This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

12 vol.

rage important au sujet de
chem de l'Indépendance
du commerce des Indes
et de l'esclavage.

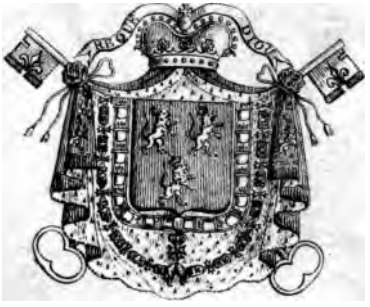

ouvrage intéressant au sujet
de la guerre de l'Indépendance
du commerce des Indes -
de l'esclavage -

2.300

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17
Mongie, boulevard Poissonnière.
Pillet aîné, rue Christine, n° 5.
Delaunay, Palais-Royal.
L. Colas, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. Eymery, libraire, rue Mazarine, n° 30.
Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
Nicolle, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
Corréard, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
Denugon, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. de Jussieu, rue de Grenelle, Faubourg-Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J... Janvry

CH^r. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation,

AVEC PORTRAITS.

TOME PREMIER.

A PARIS,

CHEZ { LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1819.

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS.

LE ROI.

SON ALTESSE ROYALE MONSIEUR.

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE DUC DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ.

S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
S. EXC. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.
S. EXC. LE MINISTRE DE LA GUERRE.
S. EXC. LE MINISTRE DE LA MARINE.
S. EXC. Monseigneur LE GARDE DES SCEAUX.
S. EXC. LE MINISTRE DES FINANCES.

S. EXC. LE DUC DE RICHELIEU, Ministre d'État.
S. EXC. LE PRINCE DE TALLEYRAND, Grand Chambellan.
S. EXC. M. LE COMTE MOLÉ, Ministre d'État.
S. EXC. M. LE BARON PASQUIER, Ministre d'État.
S. EXC. M. LE COMTE CORVETTO, Ministre d'État.
S. EXC. M. ROY, Ministre d'État.

Monseigneur LE CHANCELIER DE FRANCE.
M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
M. DUVERGIER DE HAURANNE, Questeur.
M. FORNIER DE ST.-LARY, *Idem.*

A.

M. Allair, Libraire.

B.

M. le baron de Barante, Pair de France.
M. Becquey, Directeur-général des Ponts-et-Chaussées.
M. le comte Bécouen, Membre de la Chambre des Députés.
M. Breidt, ex-Régisseur des subsistances militaires.
M. Barthe, ex-Contrôleur-général des subsistances militaires.
M. de Breban, ancien Administrateur.
M. Bernier, Receveur-général du département du Haut-Rhin.
M. Bruneau, Receveur-général du département de l'Arriège.
M. le vicomte de Bouberas, Inspecteur-général des finances.
M. Bocca, Libraire.
M. Beaupré.

C.

La Cour des comptes.
M. le marquis de Clermont-Tonnerre, Pair de France.
M. le marquis de Catellan, Pair de France.
M. le chevalier Cauchy, Secrétaire-général de la Chambre des Pairs.
M. de Carbonel, Receveur-général du département du Tarn.
M. Cédes, Chef de division au Trésor.
M. le Consul d'Espagne.

D.

M. le duc de Doudeauville, Pair de France.
M. le comte Dejean, Directeur-général des vivres, Pair de France.
M. le comte d'Arjuzon, Pair de France.
M. le comte Dulauloy, Lieutenant-général.
M. le baron B. Delessert, Banquier.
M. le baron Despagnac, Maître des requêtes.
M. le baron Denon.
M. Desacres de Floranges, Intendant militaire.
M. Davrigny, Homme de lettres.

E.

Le prince Eugène, Duc de Leuchtemberg.
M. Eysnard, Banquier.
M. Edouard de Chabrol.
M. Eyries, Homme de lettres.

F.

M. Féray, Négociant.

G.

M. le comte de Germiny, Pair de France.
M. Ganilh, Membre de la Chambre des Députés.
M. Guerrier Dumast.
M. Galliot, Libraire.
M. Grillon Deschapelles.
M. Goujon, Libraire.
M. Gerbet, Chef de la correspondance à la Poste.
M. Gautier.

H.

M. le comte Hédouville, Pair de France.
M. Hottinger, Banquier.

M. Haudry de Soucy, Administrateur des Salines de l'Est.

I.

M. Isambert, Avocat du Roi à la Cour de cassation.

J.

M. Jourdan, premier Commis des finances, directeur du mouvement des fonds.
M. Johannot, Chef de division au trésor.

L.

M. le duc de La Rochefoucault, Pair de France.
M. le général La Fayette, Membre de la Chambre des Députés.
M. Labouchère, Banquier.
M. Lafitte, Banquier.
M. Lefèvre, Banquier.
M. Lambert, Garde-magasin des vivres à Mézières.
M. le baron de Lesparda.
M. Lapeyriere.
M. Lecaudey, Libraire.
M. Lherminier, médecin.
M. Lardant.
M. Lechat, Maître des requêtes.

M.

M. le duc de Montebello, Pair de France.
M. le comte Mollien, Pair de France.
M. le comte Maison, Gouverneur de Paris, Pair de France.
M. Le comte de Meulan, Maréchal-de-camp.

M. Dupleix de Mézy, Directeur-général des Postes, Membre de la Chambre des Députés.
M. Manuel, Membre de la Chambre des Députés.
M. de Mondeville.
M. Mesnils, Administrateur des Salines de l'Est.
M. le baron de Mauvière.
M. le baron de Mainevalle.
M. de Marivaux.
M. Mereaud, Secrétaire-général de la Chambre.
M. de Mirbel, Maître des requêtes, Secrétaire-général du ministère de l'intérieur.
M. Morphis de Mackarty.
M. Menmenard.

O.

M. le maréchal Oudinot, duc de Reggio, Général en chef de la Garde nationale.
M. Oberkampf.

P.

Mad. la princesse Poniatowska.
M. le comte de Pergaux.
M. Pasquier, Directeur de la Caisse d'amortissement.
M. J. Pasquier, Inspecteur-général des Droits réunis.

R.

M. Reizet, Receveur-général du département de la Seine-Inférieure.
M. Rousseau, Libraire.

S.

M. le marquis de Semonville, Grand référendaire de la Chambre des Pairs.
Mad. la duchesse de Saint-Leu.
M. de Salverte, ancien administrateur des domaines.

M. de Saulty, Receveur-général du département de Seine-et-Oise.

M. de Saint-Cricq, Directeur-général des Douanes.

M. de Sennevas.

M. de Saint-Cricq-Cazeaux, Négociant-manufacturier.

M. le chevalier de Sahune, ancien Officier de la marine.

T.

Mad. la princesse de Tinkiwiez.

M. le maréchal duc de Trévise, Pair de France.

M. Ternaux aîné, Membre de la Chambre des Députés.

M. Traulle, Commandant de la Garde nationale à Sedan.

V.

M. le duc de Vicence.

M. Horace Vernet.

M. Vendreis, Libraire.

W.

M. de Whitt.

Nota. La Souscription ne devant être définitivement fermée que le 1er mai, les noms des personnes qui auront souscrit d'ici-là, seront ajoutés à la liste des souscripteurs dans le volume suivant.

AVIS.

Afin de ne pas retarder la publication du premier volume, le portrait de M. Fox, qui devait être joint à ce volume, ne sera délivré qu'avec le second, le graveur n'ayant pas complété son ouvrage.

TABLE

DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT *des Éditeurs français.* page 1
Lettre de lord Erskine à l'éditeur. 5

Année 1768.

1er Mai. *Élection de Charles Fox au Parlement.* 39

1770.

Composition du Ministère. 40
12 Fév. *Bill pour empêcher certains fonctionnaires publics d'être électeurs.* 41
6 Déc. *Motion de M. Glynn, pour la formation d'un Comité de recherches, sur l'administration du tribunal criminel, et sur les actes des juges de Westminster, en ce qui concerne la liberté de la presse et les droits des jurés.* 43

1771.

27 Fév. *Bill pour annuler une clause dans l'acte de* Nullum tempus. 49
25 Mars. *Débats sur la proposition d'arrêter et de conduire à la Tour le lord maire*

et l'alderman Oliver, comme s'étant opposés à l'arrestation, ordonnée par la Chambre des communes, de deux Imprimeurs-Libraires, et les ayant même déchargés de leurs accusations. 53

1772.

9 Mars. *Acte relatif au mariage des membres de la Famille royale.* 65

1774.

16 Fév. *Réclamation de M. Fox contre un libelle sur la révolution de* 1688. 67

19 Avril. *Révocation du bill pour le droit sur le thé à payer en Amérique.* 72

22 Avril. *Bill concernant une meilleure organisation de gouvernement dans la baie de Massachusset.* 74

1775.

20 Fév. *Proposition de lord North, pour une conciliation avec l'Amérique.* 78

6 Mars. *Bill pour restreindre le commerce des colonies de la Nouvelle-Angleterre, et pour empêcher les Américains de venir à la pêche sur le banc de Terre-Neuve.* 81

26 Oct. *Amendement à l'adresse votée pour le Discours du Roi, à l'ouverture de la session.* 87

1er Nov. *Rapport concernant l'armée anglaise en Amérique.* 90

2 Nov. *Bill pour organiser la milice.* 92
10 Nov. *Bill de prohibition à l'égard de l'Amérique.* 95
22 Nov. *Motion de M. Fox relativement à la dépense de l'armée en Amérique.* 99

1776.

20 Fév. *Motion de M. Fox pour une enquête sur la cause des revers de l'armée anglaise dans le nord de l'Amérique.* 101
24 Avril. *Budget.* 105
3 Oct. *Amendement proposé par lord John Cavendish, à l'adresse de remercicmens votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.* 110
6 Nov. *Motion de lord John Cavendish pour la révision de toutes les lois qui portent atteinte aux droits des Américains.* 116

1777.

10 Fév. *Bill pour suspendre l'acte d'*habeas corpus *en Amérique.* 122
16 Avril. *Arriéré de la liste civile.* 134
9 Mai. *Motion pour augmenter l'apanage des frères du Roi.* 143
9 Mai. *Motion de M. Fox, concernant le Discours au Roi du président (speaker) de la Chambre, en présentant à S. M. le bill pour l'augmentation de la liste civile.* 146
14 Mai. *Budget.* 152
21 Mai. *Affaires de la Compagnie des Indes. — Arrestation de lord Pigot.* 155

18 Nov. *Adresse votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.* 158
2 Déc. *Motion de M. Fox pour une enquête sur l'état de la nation.* 162

1778.

2 Fév. *Motion de M. Fox, dans un comité général, sur l'état de la nation, portant qu'il ne soit plus envoyé de troupes anglaises hors du royaume.* 169
17 Fév. *Proposition de lord North pour une conciliation avec l'Amérique.* 189
16 Mars. *Motion de M. Georges Grenville relativement à un traité entre la France et les colonies révoltées du nord de l'Amérique.* 196
10 Avril. *Motion de M. Powys tendant à déclarer l'Amérique indépendante.* 200
28 Mai. *Motion de M. Hartley contre la prorogation du Parlement, et pour terminer la guerre d'Amérique.* 208
26 Nov. *Amendement à l'adresse votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.* 217

1779.

3 Mars. *Motion de M. Fox pour censurer l'amirauté d'avoir envoyé l'amiral Keppel avec des forces trop peu considérables.* 234
8 Mars. *Motion de M. Fox, pour une enquête sur l'état de la marine au moment*

où la guerre a été déclarée à la France. 255
19 Avril. *Motion de M. Fox pour le renvoi de lord Sandwich de sa place de lord de l'amirauté.* 272
29 Avril. *Enquête sur la manière dont la guerre contre l'Amérique a été conduite.* 282
11 Juin. *Motion pour faire la paix avec l'Amérique.* 298
25 Nov. *Adresse votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.* 307
6 Déc. *Motion du comte d'Ossory relative à l'agitation et au mécontentement en Irlande.* 322
15 Déc. *Plan de M Burke pour une réforme économique.* 334

1780.

8 Fév. *Pétition du comité d'Yorck, pour obtenir une réforme dans les dépenses publiques.* 339
15 Fév. *Motion de sir Georges Savile, pour demander que la liste des places et des pensions soit déposée sur le bureau.* 344
23 Fév. *Bill proposé par M. Burke pour obtenir une réforme dans les places et les pensions.* 350
13 Mars. *Pétition de l'assemblée de Westminster pour une réforme.* 373
5 Avril. *Etat de l'armée. — Nouvelle levée.* 378
24 Avril. *Motion de M. Dunning pour empêcher la dissolution ou la proroga-*

tion du Parlement, jusqu'à ce qu'il soit pris des mesures pour diminuer l'influence de la couronne, et pour corriger les abus de l'administration. 384

8 Mai. *Bill pour diminuer la durée du Parlement.* 402

FIN DE LA TABLE.

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS FRANÇAIS.

Tandis que la France propageait le sentiment de la liberté, l'Angleterre en a donné la leçon. Pendant que l'une jetait de toute part la semence du bienfait, l'autre en mûrissait sagement le fruit dans son sein : noble tâche, remplie de diverses manières de part et d'autre, et qui mérite également l'estime et la reconnaissance des nations.

Le moment est venu où la France à son tour doit jouir en paix de cette liberté, qu'elle a pressentie avant même de la connaître. L'expérience politique d'un peuple voisin lui sera utile; elle l'éclairera, et la fera marcher plus rapidement et plus droit dans cette route nouvelle. Les discussions et les actes du Parlement d'Angleterre, peuvent servir à nous signaler certains écueils, à éveiller notre attention sur

certains avantages. C'est dans cette pensée et avec cet espoir, que nous publions les Discours de deux orateurs illustrés, par lesquels ont été traitées, sous leurs points de vue opposés, les plus hautes questions de la politique, de la législation et des finances.

En mettant au jour cette traduction, nous devons quelques éclaircissemens à ceux de nos lecteurs qui ne sont pas au fait des usages adoptés au Parlement d'Angleterre.

Ce n'est point, comme en France, à l'assemblée que s'adresse l'orateur, lorsqu'il a reçu la parole, mais au *speaker*, qui remplace notre président, et qui est chargé de diriger l'assemblée. On ne sera donc pas surpris de trouver le mot *Monsieur* en tête et dans le courant de tous les Discours.

Nous nous sommes attachés, autant que possible, à conserver, dans notre traduction, l'expression littérale des orateurs, en respectant même souvent certaines tournures et certaines images, qui sembleraient devoir être repoussées par le goût de notre nation, et par le génie de notre langue. Mais on n'oubliera pas que ce sont des discours anglais, que nous

avons voulu mettre à la portée de ceux de nos compatriotes qui ne sont pas familiarisés avec cette langue.

Il est juste que nous rappellions aussi, comme du reste on s'en apercevra facilement, que tous ces discours sont improvisés à la tribune. Ceci expliquera pourquoi le passage d'une idée à une autre a souvent lieu brusquement et sans transition, de manière à faire paraître l'ensemble quelquefois décousu.

Pour l'honneur des orateurs anglais, enfin, et pour celui des éditeurs français, il est bon de ne pas perdre de vue la presque impossibilité de transporter dans une langue l'éloquence d'une autre langue, en restant fidèle à l'expression originale, et de songer que le but de ce travail a été d'ériger un monument politique, plutôt qu'un monument littéraire.

On verra que, pour suivre l'ordre des temps, les deux premiers volumes seront uniquement composés des discours de Fox; car cet orateur entra au Parlement bien avant M. Pitt. Parvenus à l'époque où celui-ci parut pour la première fois, nous aurons soin de les mettre alternativement en scène, de manière à ce que

les mêmes questions se trouvent traitées et débattues par les deux orateurs.

Quant aux discours du premier, que l'on va lire d'abord, ils ont été soumis, par l'éditeur anglais, à l'illustre ami de Fox, lord Erskine. Personne ne pouvait, mieux que ce noble pair, juger de l'intérêt qu'un semblable Recueil devait présenter au public. En renvoyant à l'éditeur son manuscrit, il lui a écrit la lettre suivante, qu'il lui a permis de faire imprimer, et dont nous offrons à nos lecteurs la traduction, pour tenir lieu de toute autre préface.

LETTRE

DE LORD ERSKINE

A L'ÉDITEUR.

Londres, le 1er mai 1815.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre avec les Discours de M. Fox, que vous avez bien voulu soumettre à mon examen.

En vous en rapportant à mon jugement, après toutes les peines que cet ouvrage vous a données, vous prouvez combien vous désirez atteindre le but que vous vous êtes proposé. Ayant vécu dans la plus étroite intimité avec ce grand orateur, dont j'ai souvent eu l'occasion d'entendre les éloquentes paroles, et conservant un respect profond pour sa mémoire, je puis, mieux que personne, apporter une attention suivie à tout ce qui doit le rappeler au souvenir de ses contemporains. Mais combien toutes vos peines et tous mes soins seront loin encore de réaliser le vœu que nous pouvons former l'un et l'autre à cet égard! Néanmoins, Mon-

sieur, je sais qu'un grand nombre des Discours de M. Fox ont été conservés minutieusement par M. Percy, l'un de ses intimes amis; d'autres par les soins de M. O'Bryen; et, par l'attention que l'on a apportée à publier dans les journaux les pensées de ce grand homme, ces différentes sources ont pu vous mettre à même de présenter au public, avide de tout ce qui concerne M. Fox, le résultat de ses connaissances, de son talent, et de son amour pour le bien public.

Toutefois, Monsieur, je ne puis donner trop d'éloges à votre entreprise, car je ne connais rien de plus difficile que la tâche que vous vous êtes imposée, surtout quand je réfléchis à la manière imparfaite dont les travaux du Parlement sont conservés, pour être transmis à la postérité. Nous devons en convenir, la méchanceté peut en altérer le véritable esprit; et il est doublement louable d'avoir le courage d'entreprendre de conserver pour l'avenir, ce que le temps et la mauvaise foi peuvent si facilement détruire. Les conséquences d'une telle perte pourraient être un jour fatales à nos libertés, et imprimer une tache à notre histoire.

Cependant, combien n'est-il pas difficile de conserver ce lustre d'éloquence si rare même dans ce pays, quoiqu'il y soit parvenu à un

bien haut degré. En approcher, en respectant le sens vrai du sentiment national qui a animé un orateur tel que M. Fox, c'est déjà faire beaucoup.

Sans doute, il serait inutile de dire, en parlant d'un buste de Cicéron ou de Démosthènes, que la chaleur des yeux est éteinte par le froid glacial du marbre, et que la bouche, telle vivante et naturelle qu'elle puisse être, ne saurait donner l'idée de l'éloquence qui a rendu ces hommes immortels. Il en est de cela comme des formes des animaux d'un cabinet d'histoire naturelle : bien qu'ils soient conservés parfaitement, ils ne peuvent figurer la nature dans tous ses mouvemens; quelque image parfaite qu'ils nous donnent d'un lion, ils ne nous le représentent pas rugissant dans les forêts : nous admirons la beauté de forme et de plumage d'un aigle, mais ce que nous voyons n'est rien en comparaison de la majesté de ses mouvemens, lorsqu'il se précipite sur sa proie.

Ce serait une erreur de vouloir obtenir ce qu'il est impossible d'avoir. L'art est fait pour retracer l'image de la nature, et non pour la remplacer. C'est vous dire, Monsieur, que je sais apprécier votre intention, et je vous autorise, si vous le trouvez bon, à publier mon opinion à l'égard de votre entreprise.

Le but que vous vous êtes proposé, peut s'effectuer pour les débats de notre parlement, ou pour des plaidoieries de cours de justice; mais pour représenter les beaux discours de l'antiquité, résultat de toutes les méditations du savoir et de toute la puissance de l'éloquence, il faudrait une étude plus approfondie. C'est néanmoins par la connaissance de cette antiquité, que nos orateurs se sont trouvés en état de discuter avantageusement les questions qui ont été soumises à leurs délibérations. Une faculté précieuse dans un gouvernement libre comme celui dont nous jouissons, est de pouvoir discuter sans être préparé. Des discours écrits avec soin ne pourraient jamais répondre aux objections qu'il est impossible de prévoir, et aux circonstances inattendues que font naître les besoins de la patrie. Ce travail oratoire du cabinet est encore moins convenable à la procédure, où la déposition de tel ou tel témoin doit nécessairement changer la disposition du discours qui aurait été préparé.

L'éloquence de notre parlement a un plus noble caractère. Elle doit s'élancer au-devant du besoin. Quels que soient l'érudition et le talent d'un homme d'état ou d'un jurisconsulte anglais, l'un et l'autre doivent avoir une connaissance approfondie de tout ce

qui intéresse les hommes dans le haut degré de civilisation où nous sommes arrivés. Son style doit tenir plutôt de cette combinaison, que de l'étude oratoire; il doit, sans doute, prendre pour modèles les grands génies qui ont fait, d'âge en âge, l'admiration du monde, mais il doit aussi savoir abandonner tout ce qui tient uniquement à une éloquence calculée, pour se livrer davantage à une effusion spontanée et à l'inspiration du moment.

Je vous paraîtrai peut-être m'écarter du sujet de cette lettre, mais permettez-moi de vous faire observer que j'arrive indirectement à mon but.

En effet, Monsieur, si l'on me demandait ce que je pense de l'éloquence de M. Fox, je répondrais que c'est me demander ce que j'entends par l'éloquence appliquée aux lois et transactions du gouvernement britannique.

Cet homme étonnant, toutes les fois qu'il s'est levé pour parler, n'a évidemment jamais pensé au langage qu'il devait tenir, ni aux images qu'il devait employer pour développer son argument. Son mérite, comme orateur du parlement, n'a jamais consisté dans la longueur de son discours, ni dans le nombre de ses périodes. Il s'est attaché à la vérité et à la force des conceptions; il a employé les ressources que lui offraient de nombreuses re-

tort à un individu quelconque; mais habitué à contempler les principes justes des gouvernemens, il méprisait souverainement l'art de l'intrigue et de la politique, et abhorrait toute espèce d'injustice, d'oppression et de tyrannie.

On a souvent dit qu'il négligeait trop son langage. Jamais je n'ai pu comprendre le motif de ce reproche. Il lui était impossible de n'être pas correct; car élevé, comme il l'a été, dans le grand monde, et s'étant toute sa vie trouvé en relation avec les gens les plus instruits de toutes les nations, ses discours ont toujours dû se ressentir de ces avantages, et être, au moins, fidèles aux règles du langage. Non-seulement, en effet, ils ont tous été réguliers, mais ils ont tous porté l'empreinte d'un goût pur. Une recherche plus grande n'a jamais été dans son intention.

Sans contredit, il ne s'occupait pas du ton avec lequel il prononçait ses discours. Son enthousiasme était l'expression de la nature, l'effusion d'un esprit libéral et bienfaisant que rien ne pouvait contenir, quand il avait l'occasion de s'épancher. Ses sentences se succédaient peut-être un peu trop rapidement, et quelquefois même finissaient par se confondre. Elles ressemblaient à la lave d'un volcan qui, tout-à-coup, se change en un fleuve de feu,

lorsque ce grand phénomène parvient à son dernier période.

Toutefois je ne prétends pas excuser cette espèce d'indifférence pour l'effet qu'on peut produire sur le public. Aussi personne n'en faisait plus de cas que M. Fox, mais il l'estimait principalement au théâtre. Jamais peut-être il n'y a eu, sous ce rapport, un meilleur juge, et en même temps un critique plus indulgent que lui. L'éloquence théâtrale est d'une classe tout-à-fait différente; c'est le devoir du poëte familier avec le public, de calculer son ouvrage, de manière à produire l'effet le plus puissant à la représentation. Dans ce cas, le moindre écart de l'expression juste qu'il faut donner aux passions, le moindre défaut d'intonation ou de déclamation, diminue le mérite de l'ouvrage; mais il en est autrement sur le théâtre du monde, où les hommes traitent les grandes affaires en exprimant leurs propres pensées. Certes, un orateur du parlement, ou l'avocat qui plaide, ne peuvent se comparer à un acteur dont le plus grand talent est de se bien pénétrer du sentiment ou de la passion qu'il veut rendre. En général, le choix des expressions et le ton convenable pour s'exprimer, sont un véritable mérite; mais il serait peut-être indigne d'un grand homme d'état de s'y trop astreindre; il faut que ces qualités

soient tellement naturelles, que l'une et l'autre paraissent ne pouvoir pas être étrangères à l'orateur.

Je suis bien aise de déclarer ici ma pensée, de crainte qu'on ne m'accuse de ne pas évaluer assez cette portion du talent oratoire.

Démosthènes paraît y avoir attaché un grand prix, et je sais que, de nos jours, beaucoup de personnes pensent ainsi. M. Fox regardait ce mérite comme au-dessous de lui.

Mais je m'aperçois que l'admiration que j'ai pour ce grand homme, et le zèle que j'apporte à tout ce qui tient à sa gloire, m'ont conduit plus loin que je ne le voulais, lorsque j'ai commencé à répondre à votre lettre. Il me serait cependant impossible de quitter ce sujet, sans parler des principes qui toujours ont caractérisé les discours de Fox, du moment où l'âge et la réflexion l'ont eu préparé à devenir un grand homme d'état. Je n'ai pas précisément l'intention de les examiner dans tous leurs détails, mais seulement de remarquer ceux qui l'ont plus particulièrement honoré.

L'esprit qui y domine généralement, et qui les anime, est l'esprit de la liberté, qu'il a de tout temps considérée à juste titre, non-seulement comme le plus grand des bienfaits, mais aussi comme la base de toutes les garanties que les hommes doivent établir entre eux.

Pour moi, j'ai toujours été convaincu que rien dans le monde n'est plus sacré que cette liberté; c'est d'elle que dépend le bonheur des hommes dans l'état de société : les gouvernemens, de quelque nature qu'ils soient, peuvent, par leur constitution, avoir d'immenses pouvoirs; mais il faut que les lois soient là pour restreindre les abus de l'autorité. Il est du devoir de tout ce qui pense et agit, de prouver combien, sans porter atteinte à l'ordre et à l'obéissance, les droits sacrés du peuple peuvent aisément être conservés. C'est dans notre heureuse constitution que je voudrais, si j'étais appelé à décider cette question, prendre un grand exemple. Je ferais voir comment et pourquoi elle a été maintenue et respectée du monde entier, tandis que des puissances, plus colossales sans doute, mais négligeant ce système de conservation, ont été bouleversées et totalement détruites. Personne n'a mieux connu l'influence de cet heureux talisman que M. Fox; et il est bien intéressant d'observer avec quelle constance il a toujours refusé d'être l'instrument du pouvoir, qui voulait s'opposer aux principes libéraux et aux moyens de conciliation.

Nul plus que lui n'a été profondément pénétré de la connaissance des lois, et du sens vrai qu'elles comportent. Nul aussi n'a moins

voulu attaquer l'autorité des juges : il a pensé néanmoins pendant long-temps qu'elle se détruisait elle-même, en voulant usurper les fonctions du juri dans les cas relatifs à la presse.

D'après cette idée, il proposa cet acte mémorable du Parlement, si connu pour avoir mis un terme à toute espèce de discussion entre les deux parties de nos tribunaux, établies pour ne former jamais qu'un tout harmonieux.

Cet acte, en forçant la nation de s'en rapporter à la sagesse de nos tribunaux, assure néanmoins les priviléges du peuple, puisqu'il affermit de plus en plus l'institution du juri.

Avant l'acte *des Libelles*, quand les jurés n'avaient à prononcer réellement que sur le fait de publication, tandis qu'ils eussent dû être appelés à déterminer l'espèce du délit, il ne fallait pas une grande éloquence pour défendre un libelliste : on écartait l'offense, et trop souvent on condamnait sans examen ; mais lorsque les juris ont été rétablis tels qu'ils auraient toujours dû être, je puis dire, d'après ma longue expérience, que la tâche est devenue bien plus difficile. Les jurés ne consultant, dans la cause qui leur est présentée, que leur bon sens, n'écoutant, pour prononcer, que la conviction de leur conscience,

éclairée s'il le faut par l'assistance des juges, libres de tout autre sentiment, et forts de leur indépendance, sont devenus les juges les plus impartiaux et les plus parfaits.

M. Fox n'a pas balancé à reconnaître les droits sacrés du peuple, et à assurer ses priviléges.

Il admirait plus que personne nos institutions ecclésiastiques; mais il pensait avec raison, que si l'on apportait la moindre restriction à telle ou telle classe, ou secte particulière, on injuriait le système total. Cette opinion, fondée sur la liberté des croyances religieuses, le rendait l'avocat de l'émancipation des catholiques, et lui faisait désirer la révocation de l'acte *du Test*.

C'est ici surtout que les principes de M. Fox méritent la plus grande considération. Si la religion anglicane était vulnérable dans sa doctrine, et qu'à l'instar de celle de Rome, elle fondât son asoendant sur l'ignorance et l'obscurité, alors son salut pourrait s'opérer par des peines adroitement infligées à ceux qui l'abandonneraient; mais quand on réfléchit à la sagesse incomparable de ceux qui ont entrepris la réforme, à la sagacité avec laquelle ils ont su conserver ce qui était bon, pour écarter ce qui devait nuire; quand on considère que ses fondemens reposent sur les préceptes de

l'Écriture-Sainte; quand on voit la simplicité de sa lithurgie, adaptée petit à petit à la disposition du peuple anglais; quand on reconnaît l'instruction générale, la moralité de ses ministres, et le bien qu'ils savent répandre partout, on se demandera avec M. Fox, si les restrictions et les oppositions qu'on a voulu apporter, et qui de jour en jour disparaissent sous l'influence de notre gouvernement indulgent, n'ont pas été la cause de toutes les dissidences qui ont existé dans les différentes parties du royaume. Elles ont pris naissance dans un temps où la tolérance était bien moins grande qu'à présent; et si le clergé craint qu'elles n'augmentent, il devrait tendre une main secourable à ceux qui sont disposés à s'égarer, et inviter la législature à ne s'en point occuper.

Les restrictions ne sont plus que très-faibles, et sont devenues, pour ainsi-dire, inutiles; car les exclusions à toute espèce d'emplois civils, portées contre ceux qui s'écartent des principes religieux, en diminuent journellement le nombre. Cette observation est plutôt pour les ministres de l'Église que pour ceux de l'État : les dissidens en religion reconnaissent bien les dispositions libérales du gouvernement envers eux. En gens éclairés, ils savent apprécier les obstacles qui se sont présentés à

l'accomplissement de leurs vœux, et je suis bien aise de profiter de cette circonstance pour leur exprimer la conviction parfaite où je suis de leur fidélité et de leur soumission, en même temps que de la sincérité de leur croyance.

Les principes de M. Fox ont reçu encore bien plus de relief de la part de ceux qui ne pensent pas comme moi à cet égard, et qui attribuent faussement à cette classe des principes républicains. Sans doute les individus dont elle se compose aiment la liberté d'une manière qui ne peut pas être douteuse : c'est la conséquence des restrictions qu'on leur a imposées; ils seraient fâchés d'en voir le principe détruit, et d'être confondus avec la masse du peuple.

Cette considération mérite la plus grande attention, dans la question de l'émancipation des catholiques romains.

Élevé moi-même presque dans une répugnance superstitieuse de cette religion (malgré tout le respect que j'ai pour un grand nombre de ses membres), j'ai toujours eu de la peine à m'habituer à l'idée que ce moyen fût le seul pour en opérer l'extinction. En ce moment je n'hésiterais pas un seul instant à l'employer, malgré les grands principes de Fox renfermés dans l'ouvrage soumis à mon examen ; mais jamais je ne verrai l'utilité d'émanciper les

pasteurs de cette religion, de la dépendance dans laquelle ils doivent être envers le gouvernement, et dans laquelle sont aussi les évêques et tout le clergé protestant.

En 1793, nous voyons M. Fox tout aussi zélé pour le maintien de ces mêmes principes. Alors il existait des causes d'alarmes, et des lois particulières furent proposées pour réprimer la sédition et les correspondances dangereuses. Rien ne peut être plus faux que de représenter M. Fox comme protégeant les perturbateurs du repos public. Sa pensée était totalement différente : il voulait prévenir les troubles par la seule vigueur de nos anciennes lois, qu'il regardait comme parfaitement suffisantes à cet égard : il désirait montrer la fausseté des principes français, en relevant ceux de l'Angleterre, et les exposant dans toute leur dignité. Il voulait enfin s'opposer à l'esprit de changement et de révolution, en ne changeant rien à notre constitution, *sans une urgence bien reconnue.*

Ce principe se manifeste particulièrement lorsqu'en 1793 il appuie une motion de réforme, en s'exprimant ainsi :

« Si, par un miracle impossible à supposer, » les hommes les plus sages de tous les pays » pouvaient se trouver réunis en une seule as- » semblée, il leur serait impossible, malgré

» toute leur sagesse, de former une constitu-
» tion tolérable. »

Quelle preuve plus grande est-il possible de donner de l'opinion qu'il conservait de l'ignorance et de la présomption des hommes dans le temps où il parlait ainsi? Quelle meilleure preuve que son intention était de défendre en tout point notre constitution; cette constitution croissant et s'affermissant de plus en plus, qui ne peut permettre aucuns changemens, à moins qu'ils ne soient autorisés et commandés par la plus évidente nécessité?

« L'idée de M. Fox enfin, était de ne rien dé-
» truire, mais de conserver avec soin ce qui
» existe; de réparer le mal que le temps peut
» occasionner; d'amender, quand l'esprit du
» temps l'exige, comme nos ancêtres l'ont fait
» eux-mêmes d'âge en âge, de génération en
» génération; afin de transmettre à la posté-
» rité notre constitution non-seulement in-
» tacte, mais améliorée selon le temps. » (*Discours de M. Fox.*)

Rien ne peut être plus positif que cette sentence; elle explique comment, en perdant de vue ce principe, on a perdu la cause de la réforme. C'est dire en même temps que notre histoire entière est composée d'un système graduel et perpétuel de réforme.

Si tous ceux qui ont eu pour but une ré-

forme, avaient toujours eu présente à leur mémoire cette sublime sentence; s'ils avaient agi d'après les principes si bien exprimés par lord Grey, dont les discours doivent faire époque dans les annales du Parlement, la question d'une réforme serait devenue populaire et générale : bien loin de là, elle a été altérée par les méprises de tous ceux qui s'en sont occupés, et qui, au lieu de suivre l'impulsion naturellement donnée, ont cru nécessaire d'y mêler des principes inflammatoires, en injuriant le gouvernement, et en attaquant tout ce qui aurait dû rester sacré. Cette conduite a justement alarmé les hommes honnêtes, les propriétaires, les personnes d'un rang supérieur, et les a détournés d'une réforme qui ne pouvait s'effectuer sagement qu'avec leurs secours.

Cette remarque doit, selon moi, augmenter le désir de suivre M. Fox dans toutes les autres questions de politique qu'il a eu occasion de traiter, et qui se trouvent réunies dans cet ouvrage. Partout le lecteur trouvera les mêmes principes, soit dans les affaires de l'intérieur, soit dans celles qui ont rapport aux étrangers; le même mépris pour la violence et l'arbitraire; la même confiance pour tout ce qui tient à la bonne foi, et au moyen d'arriver à l'établissement d'une paix universelle entre les nations.

Il en est de même par rapport à l'Irlande. Soit que l'on considère ce pays comme séparé de celui-ci, et se gouvernant avec son propre Parlement; soit qu'on l'examine depuis l'heureuse réunion qui a eu lieu, M. Fox a partout montré le même caractère et déployé les mêmes principes; toujours ennemi de la ruse, et opposé à tout ce qui pouvait retarder le progrès des idées libérales. Il pensait, avec M. Burke, « que le monde était assez grand pour que » chaque nation pût y jouir tranquillement de » l'espèce de prospérité qu'il lui était possible d'obtenir. »

Nous le voyons surtout déployer une bien grande supériorité, lorsqu'il s'oppose avec constance aux causes qui ont produit la guerre révolutionnaire de l'Amérique et des États-Unis. Quelle est donc cependant la force des préjugés et des erreurs! Je me rappelle fort bien l'époque où le célèbre orateur, M. Burke, prononça sur ce sujet un mémorable discours à la Chambre presque vide. Il paraissait animé pour une cause que l'on ne daignait même pas juger. Aujourd'hui le temps a prononcé ce jugement. Personne ne voudrait avouer une opinion, qui alors triomphait au Parlement, et guidait la grande majorité de la nation.

Et c'est pour quelque argent de plus ou de moins, c'est pour une chose en apparence

aussi insignifiante que du thé, que les colonnes de l'empire commercial du globe entier ont été ébranlées.

Sans doute, d'après de tels principes, M. Fox se réjouirait, s'il existait encore, de la paix qui vient d'être cimentée. Il eût employé tout le pouvoir de son éloquence pour en assurer la durée, et tous ses efforts eussent été dirigés vers le noble but de faire cesser toute animosité entre les deux pays, pour n'en faire qu'un peuple de frères. L'Angleterre a déclaré par la voie de ses ministres, en plein parlement, qu'elle ne réclamait aucuns droits que ceux qui sont communs à toutes les nations. De tels droits ne peuvent être contestés; c'est l'universalité des peuples qui doit les établir; et, dans le cas où l'exécution en deviendrait pénible et difficile, le devoir des hommes d'état serait alors d'employer leurs talens et leur sagesse à en adoucir les conditions, et à mettre enfin un terme à toutes les causes de discorde entre les nations.

Un autre sujet qui a relevé l'éloquence de M. Fox est le phénomène de la révolution française. Cette question composée de tant d'intérêts nationaux, est si extraordinaire par sa nature, qu'elle a produit les dissensions les plus fâcheuses entre les meilleurs amis, et parmi les hommes d'état les plus éclairés. J'é-

tais loin de vouloir la traiter particulièrement, dans un moment de crise pour nous, où je sentais tout le danger de faire renaître une controverse politique.

Mais, en rendant justice au grand homme dont je parle, je désire le faire connaître tel qu'il a toujours été dans ses hautes vues politiques. C'est une chose qui appartient à l'histoire, que les opinions d'un homme aussi remarquable, et, comme elles ne peuvent plus aujourd'hui servir à nous gouverner, mais seulement nous apprendre à gouverner, je les laisserai pures et exposées à l'impartialité des générations futures.

L'inspection de votre ouvrage, Monsieur, prouvera, à chaque page, que l'idée bien prononcée de M. Fox, sur les devoirs de l'Angleterre par rapport à la France, était de ne se mêler en rien des affaires intérieures de celle-ci, et de laisser ce pays courir les chances de sa révolution. Il pensait que tandis que les différentes factions s'entre-déchiraient et se portaient à tous les excès, il n'y avait aucun danger à les entendre dénoncer les gouvernemens des autres nations; et qu'au contraire, la France devait, si elle était livrée à elle-même, succomber un jour sous le poids de tant de désordres. Il soutenait que si les divers Etats de l'Europe eussent agi dans le sens de cette

qu'on en déterminât les moyens, autrement que par de vagues déclarations.

C'est principalement à cette conduite que M. Fox attribue les désastres qui ont suivi. La France, étant, pour ainsi dire, proscrite, a suivi avec ardeur le torrent qui l'entraînait. Quel autre moyen avait-elle pour obtenir son indépendance, puisque non-seulement on ne lui offrait aucune condition, mais que même on ne lui accordait pas le privilége d'en proposer?

C'est peut-être à cette même politique que nous devons la lutte qui s'éleva, d'une manière si formidable, entre nous et le chef militaire de la France. Nul gouvernement républicain, libre ou de quelque nature qu'il fût, ayant pris naissance dans la révolution, ne pouvait continuer dans de telles circonstances. Une grande nation, éminemment guerrière, doit être gouvernée par un grand capitaine; et Napoléon arrivant alors d'Égypte, fut immédiatement investi du titre de premier Consul, distinction qui, quelle que fût la franchise avec laquelle elle pouvait être donnée ou reçue, devait finir par changer pour lui en pouvoir impérial.

Mais, bientôt après, le système de guerre perpétuelle changea pour établir des garanties réciproques, et le traité d'Amiens fut à peine

signé, que Bonaparte montra quel était le projet plein d'audace et d'ambition qu'il avait conçu. Sa conduite injuste et violente envers la Hollande, fit dire à M. Fox « qu'il n'y avait » pas de couleur assez sombre pour tracer le » chemin qu'il voulait parcourir. »

Il ne le représentait pas moins odieux dans sa conduite avec la Suisse. Mais quand Fox parlait du système de trahison, de fraude et de violence, exercé envers l'Espagne cherchant, après des siècles d'ignorance, à reconquérir son indépendance et sa liberté; il savait alors en montrer tout le danger et toutes les fatales conséquences. Il convenait enfin que la guerre, qui, dans son origine, pouvait être évitée, était devenue, depuis lors, le mal le plus nécessaire.

Pendant bien des années, la France n'a cessé de faire trembler l'Europe; et les nations, accablées de revers tant qu'elles ont été dans l'erreur, n'osaient pas encore se livrer à l'espoir que donne la conscience qu'on agit pour le bien. Cette défiance d'elles-mêmes les affaiblissait de plus en plus; et si, après la conquête de tant royaumes, Napoléon eût su s'arrêter dans sa carrière de gloire, ayant établi par des efforts inouis l'indépendance de la France et sa propre sécurité, sa dynastie, quels qu'en fussent les membres après lui, eût été aussi

solidement établie qu'aucune autre dans l'Europe et dans le monde entier.

Son divorce avec Joséphine et son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise semblaient annoncer que telle était sa politique; mais son caractère impétueux et dénué de principes le trahit bientôt. Il n'était pas en lui de rester en repos avec le monde social. Son désir d'établir partout sa politique, son code et son système continental, de tous les systèmes le plus contraire à la prospérité des nations, prouve assez qu'il existait en lui un esprit perturbateur du repos du monde. Les hommes peuvent souffrir patiemment tous les inconvéniens d'un mauvais gouvernement, tant qu'ils sont en libre possession de leurs propriétés; mais ils ne consentiront jamais à un système arbitraire qui les ruine, quand il leur sera imposé par une force étrangère.

A cette erreur de Napoléon l'Europe dut la première lueur de sa délivrance. Les souverains ne pouvaient plus se soumettre davantage, et les peuples ne l'eussent pas toléré. Leur résistance enflamma celui qui n'avait jamais trouvé d'obstacles, et la grande et terrible catastrophe de l'Europe fut déterminée.

La France, alors, ayant perdu toute espèce d'idée de liberté, abandonnée uniquement à la volonté d'un seul homme qui, non content

de cette soumission, voulait encore l'imposer à toute la terre, la France se vit bientôt exposée à toutes les privations et à tous les malheurs; il ne lui fallait qu'une occasion favorable, pour secouer un joug aussi intolérable.

Cette occasion, je le pense, eût été longtemps à se présenter, sans l'obstination que Napoléon mit à vouloir aussi soumettre le temps et les saisons, en exécutant le projet le plus gigantesque de toutes ses conceptions.

Mais lorsque le ciel se fut prononcé, que le conquérant fut forcé de s'arrêter, qu'il se vit poursuivi dans sa retraite, cette guerre devint alors celle des nations indignées, unies dans leur vengeance avec les élémens. Les souverains, de chefs d'invasion impolitique qu'ils avaient été naguère, devinrent autant de chefs patriotes de leurs peuples injuriés, conduisant à la victoire leurs armées conquérantes, et repoussant, à leur tour, comme les Français à l'époque de leur révolution, une invasion coupable.

La soumission de la France aux portes de Paris, loin donc de contrarier l'opinion de M. Fox, me semble au contraire la confirmer. Les mêmes raisons qui lui avaient fait penser que la France ne pouvait être conquise par les nations de l'Europe, prouvent qu'elle ne pouvait aujourd'hui résister à l'invasion; et je suis

bien sûr qu'il eût prédit cet événement, s'il eût encore été parmi nous.

Mes motifs pour faire cette observation, sont de montrer la vérité de la prédiction de Fox, que la France était invulnérable tant qu'elle est restée à elle-même. Cependant loin de moi de vouloir trop arguer de son opinion : sa mémoire ne doit pas être responsable de jugemens qu'il n'avait pas lui-même émis, et qui ne pouvaient avoir lieu que par des événemens qu'il n'a pu prévoir. Je n'entreprendrai donc pas d'appuyer de son autorité mon opinion sur notre situation présente; mais je crois nécessaire toutefois d'en parler, afin que l'on ne m'accuse pas d'avoir, dans la chaleur de ma défense pour les principes de M. Fox, varié en quoi que ce soit des miens.

Aucune de ses opinions concernant la révolution française, opinions que j'ai partagées avec lui dans le Parlement, et que je conserve encore, n'ont, selon moi, de rapport avec notre situation d'aujourd'hui à l'égard de la France, et ne peuvent influer en rien sur la paix ou la guerre. Il est de la politique de l'une et de l'autre nation de maintenir la tranquillité du monde; il serait donc superflu à moi d'en parler. Déterminer si l'empereur Napoléon, ayant reconnu l'erreur de sa conduite passée, ne pouvait pas aussi bien que toute autre puis-

sance de l'Europe, maintenir la paix générale; savoir si, en supposant les alliés encore aux portes de Paris, il ne s'éleverait pas de plus grandes difficultés qu'auparavant, en traitant avec une nation si puissante et si colossale, ou si nous-mêmes nous ne devions pas craindre quelques troubles intérieurs, en conséquence de tout ce qui est arrivé, sont toutes des questions à décider au *Forum* convenable. Mais ces difficultés ne doivent pas être augmentées par le moindre doute sur le principe de la discussion; et, en supposant même l'empereur Napoléon l'objet du choix universel de la nation française, la Grande-Bretagne et ses alliés auraient encore eu un juste motif pour faire la guerre à la France.

Personne, toutefois, ne porte plus de respect que moi au droit sacré d'une nation de choisir son gouvernement, et personne n'est plus que moi disposé à empêcher qu'on ne s'occupe des affaires d'une nation tranquille; mais il n'est pas douteux que les Etats ne subsistent entre eux, que par les moyens combinés de résister à l'aggression et d'établir des garanties contre les invasions ou les conquêtes. Telle est la situation de l'Europe par rapport à la France.

Il n'y a pas de doute que nous ne soyons devenus partie légitime de la confédération;

et il est de fait que, par rapport aux puissances de l'Europe, nous agissons soit par elles, soit avec elles. Le système continental de Napoléon, en affectant leur commerce, n'avait d'autre avantage pour lui, que de contribuer à détruire le nôtre. C'est sous ce rapport positif, que la confédération a été sanctionnée au Parlement; ainsi on nous a fait les demandes d'argent les plus exorbitantes; rien ne nous a coûté : et, quand le but a été atteint, les souverains victorieux, et les grands hommes à leur service, ont été reçus par nous avec un enthousiasme tel, que sans le grand intérêt que nous avions dans cette cause, il serait permis de donner à une semblable réception un nom qui pourrait attaquer l'honneur national.

Les puissances n'ont pas achevé leur ouvrage, quoiqu'elles en eussent le moyen; et, pour prévenir la destruction des propriétés, comme pour épargner le sang des peuples, elles ont proposé, par la bouche de l'empereur Alexandre, de reconnaître, de protéger même toute espèce de gouvernement qui serait du choix de la nation, en exceptant toutefois l'auteur de tous les maux et les membres de sa famille. Sous ces conditions, elles ont invité les autorités constituées choisies par lui-même, à se former un gouvernement provisoire, afin

d'y préparer la constitution la plus convenable à la France.

Comme jurisconsulte, on me passera une comparaison de ce droit d'une nation comparativement avec le droit des particuliers. Un homme possède un animal pour son plaisir; on lui dit qu'il fait du mal, il s'en défend : mais comment entendre cette défense, si lui-même a écrit et publié partout que cet anima a mordu ses voisins, et qu'il le croit en effet enragé.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la proclamation des alliés, pour justifier le renouvellement des hostilités, c'est la conduite de la France qu'il faudra prendre pour la juger. C'est elle-même qui a publié qu'on ne pouvait plus avoir confiance en son chef, et c'est sa propre déclaration qui a été la première cause de l'exclusion de ce chef.

Les ministres de ce pays-ci qui ont fait la guerre à la France en 1793, n'ont pas eu de cause semblable : ils se sont bornés à dire que tous les pays de l'Europe étaient en danger par la révolution française, proposition que M. Fox a toujours révoquée en doute.

Assurément les actes des autorités françaises et l'abdication de Napoléon ont été l'effet de la force, mais cela ne change pas la position des alliés.

Il m'est impossible de clore cette lettre sur les discours de M. Fox, sans parler de sa dernière motion dans la chambre des communes, objet qui l'a occupé, de concert avec les hommes les plus éminens du royaume, pendant plus de vingt ans, et dont l'accomplissement est fait pour illustrer notre nation par-dessus toutes les autres, et pour lui mériter l'approbation de celui qui dirige toutes les actions des hommes.

L'abolition de la traite des nègres surpasse tout ce que les hommes ont jamais entrepris de grand et d'humain; et a porté M. Fox à dire, à juste titre, « que si, pendant » quarante ans qu'il a siégé au Parlement, il » avait été assez heureux pour obtenir cet objet » de tous ses désirs, il eût été par cela seul » satisfait, et aurait cru sa vie entière bien » remplie. »

Le nom de Wilberforce ne peut pas être séparé de ce sujet; il est de la plus haute importance pour le genre humain, de se rappeler que l'honneur et la réputation sont les seules récompenses de ceux dont la persévérance et le courage ont commencé à répandre le bienfait de la liberté.

Je ne puis non plus, avant de terminer cette lettre, garder le silence sur l'époque où j'avais e bonheur d'agir de concert avec M. Fox. Ce

moment a été le plus beau de ma vie, celui qui m'est le plus honorable: et j'éprouve une véritable satisfaction, aujourd'hui que je me regarde comme retiré du monde, à trouver une occasion heureuse de rendre encore hommage à la mémoire de ce grand homme.

Quand je lui ai rendu les derniers devoirs, je n'ai pas eu la force de contenir ma douleur, comme ma situation l'eût exigé dans la déchirante cérémonie où je représentais; et j'éprouve encore, dans cet instant où j'ai eu à parcourir les divers actes de sa vie, le plus pénible des regrets. Je m'attache à la même consolation que ses autres amis; comme moi, ils aiment à le voir revivre en lord Holland, de qui la ressemblance avec Fox augmente, à mesure que l'âge nous le montre comme nous avons connu son illustre parent. Nous trouvons en lui les mêmes qualités populaires, provenant de la même franchise et de la même simplicité de caractère; de ce même esprit, et surtout de cette même ardeur pour tout ce qui tient à la chose publique : comme Fox, enfin, nous le voyons au Parlement se distinguer par une éloquence mâle et vigoureuse, en défendant les droits d'une sage liberté.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

ERSKINE.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1768.

ÉLECTION DE CHARLES FOX

AU PARLEMENT.

M. Fox fut élu le 10 mai 1768, et prêta son serment à l'ouverture de la treizième session du Parlement, n'ayant pas encore dix-neuf ans, et par conséquent n'étant pas encore éligible.

1770.

COMPOSITION DU MINISTÈRE.

Chancelier de l'échiquier.	Lord North.
Secrétaires d'État . . .	Vte Weymouth, Cte Rochford, Cte Hillsborough (colonies).
Lord Chancelier. . . .	Lord Camden, remplacé, le 17 janvier 1770, par Charles Yorke (lord Morden), auquel succéda, en 1771, Lord Aspley.
Président du conseil . .	Cte Gower.
du sceau. . .	Cte Halifax.
Lord de l'amirauté . . .	Sir Ed. Hawke.
Secrétaire de la guerre. .	Lord Barrington.
Payeur-gén^l de la guerre. .	R. H. Richard Ricby.
Trésorier de la marine. .	Sir Gilbert Elliot.
Procureur-général . . .	William de Grey (lord Walsingham), auquel succéda, en 1771, Edward Thurlow (lord Thurlow).
Avocat-général	Dunning, *Esq.*, remplacé, en 1770, par Edward Thurlow, auquel succéda, en 1771, Alex. Wedderburn (lord Loughborough).

Le 13 février 1770, M. Fox fut nommé un des lords de l'amirauté.

1770.

12 Février.

Bill *pour empêcher certains fonctionnaires publics d'être électeurs.*

EXPOSÉ SOMMAIRE DES DÉBATS.

Dans un comité d'état, M. Dowdeswell fit la motion d'empêcher certains fonctionnaires publics d'être électeurs.

Le lord maire et l'alderman Beckford, rappelèrent à M. Rigby, que la révolution avait eu lieu, pour avoir rendu les places de juges amovibles; et qu'un magistrat distingué, le procureur-général (M. Dunning), avait reçu sa démission en raison de son vote dans la Chambre.

M. Fox dit :

Je m'oppose à la motion : corrigez les abus, vous ferez bien; mais pour en corriger un seul, n'en créez pas une foule d'autres. Remédiez à l'influence des pairs aux élections : c'est-là la fatale influence de la couronne. Quant à l'amovibilité des juges, dont il est question, je me rappelle ce que disait un grand ministre: « Celui qui ne remplacerait pas un homme » dont les principes seraient contraires au bien

»sous le poids des reproches, et les journaux, les »pamphlets abonderont dans toutes les parties du »royaume. »

La motion fut combattue par l'avocat-général (de Grey), et sir Gilbert Elliot; le caractère de lord Mansfield fut défendu par lord Clare et M. Jenkinson.

M. Burke et M. Wedderburn, tout en appuyant la motion, désapprouvèrent toutes les injures exhalées contre le chef de la justice (lord Mansfield), et rendirent un hommage éclatant à son rare mérite, et à son intégrité.

M. Fox dit :

MONSIEUR,

On nous dit, en appuyant cette motion, que la jalousie, les murmures et le mécontentement augmentent et s'étendent partout le royaume; que le peuple appréhende que nos lois ne soient renversées; que les jurés ne soient privés de leurs pouvoirs constitutionnels; que les tribunaux sont loin d'être purs et intacts; en un mot, que les juges, comme des géans affreux, ont dévoré, ou vont dévorer *l'Évangile et les lois.* Et comment ces orateurs prouvent-ils cette allégation? La manière en est, Monsieur, très-extraordinaire. Ils en réfèrent à leurs propres libelles, à leurs satires infâmes, qu'ils ont bien eu le soin de répandre partout; ils se regardent eux-mêmes comme la nation, et appellent modestement leurs plaintes, celles

de l'Angleterre. Leur méthode est claire, et il est facile d'entrevoir le seul moyen de redresser les torts dont ils parlent.

Pour moi, Monsieur, je suis loin de me sentir disposé à prendre la voix d'une misérable faction, pour celle de mon pays. Si le peuple est véritablement mécontent, il faut chercher comment nous pouvons en avoir la preuve? J'avoue franchement que je n'entrevois pas d'autre manière de le savoir, que de consulter cette Chambre. Ici, est la vraie représentation nationale; ici, la voix de la nation peut se faire entendre. La majorité de cette assemblée est le seul oracle que nous puissions consulter, pour obtenir le vœu de la nation. Celui-ci, afin d'atteindre son but; cet autre, pour servir ses projets, vous diront qu'un cri général se fait entendre, même jusqu'à l'étranger, contre certains hommes, contre certaines mesures : mais oserez-vous le croire, celui dont vous avez reconnu les vues intéressées, et qui vous sera signalé comme le premier instrument de toutes ces clameurs?

Je pourrais aisément, Monsieur, dévoiler les auteurs de ces plaintes contre les juges; et je les démasquerais sans doute, si déjà ils ne s'étaient découverts eux et leurs coupables intentions.

Pourquoi donc hésiterions-nous à nous opposer à une telle motion, puisqu'elle part d'une source si impure? Qu'elle retourne au néant d'où elle est sortie!

Pour moi, je vote contre la motion, car je ne regarderai point comme majorité de la nation, ce qui n'est pas la majorité de cette Chambre; et je ne vois pas ici que la majorité parmi nous conserve aucune crainte, aucune appréhension contre les juges; il est cependant à présumer que, s'il y avait lieu de craindre, nous en serions mieux informés que le peuple.

En honneur, Monsieur, si l'adoption de cette mesure pouvait tendre à aucune utilité, vous ne me verriez pas m'y opposer si fortement, convaincu comme je le suis de l'innocence des juges. Mais je suis totalement persuadé du contraire; car, comme je l'ai dit, ce serait un effort pour réprimer des torts qui n'existent que dans l'imagination de ceux qui veulent les présenter, et qui ne seraient point satisfaits, quand la justice, quand Astrée elle-même descendrait du ciel pour venir disculper nos juges. Il y a mieux; cette mesure, d'après leurs propres principes, serait illusoire, même en supposant le peuple vraiment mécontent: car qu'ont-ils fait depuis deux ans, que nous parler du mépris que nous inspirons au peuple? N'ont-ils pas, même dans cette en-

ceinte, répété ces expressions de reproches, qu'ils affirment nous être adressés par toutes les classes, pauvre, riche, instruite et ignorante? N'étions-nous pas, et ne sommes-nous pas encore, selon eux, détestés partout? Tout l'empire d'un point à l'autre ne nous regarde-t-il pas comme aussi faibles que méchans? Tel est cependant le langage des membres de la minorité. Et comment peuvent-ils après cela nous proposer sérieusement cette enquête, afin de satisfaire le peuple? ce peuple qui, selon eux, ne peut recevoir aucun bienfait, aucun acte de justice de notre part!

Quelle est la conclusion à tirer de tout ceci? une seule. Agissons selon notre honneur et notre conscience, et reposons-nous sur l'idée que nous agissons bien. C'est ainsi que nous regagnerons tôt ou tard la confiance de nos commettans, si toutefois il était vrai que nous l'eussions perdue; et non pas en cédant arbitrairement aux fantaisies de la multitude.

Le caractère de cette Chambre doit être de poursuivre hardiment et avec fermeté un plan d'utilité générale, et non d'écouter les conseils multipliés et irréfléchis qu'on lui donne. Si nous ne devons pas juger nous-mêmes ce qui est bien, et si, au contraire, nous nous soumettons à attendre les applaudissemens ou les reproches du vulgaire, alors je ne conçois plus

l'avantage que la nation pourrait retirer d'un corps représentatif, qui ne différerait pas d'une assemblée tumultueuse réunie dans la plaine de Salisbury, ou à Runny-Mede; et il est bien certain, Monsieur, qu'une telle assemblée serait peu propre à juger de ce qui lui est utile, et encore moins à l'obtenir, quand bien même elle aurait pu le discerner. Le peuple est un gardien infidèle de ses libertés et de ses propriétés. Si vous en voulez des preuves, consultez l'histoire d'Angleterre, vous les trouverez à toutes les époques.

La motion de M. Glynn est rejetée,

SAVOIR :

Pour, 76. Contre, 184.

1771.

27 Février.

Bill *pour annuler une clause dans l'acte de* Nullum tempus.

Sauve-garde des propriétés.

EXPOSÉ.

Le bill de *Nullum tempus*, ou acte pour garantir les propriétés des sujets contre tout prétexte de recherches, fut présenté à la Chambre par sir Georges Savile, en 1768, et passa l'année suivante. Le véritable motif de ce bill était qu'une concession considérable, faite par le roi Guillaume à la famille de Portland, et qui depuis était toujours restée dans cette famille, avait été donnée par la trésorerie à sir James Lowther. Une des clauses de l'acte portait que les parties avaient un an, à partir de la promulgation de l'acte, pour leurs réclamations. Ce bill fut proposé par les amis du duc de Portland, et ne rencontra aucune opposition. Le motif supposé et généralement adopté avait été de servir à faire élire au Parlement une personne que l'on désirait; or, les élections étant terminées, il n'y avait plus de causes pour s'opposer.

Une procédure fut entamée contre le duc de Portland, et les suites en furent terribles, en raison de l'étendue de ces propriétés, et des priviléges qui y étaient attachés. Cette affaire occasionna des troubles dans

quelques parties de l'Angleterre ; en conséquence, le 11 février 1771, sir W. Meredith fit la motion du bill.

Elle fut appuyée par MM. Phipps et Cornwall, et combattue par MM. Dyson, Leigh, lord North, Johnstone, et M. Fox.

M. Fox dit :

Monsieur,

Je me sens vraiment honteux de n'avoir pas encore pris la parole, pour faire connaître mon opinion sur cette question; car je sais que celui qui peut parler dans une telle circonstance, ne saurait rester muet sans mériter une espèce de blâme. Mais mon silence provient de mon étonnement. Oui, j'ai été surpris, stupéfait. Quoique j'aie considéré ce bill, dès le commencement, comme je le considère à cette heure, cependant, en jetant les yeux autour de moi, en voyant quels sont les membres de cette Chambre qui l'ont proposé, en reconnaissant que tous sont des hommes qui jouissent d'une juste réputation de mérite et d'intégrité, je balançais, et me défiant de moi-même, je me persuadais presque que j'étais tombé dans quelque erreur. Pouvais-je supposer qu'une idée aussi fausse, aussi violente, aussi contraire à la justice, je le dirai, aussi monstrueuse, pût être émise

par des hommes que j'estime et que j'honore? Mais je ne puis rester plus long-temps dans le doute: j'ai vu la question dépouillée de tous ses artifices, et autant j'étais frappé d'étonnement, autant suis-je maintenant saisi d'horreur et d'indignation! Car quel est celui qui, avec le respect dû à la justice, avec le sentiment véritable de la liberté et de l'inviolabilité de notre constitution, peut entendre, sans éprouver le besoin de la combattre, une proposition qui tend à la fois à détruire notre constitution, notre liberté et nos lois? Ces membres font retentir de vives clameurs contre le ministère et contre son influence. J'avoue que j'approuve le ministre dans tout son système, et que je suis déterminé à le soutenir; mais je l'abandonnerais sur-le-champ, si jamais il osait proposer ce que ces membres, si glorieux de leur opposition, proposent.

C'est sous la sauve-garde de la loi, que chacun jouit de sa propriété et de sa liberté. Je pense formellement que personne ne peut jouir d'une manière plus positive que sir James Lowther, de la propriété que la munificence royale lui a accordée. Si un acte du Parlement la lui enlevait, pourquoi des actes ne nous enlèveraient-ils pas aussi ce que nous possédons? Si ce bill, enfin, a pour but de faire passer la propriété d'un homme aux mains

d'un autre, il n'y a plus rien de sacré, rien de certain.

Je demande, Monsieur, que pour l'honneur de ces membres, ils retirent leur proposition; il y va du repos de ma conscience de ne pas contribuer à perpétuer l'injustice par l'adoption de ce bill. Je m'opposerai donc, et cela dans tous les momens de ma vie, à son acceptation, chaque fois qu'elle sera demandée; et si, contre mon attente enfin, il devait passer ici, il est un autre endroit où certes il ne passerait pas. J'en appelle à la justice et à l'honneur de la Chambre, pour que nous ne donnions pas le scandale de voir adopter ce bill, en laissant à une autre Chambre l'honneur de le rejeter.

Pour, 154. Contre, 164.

1771.

25 Mars.

Débats *sur la proposition d'arrêter et de conduire à la Tour le lord maire et l'alderman Oliver, comme s'étant opposés à l'arrestation, ordonnée par la Chambre des communes, de deux Imprimeurs-Libraires, et les ayant même déchargés de leurs accusations.*

Véritable sens dans lequel l'opinion du peuple doit être considérée dans un gouvernement représentatif.

EXPOSÉ.

Le 8 février, le colonel Georges Onslow se plaignit à la Chambre de ce que deux imprimeurs, Thompson et Wheble, avaient rapporté inexactement les discours des orateurs, en y ajoutant même des réflexions contre les membres de la Chambre. Les passages cités ayant été lus, le colonel Onslow fit la motion, « que ces imprimeurs fussent arrêtés et traduits de-» vant les tribunaux. » Après quelques débats, cette motion fut adoptée. Ces imprimeurs s'étant cachés, le colonel Onslow proposa une adresse au Roi, pour que S. M. ordonnât une proclamation, afin de faire saisir les coupables. Par l'effet de cette proclamation, Wheble fut arrêté et amené devant l'alderman

Wilkes, qui non-seulement le fit relâcher, mais se mit en mesure de poursuivre les personnes qui l'avaient arrêté. Thompson, arrêté pareillement, fut mis en liberté par l'alderman Oliver.

Le 12 mars, le colonel Onslow porta la même plainte contre six autres imprimeurs : il leur fut ordonné de se présenter à la barre. Quatre seulement s'y rendirent ; le cinquième ne put obéir à cet ordre, étant déjà en prison par ordre de la Chambre des pairs. Le dernier, nommé Miller, refusa de comparaître : l'ordre fut aussitôt donné de l'arrêter et de l'enfermer. Quand le messager se présenta pour exécuter cet ordre, Miller opposa la force ; un constable, au lieu de seconder ce messager, l'arrêta lui-même, et le fit conduire à Guide-Hall, pour répondre sur sa conduite.

M. Wilkes siégeait, mais il ne voulut pas connaître de cette affaire. Les parties furent conduites à l'Hôtel-de-Ville : là, le lord maire, accompagné des aldermen Wilkes et Oliver, reçut les parties.

M. Miller porta sa plainte, et le lord maire demanda au messager de quelle offense il avait à se plaindre contre cet imprimeur, et de quel droit il avait voulu l'arrêter ? Le messager montra l'ordre du président de la Chambre.

Alors un officier de la Chambre se présenta de la part du président, venant réclamer, non-seulement le messager, mais Miller, comme étant son prisonnier. Sa demande fut rejetée, et Miller acquitté.

L'officier vint rendre compte à la Chambre de ce qui se passait. On envoya ordre au lord maire et à l'alderman Oliver de comparaître. Le lord maire plaida sa défense, après quoi on arrêta : que c'était avoir

porté atteinte aux priviléges de Chambre, que d'avoir acquitté Miller, et d'avoir voulu arrêter le messager. L'alderman Oliver fut entendu : « il déclara, qu'il avouait les faits énoncés dans l'accusation » portée contre lui, et qu'il s'en glorifiait; il savait » que quelque chose qu'il pût dire, il n'échapperait » point à la punition qu'on lui réservait; et que, » comme il espérait peu de la justice de la Chambre, » il défiait ses pouvoirs. »

Sur cela, M. Welbore Ellis fit la motion que Richard Oliver fût arrêté et mis à la tour, pour avoir manqué au respect dû à la Chambre.

Cette motion fut appuyée par le procureur-général Thurlow et par M. Fox, et combattue par sir Georges Savile et autres.

M. Fox répondit au dernier orateur, et dit :

Monsieur,

Malgré toute l'éloquence de l'honorable préopinant, et ses efforts pour établir une distinction entre les vues et les intérêts de la Chambre et les intérêts du peuple, il n'a pu me convaincre que l'autorité de la Chambre ne soit pas le meilleur garant de la liberté nationale, ou que notre prospérité personnelle puisse être séparée de la prospérité publique.

L'honorable membre a dit que le vœu de la Chambre diffère de celui du peuple, et nous a présenté les clameurs du public en opposition avec les délibérations de cette assemblée;

comme si nous n'étions pas positivement chargés par notre constitution d'être les régulateurs de l'esprit public, et les seuls juges des sentimens de la nation. Je dis, Monsieur, ce qui devrait être, parce qu'il faut, pour rendre au peuple toute sa sécurité, créer à cet égard plusieurs lois.

Si, pour faire passer une loi, il fallait la sanction populaire, jamais nous n'aurions un revenu fixe pour soutenir l'établissement de notre Gouvernement, ni les moyens de nous défendre contre l'invasion ennemie. Vous n'avez jamais vu établir un impôt sans entendre de fortes plaintes contre l'intégrité du Parlement. Ceux qui paraissent les partisans les plus zélés, même enthousiastes, du bien de leur pays, nous accusent de les avoir vendus au ministère, et nous sommes de même accusés de vénalité, pour avoir imposé ces charges, que nous reconnaissons absolument nécessaires, et d'après lesquelles, si toutefois on reconnaît que la Chambre est une assemblée des plus grands propriétaires, nous devons toujours être les plus fort imposés.

Il paraîtra toujours étrange, Monsieur, d'entendre dire que les représentans du peuple n'éprouvent pas plus de satisfaction à seconder les vœux de leurs commettans, qu'à les contrarier. On pourrait, en quelque sorte, dire

au contraire, que leur devoir dans toutes les occasions, est d'agir conformément à ces vœux, quelque opposés qu'ils puissent être à leur propre opinion.

Je ne différerai pas avec l'honorable membre sur l'idée qu'il a conçue du mot *le peuple*. J'avouerai même que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes du peuple sont en ce moment opposés au Gouvernement; mais je prétends que nous avons encore des obligations plus grandes à remplir, que celles envers nos commettans : nous sommes les délégués des électeurs de la nation, pour son salut et non pour sa ruine; pour préserver des atteintes inconstitutionnelles de l'autorité royale, la liberté et les priviléges de ceux que nous représentons. Nous sommes chargés spécialement de considérer leurs véritables intérêts de préférence aux désirs particuliers qu'ils pourraient manifester; et la constitution nous établit les seuls arbitres de ses véritables intérêts, contre l'infaillibilité imaginaire du peuple.

Pour montrer la vérité de ce raisonnement, supposons, Monsieur, que le peuple nous donnât ses instructions, à nous, ses représentans, pour établir, au lieu de cette monarchie constitutionnelle, qui fait l'envie de l'univers, une forme démocratique de gouvernement; agirions-nous en bons et loyaux sujets de notre

Roi, en amis de notre pays, si nous accédions à de telles instructions? Nous avons juré de maintenir cette constitution telle qu'elle est, de défendre les priviléges du Parlement, comme partie nécessaire de cette constitution, de ne jamais intervenir dans la juridiction légale de la Chambre des pairs, de n'apporter aucun obstacle aux justes prérogatives du souverain. Ferons-nous donc ce que nous saurons être opposé à ces principes, seulement parce que le peuple le désire? Ferons-nous le sacrifice de notre raison, de notre honneur, de nos consciences, dans la crainte d'éprouver le ressentiment du peuple?

Peut-être le préopinant me dira-t-il que personne ne peut, sans absurdité, soupçonner le peuple de vouloir agir contre son propre intérêt. Je suis loin de supposer au peuple une telle intention; mais je ne puis admettre qu'il soit le meilleur juge de son propre intérêt; je pense, au contraire, qu'il est en général, crédule, facile, s'attachant plus aux apparences qu'aux choses essentielles, et toujours disposé follement à croire que ceux qui sont le plus intéressés, par leurs grandes propriétés, à défendre la sûreté publique, sont sans cesse occupés à concerter et à préparer l'oppression de leur propre postérité. Si l'on en croit cette clameur populaire, n'avons-nous

pas toujours été, depuis le premier moment de notre existence comme nation, chancelans, et penchant vers notre ruine? Il est de fait qu'au moment de notre révolution, nous étions perdus sans notre patriotisme. Consultez tous les écrits de nos grands politiques, tout était fini : notre libérateur lui-même, à peine était-il sur le trône, et avait-il rendu la liberté au peuple, qu'aussitôt ce même peuple osa le considérer comme ennemi de la constitution. A chaque règne suivant, notre perte était de même regardée comme inévitable; et dans ce moment enfin, où nous jouissons d'une félicité inconnue à nos ancêtres, on nous assure gravement que nous sommes tout près de tomber dans le plus profond abîme.

Qu'il nous suffise, Monsieur, de regarder autour de nous les monumens de notre détresse, et nous jugerons le crédit qu'il faut donner à ces cris perçans de nos grands politiques. Contemplons la magnificence de notre capitale, l'étendue de notre empire, l'immensité de notre commerce, l'opulence du peuple; observez les plus simples citoyens de Londres, et vous les verrez tous, jusqu'aux boutiquiers, aller chacun à leur maison de campagne, et chacun dans un commode équipage.

Pour vous prouver encore mieux l'état de ruine de ce royaume, permettez-moi de vous

rappeler que notre territoire est composé de la portion la plus riche des quatre parties du monde ; que notre commerce est proportionné à l'étendue de notre empire, et que nos sujets s'étendent depuis les brûlantes régions de l'Inde, jusqu'aux montagnes glacées du Canada, excédant en nombre la population des plus grands Etats, comme nous les surpassons tous en richesses.

Et voilà, Messieurs, les preuves de notre décadence ! Puissent les calamités de ce genre augmenter journellement, dût le peuple continuer ses murmures ! et puissions-nous toujours être la plus heureuse des nations ; en dépit de nos patriotes, irrités de ce que nous n'avons pas encore plus de bonheur qu'il n'est permis au genre humain d'en avoir !

De ce que j'ai avancé, par rapport à nos devoirs, comme représentans du peuple, il résulte que nous ne pouvons pas agir contre notre propre jugement, pour satisfaire le caprice et la mauvaise humeur.

Sous Charles Ier., l'indulgence illimitée accordée à ce peuple, a occasionné la destruction de la constitution ; et il ne faut pas un plus grand exemple, pour montrer combien le peuple est un mauvais juge de ce qui peut convenir à la prospérité publique. Le dernier Parlement, Monsieur, était tout autant dans

la sujétion du peuple que celui-ci. Les membres ont approuvé *l'infâme paix*, comme il est d'usage de la qualifier; ils ont expulsé un diffamateur méprisable de leur loyal souverain; et cependant, malgré ces délits pesant sur leurs têtes, exécrés et insultés par le peuple, voyez ici ceux que ce même peuple a choisis. Si nous en exceptons ceux que la mort et les absences ont pu enlever, ne sont-ce pas les mêmes *traîtres* qui composent cette législature, de même honorés de la confiance du peuple, appelés de même par les élections populaires? Quand on réfléchit à cela, Monsieur, il faut être frappé de cette vérité : ou le peuple n'est pas un juge convenable dans ses propres intérêts, ou il s'est vendu lui-même à ses propres membres; et, dans l'un et l'autre cas, on voit quel peu d'attention méritent ses plaintes.

On affirme, du côté de l'opposition, que la Chambre des communes étant composée des créatures du peuple, elle n'a le droit d'exercer aucune autorité sur ses commettans. Cette assertion, Monsieur, annonce un esprit de licence et non de liberté, car elle détruit d'un seul coup toute idée de subordination, et annulle complétement le système de gouvernement constitutionnel.

Nulle doctrine ne saurait être plus dangereuse que celle qui établirait que la Chambre,

comme résultat d'élections, ne peut avoir de juridiction, et que le peuple, étant la cause première de tous pouvoirs, doit, en conséquence, être exempt de toute soumission. Les lois sont créées par le peuple, puisque le peuple crée cette Chambre qui les fait. Mais est-ce à dire pour cela qu'une fois créées il les faille mépriser, et retourner à l'état sauvage, quand on a formé un pacte social?

Le seul point de la question est donc de bien reconnaître lequel du peuple en masse, ou de la Chambre des communes, est le meilleur juge des moyens de prospérité publique. Pour moi, Monsieur, je n'hésite pas un seul instant à me prononcer en faveur de la Chambre, et j'appuie mon opinion sur l'impossibilité où est le peuple de pouvoir connaître tout ce qui doit constituer cette prospérité publique; les rapports politiques entre les nations, les ressources de la force nationale, les moyens et les talens des ministres, et même ses propres dispositions. Si nous en croyons les pétitions présentées dernièrement au gouvernement, il est même incapable, ce peuple, de remplir le pouvoir qui lui est délégué par la constitution; il a celui d'élire ses représentans; et vous voyez qu'il abuse constamment de ce pouvoir, et qu'il nomme pour gardiens de ses droits les plus précieux, des hommes qu'il accuse en-

suite de conspirer contre l'intérêt national. C'est-là ce qui fonde mon opinion de n'écouter en rien, qu'avec discernement, la voix du peuple. Notre devoir est de faire ce qui est bien, sans chercher ce qui peut être agréable ou non. Le devoir du peuple est de nous nommer; le nôtre, d'agir constitutionnellement, et de maintenir l'indépendance du Parlement; que cette indépendance soit attaquée par le peuple, ou qu'elle le soit par la couronne, cela devient indifférent; c'est l'attaque que nous devons repousser, et non la personne de qui elle vient; et si nous devons être troublés dans notre juridiction, peu importe que ce soit une faction populaire, ou un régiment de la garde royale qui nous menace. Si nous sommes détournés de nos devoirs par les clameurs de la populace, que sommes-nous alors? Les outrages suivront bientôt ses cris, elle obtiendra ce que les argumens n'ont pu effectuer, et le peuple sera son propre représentant, quoiqu'il nous ait élu pour le représenter au Parlement. Quelles en seraient les conséquences? une anarchie universelle, Monsieur! D'après de semblables considérations, comme nous sommes commis pour prévenir le désordre, mon avis est que les magistrats qui ont tenté de l'occasionner, soient envoyés à la Tour.

Je m'appuie sur la constitution et non sur le peuple. Si le peuple veut porter atteinte à la constitution, il devient ennemi de la nation. Convaincu comme je le suis, Monsieur, que nous devons, avant tout, faire le bien, sans considérer s'il peut être agréable ou non au peuple, je me prononce pour maintenir l'indépendance du Parlement, et je déclare ne vouloir être rebelle ni à mon roi, ni à mon pays, ni à ma propre conscience, par considération pour les applaudissemens de la multitude.

La question mise aux voix de savoir si l'alderman Oliver serait envoyé à la Tour :

Pour, 170. Contre, 38.

La même détermination presque unanime fut prise le 27, pour envoyer le lord maire à la Tour.

1772.

9 Mars.

Acte *relatif au mariage des membres de la Famille royale.*

Considérations relatives à la Famille royale et à ses apanages.

EXPOSÉ.

L'année 1771, le duc de Cumberland, frère du Roi, épousa secrètement Mistriss Horton, veuve de Christophe Horton, Esqr. Quand le mariage fut annoncé publiquement, le Roi leur défendit de se présenter à la Cour.

Le mécontentement du Roi en cette occasion ne put empêcher le duc de Gloucester de déclarer le mariage qu'il avait contracté, en 1766, avec la douairière lady Waldegrave.

Le 20 février 1772, le Roi envoya un message aux deux Chambres, établissant en principe : « que le droit » d'approuver les mariages dans la famille royale » avait toujours appartenu au Roi, comme affaire » d'intérêt public, et demandant qu'une loi fût pré- » sentée, pour empêcher les enfans de Georges II » de se marier sans l'approbation du Roi, et de ses » héritiers et successeurs au trône. »

Une loi fut présentée à cet effet.

Après de longs débats, M. Fox dit :

Monsieur,

J'éprouve une peine extrême à me voir forcé de me trouver en opposition avec un ministre dont j'approuve si généralement la conduite et les opinions, et dont je n'admire pas moins les principes; un ministre qui, dans cette circonstance dangereuse et critique, a eu le courage de préserver son pays de l'anarchie et de la confusion, où voulait le plonger une faction coupable. Mais puisque, par une fatalité inexplicable, ce même ministre devient le promoteur d'un bill, que je ne puis considérer que comme une source de grands maux, et de cette anarchie dont lui-même avait sauvé sa patrie, nulle considération ne peut me retenir, et je m'opposerai de tout mon pouvoir à ce que je crois dangereux.

Le reste de ce discours est relatif à la motion, et n'a rien de personnel à lord North.

Lord North explique son intention, et regrette qu'un membre dont il a une opinion si favorable que celle que lui inspire M. Fox, puisse s'opposer à ses vues; mais il se glorifie de la manière ouverte, loyale et franche avec laquelle M. Fox s'est opposé à ce bill; et il déclare que cette opposition, loin de diminuer son estime pour lui, ne fait que l'augmenter, s'il est possible.

On demande l'ordre du jour.

Pour, 268. Contre, 140.

1774.

16 Février.

Réclamation *de M. Fox contre un libelle sur la révolution de* 1688.

Manière dont il censure ce libelle.

M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

La part que j'ai prise à toutes les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre, relativement aux libelles, me fait un devoir d'en dénoncer un nouveau, et plus affreux, plus exécrable encore, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, que tous ceux pour lesquels on a ordonné l'arrestation des auteurs et imprimeurs. J'ai dans mes mains le libelle dont je parle : c'est une lettre insérée dans les journaux *Public-Advertiser* et *Morning-Chronicle* (1). Je considère cette lettre, Monsieur,

(1) Voici la copie de cette lettre :

Monsieur,

Les malédictions suivantes sont données de la part de Dieu dans l'Écriture-Sainte : « Maudit soit celui qui

comme une des calomnies les plus atroces et les plus odieuses de la constitution. Ce n'est

---

» maudit son père ou sa mère; maudit soit celui qui » dérange la borne du champ de son voisin; maudits » soient le méchant, l'avare, le concussionnaire. » Ainsi donc, relativement à la première malédiction, celui qui chasse son propre père, et se sert d'une main étrangère payée par l'argent de son père, pour l'assassiner, doit être maudit. Quant à la seconde, si on doit être damné pour déplacer la borne du champ de son voisin, combien doit donc l'être à plus forte raison celui qui, tout en laissant la borne intacte, s'empare, en totalité, par la force, de la propriété! Certes, cet homme doit être, en outre, maudit comme méchant, avare et concussionnaire. Or, il est clair qu'à pareil jour, il y a quatre-vingt-quatre ans passés, justement comme les ministres de Dieu prononçaient les malédictions célestes dans toutes les églises d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, un héraut d'armes proclamait partout deux enfans, aussi maudits de Dieu, roi et reine de la Grande-Bretagne. Que la paix soit avec eux! Bientôt après, ils furent obligés de se montrer entourés de rébellion, de parjure. Considérons quels avantages la nation a retirés de tout cela. Avant ce temps, le peuple payait environ trois sous de taxes par livre sterling, en tout, et n'avait pas un denier de dette nationale; maintenant les taxes réunies montent à quinze shellings par livre, c'est-à-dire, aux trois quarts de la propriété, et à la manière dont le roi marche, le quatrième quart y passera bientôt aussi; et quelle énorme dette nationale n'avons-nous

pas une diffamation de tel ou tel individu, mais de la constitution elle-même ; c'est un

---

pas contractée depuis cette heureuse révolution ! si toutefois cette révolution ne devient pas pour nous et notre postérité une véritable malédiction. Et cette dette d'où vient-elle ? de ce que nous avons voulu rendre les Hollandais ainsi que les Hanovriens, heureux et riches, tandis qu'il nous importait peu de rendre les Anglais, les Écossais et les Irlandais, pauvres, malheureux et même esclaves. Nos gouvernans ont échangé notre or contre du papier, de sorte qu'ils tiennent une partie de nos fortunes dans leurs mains. C'est ainsi qu'ils soudoient des armées considérables pour tenir le peuple en respect, avec sa pauvreté et son esclavage ; sans compter les armées nombreuses de gens en place, et de commis stipendiaires de toute espèce, avec lesquels notre liberté n'est plus qu'un vain nom, et nos propriétés des chiffons de papier qui ne sont propres à servir que de.....

Si nous examinons la religion, nous verrons l'église Anglicane dans son lustre, avant cette époque ; tandis que depuis, le fanatisme et la bigoterie se sont accrus, surtout dans ces derniers temps, à un point tel, que, sans être prophète, on peut annoncer que sous peu cette église n'existera plus, à moins que Dieu, dans sa miséricorde, ne nous la conserve.

Si nous invoquons la morale, nos gouvernans par leurs débauches, leurs scandales, le jeu, la dissipation et la corruption de toute espèce, l'ont tellement anéantie, qu'elle se trouve réduite au même état que notre liberté, nos propriétés, notre religion.

Enfin, si l'on reconnaît un arbre à ses fruits, com-

libelle contre la glorieuse et mémorable révolution de 1688 ; c'est enfin une rébellion en faveur du roi Jacques.

Je suis tellement l'ennemi de toute espèce de libelles, de toute licence de la presse, quoique ami zélé de la vraie liberté, que je suis déterminé à m'élever contre tous les écrits de cette nature, quels qu'ils soient. Et celui que je vous présente est si abominable, que personne dans cette Chambre, j'en suis sûr, ne sera d'une opinion différente de la mienne. Je pense donc que la motion par laquelle je vais conclure ne rencontrera aucune opposition. Celle qui se manifesterait serait un déshonneur pour la Chambre. Notre révolution doit être considérée comme la naissance de notre liberté, comme la gloire et le bonheur de la Grande-Bretagne. C'est une époque à laquelle tout homme d'honneur, tout ami de son pays doit applaudir ; et malheur à celui qui pourrait siéger dans cette Chambre, et y entendre proclamer le déshonneur national par un libelle aussi infâme, sans s'y opposer de toutes ses forces !

---

ment ne pas convenir que la rébellion contre le roi Jacques ait été une glorieuse révolution ?

Signé A SOUTH BRITON.

Je demande donc, comme base de ma motion, que les deux journaux précités soient lus.

(On lit les deux journaux.)

Maintenant, Monsieur, je vote pour qu'il soit déclaré : « que ladite lettre est un libelle » faux, atroce, attentatoire à la constitution » de ce pays, et tendant à affaiblir le respect » et l'affection des sujets pour le Roi et la fa- » mille royale. »

La motion a passé à l'unanimité, et M. Fox a récidivé, en demandant qu'il fût ordonné au procureur-général de poursuivre auteurs, imprimeurs et vendeurs dudit écrit.

1774.

19 Avril.

Révocation *du bill pour le droit sur le thé à payer en Amérique.*

EXPOSÉ.

Plusieurs des membres qui avaient voté pour le bill tendant à fermer le port de Boston, pensèrent que cette détermination sévère devait être suivie de quelque mesure conciliatoire; car, bien que le Parlement ressentît les outrages de la populace d'Amérique; il ne devait pas néanmoins irriter la partie sage de cette colonie. En conséquence, M. Rose Fuller fit la motion de former un comité, pour prendre en considération le droit sur le thé, payable dans toutes les possessions en Amérique, droit imposé dans la septième année du règne de S. M.

C'est à cette occasion que M. Burke fit un discours si mémorable, au sujet des taxes sur l'Amérique.

M. Fox dit :

Considérons, Monsieur, quelle est la position de l'Amérique par rapport à ce pays; les Américains deviendront des sujets utiles et essentiels, si on les traite avec la modération qu'il convient d'avoir à leur égard.

Quand l'impôt du timbre a été révoqué, les

murmures ont cessé, la tranquillité s'est rétablie. Les nouvelles taxes ont produit un effet tout contraire, et les troubles et le mécontentement ont remplacé cette tranquillité. On a dit que l'Amérique n'était pas représentée dans cette Chambre; mais les Américains sont aussi effectivement représentés que taxés. Une taxe ne peut être imposée que par trois motifs : premièrement par un motif commercial; secondement pour augmenter le revenu de l'État, et enfin pour assurer les droits du Gouvernement. Il a été provisoirement prouvé que les deux premiers motifs sont nuls dans le cas présent; quant au troisième..... on a sans doute le projet d'irriter les Américains, et de leur déclarer la guerre, qu'il est impossible que vous évitiez, selon moi, si vous persistez.

La question mise est aux voix :

Pour, 49. Contre, 182.

1774.

22 Avril.

Bill *concernant une meilleure organisation de gouvernement dans la baie de Massachusets.*

EXPOSÉ.

L'intention de ce bill était de changer la constitution de cette province, établie par la Charte du Roi William; d'ôter le pouvoir exécutif des mains de la portion démocratique, et de mettre à la nomination du Roi, ou, en certains cas, de son gouvernement, les places de conseillers, juges et magistrats de toute espèce.

A la seconde lecture de ce bill, M. Rigby déclara que l'Angleterre avait le droit de taxer l'Amérique, qu'il ne désirait pas qu'on imposât de nouvelles taxes dans cette crise particulière; mais que, quand la paix serait bien assurée, il pensait que la métropole pouvait établir son droit, et il ajouta : « Nous » avons bien le droit de taxer l'Irlande, pour sou- » tenir la mère-patrie. »

En réponse, M. Fox dit :

Monsieur,

Je suis bien aise d'entendre dire à l'honorable préopinant que le temps n'est pas arrivé de taxer l'Amérique, et que le seul moment

convenable pour le faire sera venu lorsque tous les troubles seront apaisés, et que le peuple sera rentré dans le devoir. Ainsi je m'aperçois que les taxes deviennent les récompenses de la soumission et de l'obéissance, et les Américains, qui sont regardés comme ayant été en rébellion positive, doivent être récompensés par de semblables mesures.

L'honorable membre a dit que les Américains tranquilles et soumis doivent être taxés; je demanderai quand nous pourrons espérer de faire peser des taxes énormes sur l'Amérique?

Il ajoute que nous avons le droit de taxer l'Irlande. Tout en m'accordant avec lui, quant au principe, j'avouerai cependant qu'il me paraîtrait bien impolitique de le faire. Je pense, moi, que nous n'avons pas plus le droit de taxer l'une que l'autre; je pense aussi que l'Amérique a tort de nous résister, sous le rapport de l'autorité législative. Il y a une opinion généralement adoptée, qu'il existe dans le Gouvernement un pouvoir dispensateur; mais toutes les fois qu'on veut l'employer, il est toujours repoussé et combattu, parce qu'il agit immédiatement contre les propriétés et la liberté des sujets.

Il y a eu par fois, Monsieur, dans notre conduite envers l'Amérique, autant de vio-

lence que de faiblesse; mon désir est que cette conduite change. Je ne puis croire que l'impôt sur le timbre eût été établi sans résistance, si l'administration du Gouvernement n'eût pas été changée.

Le bill proposé n'est nullement ce qu'il nous faut; il peut irriter les dispositions du peuple, et ne corrige pas les défauts du Gouvernement de Massachusset.

A la troisième lecture du bill, M. Fox dit :

Je considère, Monsieur, que la seule question est celle-ci : « L'Amérique doit-elle être » gouvernée par la force ou par la modéra- » tion? » Je n'ai jamais pu penser que les Américains dussent être taxés sans leur consentement. Ce pays se trouve placé envers l'Angleterre, sous le rapport de la législature et des impôts, justement comme la Chambre des communes vis-à-vis de celle des pairs. Il n'est pas, il ne peut être un seul Américain qui ne doive résister de tout son pouvoir au principe et au droit que nous voulons établir de les taxer. Il reste donc à savoir si nous prétendons gouverner l'Amérique d'après ce principe.

Notre pays peut-il augmenter sa puissance par une telle prétention? Qu'on me dise donc quand l'Amérique sera assez imposée pour décharger notre pays. Je regarde cette mesure

comme un acte qui tend à enlever aux Américains leur Chartre; et si cette Chartre doit leur être enlevée, que ce soit au moins par l'effet des lois, et non par une force coërcitive; mais je ne croirai jamais que, tant que leur Chartre existera, il y ait aucune loi qui puisse leur prouver que vous ayiez le droit de leur imposer des taxes.

Si c'est un système de force que l'on veut établir, je ne vois dans ce bill rien qui la constitue; on ne va pas assez loin : si, au contraire, on veut les ramener par la douceur, alors le bill va trop loin. Le seul moyen d'attacher les Américains à notre pays, est d'abandonner le droit prétendu de les taxer.

En conséquence, je désire que les honorables membres qui soutiennent ce bill, veuillent examiner, s'il leur paraît convenable de gouverner militairement plutôt qu'avec une sage modération.

La Chambre va aux voix.

Pour, 239. Contre, 64.

1775.

20 Février.

Proposition *de lord North, pour une conciliation avec l'Amérique.*

Discours qui dévoile le système suivi par le Ministère.

Exposé.

Tandis que le bill pour restreindre le commerce de la Nouvelle-Angleterre, et pour prohiber la pêche du banc de Terre-Neuve, était encore en question, et qu'on n'entendait que des plaintes de la part du Gouvernement de l'Amérique, lord North, à la grande surprise de l'opposition, et de plusieurs des membres du ministère, proposa une conciliation avec l'Amérique.

Faisant allusion à l'adresse récemment présentée à S. M., relativement aux troubles du Nord de l'Amérique; il considéra que, bien que le Parlement pût ne pas convenir unanimement du droit de taxer l'Amérique, cependant si cette dernière voulait offrir de contribuer à la défense commune, l'exercice du droit de taxer les Américains pourrait être suspendu, en leur accordant le privilége de lever leurs propres contributions.

La proposition qu'il fit donna lieu à de grands débats.

M. Fox dit :

Je félicite mon ami, et je félicite aussi la nation de la motion que le noble lord vient de faire; lui qui jusqu'ici n'a parlé que de violence et de guerre, est maintenant sur la voie pour revenir à un système plus pacifique. C'est en ce moment que l'on peut reconnaître tout le bien que doit produire une opposition ferme et vigoureuse; c'est cette opposition qui, quoique insuffisante dans la Chambre pour empêcher les mesures des ministres, tant qu'il leur a plu d'user de violence, leur fait cependant regarder comme sage et prudent d'adopter une autre marche, pour leur propre intérêt et leur propre sûreté. Le noble lord se relâche de sa mesure de rigueur; il a commencé (si toutefois il est sincère) à écouter la voix de la raison; et si le même esprit d'opposition continue de résister aux propositions violentes, et de soutenir les droits et la liberté des colonies, nous le verrons devenir de plus en plus raisonnable.

Le ministre a cité comme un exemple la conduite des nations entre elles; il a dit que toujours, dans leurs demandes, elles réclament plus qu'elles n'ont l'intention d'accepter; il a fait de même; et, j'en suis sûr, il se relâchera encore plus tard de ce qu'il demande.

comme il a la bonté aujourd'hui d'abandonner le système qu'il avait si vigoureusement défendu.

Je dis cela, Monsieur, toujours dans la supposition que le noble lord est sincère; mais j'avoue que j'ai peine à le croire.

Indépendamment de l'opposition que le noble lord trouve en son chemin, il sent que même ses amis et ses soutiens deviennent moins ardens chaque jour pour la cause de la violence; il doit donc chercher quelque proposition qui les porte à ne pas l'abandonner entièrement, et qui puisse, s'il est possible, persuader aux Américains de se fier à sa justice et à sa candeur. Ce qu'il vous propose en ce moment présente deux aspects. Pour les Américains et pour ceux qui ne voudraient pas agir avec rigueur contre eux, sa proposition comporte une négociation de réconciliation. Pour ceux qui comptent qu'il soutiendra toujours la suprématie de l'Angleterre intacte, la proposition, au contraire, prouve qu'il ne se relâchera jamais de ce point. Mais, Monsieur, ses amis voient qu'il faiblit et les abandonne, et le comité lui-même reconnaît que ses partisans sont au moment de déserter sa cause.

Personne ici, de ceux qui désirent sincèrement la paix, ne peut se fier à ses expressions

décevantes, et les Américains la rejeteront avec dédain.

La résolution est mise aux voix :

Pour, 274. Contre, 88.

1775.

6 Mars.

Bill *pour restreindre le commerce des colonies de la Nouvelle-Angleterre, et pour empêcher les Américains de venir à la pêche sur le banc de Terre-Neuve.*

Première rupture avec l'Amérique.

EXPOSÉ.

Le 10 février, lord North présenta un bill pour empêcher les provinces de Massachusset, New-Hampshire, les colonies de Connecticut, des îles de Rhode et de la Providence, de faire le commerce avec l'Angleterre, l'Irlande, et les colonies Anglaises dans les Antilles. Le même bill leur défendait d'aller à la pêche sur le banc de Terre-Neuve.

L'argument principal en faveur de ce bill, était que, l'Amérique ayant refusé de faire le commerce avec l'Angleterre, il était juste de l'empêcher de traiter

avec les autres nations; quelle que fût la détresse qu'elle dût en éprouver, elle n'avait pas le droit de se plaindre.

L'opposition représenta la mauvaise politique qu'il y aurait à détruire un commerce que jamais on ne pourrait rétablir. Dieu et la nature, disait-on, ont donné la pêche du banc de Terre-Neuve à la Nouvelle-Angleterre; la punition tendrait à confondre l'innocent avec le coupable.

Ce bill, ajoutait-on, est calculé pour irriter l'Amérique, et ruiner plusieurs de ses provinces.

Enfin, le 6 mars, sur la proposition que le bill fût adopté,

M. Fox dit:

Ce bill, Monsieur, semble avoir été conçu pour anéantir totalement ce qui reste encore de l'autorité législative de l'Angleterre sur l'Amérique; le résultat doit en être de prouver aux colonies, qu'il n'existe pas une portion de l'autorité suprême dont le Parlement ne puisse abuser de la manière la plus impolitique et la plus capable d'exciter à la rébellion. Il suffit, pour s'en convaincre, de repasser les divers actes du Parlement qui ont été méconnus, parce qu'on en a abusé.

D'abord les Américains, forcés par le Parlement à ne pas s'imposer leurs propres taxes, protestèrent contre nos droits prétendus de les taxer. Bientôt, soit par expérience, soit par

raisonnement, on reconnut qu'une taxe extérieure pouvait aussi réunir tous les inconvéniens et tous les dangers d'une taxe intérieure.

Le Parlement peu après voulut priver les Américains de leur Chartre, et faire de nouveaux actes pour régler leur Gouvernement.

Jusques-là néanmoins, au milieu de leurs violentes résistances d'un côté, et de la provocation de l'autre, ils n'avaient pas encore méconnu le pouvoir du Parlement, qui tendait à limiter leur commerce. Mais la législature anglaise veut enfin prouver aux Américains, que s'il lui reste un seul pouvoir, c'est celui d'établir des taxes. Un tel bill, Monsieur, doit convaincre les Américains que ce pouvoir est plus oppressif et plus dangereux qu'aucun de ceux auxquels ils ont déjà résisté. Il m'est prouvé qu'il n'a d'autre but que de mettre l'Amérique entière en état de rébellion, quoique jusqu'ici il n'ait encore été question que d'une colonie insurgée. Il nous fournira le prétexte de tirer l'épée, en jetant au loin le fourreau.

Je ne pense point toutefois que le ministère ait l'intention coupable de faire naître cette rébellion, et de donner naissance à tous les désordres qui ne peuvent manquer d'en être la conséquence; mais je dis, que quand, par

d'imprudentes mesures, il aura mis la colonie dans un état de désobéissance complète, et dans une confusion totale, le Gouvernement éprouvera la plus grande difficulté à conserver sa position vis-à-vis de cette colonie. Je sais que si cet état de rébellion existait, il n'y aurait plus qu'un parti à prendre, quelque désespéré qu'il fût; mais je sais aussi qu'alors, tout étant perdu pour les Américains, existence, travail, secours, il ne leur resterait que le désespoir et la vengeance.

La motion fut appuyée par lord Howe et par le procureur-général d'Écosse (M. Dundas), et combattue par M. Fox, M. Townshend et M. Burke.

Pour, 215. Contre, 61.

Le 8 mai, à la troisième lecture de ce bill, M. Hartley proposa un amendement, portant que cette prohibition ne pourrait s'étendre sur le bled, la farine, et autres objets de consommation.

Cette proposition montrait clairement la possibilité de confondre dans une famine générale amis et ennemis, femmes, enfans, vieillards. Elle fut combattue par lord North, lord Clare, M. Dundas.

M. Burke, au contraire, dit que le bill enlevait aux Américains le moyen de subsister par leur travail; mais qu'en rejetant l'amendement proposé, on leur

était jusqu'aux moyens de subsister par la charité de leurs amis. « Vous avez réduit, dit-il, ce peuple à la » misère, et maintenant vous lui ôtez jusqu'à la seule » ressource qui lui restât, le moyen d'être secouru. »

M. Fox dit :

Je pense qu'en rejetant cette proposition, vous complétez le système de votre folie. Vous aviez des amis à la Nouvelle-Angleterre, vous vous en glorifiez, et cependant qu'allez-vous faire pour eux? Plutôt que de ne pas rendre la ruine de ce pays complète, vous y ajoutez la famine ! Que penseront vos partisans ! que devront-ils sentir, quand le peuple contre lequel ils ont soutenu vos droits, leur dira : « Vous voyez si les Anglais sont vos amis; ils vous ont distingués de vos frères, tant qu'ils ont pu espérer vous ruiner par cette division; mais reconnaissant qu'ils ne peuvent nous détruire sans vous détruire vous-mêmes, ni votre mérite, ni votre attachement ne pourront vous sauver ; vous allez être massacrés et affamés de même que nous ! Qu'avez-vous donc à opposer, sinon une résistance positive? Rebelles ou non, vous êtes traités comme nous en rebelles. La rébellion, si toutefois une juste résistance peut mériter un tel nom, est le seul moyen de vous sauver de la famine et d'une ruine totale. »

Quand ces vérités leur seront dites, quelle pourra être leur réponse ? quel parti auront-ils à prendre? Ils résisteront en masse, en s'unissant à ceux auxquels vous les assimilez dans leur ruine. J'avais pensé que votre mesure était dans l'intention de les diviser; mais en les menaçant de la destruction, vous les réunissez tous, parce que vous voulez les tous détruire.

La proposition est mise aux voix:

Pour, 58. Contre, 188.

1775.

26 Octobre.

AMENDEMENT *à l'adresse votée pour le Discours du Roi, à l'ouverture de la session.*

M. Fox parle de la conduite que lord Holland, son père, a tenue comme ministre.

EXPOSÉ.

Une adresse de remerciement fut votée au Discours du Roi; et, comme à l'ordinaire, elle fut l'écho de ce Discours. Lord Georges Cavendish proposa pour amendement d'intercaler dans le paragraphe d'introduction : « Nous voyons, avec le plus grand regret, » les désordres et l'insurrection des colonies an- » glaises, augmenter encore depuis qu'on a employé » tous les moyens d'irriter les Américains. . . . .

» Nous reconnaissons qu'il en est résulté la nécessité » d'employer la force militaire, et que l'honneur de » l'armée anglaise, aussi bien que la considération » due au conseil de S. M., sont compromis l'un et » l'autre.

» Nous pensons que les mesures ont été adoptées par » défaut de renseignemens suffisans donnés à la » Chambre des communes, sur le véritable état et » la disposition de ces colonies, etc. . . . .

» Profondément affligés de ces causes de tristesse pu-

» blique, nous allons revoir tout ce qui a été fait, » reprendre tous les documens, en chercher de » nouveaux, afin de rétablir dans tout l'empire, » l'ordre, la confiance dans le Gouvernement du » Roi, l'obéissance à l'autorité législative, et la tran- » quillité et le bonheur du peuple, etc. ..... »

M. Fox dit :

Je reconnais lord North pour le pilote imprudent qui a conduit la nation dans cette situation difficile. Lord Chatham, le roi de Prusse, Alexandre-le-Grand lui-même, n'ont jamais autant gagné dans une campagne, que le noble lord a perdu par cette mesure. C'est un continent tout entier ! Je suis loin de nier que les Américains n'aient été trop loin ; cependant ils sont encore à mes yeux plus excusables d'avoir résisté, que s'ils s'étaient soumis aux actes tyranniques du Parlement ; car, quand une fois la question est posée de savoir si une nation doit se soumettre à l'esclavage, ou résister à l'oppression, animé par l'esprit de liberté, tout Anglais, dans cette alternative, ne doit choisir que le dernier parti.

Mon père, lord Holland, aussi a été secrétaire d'état ; mais quand il a reconnu qu'il ne l'était que de nom, et sans aucun pouvoir, il a fait ce que tout homme d'honneur doit faire, il s'est retiré.

Cette observation servira sans doute aux membres qui composent le ministère; car il est temps enfin que les hommes soient changés, afin que les mesures changent aussi.

Rappelons-nous la distinction politique des wighs et des torys, et convenons que les ministres actuels, étant ennemis de la liberté, se déclarent eux-mêmes torys.

Jetons les yeux sur la conduite de notre administration, et comparons-la avec celle de l'Amérique. D'un côté, faiblesses, erreurs et imprudences; de l'autre, fermeté, persévérance, et une juste ardeur pour cette même liberté. Je ne puis, Monsieur, acquiescer à l'imputation faite aux Américains, dans le discours de S. M., sur leur zèle pour l'indépendance; je vois, au contraire, que pour être populaire en Amérique, il suffit de parler de la dépendance de la Grande-Bretagne.

Le noble lord, dans les rapides progrès de ses désastres, a employé une plus forte somme pour acquérir la disgrâce nationale, que lord Chatham n'avait dépensé pour acquérir au nom anglais le lustre le plus glorieux; non que j'approuve tout ce que lord Chatham a fait; mais je suis un des premiers à reconnaître son grand talent comme ministre.....

Après avoir rappelé toute la conduite des ministres,

il les engage à faire en sorte de placer l'Amérique au même point où elle était en 1763, et de révoquer tous les actes passés depuis cette époque, soit contre leur liberté, soit contre leur commerce.

A quatre heures du matin, la Chambre alla aux voix pour l'amendement.

Pour, 108. Contre, 278.

1775.

1er Novembre.

RAPPORT *concernant l'armée anglaise dans l'Amérique.*

Détails sur le système du ministère.

EXPOSÉ.

Le colonel Barré fit la motion que l'on déposât sur le bureau le détail du nombre effectif d'hommes en activité dans l'Amérique, par chaque régiment, malades, blessés, et les places où lesdites troupes étaient stationnées.

Le secrétaire d'état de la guerre, lord Barrington, dit qu'il ne croyait pas devoir répondre à cette question, comme n'étant autorisée par aucun exemple antérieur; que l'on avait déjà tenté, pendant le cours

d'une guerre, de demander un tel détail; mais qu'on en avait senti tous les graves inconvéniens.

M. Fox dit :

Il est évident que l'excuse que donne le noble lord, pour ne pas répondre à cette demande, parce qu'il n'a pas d'exemples qu'on l'ait jamais faite, ne pourra pas le sauver.

Quelle est donc la vraie raison pour laquelle les ministres refusent à la Chambre les détails qu'elle leur demande? Ce n'est, Monsieur, que pour laisser le Parlement dans l'ignorance. S'ils montraient la vérité, on reconnaîtrait alors l'inconséquence de leurs demandes. La même conduite a eu lieu à la dernière session.

Ils vous rappellent, et même avec affectation, que les troupes défendent plutôt les droits du Parlement que ceux de la couronne; et cependant ils osent refuser à ce Parlement les détails qu'il leur demande.

Telle est pourtant la conduite qui leur a enlevé les amis les plus respectables du royaume. Ces amis se sont vus trompés; ils ont dit et rappelé à ces hommes, qui s'appellent ministres : *Vous nous abusez, vous nous laissez ignorer le véritable état de l'Amérique, et les forces que vous y avez pour apaiser les troubles. Nous agissons dans l'obscurité, et par conséquent nos*

opérations sont fausses ; mais nous ne resterons pas dans l'erreur, ou nous vous abandonnerons.

C'est absolument, Monsieur, la même chose avec le Parlement ; et il n'y a qu'un parti à prendre, c'est d'imiter ces grands caractères, en refusant de voter l'argent demandé, jusqu'à ce que cette obscurité soit enfin dissipée.

La question est posée :

Pour, 63. Contre, 170.

1775.

2 Novembre.

Bill *pour organiser la milice.*

Manière dont la milice est organisée en Angleterre.

EXPOSÉ.

Le Roi, dans son Discours d'ouverture de la session, dit qu'il avait envoyé à Gibraltar et au Port Mahon une portion de ses troupes de Hanovre, afin qu'une plus grande partie de l'armée anglaise pût servir à maintenir son autorité, et que la milice, organisée pour la protection de sa couronne et de son peuple en Angleterre, pût donner les moyens d'étendre les opérations militaires.

M. Fox dit :

Je pense encore assez bien de la sagesse des ministres, pour supposer qu'ils ne voudraient pas laisser ce pays-ci sans aucune armée. J'approuve l'organisation de la milice, comme étant une auxiliaire de l'armée; mais, par ce bill, elle deviendrait une portion de l'armée elle-même.

Si l'on jette un coup-d'œil sur le passé, on verra que la milice anglaise n'était, dans son organisation primitive, qu'un moyen de défense donné à chaque citoyen, pour protéger à main armée sa personne et sa famille, au moment d'un danger imminent.

Je m'opposerai toujours à l'introduction de troupes étrangères, et à l'établissement d'une armée régulière. Or, ce qu'on propose pour la milice, est une portion d'armée régulière, qui doit augmenter le pouvoir de la couronne. Je ne vois que peu de différence entre l'armée et cette milice telle qu'on la propose; je sais que les ministres donneront quand ils voudront le nom de rébellion à une simple émeute, et qu'alors cette armée ou cette milice sera employée pour l'apaiser. Je sais aussi, en poussant plus loin ce raisonnement, qu'une révolte peut s'élever parmi les nègres de la Jamaïque ou du Bengale, et qu'alors la milice

y sera envoyée, comme portion de l'armée. Pour moi, si j'étais officier de cette milice, j'y renoncerais du jour où l'on décréterait cette organisation, prévoyant trop les circonstances embarrassantes et pénibles qui peuvent en résulter. Enfin, je pense que le Gouvernement profite de cette occasion pour mettre toute la nation sous la loi martiale. En conséquence, je m'oppose à cette mesure, de même que je me suis opposé aux actes contre l'Amérique, parce que, dans les deux cas, c'est augmenter la puissance de la couronne au détriment des droits du peuple.

La proposition est mise au voix:

Pour, 259. Contre, 50.

1775.

20 Novembre.

Bill *de prohibition à l'égard de l'Amérique.*

EXPOSÉ.

Lord North présenta un bill pour prohiber le commerce avec les colonies américaines, pendant la durée de l'état de rébellion, etc., etc. . . . . .

M. Fox dit :

Cette proposition, Monsieur, tendrait à détruire totalememt tout commerce avec l'Amérique, si toutefois les mesures du noble lord ne l'avaient pas déjà détruit. Si déjà les manufacturiers ne sont pas à la barre, ils y viendront sans doute bientôt. Je conçois que dans cet état de ruine, n'ayant plus d'affaires, ils s'enrôlent dans cette armée qui, autrement, se serait difficilement recrutée.

Je demanderai au noble lord, si en offrant de révoquer trois actes oppressifs du Parlement, qu'il propose dans son bill, il n'eût pas trouvé aussi que son honneur et sa conscience lui ordonnaient d'adopter l'opinion du noble duc

(de Grafton), ancien ministre, qui a fait révoquer le droit sur le thé, et s'il n'aimerait pas mieux être du nombre de ceux des membres qui, par-là, ont manifesté le désir d'éviter à la nation cette continuité de désastres qu'il était facile de prévoir?

Tout ce qui présente une apparence pacifique, est aujourd'hui, comme l'année dernière, dérisoire et trompeur. Ces mesures, loin de calmer les esprits, ne peuvent que diminuer encore davantage le reste de confiance que les Américains pouvaient conserver dans le Gouvernement.

Si les Américains pensaient que l'esprit public fût unanime pour agir contre leurs droits, la seule chose qu'ils auraient alors à faire serait de se préparer à la guerre, comme le seul moyen de résister au despotisme. Cette proposition est donc une déclaration de guerre perpétuelle; et, si j'y donnais mon assentiment, je me regarderais comme ayant voté la guerre.

Cependant, comme il est dans le système que j'ai toujours professé, d'adopter toute espèce de mesures conciliantes, j'accorderai au noble lord la révocation des trois actes dont il est question.

Le 8 décembre, sur la même question :

M. Fox dit :

Mon opinion a toujours été que la guerre contre l'Amérique est injuste ; mais en admettant qu'elle ne le soit pas, qu'elle soit même convenable, je persiste à penser encore que les moyens qu'on emploie ne sont pas susceptibles de procurer un bon résultat.

Je persiste à penser que ce bill, comme toutes les autres mesures qui y ont rapport, parle contre les ministres, et ne proclame autre chose que leur incapacité et leur ignorance.

J'avais le grand espoir qu'ils reconnaîtraient eux-mêmes leurs erreurs, et qu'ils abandonneraient l'idée de faire la guerre à l'Amérique avec des actes du Parlement. Vous voulez soumettre les Américains à votre législature, et vous rendez des lois qui sont tyranniques et cruelles à l'excès : s'ils se plaignent d'une de ces lois, vous en rendez une autre plus cruelle encore. Mais, dites-vous, ils sont en rébellion : traitez-les donc comme rebelles ; armez vos flottes, envoyez vos armées, et subjuguez-les ; mais qu'ils n'aient pas à se plaindre de vos lois. Montrez-leur qu'elles sont justes, équitables, et qu'ils ont tort de ne pas s'y soumettre. Mais non ; vous avez choisi la marche contraire : j'ai toujours conçu que dans un

cas de rébellion on devait punir les individus, et épargner le pays; vous, au contraire, vous punissez le pays en épargnant les individus. Telle a été votre conduite avec l'Amérique : Je vous l'ai déjà fait observer, quand le bill pour le port de Boston a passé : vous avez imposé cette ville d'une manière terrible, confondant ainsi dans le même châtiment et l'innocent et le coupable. A ces observations vous avez répondu que vous ne pouviez découvrir le vrai coupable. Cette réponse prouve combien peu vous êtes capables de gouverner l'Amérique : si, pour punir le criminel, vous êtes obligés de prendre celui qui ne l'est pas, il est évident que vous cessez de gouverner. Par le bill actuel, non-seulement vous punissez le coupable et l'innocent, mais vous punissez encore les peuples d'îles entières, qui sont totalement étrangers à la querelle: vous ruinez tout.

En un mot, le bill proposé ne me semble propre qu'à assurer l'exécution des résolutions qu'a prises le congrès américain.

La question est mise aux voix sur la motion de lord North ;

Pour, 143. Contre, 38.

1775.

22 Novembre.

Motion *de M. Fox relativement à la dépense de l'armée en Amérique.*

Système de M. Fox contre les ministres.

M. Fox dit :

Je demande qu'il soit déposé à la Chambre le détail des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'armée et des hôpitaux en Amérique, depuis le mois d'août 1773 jusqu'en octobre 1775. J'insiste sur ces époques fixes, parce que ce compte montrera avec quelle hardiesse les ministres vous ont induits en erreur, par l'estimation présumée qu'ils ont soumise à la Chambre en dernier lieu. Il mettra la vérité au jour, et prouvera que les dépenses de cette seule année ont excédé celle d'une des campagnes du duc de Marlborough, lorsqu'il immortalisait le nom anglais par les victoires les plus signalées. Il prouvera enfin à la Chambre la témérité avec laquelle les ministres

ont assuré, jusqu'aux derniers jours de la session, que le service militaire, dans toutes ses parties, était amplement approvisionné.

Tout membre sensé de cette Chambre reconnaîtra, que c'est une pure dérision d'y siéger, si l'on refuse de nous donner de tels détails; que la motion que je fais est régulière et constitutionnelle; qu'elle ne peut rien apprendre à nos ennemis, et enfin qu'il n'y a d'exemple de refus à une demande pareille, qu'au cas où il existe une impossibilité physique d'y satisfaire.

Cette motion, combattue par lord North et M. Jenkinson, et soutenue par Th. Townshend, M. Hartley, M. Burke et sir George Savile, a été rejetée à la majorité.

1776.

20 Février.

Motion *de M. Fox pour une enquête sur la cause des revers de l'armée anglaise dans le nord de l'Amérique.*

Système de M. Fox contre les ministres.

M. Fox dit :

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre, en passant en revue les causes de notre funeste querelle avec les Américains : je ne développerai pas le système dont les mesures adoptées sont supposées dériver. Je m'épargnerai ces discussions, de peur qu'on ne m'accuse de mettre trop d'acharnement à prouver que ce système, dans son principe comme dans ses conséquences fatales, donne la preuve positive du dessein formé de renverser la constitution de ce gouvernement.

On peut, dans tous les cas, supposer que ceux qui ont eu le pouvoir en mains n'ont pas eu, quelle que soit leur incapacité, de mauvaises intentions. On peut aussi, tout en les blâmant dans leur conduite, les supposer dupes

de leurs partisans, et les considérer plutôt comme les misérables instrumens d'un complot dirigé contre la liberté de leur pays. Quels que soient donc les desseins horribles de ces conspirateurs agissant en faveur des ministres, je n'entreprendrai pas de les découvrir, car ils sont étrangers à ce qui occupe en ce moment la Chambre.

Je m'attacherai à des points de fait incontestables. Le motif de mon enquête n'est pas d'établir les droits de la Grande-Bretagne, ni la justice des réclamations américaines; de déterminer les rapports constitutionnels entre le droit d'imposer des taxes et celui de la représentation; de fixer ce qui est rébellion directe, ou résistance légale; enfin, de savoir si les Américains devraient avoir été punis en raison de la désobéissance insurrectionnelle de la populace de Boston.

Je déclare, de plus, n'avoir pas l'intention de prendre en considération la conduite des ministres relativement à l'Amérique; c'est un sujet que je me réserve de traiter un autre jour : au contraire, je supposerai que le ministère a agi de la manière la plus convenable; et c'est en adoptant cette supposition même, que je reprendrai la chose depuis le moment où l'administration a formé un plan coërcitif. Ce moment est celui où le ministre, en fé-

vrier 1774, a proposé certaines résolutions concernant le port de Boston.

M. Fox, après être entré dans un détail historique de tous les moyens employés pour mettre à exécution cette force de coërcition, développe de la manière la plus véhémente toutes les folies du ministère, la faiblesse de la Chambre en y acquiesçant, et l'ignorance des personnes en place, tant dans le civil que dans l'armée, tendant à dégrader la nation toute entière ;

Il dit :

Je maintiens, monsieur, que nos ministres ont manqué de prudence et d'intégrité; notre parlement, d'esprit public et de discernement; et nos chefs, sur terre comme sur mer, de talens : ou, ce qui reviendrait au même, qu'ils ont été influencés et guidés par les ordres particuliers qu'ils ont reçus. Personne ne peut nier qu'il n'y ait eu de grandes fautes commises par les ministres et par leurs agens.

Le principal but de ma motion est donc de découvrir les véritables causes de ces excès : la justice nationale demande une telle révision. Ceux sur qui reposera la responsabilité sont là pour répondre aux accusations : refuser les détails nécessaires à leur justification serait insulter à la nation; et il n'y aurait qu'un ministre coupable qui pût garder le silence. Il n'existe pas un individu, soit dans la marine,

ou dans l'armée, et quel que puisse être son rang, qui voulût aux dépens de son honneur masquer les fautes et les erreurs du ministère.

Si le ministre a disposé les forces avec sagesse et prudence; si chacun, dans le service qui lui était confié, s'est conduit avec honneur et probité, il est évident que les désastres qui nous sont arrivés sont uniquement dus aux chefs soit de terre ou de mer. Si au contraire ces chefs ont exécuté ponctuellement les ordres qui leur ont été donnés, il vous sera prouvé que la grande cause de tous nos malheurs provient de l'incapacité de ceux qui ont conçu le plan de campagne et qui l'ont fait mettre à exécution....

M. Fox ajoute à son discours une grande réunion de faits, qui contribuent à corroborer son opinion contre l'administration, et termine par présenter cette motion, savoir:

« Qu'il soit nommé un comité pour recher-
» cher les véritables causes de la défaite des
» troupes de S. M. dans le nord de l'Amérique,
» et de la révolte de la province de Quebec. »

Le ministre parut très-embarrassé dans cette séance, il en appela à la mémoire de la Chambre, disant que tout lui avait été soumis. Néanmoins la motion de M. Fox fut soutenue par lord Ossory, Th. Townshend,

M. Fitz-Patrick, M. Dampster, M. Adam, M. Burke et le colonel Barri.

La motion mise aux voix est rejetée, savoir :

Pour, 104. Contre, 240.

1776.

24 Avril.

BUDGET.

Admission du public dans la galerie.

EXPOSÉ.

Dans un comité de voies et moyens, lord North présenta le budget annuel. Aussitôt après, le gouverneur Johnstone fit observer qu'il était extraordinaire que la galerie fût ouverte ce jour-là, tandis que presque constamment, depuis le commencement de la session, elle avait été fermée au public. Il assura que jamais il ne s'opposerait à ce que le public pût prendre connaissance des travaux de la Chambre, autant que cela paraîtrait convenable ; mais il pensait que pour une affaire de cette importance, où le ministre présentait lui-même sa proposition, on pourrait croire que le noble lord faisait agir son influence sur le public, d'une manière dangereuse.

M. Fox s'exprima avec humeur, et même avec âpreté sur la conduite de la Chambre,

bres de l'opposition dans des termes qui méritéraient un châtiment exemplaire. La presse ne produit pour ainsi dire que des publications ministérielles, dont la plupart seraient dignes de la plus sévère censure. Le pamphlet intitulé *Histoire du treizième Parlement de la Grande-Bretagne*, est un libelle impudent contre cette Chambre, et cependant il a été publié.

Le noble lord annonce d'un air triomphant, comme preuve de la liberté de la presse, que douze millions de journaux avient été timbrés dans une seule année. Je le prierais de considérer qu'il y a peu près douze millions d'individus dans le royaume : ce serait donc cette preuve seulement, que chaque personne dans le royaume peut avoir achète un journal dans le courant de l'année. . . . . .

. . . . . .

Voilà la première fois que j'ai entendu dire que l'abondance du mal fît un bien. Le noble lord nous le prouve par le tableau flatteur qu'il nous a présenté de nos ressources : il va jusqu'à vouloir établir que la guerre contre l'Amérique est une cause de prospérité. Quelle prospérité ! combien les causes en sont lamentables !

Le noble lord nous dit que nous avons les moyens d'accorder tous les secours nécessaires, et cependant il poursuit une guerre injuste et

cruelle, pour obtenir un revenu incertain et modique.

Pour moi, je crois plutôt ce que le noble lord a dit, quand le public n'était pas admis à la galerie, que tout ce qu'il vient d'exposer pompeusement et d'un air de triomphe au moment où le public occupe cette tribune. Il est certain que la richesse nationale ne peut guère être démontrée à celui qui, obligé déjà de donner, par l'effet d'une taxe, quatre shellings sur la livre sterling, se voit forcé d'abandonner encore les seize shellings restans.

Après d'autres réflexions non moins amères, M. Fox s'assit, en répétant qu'il s'opposait aux propositions du ministre.

1776.

31 Octobre.

Amendement *proposé par lord John Cavendish, à l'adresse de remercîemens votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.*

Première idée de l'indépendance de l'Amérique.

EXPOSÉ.

La session fut ouverte cette année par un Discours du Roi, dans lequel S. M. déclara :

« Quelle éprouvait une vive satisfaction à pouvoir annoncer au Parlement, que les troubles du nord de l'Amérique étaient sur le point d'être apaisés, et que le peuple, long-temps abusé par des traîtres, mais revenu de ses erreurs, allait enfin rentrer dans le devoir et la soumission ; qu'il avait fallu employer la force pour attaquer le mal dans sa racine, mais que la valeur de l'armée anglaise avait tout fait ; que cependant, malgré les espérances qui se présentaient, il était nécessaire encore de se préparer à une nouvelle campagne. »

S. M. jetant un coup-d'œil rapide sur la situation pacifique de tous les Etats de l'Europe, ajouta : « que l'unique but de cette guerre était l'intérêt particulier et la prospérité de la nation ; que, quoique les Américains fussent déjà la portion la plus heureuse

« et la plus favorisée de cette même nation, leur monarque voulait encore la faire jouir du bienfait d'une sage liberté, fondée sur les lois, et semblable à celle qui assure le bonheur du peuple anglais. »

Une adresse fut votée par M. Neville dans la forme ordinaire.

Lord John Cavendish proposa un amendement, appuyé par le marquis de Grauby, et par lequel cette adresse se trouvait totalement défigurée. Il commence par prouver que la révolte des Américains ne pouvait avoir été occasionnée que par de grandes fautes commises à leur égard. Il impute les erreurs au défaut de renseignemens donnés au Parlement, et à l'incapacité des ministres; il conclut son discours en disant :

« Nous devons considérer avec horreur et mépris une mesure qui tendrait à irriter une portion de la nation anglaise. . . . . .

» Nous devons chercher à régulariser cette portion de la nation, mais non à la détruire. Quelle serait autrement la folie de ce système; il faudrait donc chasser les Américains l'épée à la main de toutes les possessions de S. M. Britannique, sans prévoir les conséquences dangereuses qui pourraient en résulter pour la liberté de ce royaume. . . . . »

Le gouverneur Johnstone accusa le discours du ministre de fausseté et d'hypocrisie.

L'amendement fut alors appuyé par MM. Wilkes, Lutrell, Th. Townshend, le colonel Barri et M. Fox.

Lord North se disculpa du reproche amer d'hypocrisie attribué à la portion du discours du Roi, dans laquelle il montre le désir de rendre aux Américains la liberté, et les lois. Le but unique du ministère, dit-il, a

toujours été d'apaiser les troubles de l'Amérique, sans en venir à un parti extrême, d'user des succès de nos armes avec une sage modération, plutôt dans le but de cimenter l'union que de perpétuer la révolte. . . . . .

M. Fox se lève et dit :

Chaque circonstance, monsieur, de cette malheureuse affaire d'Amérique donne une nouvelle preuve que le parti de l'opposition avait parfaitement raison dans ses prophéties.

Loin de mériter l'unanimité de cette Chambre, dont les ministres osent se prévaloir, parce que leurs mesures obtiennent une majorité, je pense au contraire que leur conduite a encouru le blâme national, pour avoir mis les Américains dans la position fâcheuse de ne pouvoir agir autrement qu'ils ne font. L'indépendance tant souhaitée par les Américains les porte à agir, en cette circonstance, comme les Anglais l'ont fait eux-mêmes à l'égard de Jacques second. Quand ce roi quitta le royaume, les Anglais prononcèrent sa déchéance et choisirent un autre souverain.

Lorsqu'on adopta les lois sévères contre les Américains, ils furent jetés dans un état d'anarchie; ils déclarèrent que nous avions abdiqué le gouvernement, et que par conséquent ils pouvaient aussi s'en créer un autre.

Je m'étonne que le noble lord ait voulu admettre dans sa motion un sens qu'il est de toute impossibilité de lui donner. Je demande qu'à l'instant la résolution prise le 27 février 1775 soit lue à la Chambre.

On lit cette résolution, qui est ainsi conçue :

« Quand les gouverneurs, ou autorités quel-
» conques des colonies de S. M., proposeront
» d'accorder des fonds à telle province ou co-
» lonie, pour la défense commune, il sera
» établi, si ces propositions sont acceptées par
» S. M. et par les deux Chambres, qu'aucunes
» taxes, excepté celles relatives au commerce,
» ne pourront être mises provisoirement sur
» ces provinces ou colonies. »

Eh bien! monsieur, continue M. Fox, n'est-il pas clair que rien de ce que renferme cette résolution ne se retrouve dans la motion? Et n'est-il pas bien extraordinaire de voir que tout le monde entende le sens vrai de cette motion, excepté le noble lord qui l'a faite? On parle hautement d'une législature rétablie à New-Yorck; mais quelle absurdité! N'est-il pas clair qu'avec une armée de trente mille hommes agissant dans le pays, une législature sera positivement de même nature que la liberté et les lois que le noble lord désire établir

en Amérique, et telle que l'on peut supposer les rois désirer en général d'en voir établir par le système des assemblées populaires?

On a dit vrai, monsieur, quand on a trouvé l'esprit du discours hypocrite : et en effet il y a de l'hypocrisie à supposer qu'un roi, excepté notre généreux souverain, qui aime réellement la liberté, mais qu'un autre roi pût sincèrement désirer les actes provenant d'assemblées populaires. Les souverains gouvernent par le moyen de ces assemblées, sans doute, et c'est parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement; mais en supposer un qui préférât ce mode à tout autre en son pouvoir, c'est supposer une chimère; cela est impossible; cela est contraire à la nature des choses humaines, et il y a hypocrisie à l'avancer.

Mais, monsieur, s'il est vrai que la liberté et le régime des lois doivent être rétablis en Amérique, pourquoi l'avait-on frustrée de ce bienfait? Ce temps heureux existait avant que l'affreuse doctrine de gagner de l'argent par des taxes eût tourné la tête à nos hommes d'Etat. Pourquoi a-t-on détruit ce que le temps, la prudence et la sagesse du Gouvernement avaient établi, afin de le rétablir ensuite par la force des armes? Quels en seront les moyens? Sont-ce les baïonnettes des Allemands mercenaires? Sans doute nos généraux triompheront par le

courage et la discipline de leurs troupes, de l'enthousiasme même qu'inspire la liberté. Mais le noble lord triomphe-t-il? Si cela est, j'ai pitié de la nature de ses sentimens.....

On nous a dit qu'il n'était pas de l'intérêt de la France et de l'Espagne de voir l'indépendance de l'Amérique s'établir : je nie le fait, et prouve que cette assertion est fausse. Un pays libre, occupé de son commerce, ne leur est-il pas moins redoutable que l'ambition d'un ancien Gouvernement corrompu, qui jusqu'ici a été leur plus formidable ennemi en Europe?

On a dit que nous étions dans l'alternative de conquérir ou d'abandonner l'Amérique : si nous en sommes là, je pense alors qu'il faut l'abandonner. Quel avantage l'Amérique a-t-elle procuré à notre pays? d'étendre nos relations commerciales et de voir un peuple nombreux adopter les mêmes idées et les mêmes sentimens que nous. Si nous la soumettons cette Amérique, ces avantages en augmenteront-ils? Il faudra qu'une telle conquête soit maintenue par une armée, et par une armée considérable. Cette armée doit être totalement isolée de son propre pays, et habituée, dans toutes les occasions, à soumettre au joug du Gouvernement ses prétendus compatriotes, en vivant de leurs dépouilles. Une telle armée, destinée à de telles choses, payée par de tels moyens et soutenant

de tels principes, serait bien plus convenable pour opérer un but plus important, ou du moins regardé comme tel, et cela plus près de nous; but qui, je le crains, tendrait à mettre dans un grand péril la liberté de notre pays.

La Chambre met aux voix l'amendement:

Pour, 87. Contre, 242.

1776.

6 Novembre.

MOTION *de lord John Cavendish pour une révision de toutes les lois qui portent atteinte aux droits des Américains.*

Indépendance de l'Amérique.

EXPOSÉ:

Lord John Cavendish appelle l'attention de la Chambre sur la proclamation (1) extraordinaire que lord Howe

---

(1) *Proclamation de lord Howe et Williams Howe, envoyés pour travailler au rétablissement de la paix dans les colonies d'Amérique.*

Les commissaires offrent au nom du Roi, à ceux qui rentreront dans l'ordre et l'obéissance, la protection royale, et la révision des actes qui ont pu attaquer leur liberté. Ils engagent les Américains

et son frère avaient fait répandre en prenant possession de New-York, et qui venait de paraître dans les papiers publics du jour ; il demande au ministre quel crédit on peut donner à cette publication.

Le ministre en reconnaît l'authenticité. Lord John Cavendish félicite la Chambre des apparences de paix qui se présentent ; mais, en même temps, il manifeste son étonnement sur la manière dont le public apprend cette nouvelle. Jusqu'ici, dit-il, la conduite qu'on a tenue envers le Parlement est le comble de l'outrage. Quoi ! des commissaires sont envoyés pour annoncer la grâce aux rebelles, et recevoir leurs soumissions, et le résultat de cette mission parvient à la Chambre par la voie d'un journal ! Cependant les opérations des commissaires envoyés par le souverain ne pouvaient être autorisées que par les Chambres. Nous sommes appelés à concourir à des actes arbitraires qui doivent nous faire abhorrer de tous nos concitoyens ; et, quand quelque espérance de paix commence à s'offrir, tout le mérite en serait réservé au Roi et à ses ministres. . . . . .

Au reste, ajoute-t il, la révision que je demande prouvera aux Américains que c'est à tort qu'ils accusent les Chambres de fausseté et de perfidie. En conséquence, etc., etc.

La motion est soutenue par MM. Burke, Byng, Dunning et Fox.

à considérer s'ils doivent plutôt sacrifier leur fortune et leur vie pour le soutien de la cause injuste dans laquelle ils sont engagés, que de participer aux biens de la paix, qui les feraient jouir de leur liberté et de leurs propriétés. . . . . .

M. Fox remarque que, sur tout ce qui concerne l'Amérique, l'administration a constamment montré un mépris unanime pour le Parlement.

J'ai toujours été, dit-il, de la majorité sur un point, le maintien de la dignité de la Chambre, soit pour soutenir ses droits, soit pour conserver ses rapports avec le peuple. Dans les délibérations relatives à l'Amérique, ces droits ont été violés de la manière la plus honteuse : tous les renseignemens lui ont été refusés. Les opérations militaires lui ont été communiquées, il est vrai; mais les objets d'un intérêt parlementaire ont été négligés, écartés, et ne sont venus à notre connaissance que sur des rapports vagues et par les journaux. Les négociations de paix auxquelles le parlement s'intéresse le plus vivement, comme à tout ce qui regarde la prospérité publique, lui ont été cachées soigneusement; comme si les ministres rougissaient d'avouer qu'après avoir répandu autant de sang et dépensé autant d'argent, ils étaient forcés d'offrir les mêmes conditions qu'ils avaient précédemment refusées.

Quelles que soient les causes du retard de cette communication, les ministres n'en sont pas moins coupables que s'ils nous avaient laissés dans l'ignorance à dessein. Et quand on pense que la volonté du souverain y est

annoncée, que cette volonté nécessite le concours des deux Chambres, et que les Chambres en ignorent les détails, je dis, monsieur, que cette négligence, même en la considérant sous le jour le moins défavorable, mérite l'examen de la Chambre.

En Amérique, tout respire la paix et la tranquillité; en Angleterre, tout au contraire parle de rébellion, de guerre et de conquêtes. En conséquence de ces dispositions, le ministère a fait écrire, et a envoyé en Amérique un pamphlet, qui a été distribué par milliers, *gratis*; et le titre même de ce pamphlet n'a été connu ici qu'après qu'il a eu repassé la mer Atlantique....

M. Fox revient à ce qu'il appelle la honteuse inattention du ministère envers la Chambre, et dit que, comme le Gouvernement a pris tous les moyens pour empêcher ou au moins retarder la publication de cette proclamation, il lui paraît naturel de penser que d'autres actes ont pu de même rester inconnus à la Chambre.... Et quel motif peut avoir le ministre pour cacher ce qu'il importe tant à la Chambre de connaître? Je le demande à ses amis. N'avons-nous pas accordé toutes les demandes faites par le trésor? Pourquoi donc, dans ce qui concerne d'autres intérêts, mais qui n'en est pas moins important pour la nation,

le ministre tiendrait-il ses opérations secrètes, ou du moins n'en donnerait-il pas toute la connaissance à la Chambre, à une Chambre qui met tant de confiance dans ses ministres? Quelle sera la réponse? Je la prévois, monsieur, une fausseté absurde, ou une communication ridicule.

Que proposent les commissaires du Roi en son nom? *la révision de tous les actes*, etc., etc.

Mais le Roi a-t-il, dans aucune occasion et dans aucun temps, coopéré à une telle révision? Il peut concourir à la révocation d'un acte, à un amendement d'une loi qui n'aurait pas la sanction royale; mais promettre que S. M. concoure à la révision d'une loi, pour laquelle il faut examiner, revoir, et amender (opérations dans lesquelles il ne peut prendre aucune part), c'est prouver évidemment la mauvaise foi du ministre, ou du moins son ignorance.

Je dirai plus : en supposant les ministres de bonne foi, une promesse de cette nature ne pouvait être remplie, puisqu'il faudrait pour cela que le Parlement et les ministres fussent entièrement d'accord : car que sont les dispositions favorables de S. M. tant qu'on sait que le parlement pense différemment?

Si la révision veut dire quelque chose, c'est la révocation de l'acte; or il est impossible de

l'espérer d'un Parlement qui a tant de fois refusé toutes les propositions de cette nature....

Je continue de penser fermement, qu'il ne peut y avoir de paix avec l'Amérique, si nous ne nous relâchons de nos prétentions à lui imposer des taxes; que le congrès est autorisé à considérer les propositions de notre cour comme insidieuses, tant que le Parlement refusera d'appuyer la proclamation des commissaires; que les expressions de cette proclamation ne sont pas claires, et en conséquence, que l'acte qui doit en résulter devient illusoire, puisqu'il a besoin d'un commentaire. Si cette proclamation est telle à nos yeux, comment les Américains peuvent-ils l'interpréter, surtout si, par le rejet de la proposition actuelle du noble lord, ils acquièrent la preuve que la Chambre des communes a refusé péremptoirement de rendre les dispositions de S. M. effectives.

La proposition est mise aux voix:

Pour, 47. Contre, 109.

Nota. Il est à remarquer que de ce moment un grand nombre de membres de la minorité ont évité de siéger toutes les fois qu'il a été question d'une affaire relative à l'Amérique.

Il arriva même que plusieurs des principaux membres de l'opposition saisirent cette occasion pour prendre congé, aussitôt qu'il fut question d'affaires étrangères.

1777.

10 Février.

Bill *pour suspendre l'acte d'*habeas corpus *en Amérique.*

Respect pour les lois.

EXPOSÉ.

Le 6 février, lord North proposa un bill, tendant à autoriser S. M. à faire arrêter les personnes accusées ou soupçonnées du crime de haute trahison dans le nord de l'Amérique, et de celui de piraterie.

Cette proposition fut combattue avec la vivacité que devait exciter l'abolition d'un privilége aussi important que l'*habeas corpus.*

Lord North dit que dans le nombre des prisonniers déjà faits, sont des personnes qui ont encouru l'accusation de haute trahison; qu'il s'en trouvera d'autres encore; que toutes les fois qu'il y a rébellion et danger d'invasion, on a toujours autorisé le Roi à saisir tout individu suspect; que cependant les ministres ne demandent pas une telle latitude, parce qu'on n'a pas à craindre d'invasion ni de rébellion intérieure; mais le texte actuel de la loi ne permet pas d'arrêter une personne soupçonnée.

M. Fox dit que ce bill sert de clef pour tout le système que les ministres ont évidemment

l'intention d'établir; système qu'ils laissent apercevoir de temps à autre, selon les occasions et à mesure que les circonstances deviennent favorables, ou que l'administration et le pouvoir prennent plus de force. C'est absolument la première scène d'un drame où l'exposition et la situation de personnages importans révèlent déjà le dénouement.

Ce plan, quoique masqué adroitement, a été assez visible : on veut simplement dépouiller l'Amérique de ses droits les plus précieux, pour arriver graduellement au même point en Angleterre, et enfin remplacer par le gouvernement arbitraire le régime constitutionnel.

Il avance que jamais cette mesure ne doit être adoptée sans la plus urgente nécessité. On en trouve un exemple dans notre révolution, lorsque le peuple d'Angleterre se vit dans l'alternative d'obéïr servilement à un tyran, ou de hasarder une périlleuse expérience en déférant la dictature au prince d'Orange, jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement constitutionnel eut été organisé et légalement adopté. Cet essai périlleux fut de peu de durée : c'était sans doute courir un grand danger; mais alors il s'agissait de préserver la liberté nationale de la destruction.

M. Fox s'étend longuement sur les grands avantages de l'acte d'*habeas corpus*, qu'il

qualifie de palladium de la liberté nationale. Puis il exprime tout son étonnement, dans les termes les plus véhémens et les plus énergiques, sur ce qu'il appelle l'*insolence et la témérité des ministres*, qui osaient ainsi tenter de l'enlever du peuple, en présentant au nom du Roi une proposition, leur propre ouvrage. Quel était leur but? d'ôter la liberté à l'objet de leur envie, de leurs ressentimens ou de leurs craintes, en le déportant dans la portion la plus éloignée des possessions de S. M. Britannique.

Qui peut répondre, dit-il, que les ministres n'iront pas, dans leur malice, avancer que moi aussi j'ai servi sous le général Washington? En vain, pour échapper à un tel danger, j'objecterai l'*alibi;* en vain je ferai affirmer que j'étais en Angleterre pendant toute la durée de la guerre, que je n'ai jamais été en Amérique, jamais sur la mer, seulement si ce n'est de Douvres à Calais, qu'aucune de ces imputations ne serait plus vraie que celle de piraterie. Jamais! cela peut être, répondra le ministre, ou un de ses satellites; mais vous êtes suspect, c'est assez. Nous savons que vous êtes partisan des Ecossais. Ce n'est pas le moment de donner des preuves : vous pouvez être innocent; qu'importe? Le bill ne demande pas si vous êtes innocent ou coupable. En attendant, je

vais vous envoyer, et cela sur un ordre signé de moi, dans l'île la plus éloignée de nos possessions : là vous pourrez vous amuser à apprendre la langue du pays. Du moment où le bill n'aura plus d'effet, revenez où bon vous semblera, poursuivez même ceux qui vous auront accusé de haute trahison ou de piraterie; ils vous riront au nez, et vous diront qu'ils ne vous ont jamais accusé, mais seulement *que vous étiez suspect;* et, pour tout dédommagement et pour toute justification, vous aurez l'acte du parlement lui-même, qui répondra à tout....

Mais, dira-t-on, il n'est pas possible de déterminer la manière dont le crime de trahison sera établi. Sans doute ceux qui ont envoyé des armes aux rebelles américains, ou ceux qui ont correspondu avec eux, ont également contribué à leur rébellion, etc....

Alors, monsieur, je me regarde comme fort heureux de n'avoir aucune espèce de correspondance en Amérique, sans quoi je serais sans doute soupçonné d'augmenter l'esprit de rébellion. Mais cependant j'aurais pu y avoir un ami, un ancien camarade de collége; j'aurais pu correspondre avec lui, j'aurais pu lui dire « que les whigs et les vrais amis de la ré-
» volution sont réputés maintenant factieux,
» et qu'on prend tous les moyens pour détruire

» non-seulement la liberté de l'Amérique, mais » encore celle de l'Angleterre. »

Un paragraphe semblable ne serait-il pas suffisant pour me rendre suspect?

Mais la faiblesse et la cruauté, le soupçon et la crédulité, ne sont-ils pas souvent inséparables?

Les ministres sont crédules à l'excès parce qu'ils sont craintifs, et ils sont craintifs par la conscience de leurs fautes. Des soupçons, fondés souvent sur des présomptions ou des fables, leur paraissent justes; témoin la dénonciation de Richardson contre Sayre il y a quelque temps; et dernièrement l'affaire de John le peintre, accusé ridiculement d'avoir voulu mettre le feu à la corderie de l'arsenal royal de Portsmouth.

Je ne suis plus surpris de rien : le ton du ministre est devenu clair, ferme et positif. Il nous a déjà affirmé dans cette Chambre qu'il a soumis la presque totalité de l'Amérique; et d'après ce que nous pouvons facilement entrevoir de ce bill, il est clair qu'il veut rapprocher de nous le théâtre de ses succès.

La Chambre se partagea à la seconde lecture de ce bill.

Pour, 195. Contre, 43.

L'alarme jetée par ce bill rappela à la Chambre ceux des membres qui, depuis quelque temps, s'abstenaient d'y venir; les débats présentèrent de plus en plus de vivacité, souvent même d'animosité.

Le 14, l'ordre du jour appelant la lecture du bill,

M. Fox dit :

Je m'oppose encore à ce bill, parce que, s'il passe, personne ne peut se flatter d'être en sûreté : il doit mettre la force entre les mains de la portion la plus méprisable de l'espèce humaine, contre les hommes estimables de notre nation.

Le 17 février, à la troisième lecture, M. Dunning, zélé partisan de l'opposition, proposa, dans un discours rempli d'éloquence et d'instruction, l'amendement suivant :

« Il est déclaré et bien entendu que ce pouvoir accordé par le bill, ne pourra pas s'étendre à d'autres prisonniers *que ceux qui sont actuellement en Amérique, accusés et convaincus du crime dont il est ici question.* . . . . . »

M. Cornwall, pour le ministre, accepte cet amendement avec le changement suivant :

A ces mots : « Tout prisonnier actuellement en Amérique, » et « accusés et convaincus du crime, » on substitue ceux-ci : « Tout prisonnier hors du royaume » et « soupçonnés du crime de. . . . . »

M. Fox, après avoir de nouveau blâmé le principe de ce bill, et déclaré formellement

que s'il venait à passer tel qu'il avait été d'abord proposé, il voterait positivement contre, demande à la Chambre la permission d'entrer dans quelques détails sur la conduite de la cour de France concernant nos querelles avec l'Amérique.

Il est constant, monsieur, que, même avant l'ouverture de la session, nous étions sur le point d'avoir la guerre avec la France. Le Gouvernement a pourvu aux moyens de défense et de sûreté, avec une négligence impardonnable ; on s'en convaincra si l'on examine l'organisation de la milice et l'état de faiblesse où nous étions, où nous sommes encore.

Je conviens qu'en ce moment les dispositions de la France paraissent plus pacifiques. Les cours de Versailles et de Madrid, quels que soient les motifs qui les déterminent et leurs intentions secrètes, prennent grand soin de cacher les uns, et ne diffèrent l'exécution des autres, fatale pour nous peut-être, que jusqu'au moment où seront terminés des préparatifs suffisans. Leur conduite pacifique et leurs promesses sont sans doute l'effet d'un calcul, et non l'expression de leurs désirs. La nation française est généralement disposée à considérer notre guerre contre l'Amérique comme devant lui être très-avantageuse en dernier résultat ; et c'est aussi l'opinion de tous ceux qui

s'occupent de politique. J'en atteste pour preuve la situation du cabinet de Versailles, que mille circonstances trahissent chaque jour.

Je ne me permettrai pas d'entrer dans de plus grands détails à cet égard : il doit me suffire d'appeler l'attention de la Chambre sur un point si important, de fixer ses regards sur la conduite du ministère français envers deux membres du congrès américain, qui sont en ce moment à Paris, le docteur Franklin et M. Deane. Je puis affirmer, appuyé sur une autorité respectable, que tous deux ont paru en public à Paris et à Versailles; qu'il est notoire qu'ils y ont des conférences avec les ministres, qu'ils négocient et traitent avec eux, et enfin qu'ils sont reçus comme des représentans d'une puissance indépendante. Les rapports qui existent entre l'Amérique et la France sont ceux de deux nations, dont l'une demande du secours, et l'autre écoute, délibère, et se détermine par des motifs politiques, après avoir pesé les avantages ou les dangers d'entrer dans les projets et de suivre les mesures indiquées par ceux qui réclament de l'appui. Franklin et Deane sont quelquefois encouragés dans leurs démarches, quelquefois écoutés peu favorablement, suivant le ton et l'opinion qui dominent à la cour.

Mais, quelle que soit l'incertitude de cette

conduite, il est toujours vrai que la France est secrètement dans un état hostile vis-à-vis de l'Angleterre, qu'elle reçoit publiquement et particulièrement les membres du congrès, et qu'elle négocie avec eux....

M. Fox attaque ce qu'il appelle les honteuses et méprisables faussetés, que le seul journal publié par l'autorité du Gouvernement débite tous les jours au sujet de l'Amérique.

J'ai rencontré à Paris, poursuit-il, un Américain récemment arrivé, qui m'a dit que nos journaux anglais donnaient souvent le détail d'un succès obtenu par nos troupes, tandis qu'il était constant que cette victoire n'avait jamais été remportée que sur le papier; que le nombre d'Américains blessés, tués ou pris, égalait, à peu de chose près, la totalité des troupes que le congrès a jamais eues: et quant à lui, ajoutait-il, il était bien plus satisfait de voir tant d'hommes tués sur le papier, que de penser qu'ils fussent tombés effectivement dans une bataille.

M. Fox établit ensuite la situation générale de l'Amérique, l'état des armées respectives, leurs forces, etc., et tire la conséquence, d'après les dispositions de ce pays, que l'Angleterre n'est pas plus près de faire la conquête de l'Amérique, qu'elle ne l'était trois ans auparavant. Si jamais cette conquête doit être

achevée, ce sera l'ouvrage du temps, et le résultat d'un grand nombre de campagnes.

Quoique la France, dit-il, ait évidemment changé son plan, et qu'au lieu de prendre momentanément une part active dans cette querelle, elle ne veuille pas rompre avec nous jusqu'à ce que ses flottes soient totalement équipées, une paix semblable cependant n'en est pas une, et devient plus dangereuse dans ses conséquences, que la guerre.

Les Hollandais ont été à peu près vingt années à résister à leur oppresseur avant de pouvoir obtenir l'appui de puissances étrangères. Nos forces diminueront graduellement, et nous pouvons nous trouver attaqués quand nous l'attendrons le moins, quand nous y serons le moins préparés....

Lord North se disculpe des imputations qui lui sont particulières, et de celles qui sont faites à son administration en général; il repousse l'idée d'établir aucune mesure inconstitutionnelle, telle que l'augmentation du pouvoir de la couronne ou des ministres. Il déclare, comme amendement, que ce bill *est destiné uniquement à l'Amérique, et non à l'Angleterre;* que ne voulant pas augmenter les prérogatives de la couronne, il rejète tout ce qui pourrait accroître la puissance du ministère, et qu'il espère que cette déclaration suffira pour faire adopter le bill.

Cette conduite du ministre lui attira une grande défaveur dans son parti : ceux qui soutenaient le bill se trouvèrent comme dans l'abandon par cet amendement.

Le procureur-général dit qu'il ne voyait pas de motifs à cet amendement, et que, loin de l'approuver, il se sentait disposé au contraire à voter plutôt contre le bill lui-même.

M. Fox approuve le docte membre, qui aime mieux abandonner le bill, que d'y voir introduire une clause dont il ne peut reconnaître toute la franchise. Il le prie d'observer que son propre ressentiment contre l'Amérique, sa haine contre toute espèce de rébellion, son zèle pour le Gouvernement, et sa loyauté bien connue envers la famille régnante, auraient pu être satisfaits, sans donner cependant autant d'extension à ce bill.

Je reconnais, dit-il, le besoin qu'a le magistrat de voir les coupables punis; mais ne peut-il pas se trouver satisfait, quand il saura que sept de ces rebelles ont été enfermés dans une chambre à New-York, et là, brûlés vifs? Si ce détail ne lui suffit pas, je lui rappellerai, ainsi qu'à son savant ami (M. Adam), plus zélé et plus loyal que lui encore, s'il est possible; je lui rappellerai que, suivant les rapports reçus par le Gouvernement lui-même, les sauvages seraient arrivés en grand nombre et auraient massacré de sang-froid les habitans;

que ces esclaves auraient obéi aux ordres de leurs maîtres, et que cet acte aurait été dirigé et encouragé par une administration si injustement accusée aujourd'hui d'incapacité et d'ignorance, de défaut de courage et de vigueur. Il semble que ces meurtres et ce carnage sont des actions assez glorieuses pour les absoudre d'un tel reproche.

La seconde lecture du bill est adoptée.

M. Fox félicite la Chambre de l'amendement proposé, et de ce que sous ce rapport la nation entière évite le danger de voir un pouvoir absolu, tyrannique même, s'établir à la place du Gouvernement constitutionnel.

Il tourne en ridicule le procureur-général, qui a rejeté tout le bill plutôt que d'y admettre aucun amendement. Il dit à la minorité des membres, que c'est à eux seuls que la nation devra les restrictions du ministre et les réflexions qu'il a su faire. Enfin, en général, il s'oppose et au bill présent, et même à ce bill amendé.

La question est mise aux voix :

Pour, 112. Contre, 35.

1777.

16 Avril.

Arriéré *de la liste civile.*

Augmentation de la liste civile.

EXPOSÉ.

Le 9 avril, lord North présente un message du Roi, dans lequel S. M. exprime ses regrets d'être forcée de faire connaître à la Chambre l'arriéré de sa liste civile, montant à 600,000 liv. st. S M. espère dans la loyauté de ses sujets, non-seulement pour venir à son secours, afin de combler cet arriéré, mais encore pour faire un fond additionnel pour l'augmentation nécessaire de sa liste civile. L'honneur et la dignité de sa couronne le requièrent.

Tous les détails de dépense et de recette, depuis 1760, sont déposés, afin d'en faire la comparaison.

On fait la motion de renvoyer la proposition à un comité de secours.

Lord John Cavendish demande l'ordre du jour.

Enfin il accepte, par amendement, que l'on vote sur la question de savoir si la demande sera accordée, d'après l'examen des dépenses, et que la Chambre se forme ensuite en comité général, afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'une pareille demande de la part du Roi puisse jamais se renouveler.

Cette motion fait naître de grands débats.

M. Fox, après avoir dépeint de la manière la plus sévère ce qu'il appelle la profusion scandaleuse du ministère, dit à la Chambre, que sans vouloir entrer dans tous les détails de la demande faite par le ministre, il y a cependant un article qu'il ne peut laisser passer sans observations, convaincu qu'il seconde en cela le désir de la majorité : c'est la somme de 513,000 liv. st. portée à l'article *Travaux et entretiens depuis huit ans*, sans qu'il soit justifié à qui cet argent a été payé, pourquoi, ou dans quels palais, maisons royales, parcs et jardins, ces travaux ont été faits.

Il fait observer que la conduite du ministre, en 1769, était beaucoup moins répréhensible que celle que l'on tient aujourd'hui. Il est venu demander franchement une somme ronde, sans détails, sans motifs. « J'ai besoin » de cette somme ; je ne puis pas attendre : » accordez ; vous en connaîtrez l'emploi l'année » prochaine. »

Dans ce cas, le Parlement avait le droit d'accorder ou de refuser, de le croire sur parole ou non. De nouveaux ministres, je le sais, amènent de nouvelles mesures.

Le noble lord dit gravement aujourd'hui à la Chambre qu'il n'était pas alors premier ministre ; que l'étant devenu depuis, il a pensé que le détail des dépenses devait précéder la

demande de fonds. Mais quand ces détails sont examinés, qu'en résulte-t-il? rien, pas une seule chose que l'on puisse comprendre des sommes affectées à telle ou telle dépense, que l'on ignore, qui pouvait être imaginaire, et le tout formant une belle somme ronde, qu'on nous demande d'arracher de la poche de nos commettans, sans pouvoir leur dire qu'un seul article ait été dûment et clairement établi. Il faut donc que nous nous en rapportions uniquement à l'intégrité des ministres, et surtout à la fidélité de leurs agens.

Eh bien, j'admets que le besoin de ces sommes soit parfaitement établi, pourquoi tous ces détails sont-ils inintelligibles? à moins que ce ne soit pour ajouter l'insulte au mépris.

Quand nous n'avions pas de détails, nous avons eu confiance dans les ministres; maintenant qu'on nous en soumet, il faut bien de même que nous ayons encore confiance, puisque personne n'y peut rien comprendre.

La demande est donc simplement de 618,000 liv. st., que le ministre dit avoir été dépensées au service public. Mais nous ne connaissons pas plus l'emploi de cette somme, que si elle eût été dépensée par tout autre souverain de l'Europe. Nous en savons tout autant sur les causes de ces dépenses, aujourd'hui que les comptes sont là sur le bureau, que nous en

savions en 1769 quand on ne nous rendait aucun compte. . . . . .

. . . . . .

L'orateur attaque lord North pour avoir voulu nier qu'il fût ministre, quand, il y a huit ans, il apportait un semblable message. Le noble lord était chancelier de l'échiquier, et par conséquent faisant partie du ministère. Il qualifie cette excuse d'évasion ridicule....

Le message, ajoute-t-il, avait pour but de demander à la Chambre une somme pour payer les dettes de S. M. Les conditions de cette demande étaient que ce serait la dernière fois qu'on s'adresserait à la Chambre pour un pareil secours. Quel était celui qui devait faire connaître ces conditions? sans doute celui qui apportait le message. Mais en admettant que le noble lord ne se crût pas autorisé, soit comme membre du cabinet, ou comme messager de son souverain, il ne peut nier néanmoins qu'il ne se trouvât dans une position mixte, entre l'*officielle* et la *ministérielle*.

Il est venu au Parlement comme ministre de la Chambre des Communes et chancelier de l'échiquier. Il était responsable, comme ministre, des promesses ministérielles qu'il y faisait, aussi-bien alors qu'aujourd'hui; et comme chancelier de l'échiquier, il devait savoir si ses promesses pouvaient être fondées.

Lors de l'adoption de ces résolutions, la minorité s'y opposa encore vivement, en répétant que tous les renseignemens déposés ne pouvaient donner aucun éclaircissement; qu'on voyait clairement que les sommes énormes étaient dilapidées, de manière à ce que les ministres eux-mêmes n'osassent en rendre un compte clair, etc. . . . .

En réponse, les ministres continuent de rejeter toute l'ambiguïté de ces comptes sur leurs prédécesseurs. Ils disent que d'ailleurs il était impossible de donner des garanties pour les dépenses de tant de nature, comme le sont celles dont il s'agit.

M. Fox dit : qu'il y avait une différence matérielle entre donner des garanties pour de petites dépenses diverses, ou ne pas donner du détail du tout à la Chambre, sur la manière dont des sommes énormes ont été dépensées. Que cette responsabilité reposait sur la tête de celui qui en était chargé; qu'il défiait lord North, avec tout son génie et son esprit, de lui prouver que cette différence n'existât pas.

Je prie la Chambre, ajoute l'orateur, de me permettre de demander quelle différence il y a entre ne faire qu'un seul article de 618,000 liv. st., ou composer cette somme de plusieurs articles, qui tous ne seraient garantis par rien?

Qu'il me soit permis, Monsieur, de rappeler l'administration du duc de Newcastle; que dis-je? je voudrais remonter jusqu'au commencement du dernier règne, si glorieux pour

la nation! C'était le temps des principes et de l'honneur!

Le souverain était honnête, ferme et sincère, ses ministres savaient mettre en harmonie le bonheur du prince et la majesté du trône avec l'honneur et la dignité de la nation. Les hommes même, qui intriguaient pour obtenir des emplois, agissaient franchement, ouvertement, et étaient aussi fidèles aux opinions qu'ils avaient embrassées, qu'aux personnes de leur parti.

Quelle comparaison nous offre le temps présent avec cette époque passée? La corruption et l'intrigue ont envahi notre triste pays. Le nom du Roi est prostitué par ses propres ministres, et cela, pour des choses qu'ils savent très-bien qu'un si bon et si grand Roi ne voudrait jamais sanctionner s'il connaissait leurs véritables intentions.

Les ministres aujourd'hui vont jusqu'à dédaigner même les apparences. La majorité qu'ils se créent soutient les mesures les plus pernicieuses avec la même chaleur que les plus utiles. L'influence de la couronne s'accroît du pouvoir qu'elle exerce sur les finances, et la majorité est maintenant appelée à sanctionner les dilapidations que ses membres ont longtemps partagées, ainsi qu'à augmenter le fond destiné dans l'avenir au même objet. Enfin,

pour compléter ma comparaison entre les deux règnes, toute espèce de principes, tant en politique qu'en morale, ont été bannis depuis le commencement du dernier. Cette phalange formidable qui compose le banc de la trésorerie, a mis de côté les opinions particulières, le jour où ceux qui la composent ont accepté leur traitement. Sa corruption emporte tout avec elle. Son pouvoir, son influence sont presque irrésistibles. On a toujours dit que sir Robert Walpole était le père de la corruption; le ministre actuel est son égal, sinon en talens, au moins dans l'art de manier le Parlement. Mais aussi le résultat de son habile administration a été la moitié de la ruine de l'empire.

La seconde résolution est mise aux voix :

Pour, 231. Contre, 109.

Ainsi elle est adoptée.

1777.

9 Mai.

Motion *pour augmenter l'apanage des frères du Roi.*

Appui donné par M. Fox et ses amis aux princes formant l'opposition dans la Chambre des pairs.

EXPOSÉ.

Sir James Lowther propose qu'une humble adresse soit présentée au Roi, exprimant la reconnaissance de la Chambre pour l'intérêt que S. M. prend à la prospérité de son peuple; et, comme elle ne veut pas omettre une seule occasion de lui montrer le zèle et le respect qu'elle professe pour la gloire de S. M., et pour le bonheur de sa famille, elle la supplie respectueusement, en considération du haut rang et de la dignité de leurs altesses royales les ducs de Gloucester et de Cumberland, qu'il lui plaise d'augmenter leur revenu annuel d'une somme prise sur celle qui lui est accordée pour sa liste civile....

Sir James décrit, avec une emphase affectée, les motifs de cette motion, et les circonstances particulières qui la rendent nécessaire. Il ajoute que ces circonstances sont trop malheureusement connues par toute l'Europe, et que se refuser à ce qu'elles exigent, ce serait porter préjudice au caractère et à l'honneur national, comme à la dignité royale.

Cette motion est soutenue par sir Edward Astley, le gouverneur Johnstone, M. Wilkes, M. Fox.

M. Fox dit :

Je trouve cette proposition convenable et juste : juste, parce que ceux qui tiennent de si près à la couronne doivent avoir part à la munificence publique; convenable, parce que personne ne peut mieux juger de l'emploi des fonds que ceux qui les accordent.

Il s'étend sur l'augmentation du prix de toutes les provisions, et sur la valeur comparative de l'argent aujourd'hui, avec ce qu'il était sous le dernier règne; il fait voir que si ces motifs ont été mis en avant quand on a demandé une augmentation à la liste civile, ils doivent avoir encore bien plus de force maintenant en raison de l'accroissement de prix des objets de consommation. Il pense que la proportion en peut être établie comme d'un à trois. . . . . .

Il produit plusieurs motifs pour appuyer cette proposition, tels que l'augmentation des salaires, pensions, service secret, traitemens d'ambassadeurs, etc. . . . . .

Il ajoute qu'il a toujours été de la politique de ce pays d'accorder un apanage convenable aux membres de la famille royale, afin de les rendre indépendans du ministère, et de les

lier par tous les intérêts au maintien de la constitution, sous l'empire de laquelle ils jouissent de si grands avantages.

Sans cela, des princes, dans une position gênée, se tourneraient vers le trône pour obtenir protection, et pourraient peut-être un jour devenir les instrumens de la couronne pour forger de nouvelles chaînes au peuple.

Ce cas est totalement hors de question à l'instant où je parle, dit-il, le Roi serait aussi éloigné de contribuer à de semblables moyens, que les princes de son sang sont peu disposés à les solliciter, en supposant qu'il voulût les admettre.

Il conclut en faisant observer que, par plusieurs motifs d'intérêt public et privé, on doit désirer de voir les membres de la famille royale jouir d'apanages convenables à leur auguste rang.

La question est mise aux voix, savoir :

Pour, 45. Contre, 152.

Des oppositions s'élèvent contre cette motion. On fait valoir surtout l'inconvenance de traiter une matière aussi délicate, et d'intervenir dans les affaires de la famille royale.

1777.

9 Mai.

Motion *de M. Fox, concernant le Discours au Roi du président (speaker) de la Chambre, en présentant à S. M. le bill pour l'augmentation de la liste civile.*

EXPOSÉ.

Dans le cours des débats sur le bill pour augmenter l'apanage des Princes, M. Rigby se plaignit amèrement de la fausse interprétation que le président avait énoncée à la barre de la Chambre des Pairs, concernant l'opinion générale de la Chambre des Communes sur cet accroissement de dépenses. Il fallait consulter la Chambre pour connaître bien clairement ses intentions.

Le président appelle toute l'attention de la Chambre sur la réflexion de M. Rigby. Il requiert avant tout que son discours au Roi, prononcé à la barre de la Chambre des Pairs, soit lu. Un secrétaire lit.

Discours du président de la Chambre des Communes.

« Sire,

» Le bill qui est maintenant présenté à la sanction de V. M., a pour titre : « Acte pour augmenter la liste

» civile du Roi, afin de l'aider à soutenir avec hon-
» neur et dignité son rang et sa couronne ».

» V. M. reconnaîtra par les considérations qui le précèdent et l'accompagnent, que vos communes désirent lui montrer leur zèle et leur affection; car, dans un temps de détresse semblable et où les affaires se succèdent si rapidement, la Chambre a mis toute la diligence possible pour que, par l'exécution de ce bill, V. M. eût un ample secours et une addition considérable à son revenu, addition sans exemple encore, et devant même excéder toutes les dépenses (1) de V. M.

» Mais cela, Sire, vos communes l'ont fait dans la parfaite conviction que vous emploierez sagement ce qu'elles accordent généreusement; et sentant la satisfaction que tous ses sujets éprouvent, etc., etc.»

Le président rappelle alors le vote de remerciemens qui s'en est suivi, pour prouver que les sentimens qu'il a exprimés à S. M., sont bien ceux de la Chambre. . . . . .

M. Rigby répond d'une manière presque insultante; il dit qu'il a le droit de blâmer le discours du président, et affirme qu'il ne renferme nullement ses sentimens à lui, en supposant que ce soient ceux de tous ses collègues.

Il dit qu'il ne sera jamais intimidé pour émettre son opinion, et qu'il maintiendra les droits d'un *Sénateur Breton*. Il ajoute que le président n'est pas plus qu'un autre membre de la Chambre, et qu'il

---

(1) Plusieurs membres qui ont pris des notes, ont mis *besoin* au lieu de *dépenses*.

est permis de différer de son opinion comme de celle de tout autre membre. Il continue ainsi avec chaleur et véhémence, et le banc de la trésorerie en semble irrité.

M. Fox dit au préopinant qu'il a établi la question d'une manière positive, c'est-à-dire que le président est forcé de consulter la Chambre pour avoir son opinion véritable. Dans le cas dont il est question, il s'agit de distinguer si le président a bien rendu le vœu de la Chambre, ou non.

L'honorable préopinant pense que le président a bien exprimé le vœu de la majorité présente, mais que cela ne peut pas l'empêcher de blâmer son opinion comme individu. Quant à moi je trouve, continue M. Fox, que le président a bien exprimé le vœu de la Chambre, et non pas seulement celui d'une majorité; et j'en trouve la preuve dans les remerciemens qui lui ont eté votés à son retour, *nemine contradicente*, comme le témoigne le journal. Il s'agit donc maintenant de déterminer si le président a rempli son devoir.

Il paraîtrait que la cour trouve qu'il l'a excédé, puisqu'elle le blâme si ouvertement. Mon opinion serait donc de consulter la Chambre par une motion, qui, si elle est rejetée, obligera, selon moi, le président à se retirer de sa place, car désormais il ne pourrait plus con-

server ses fonctions après avoir été ainsi humilié et dégradé.

Je fais donc la motion :

« Que le président de la Chambre a exprimé » d'une manière juste et convenable le vœu de » la Chambre, pour soutenir la dignité et l'hon- » neur de la couronne, dans son discours à » S. M. à la barre de la Chambre des Pairs, le- » quel discours a été voté à l'impression, *ne- » mine contradicente.* »

Après ce discours, le président déclare à la Chambre qu'il a eu uniquement l'intention de représenter son vœu. Il demande, pour sa justification, de considérer le temps et la circonstance dans laquelle il a cru convenable de s'exprimer ainsi. Sûr d'avoir rempli le devoir qui lui est imposé, et honoré des témoignages d'approbation qu'il a reçus, il pense qu'il est convenable à sa position de se retirer de sa place, si la motion actuelle est rejetée.

Il ajoute qu'il n'ignore pas qu'on s'est empressé dans le public de mal interpréter son discours, et de montrer qu'il ne renferme pas le vœu de la Chambre. A cela il ne peut rien dire, sinon que son intention était telle; qu'il a été autorisé à le faire par les exemples du passé; que des adresses pareilles ont été fréquentes; qu'il continue à penser qu'il était indispensable de laisser connaître à S. M. quelle était l'opinion véritable de la Chambre; qu'il est convaincu d'avoir rempli ainsi son devoir comme président; que si la Chambre pense autrement, il ne peut ni ne veut occuper plus longtemps le fauteuil.

M. Dunning dit : que la dignité de la Chambre est attaquée si l'on souffre que le président soit ainsi offensé ; qu'il est facile de voir que par-là on veut attaquer la Chambre elle-même, et qu'on veut éprouver jusqu'à quel point elle souffrirait sa propre humiliation ; que c'est enfin une faction de la cour qui agit ainsi, afin de rabaisser la dignité des représentans du peuple aux yeux de leurs commettans.

L'avocat-général (Thurlow) cherche à prouver que le président a énoncé sa propre opinion et non celle de la Chambre : il demande que la chose n'aille pas plus loin, et que la motion soit retirée.

M. Fox réplique et dit :

Je m'aperçois, Monsieur, que l'honorable membre (M. Ellis) a donné un signal qui a été bien entendu par l'avocat-général. Ces honorables membres demandent que la motion soit retirée, et s'appuient sur ce que le discours n'énonce pas l'opinion positive de la Chambre, tandis qu'il en est tout autrement et que les journaux en donnent la preuve. Comme étant celui qui a proposé la motion, je suis prêt d'engager la discussion sur ce fait, s'ils le veulent. Toutefois, je reste convaincu que la Chambre ne souffrira jamais sa propre dégradation dans celle de son président, et qu'elle ne consentira pas à blâmer aujourd'hui ce qu'elle a approuvé hier.

On a reproché des expressions au discours du président, on l'a accusé de fautes gramma-

ticales; je n'examinerai point ces imputations, mais je soutiendrai que malgré ces prétendues fautes, il est rempli de bonne et saine raison, et qu'il renferme bien le vrai sentiment de la Chambre, et celui de chacun des membres en particulier qui n'a pas encore fait abnégation de ses principes, et qui conserve le sentiment de sa conscience.

M. Rigby continue de prouver qu'il a le droit d'énoncer librement son opinion, soit dans cette Chambre, soit ailleurs; mais il se défend d'avoir la moindre intention personnelle contre le président.

Il demande en conséquence l'ajournement.

Cette proposition est violemment combattue. On obtient de M. Rigby de la retirer.

La motion de M. Fox est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

Aussitôt après, on propose de voter des remerciemens au président, pour son discours à S. M., et cette proposition est adoptée.

1777.

14 Mai.

BUDGET.

M. Fox s'oppose aux taxes proposées sur l'Amérique.

Lord North ayant présenté son budget,

M. Fox dit :

MONSIEUR,

Je demande que l'on observe d'abord que le grand objet de la guerre a été de tirer un revenu considérable de l'Amérique. Or, l'expérience a prouvé à tout homme de sens, que, quels que soient les succès de la présente campagne, victoires ou négociations, il n'y a de revenus à attendre de l'Amérique ni pour le présent, ni pour l'avenir. Et cependant le noble lord, pour éblouir le peuple, lui montre des trésors qui doivent arriver de ce pays. Je doute fort qu'il puisse le penser lui-même sérieusement, et, sans doute, il lui serait fort difficile de faire croire qu'il est sincère, lorsqu'il prétend augmenter le revenu de la Grande-Bretagne par un semblable moyen. On au-

rait plus de confiance dans le commerce et la bonne intelligence entre les deux pays. J'en appelle au noble lord : la cause de la guerre actuelle n'est-elle pas la taxe mise sur le thé? Était-il naturel de penser que l'Amérique, avec une flotte et une armée considérables, voulût entrer en négociation pour payer une taxe qui lui avait coûté tant de sang et tant d'or?

Il est ridicule d'avancer une semblable idée devant des êtres raisonnables. Le ministre doit avoir appris maintenant que la Chambre se lasse, et que ses propres amis eux-mêmes voient avec peine une guerre de cette nature et toutes les dépenses qu'elle entraîne. Il n'y a que ceux qui en obtiennent des places ou des bénéfices, qui désirent qu'elle se prolonge.....

M. Fox cherche à prouver que la nation perdra 10 p. 100 sur l'emprunt qui a été d'un demi-million sterling, et encore, dit-il, c'est le plus scandaleux de tous les marchés qui aient jamais été faits.

Il répète que jamais on n'obtiendra un shelling de l'Amérique; car, dit-il, après tous les succès dont on a parlé dans cette Chambre, et la conséquence naturelle qu'on en tirait que tout était fini, qu'est-il arrivé? A la première bataille où les Américains remportèrent une victoire sur les troupes Hessoises, à leur poste de Trenton, ils ont de suite augmenté leur

armée; nous avons été obligés de plier, et nous n'avons pas même pu conserver l'avantage du terrain que nos succès avaient acquis. On peut en conclure deux choses :

Que nous n'avons pas assez de forces pour réussir, et qu'il est de toute impossibilité que nous puissions espérer de traiter à l'amiable avec l'Amérique, tant que nous persisterons à vouloir la taxer.

M. Fox examine la conduite inhumaine qu'ont tenue les Hessois, en pillant et saccageant les habitans.

Nos troupes, dit-il, sont aussi coupables, sauf une seule différence. Les Anglais dépensent l'argent qu'ils ont pillé, tandis que ces barbares étrangers l'amassent. Je puis affirmer à la Chambre que les Américains ont réuni des forces considérables pour la campagne prochaine, et cela sans beaucoup de peine, tandis que les nôtres s'affaiblissent de jour en jour.

1777.

21 Mai.

Affaires *de la Compagnie des Indes. — Arrestation de lord Pigot.*

Défense de lord Pigot.

EXPOSÉ.

La Chambre s'étant formée en comité général, pour examiner les affaires de la compagnie des Indes, le gouverneur Johnstone fait plusieurs propositions, d'après lesquelles il compte former et présenter un bill pour une meilleure organisation dans nos établissemens de l'Inde.

Le résultat de ces propositions est une approbation positive de la conduite de lord Pigot, comme gouverneur de Madras; la confirmation des actes passés par la compagnie en sa faveur, et portant condamnation de la faction de Madras; enfin l'annulation de la résolution relative à son rappel.

Ces motions sont violemment combattues par le ministère, quoique les principaux membres de ce parti soient absens.

De l'autre côté, MM. Rous, Townshend, Fox et Burke, se distinguent par des discours éloquens.

M. Fox s'exprime ainsi :

Je dois, Monsieur, avant tout, exprimer ma surprise d'entendre dire que cette affaire est

présentée inconsidérément à cette époque de l'année. La Chambre se rappelle que c'est au mois de mai qu'elle a voté le renversement de la liberté Américaine; que c'est au mois de mai qu'elle a voté l'établissement de Quebec, si contraire à notre constitution. Jamais moment n'a été plus favorable pour l'objet qui nous occupe.

Un noble lord (Pigot) a souffert les effets d'une violence inconnue jusqu'ici, sous aucun Gouvernement légal, dans le monde entier; il a été chassé ignominieusement de sa place éminente, arrêté, traîné dans une prison et sa vie même a été menacée militairement. Il a bien fallu rechercher les causes d'une conduite aussi sévère, et savoir comment ceux qui ont été les agens de cette intrigue honteuse, ont pu être encouragés, soit ici, soit dans l'Inde.

Il est prouvé que le nabab d'Arcot voulait être maître de la compagnie des Indes. Il ne pouvait réussir qu'en faisant déplacer un gouverneur envoyé expressément pour contrôler sa puissance. Lord Pigot était le seul gouverneur, dans toutes les possessions de S. M., qui eût jamais été envoyé sans l'approbation du ministère : il est naturel d'en conclure qu'il a dû être déplacé, et que les agens du nabab devaient être écoutés. Quelle absurdité ! et

comment peut-on entendre avec tranquillité de semblables raisonnemens? Serait-il quelqu'un qui osât sérieusement les approuver? Depuis que je m'occupe des affaires publiques, j'ai entendu dire que Tanjore était un pays fort riche qui avait échappé, comme par miracle, à la dévastation générale de l'Inde, et devenait par-là un objet d'envie pour le nabab de Carnatie et pour les personnes de son parti, tant en Angleterre qu'en Asie. J'ai été de plus en plus convaincu de ces rapports entre le nabab et le ministère, par l'arrivée des ambassadeurs.....

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de parler de lord Pigot, de ses talens militaires, de ses vertus privées. . . . . .

Ici le discours de M. Fox fait une impression si extraordinaire, que plusieurs membres applaudissent en criant *bravo! écoutez!* chose qui ne s'était pas encore vue dans la Chambre. Il poursuit ainsi :

Ce qui au surplus prouve l'opinion du ministère à ce sujet, c'est la manière dont la Chambre est abandonnée par les membres de ce parti. Les uns sont malades, les autres ont des occupations indispensables, c'est à qui n'assistera pas à une discussion de cette nature, et malgré cela, il est plus que probable que la proposition sera adoptée.

A une heure du matin on met la question aux voix :

Pour, 67. Contre, 90.

On demande alors que le président ne quitte pas son fauteuil, cette proposition est adoptée.

La première est abandonnée.

1777.

18 Novembre.

Adresse votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.

Insinuation de M. Fox sur la conduite de la France, relativement à l'Amérique.

EXPOSÉ.

Le Roi dans son discours recommande à la Chambre d'apporter la plus sérieuse attention aux affaires de l'Amérique. Il fait voir la nécessité d'augmenter les forces militaires, et compte sur le zèle de la Chambre, qui en accordera les moyens. S. M. remarque que, malgré les assurances pacifiques qu'elle a reçues des puissances de l'Europe, les armemens dans les ports d'Espagne et de France continuent; et qu'il est important aussi d'augmenter les forces navales de l'Angleterre. S. M. annonce néanmoins

qu'elle est résolue à ne pas troubler la paix de l'Europe, mais à maintenir l'honneur de la couronne; et que cette détermination nécessite, etc.....

Une adresse ayant été votée, dans un sens conforme à celui du discours, par lord Hyde, le marquis de Granby propose l'amendement suivant :

« La Chambre supplie humblement S. M. de prendre » tous les moyens pour rétablir la paix avec l'Amérique, et que des négociations soient immédiatement » entamées, après avoir d'abord suspendu toutes les » mesures qui ont pu causer la rupture. . . . . »

Cet amendement, appuyé par lord John Cavendish, est vivement défendu par tous les membres de l'opposition.

M. Fox dit :

Que l'idée de conquérir l'Amérique était une des plus absurdes qu'on eût pu concevoir, et que la nature des choses la rendait impossible à exécuter. Il appuie son assertion de la situation du pays, de la disposition des habitans, de la distance qui sépare l'Amérique de la Grande-Bretagne. Il dit que, malgré tous les moyens que nos ressources peuvent nous fournir pour soutenir la guerre encore pendant plusieurs campagnes, il y a néanmoins, dans la manière de faire cette guerre, un principe faux qui doit faire échouer toutes les tentatives de nos généraux. Nos deux armées sont placées de manière à ne pouvoir pas se com-

muniquer ni recevoir assistance l'une de l'autre, et c'est-là, dit-il, une faute tout-à-fait impardonnable. La guerre que fait le général Burgoyne est purement une guerre de parti. Prendre un poste n'est pas soumettre le pays; ou il faudrait, par ce moyen, le prendre pied à pied .....

M. Fox parle avec sévérité de la conduite de lord Germain, et ajoute que depuis qu'il est entré dans l'administration, la position de l'Angleterre empire tous les jours; que ce sont les mesures qu'il a conseillées aux ministres qui ont causé l'esprit d'indépendance des Américains; or, comme c'est lui qui est cause de cette guerre, il doit non-seulement être renvoyé du ministère, mais on doit lui faire connaître encore qu'un ministre est responsable envers la nation des mesures qu'il a conseillé d'adopter. Je ne puis, Monsieur, dit-il, assez exprimer l'horreur que j'éprouve à l'idée d'armer les Indiens, pour les lâcher ensuite comme des bêtes féroces, non-seulement contre les troupes américaines, mais contre les femmes et les enfans de ce malheureux pays. Ce qui m'étonne surtout, c'est de voir qu'un prince aussi connu pour son humanité et toutes ses autres qualités respectables, que notre monarque puisse permettre que de tels hommes soient reçus dans nos camps, unis à nos

troupes, lorsqu'il est bien avéré que la cruauté et la barbarie forment la base du caractère des guerriers indiens. . . . . .

M. Fox assure que la France dirige nos mouvemens; que nous n'avons pas été plus loin en Amérique qu'elle ne nous l'a permis, et que le sort de l'Amérique enfin dépend du cabinet de cette puissance: que si elle nous déclare la guerre, la première chose que nous aurons à faire sera de rappeler nos troupes et nos vaisseaux d'Amérique, afin de nous défendre; et qu'alors assurément l'Amérique deviendra libre. Enfin, dit-il, quel peut donc être le but de cette malheureuse guerre? Est-ce d'augmenter nos revenus? Certes, c'est un singulier moyen que celui qu'a pris le ministère, puisqu'il a plongé la nation dans une nouvelle dette de 15 millions sterling. Est-ce de nous assurer le commerce de l'Amérique par la force des armes? Le ministère encore nous a conduits dans une singulière route, puisque ce sont nos ennemis qui vont obtenir de nous ce que nous voulions avoir d'eux.

Enfin il conclut en disant: que si l'on faisait des offres à l'Amérique, avant qu'il fût trop tard, elle les accepterait peut-être; que ce serait au moins un acte de justice qui détacherait beaucoup d'Américains du congrès, et

pourrait, en les divisant, nous faciliter un jour leur conquête.

En conséquence, il donne son vote pour l'amendement.

Pour, 86. Contre, 243.

L'amendement est rejeté, et l'adresse est adoptée telle qu'elle a été proposée.

1777.

2 Décembre.

Motion *de M. Fox pour une enquête sur l'état de la nation.*

Détails sur l'Amérique, et conduite à tenir envers elle.

M. Fox propose :

De fixer un jour pour que la Chambre se réunisse en comité général, afin de prendre connaissance de l'état de la nation. Et, pour expliquer le motif de sa proposition, il désire que ce comité examine les dépenses que la guerre contre l'Amérique a occasionnées, et les ressources qui restent pour subvenir à la continuité de ce système; la perte des hommes

depuis le commencement de la guerre; la situation du commerce, tant par rapport à l'Amérique qu'aux divers marchés étrangers; l'espoir que l'on peut concevoir de la continuation de cette guerre; la conduite de l'administration; la position de l'Angleterre relativement aux puissances étrangères; enfin, la conduite de sir William et de lord Howe depuis qu'on leur a donné des pouvoirs comme commissaires du Roi, pour accorder pardon et amnistie, afin d'amener à conclure la paix entre les colonies et la Grande-Bretagne.

Ce comité arrivera ainsi à pouvoir connaître réellement l'état de la nation; et si, d'après ces recherches, ajoute M. Fox, cet état est de nature à causer l'inquiétude que j'ai tant de raison de supposer, alors sans doute un nouveau système sera adopté, et de nouveaux ministres seront appelés. Si, au contraire, la nation se trouve dans un état florissant, et que les mesures prises paraissent devoir assurer une continuité de succès, ce système doit être poursuivi et les ministres actuels conservés, car personne autres qu'eux ne voudrait continuer leur ouvrage.

Il conclut en votant :

« Que la Chambre se forme le 2 février en » comité général, pour examiner l'état de la » nation. »

Lord North consent volontiers à cette enquête, en disant, que rien ne saurait lui procurer plus de satisfaction que d'être à même de prouver l'état prospère de la nation. Cependant il désire qu'il soit bien entendu qu'on ne déposera sur le bureau que les pièces qu'il sera important de laisser connaître.

M. Fox dit :

Je demande que le ministre dépose au bureau :

1° Le détail de tous les hommes, tant marins que soldats, soit anglais ou étrangers au service de l'Angleterre, morts, blessés ou pris, dans toutes les provinces du nord de l'Amérique, depuis le 1er novembre 1774;

2° L'état de tous les vaisseaux de toute espèce, employés depuis ladite époque;

3° Le compte général des mouvemens des hôpitaux depuis la même date;

4° Le nombre de vaisseaux du Roi armés pour convoyer le commerce de ce pays et de l'Irlande;

5° Le nombre de vaisseaux employés en croisière pour protéger le commerce d'Angleterre et d'Irlande;

6° Copie exacte du montant des forces de la Grande-Bretagne;

7° Copie des forces d'Irlande;

8° Enfin, copie des forces de S. M., tant anglaises qu'étrangères au service de S. M., soit

dans le nord de l'Amérique, soit dans les Indes occidentales.

Cette motion est adoptée.

Le ministre déclare qu'il consent à donner toutes les informations que la prudence lui indiquera; mais qu'il pense inconvenant de faire connaître ce qu'il pourrait être nuisible au Gouvernement de publier.

M. Burke complimente le ministre sur sa candeur, et sur la retenue qu'il annonce en même temps. Cette conduite lui rappelle Sancho-Pança dans son gouvernement de Barataria, lorsqu'assis à une bonne table, on lui enlève tous les plats les uns après les autres, sans qu'il ait le temps d'y toucher.....

Le procureur-général Thurlow allait répondre, quand un bruit circule dans la salle que lesdits papiers viennent d'être déposés à la Chambre des Pairs, sur la demande du duc de Richemond.

Le procureur-général paraît embarrassé, néanmoins il déclare qu'il ignore quelle est la conduite des ministres; mais que lui pense, qu'il y a des restrictions importantes à faire pour la déposition à la Chambre de ces pièces.

Lord North, irrité du rire moqueur de l'opposition, dit que, dans tous les cas, il est contraire à l'ordre de parler de ce qui a été fait dans une autre Chambre; et que la Chambre des communes, comme corps indépendant, doit agir conséquemment, et ne pas varier sur un rapport non-officiel.

M. Fox dit que le seul argument avancé contre sa motion est maintenant détruit par le vote des pairs : l'affaire n'est plus un secret;

et il affirme que, bien moins que jamais, il ne se départira du vrai sens de sa motion.

Les instructions des commissaires, que le noble lord désire tenir secrètes, dit M. Fox, sont essentiellement importantes à connaître. On a parlé d'une négociation entamée; on en parle depuis deux ans; on peut le faire encore pendant vingt ans, et les raisons de la tenir cachée resteraient toujours les mêmes. Jusqu'ici nul effet visible n'a été obtenu des instructions données aux commissaires, si ce n'est de leur accorder 100 liv. st. par semaine à chacun.

Le noble lord refuse de faire connaître ces instructions, d'après les motifs qu'il a déjà avancés.

Mais n'accordera-t-il jamais ce qu'il a une fois refusé? Devons-nous rester ignorans de ce qui intéresse la nation? Devons-nous dire à nos commettans, on ne nous trouve pas dignes de nous confier la connaissance des affaires publiques; c'est seulement à la Chambre des Pairs qu'on veut bien les communiquer? J'entends dire que je m'attache à bien peu de chose, et que le résultat de tout cela ne sera *rien*; néanmoins je maintiens que deux *riens* mis ensemble font quelque chose.

Vous savez, Monsieur, que dans votre profession surtout, celle de la magistrature, il y a un mode de renvoyer une ordonnance, *nihil*;

et vous n'ignorez pas que le renvoi de deux *nihil* vaut un *scire facias*, qui est quelque chose de réel.

Dans ce cas, le *quelque chose*, qui peut provenir des deux *nihil*, qui sans doute formeront la réponse à nos questions, sera la conviction pour la nation, aussi-bien que pour cette Chambre, de l'incapacité de l'administration, de son peu d'envie de terminer les désordres qui règnent dans tout l'empire, et de son intention de nous empêcher d'y apporter le remède, avant que la folie, l'ignorance et la méchanceté du ministre aient achevé la ruine totale de l'Etat. C'est en nous faisant connaître les motifs qui ont fait manquer les négociations, que nous trouverons un moyen plus convenable de les faire réussir; convaincus enfin de l'inefficacité des remèdes violens, nous en emploierons de plus doux. Depuis deux ans qu'un certain lord (Germain) a présidé aux affaires d'Amérique, les moyens les plus violens ont été employés : la saignée est son seul remède.

Si un peuple que l'on a privé de ses anciens droits devient tumultueux, *il faut le saigner;* s'il se met en insurrection, *il faut le saigner;* si sa fièvre s'élève jusqu'à la rébellion, *il faut encore le saigner*, s'écrie le grand médecin d'Etat. *Du sang! du sang! et encore du sang!*

Quand le docteur Sangrado, après avoir suivi constamment ce remède, vit que ses malades mouraient du moyen qu'il employait pour les guérir, son confrère lui dit : « Il me semble » que l'expérience nous prouve que nous de» vrions nous relâcher de ce système, de crainte » de voir nos noms perdre leur réputation. » Le docteur lui répondit : « Je conviens que nous » avons été un peu loin dans ce système; mais » vous saurez que j'ai écrit un livre pour re» commander ce moyen curatif : ainsi, la mort » de tous mes malades ne m'empêcherait pas » de dire qu'il faut saigner, afin de conserver la » réputation de mon livre. »

Je demanderai au noble lord, qui a si souvent eu, selon lui, Washington et son armée à sa merci, ce qu'il pense de la nouvelle qui est arrivée aujourd'hui....

La motion de M. Fox est mise aux voix :

Pour, 89. Contre, 178.

1778.

2 Février

MOTION *de M. Fox dans un comité général sur l'état de la nation, portant qu'il ne soit plus envoyé de troupes anglaises hors du royaume.*

Détails sur la situation de la nation. — Défense aux dames d'entrer dans la galerie.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour étant lu pour la formation d'un comité général, afin de prendre connaissance de l'état de la nation, les papiers et documens demandés précédemment sont remis à ce comité.

M. Fox se lève, en disant qu'il se félicite de voir son auditoire ainsi réduit (1), convaincu qu'il n'eût pas rempli le but de curiosité qui avait amené tant de personnages de distinction

(1) Il paraît que l'annonce d'une pareille motion de la part de M. Fox avait attiré une affluence considérable, pour tâcher d'entrer dans la galerie; mais les ordres étant de ne laisser entrer personne, le public, après avoir employé inutilement tous les moyens de séduction, força les huissiers et les garçons de salle.

dans la galerie. Il établit sa motion d'une manière remarquable et telle, que le discours lui-même doit être reproduit pour donner une juste idée du talent de ce grand orateur. Il s'exprime ainsi :

MONSIEUR,

« Mon intention est d'entrer dans tous les détails de l'affaire qui réunit ce comité, pour l'objet important de prendre en considération l'état alarmant de la nation. Je demande néanmoins la permission de faire observer que ce

---

Parmi cette foule étaient la duchesse de Devonshire, lady Norton et environ soixante autres femmes de distinction, amies de M. Fox. La Chambre se plaignit de cette violation, on insista pour le renvoi du public. Les hommes sortirent, et les dames crurent qu'elles pouvaient rester. Le gouverneur Johnstone s'en plaignit, en disant : « Il est probable que si la Chambre » ne veut pas rendre la séance publique, ces dames ne » garderont pas mieux le secret que les hommes que » l'on a renvoyés ». Elles furent obligées d'obéir ; mais l'exécution de cette mesure et la fermentation qui s'établit dans la salle, durèrent deux heures. C'est en conséquence de cet événement qu'il a été ordonné que les dames n'entreraient plus, quels que fussent leurs rangs : et cela, est-il dit, afin de ne pas empêcher les hommes qui suivent les affaires publiques, d'y trouver une place qui devient mieux occupée que quand ce n'est que la curiosité qui y attire.

n'est pas à ma requête seulement que le comité se trouve rassemblé : c'est la nation tout entière qui demande cette enquête, et je ne suis en ce moment que son organe. Ce que je demande à la Chambre, ayant tout, est de ne pas confondre ce qui l'occupe aujourd'hui avec tout ce qui s'est passé jusqu'ici, mais d'attaquer franchement la question. Quel est l'état actuel de la nation, et par quel moyen la Grande-Bretagne peut-elle être sauvée de la situation critique où elle se trouve? En suivant cette question, je requiers de tous mes collègues d'avoir la bonté de laisser un moment de côté toute espèce d'idée de parti, toute espèce de partialité, et de vouloir bien me suivre sans aucune prévention dans cet examen que nous sommes appelés à faire, afin de pouvoir bien établir les conséquences qui doivent en dériver. Je demande à mes collègues d'abandonner leur animosité, et de ne se regarder ni comme amis, ni comme ennemis de l'Amérique, mais de considérer ce pays avec calme et justice, comme une partie considérable de l'empire d'Angleterre.

Monsieur, la manière dont j'ai conçu que l'on pouvait mettre chaque individu à même de voir clairement le véritable état de la nation, et la conduite à tenir pour agir vraiment dans nos intérêts futurs, est d'établir les faits;

d'après les documens déposés sur le bureau, dans la forme suivante :

1° Depuis l'année 1774 jusqu'en 1777, il y avait une armée composée de tant d'hommes, et telles et telles opérations ont été exécutées ;

2° Etablir l'impossibilité de recruter cette armée ;

3° La dépense que cette armée et ses opérations ont occasionnée.

Quand il sera prouvé que les ressources nous manquent, tant en hommes qu'en argent, la conséquence naturelle sera qu'il faut adopter un moyen de négociation. Et ici, Monsieur, je regretterai doublement que ma motion, pour obtenir les détails sur tout ce qui a déjà été fait, ait été rejetée ; cela aurait mis la Chambre à même de bien juger quelles sont les causes qui ont fait échouer les négociations déjà entamées, et quels autres moyens on doit employer.

Après avoir posé ces faits, et avoir mis chacun à même d'en tirer la conclusion, j'irai en rétrogradant, et je montrerai que cette guerre a été mal dirigée, même dans les principes de ceux qui l'ont entreprise. En jetant nos regards sur le passé, nous verrons la cause de nos revers ; nous adopterons cet axiôme incontestable, que quand un pays déchoie et tombe,

dans l'espace de si peu d'années, du pinacle le plus étonnant de gloire et de succès qui ait jamais eu d'exemple dans les temps anciens ou modernes, il doit y avoir quelque erreur radicale dans son Gouvernement. S'il est alors prouvé qu'il y a une erreur radicale, la faute n'en est pas aux ministres seulement.

Quant à moi, Monsieur, je pense qu'il y a eu erreur en entreprenant cette guerre, et qu'il y a eu aussi de grandes erreurs dans la manière dont elle a été conduite.

Je n'entreprendrai pas d'entrer dans d'autres détails relatifs à l'Amérique, que ceux qui sont nécessaires pour prouver les causes qui nous ont jetés dans la situation où nous sommes. Sans reprendre les diverses questions qui ont été agitées dans cette Chambre, je remonterai néanmoins aux mesures adoptées contre l'Amérique en 1774, quand la révolte de Boston appela l'attention du Parlement. On demanda des documens : ils furent accordés, il est vrai; mais il y avait alors quelque chose qui fermait les yeux des ministres sur les vrais intérêts de leur pays, et sur l'état véritable de l'Amérique; et ce devait être justement une cause d'empêcher, et non d'augmenter et de stimuler le mécontentement des colonies. Tout le monde sait combien l'arrangement fait avec la compagnie des Indes a été malheureux; combien

il a causé de troubles et de discordes : chacun se rappelle ce qui est arrivé. C'est ici une méprise impardonnable des ministres; ils ont pris une seule province pour le continent tout entier; ils ont considéré la province de Massachusset comme étant l'empire américain : la Virginie, colonie non moins jalouse de ses droits, non moins ardente à les énoncer, a été totalement oubliée; on eût dit qu'il était de toute impossibilité qu'une autre colonie s'unît à Massachusset : c'était un homme qui, se trouvant à combattre contre dix, aurait cru n'avoir affaire qu'à un seul; certes il doit avoir bien moins de force et de courage que si d'abord il eût connu le danger qu'il devait affronter. Car je crois pouvoir rappeler une maxime incontestable en politique, que toute insurrection à laquelle on n'oppose qu'une force insuffisante, loin de s'apaiser, s'irrite et s'augmente. Ici vous avez pris un grand objet pour un petit, treize provinces pour une seule; et non-seulement cela encore, mais vous avez été jusqu'à croire que les douze autres étaient pour vous, tandis que la chose même que vous faisiez vous rendait ces douze provinces également hostiles : car votre malheur a voulu qu'à ce moment même vous prissiez la mesure la plus sévère contre la ville de Boston. Si les Américains n'eussent pas déjà été unanimement d'accord

pour résister aux prétentions de la métropole, cette mesure eût achevé de les réunir contre vous : ils se sont rattachés à la ville de Boston, qui avant, pouvait être un objet de jalousie pour tout le reste.

Une autre faute a été de vouloir changer le gouvernement de la province de Massachusset, tandis qu'il était positif que là, aussi-bien que dans les autres colonies, ce n'était pas la forme du Gouvernement qui avait occasionné des troubles : car celles des provinces qui dépendaient plus encore de la couronne, et qui avaient même le titre de Gouvernement royal, n'étaient pas moins décidées dans leur opposition et dans leur résistance. Si donc, Monsieur, la forme de Gouvernement n'a pas été la cause des troubles de ce pays, l'alarme donnée par l'idée d'un changement dans le Gouvernement a été certainement une grande maladresse, puisqu'elle a donné lieu à tout le continent de penser, qu'on ne devait avoir aucune confiance dans la stabilité de ce même Gouvernement, variable à notre gré et sous le plus léger prétexte. La jalousie naturelle de ces Américains a été éveillée. Par le même raisonnement, ils ont pensé que le Gouvernement des autres colonies, quoique bien plus dépendantes de la couronne, pouvait devenir aussi bien plus despotique. De là ils ont été

induits à considérer la ville de Boston comme souffrant pour la cause commune; et ils ont senti qu'ils allaient être bientôt eux-mêmes dans le cas de réclamer l'assistance qu'ils donnaient alors à cette ville infortunée.

Mais, Monsieur, il y a eu une autre circonstance qui a induit en erreur la Chambre, et pour laquelle les ministres sont seuls blâmables; je veux dire la partialité qu'ils ont apportée en présentant les documens à la Chambre: ils ont déposé les détails des faits, mais nullement les opinions de gens sur les lieux, concernant l'espèce de résistance que l'on rencontrait, la disposition des habitans, et d'autres circonstances importantes. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que pour des hommes qui ne sont pas de pures machines, la connaissance des faits seulement n'est rien, quand elle n'est pas accompagnée du développement des ressorts et des causes qui les ont opérés.

Je suppose, par exemple, une personne située à une assez grande distance de cette Chambre, pour ne pouvoir juger de ses dispositions, de son esprit, ni des motifs de sa conduite, que par le résultat des votes publiés dans les journaux; pourrait-elle se rendre un compte exact des véritables causes qui ont fait adopter telle mesure, rejeter telle autre? Il serait assurément absurde de le penser. Je

maintiens donc que la Chambre, en 1774, n'était pas instruite de l'esprit d'opposition qui existait en Amérique, ni de l'intention où étaient ces colonies de s'opposer formellement à notre désir de les taxer. Sans cela, elle eût cru de sa sagesse, de sa justice même, d'employer tous les moyens pour calmer cet esprit au lieu de l'irriter.

Qu'est-il arrivé au contraire? De nouveaux bills ont passé, manifestant tous une disposition hostile, et prouvant qu'on ne devait attendre de nous que punition et coërcition; témoin l'acte tendant à ce *que les personnes à juger fussent envoyées en Angleterre.*

La conséquence a été d'envoyer dans ce pays une grande et puissante armée. Et quelle armée a-t-on envoye!

L'acte précité avait excité la terreur et l'indignation; l'armée envoyée a été un objet de dérision pour les Américains, sans toutefois diminuer leur ressentiment. Ils méprisèrent le pouvoir de l'Angleterre autant qu'ils abhorraient son injustice.

Et cependant l'acte relatif à Québec a passé, et chacun en connaît le contenu. Le but principal de cet acte a été de créer une grande force au Canada, afin de tenir en respect les provinces du midi. C'était ainsi qu'il était interprété dans toute l'Amérique. On considé-

rait ce mode répressif comme l'annonce du Gouvernement qui allait être établi dans tout le continent. Il est difficile de se figurer le tort que tout cela a fait à la législature anglaise; personne n'osait rien dire des intentions de la mère-patrie; chacun répéta que l'intention de la Grande-Bretagne était la vengeance: les partisans de ce bill sur Québec, quels qu'ils soient, furent d'avis d'employer la violence et la force en Amérique. S'ils ne se fussent pas ainsi déclarés, il y aurait eu une chance pour que les Américains se divisassent entre eux, et offrissent moins de résistance dans leurs colonies.

Mais l'effet contraire a dû avoir lieu; ils se sont tous unis: tous ont été animés d'un nouveau zèle, d'une nouvelle ardeur, pour résister plutôt que de se soumettre. L'adoption de cet acte eut le même effet qu'aurait produit, sous le roi Guillaume, la révocation de l'acte du test (1).

Quant à moi, tout partisan que je suis de la tolérance, j'aurais assurément été, dans ce temps-là, contre cet acte, parce qu'il devait irriter un parti sans servir l'autre; il devait

(1) Serment du test, établi par acte du Parlement, au préjudice des catholiques romains, qui consiste principalement à renoncer à la primauté du Pape, et au dogme de la transubstantiation.

réunir les torys aux ennemis de la révolution, qui étaient déjà en assez grand nombre.

Dès l'instant en effet où l'acte de Québec a passé, il n'y a plus eu en Amérique qu'un seul parti; on a réduit au silence le peu de modérés qui pouvaient exister, si toutefois il en restait encore.

On a cru, Monsieur, et cela a été une grande erreur, que les actes coërcitifs adoptés dans cette session, seraient exécutés; les ministres ont cru que l'armée était assez forte pour assurer cette exécution. C'est une circonstance de plus où la Chambre s'est confiée dans les ministres; et je sais que cela doit arriver souvent.

Il n'est pas toujours convenable que le Parlement sache, quand il a ordonné une mesure, les diverses particularités qui s'attachent à son exécution; il doit y avoir une sorte de confiance toujours accordée aux ministres. Cette confiance a eu lieu ici, et ils sont responsables s'ils en ont abusé.

En 1775, les ministres commencèrent à craindre quelques conséquences fâcheuses; ils reconnurent, pour la première fois, que la cause de Boston était la cause de toute l'Amérique; ils s'empressèrent d'appuyer leur mesure par de nouvelles lois; ils envoyèrent un renfort à l'armée avec trois habiles généraux.

Les Américains, de leur côté, s'unirent de

plus en plus; le parti n'existait plus qu'en nom; et, malgré toute la sévérité des mesures émanées de notre pays, malgré les armées envoyées à l'effet de soutenir les amis de notre Gouvernement, autrement dit les torys, en punissant les whigs, les torys souffrirent plus que les whigs, c'est-à-dire, nos amis plus que nos ennemis.

Mais comme si tout cela n'eût pas encore été suffisant pour porter l'exaspération à son comble, comme s'il n'eût pas dû être prouvé que les Américains n'avaient pas d'autre parti à prendre que de se défendre, nous rejetâmes, avant la fin de la session de 1775, la pétition de New-Yorck, la plus décente et la plus respectueuse que l'on pût attendre dans une telle circonstance. Ce fut là le dernier effort du parti modéré. On lui dit, lorsque la nouvelle en arriva en Amérique : voyez comme on peut compter sur l'Angleterre! Comment nous traitera-t-elle après vous avoir ainsi traités?

Le fait est, Monsieur, que, quelques semaines avant l'arrivée de nos forces, la guerre civile était déclarée. Peu après, la bataille de Bunkers aurait dû au moins prouver aux ministres, que les Américains étaient unanimement résolus à pousser la chose à toute extrémité.

Il est cependant un fait que j'ai oublié de

relater à sa place, je veux dire la proposition de conciliation de lord North. On l'a jugée dans le temps, et sans y faire grande attention. La Chambre en a pesé la valeur; les Américains n'ont pas pu voir d'une manière rassurante jusqu'où cela pouvait les mener; et en effet, c'était non-seulement réclamer un droit, mais c'était encore en user.

Je demande maintenant, Monsieur, la permission de m'arrêter un instant en faisant cette question.

Est-il quelqu'un qui puisse penser sérieusement qu'il vaille mieux abandonner tout-à-fait l'Amérique, que de renoncer à exercer le droit *de l'imposer*, d'après la manière irrégulière et avec l'extension que nous voulons y apporter? . . . . . .

M. Fox passe en revue toutes les opérations de l'armée en Amérique, depuis son arrivée où elle a été enfermée à Boston, jusqu'au moment où elle a été forcée d'abandonner cette ville. Il expose la conduite des Américains.

Quelle a été, dit-il, le langage de l'Amérique? Elle a envoyé au Gouvernement anglais une pétition conçue dans les termes les plus respectueux, se disculpant des idées d'indépendance dont on l'avait accusée pendant la session précédente, et ne demandant aucune concession qui pût blesser en rien l'honneur

de la mère-patrie; mais suppliant S. M. de vouloir bien fixer elle-même les conditions.

Quelle réponse a-t-on faite? On a déclaré que l'on ne répondrait point à une telle pétition. Les ministres ont laissé entendre qu'elle était une insulte, une dérision; que les Américains ne demandaient que l'indépendance.

Si cela était vrai, et sur mon honneur je ne le pense pas, quelle raison de le dire? Pourquoi n'avoir pas essayé, et par ce moyen avoir montré au monde entier l'extravagance de vos ennemis, en même temps que vous auriez proclamé votre esprit de modération. Supposons, par exemple, qu'on eût eu à traiter avec Louis XIV, que tout le monde reconnaît avoir désiré établir la monarchie universelle; supposons que l'on eût eu à traiter avec lui pour une ville quelconque de Flandre, lui auriez-vous dit: « il est impossible de traiter avec vous; vous souhaitez de voir établir la monarchie universelle; vous n'avez pas l'intention de rendre cette ville, car vous n'aurez de repos que quand vous les posséderez toutes. »

Mais, Monsieur, il y a contradiction: les ministres disent qu'ils ont en Amérique un grand parti pour le Gouvernement anglais; puis ils annoncent ici que l'Amérique ne cherche et ne désire que l'indépendance. Et pourquoi donc alors se disculperait-elle de désirer cette

indépendance, si cette opinion est attestée comme étant en effet populaire?

Mais, dit-on, c'était pour tromper l'Amérique. S'il était nécessaire de la tromper, elle ne désirait donc pas l'indépendance, car autrement ce serait l'avoir trompée, dans la croyance d'une chose qu'elle n'approuvait pas. Mais s'il était vrai que l'Amérique ne cherchât pas son indépendance, il était important alors d'essayer les mesures pacifiques.

Au lieu de cela, Monsieur, un changement dans l'administration a prouvé qu'il n'y avait plus d'espoir que dans la guerre; alors, pour la première fois, des mesures de rigueur, je l'avoue, furent réellement employées. Les forces, les ressources de notre pays y furent consacrées.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, le premier événement de cette guerre fut l'évacuation de Boston par le général Howe; et, ce qui prouve la versatilité de certains hommes, et combien ils savent s'accommoder aux calamités dont ils sont la cause, aussitôt que cette nouvelle parvint en Angleterre, ils s'en félicitèrent et se complimentèrent les uns les autres sur cet événement, qui était, dirent-ils, la chose la plus heureuse; or certes, on sait que cette évacuation fût forcée et non pas volontaire.

55,000 Hommes ont été accordés; l'armée de sir W. Howe a été complétement renforcée; chacun sait ce qui s'est passé. Il a pris la grande île; il a pris New-Yorck; il a gagné deux ou trois batailles; il a remporté une espèce de victoire, sans que l'armée ennemie ait pu être éteinte.

Que s'en est-il suivi?

La promesse de profiter d'un moment de victoire pour entamer des négociations, a été oubliée. C'est au contraire à cette époque que l'Amérique s'est déclarée État indépendant. Cela ressemblait-il à un accommodement? Une circonstance arrivée vers la fin de 1776 a prouvé qu'il était impossible de réduire ce pays par la force; je veux parler de l'affaire de Trewton.

La manière soudaine et spontanée dont l'armée américaine a été rassemblée, les succès qui l'ont accompagnée et qui tiennent à la nature du pays, démontrèrent complétement qu'il était impossible d'en triompher. Mais pour achever de prouver combien le ministère est resté sourd à toutes les preuves des véritables dispositions de l'Amérique, et pour montrer en même temps combien la conduite des personnes opposées à ce ministère était conséquente, il fut fait une motion à la fin de l'année 1776, pour demander la révision de toutes

les lois concernant les Américains, et qui paraissaient les mécontenter. Certes, cette expression de *révision* renfermait toute la modération imaginable; elle était la même qu'avaient employée les commissaires dans leur proclamation à l'Amérique. Eh bien, Monsieur, qu'est-il arrivé? Je pourrais me dispenser de rappeler que cette motion, sous quelques prétextes plausibles, mais sans aucun argument fondé sur la raison, fut rejetée.

Quant aux événemens de la dernière campagne, je les repasserai succinctement. Il suffirait de dire que nul événement majeur n'a eu lieu : nous avons possédé trois villes au lieu d'une seule, mais sans autre étendue de terrain que celle nécessaire au blocus de ces villes.

Relativement à l'expédition du général Burgoyne, je dirai seulement qu'elle a été manquée : l'expédition elle-même est de nature à mériter une attention particulière.

La Chambre, après avoir pris en considération les résolutions diverses dont j'ai parlé, formera sans doute son opinion sur la conduite à tenir désormais; et c'est alors, Monsieur, que je demande si quelqu'un des membres de cette Chambre peut penser qu'il soit convenable de continuer une guerre offensive; s'il ne paraît pas clair que nos moyens ne sont pas suffisans pour réussir, et que l'entreprise que nous avons

faite a frappé le crédit de la nation d'une manière plus fâcheuse que n'a pu le faire une guerre de six années contre la France? La Chambre examinera sérieusement ce qui reste à faire. Il me paraît, à moi, qu'au lieu d'employer la force, nous devons appeler les négociations à notre aide.

Il est une autre question qui viendra immédiatement après; ce sera celle-ci : Sommes-nous assez sûrs de nos alliés pour oser risquer autant que nous pourrions le faire avec cette certitude?

J'ai annoncé, Monsieur, que je ne voulais traiter qu'une partie de cette question; et mon but est uniquement de prouver, d'après les documens déposés sur le bureau, que nous ne devons pas envoyer de nouvelles forces hors du royaume. L'armement de paix, pour la Grande-Bretagne, a toujours été de 34,800 hommes. Je pense que ce nombre est beaucoup trop considérable; mais enfin laissons-le subsister tel qu'il a été établi, c'est-à-dire, 17,000 pour l'Angleterre, 12,000 pour l'Irlande, 3500 pour Gibraltar, 2300 pour Minorque : en tout, 34,800 hommes pour l'état de la plus profonde paix.

Maintenant beaucoup de motifs peuvent nous faire appréhender la guerre; la conduite de la France, l'état du crédit public, le discours de

S. M. en ouvrant la session, tout annonce que nous devons nous y préparer. Si 34,800 hommes sont nécessaires en temps de paix, je crois qu'il est au moins utile d'avoir cette force en ce moment. Les documens qui sont sur ce bureau prouvent que le nombre de troupes maintenant en Angleterre ne s'élève pas à 15,000; en Irlande, 8000; Gibraltar et Minorque, 5000: total, 28,000. Il y a donc en moins 6800.

J'en conclus qu'il y aurait le plus grand danger à envoyer encore de nos anciennes troupes au-dehors; et quant à en lever de nouvelles, sans considérer en ce moment s'il est constitutionnel de le faire avant d'avoir le consentement du Parlement, question que je traiterai en son temps, je demanderai si la sûreté de l'Angleterre sera confiée légèrement à de nouvelles troupes?

Enfin, Monsieur, je pense que les honorables membres de cette Chambre ne peuvent disconvenir que la guerre ne soit impraticable; que les pertes que nous avons faites, tant en hommes qu'en argent, ne soient sans aucun but d'utilité; et qu'il soit grandement temps de prendre dans la plus sérieuse considération la position de notre pays; que nous ne restions pas enfin sans défense, afin d'augmenter nos forces en Amérique, surtout si l'on veut bien

voir que, malgré cela, elles seront encore moindres que l'année dernière.

M. Fox conclut en faisant la motion, qu'une humble adresse soit présentée à S. M., afin qu'il lui plaise de donner les ordres convenables pour qu'il ne soit plus envoyé d'anciennes troupes hors du royaume.

La motion est mise aux voix :

Pour, 165. Contre, 259.

Ainsi cette motion est rejetée, au grand étonnement d'un public immense, qui attendait pour savoir l'issue des débats, qu'une enquête semblable devait rendre très-importante. Il n'y eut aucune réponse faite à M. Fox, ce qui parut fort surprenant.

1778.

17 Février.

Proposition *de lord North pour une conciliation avec l'Amérique.*

Tous les partis se trouvent réunis au ministère.

EXPOSÉ.

Lord North soumet à la Chambre un nouveau plan de conciliation avec l'Amérique. Le ministre, en développant son plan, établit d'abord qu'il a toujours été disposé à la paix; que des mesures de rigueur lui ont paru nécessaires dans le temps où elles ont été proposées; mais que ne voyant pas qu'elles répondissent à l'idée qu'on y avait attachée, il avait pensé, et pensait encore, qu'il était convenable d'essayer des négociations de conciliation avant de tirer l'épée, afin de tenter tous les moyens d'union entre la Grande-Bretagne et les colonies américaines. Mais de longues discussions ont rendu ce plan, de simple qu'il était, inintelligible pour les Américains. Ils en ont été effrayés, et ils ont compris que nous voulions établir un nouveau système de taxes; ils s'y sont enfin opposés.

Le ministre explique l'avantage qu'on devait retirer de l'impôt sur le timbre: il dit au surplus que l'Amérique était déjà taxée, quand il est arrivé au ministère. . . . . .

Il ajoute qu'en proposant de nouveau des négociations, il est conséquent à ses principes, et démontre que sa proposition tend à apaiser toute espèce de troubles en Amérique, à rassurer ce pays sur ses prétendues craintes de voir le Parlement lui imposer des taxes, et s'arroger le droit qu'ont les Américains de le faire eux-mêmes. . . . . .

Il pense que de plus amples pouvoirs pourront être donnés aux commissaires du Roi, afin de traiter avec le congrès, comme avec un corps légalement constitué, ainsi qu'avec des assemblées provinciales et des autorités particulières civiles et militaires; avec Washington ou tout autre, pour suspendre les hostilités, accorder pardons, récompenses, enfin rendre même aux diverses colonies leurs anciens gouvernemens; nommer des gouverneurs, commandans, juges et magistrats, sauf la ratification ultérieure de S. M. Une renonciation à l'indépendance serait seulement exigée, jusqu'à ce que le traité eût été ratifié par le Roi et par le Parlement.

Lesdits commissaires seraient autorisés à établir une contribution convenable pour la défense commune de l'empire, quand la réunion serait opérée; mais encore, pour éviter toute contestation dangereuse, cette contribution ne serait pas demandée comme *sine quâ non* dans le traité. . . . .

Lord North dit que, nonobstant que son opinion de taxer les Américains et d'offrir des termes de paix, ait été toujours subordonnée à ses principes, il n'a pas cru cependant convenable de l'émettre, jusqu'à ce que des succès en rendissent l'exécution plus facile; il pense que la victoire obtenue par lord Howe en fournit l'occasion, et avance qu'il ignore la défaite prétendue du général Burgoyne. . . . . .

Il ajoute enfin qu'il ne voit maintenant aucun motif plausible pour prolonger la guerre, et continuer les dépenses énormes qu'elle occasionne. En conséquence, il renouvelle les propositions de conciliation; il convient que la guerre n'a pas eu le succès qu'il s'en proposait; et prie la Chambre de bien entendre que s'il fait en ce moment une concession à ses principes, c'est en raison des circonstances convenables, et non pas de la nécessité. L'Angleterre peut continuer la guerre; son armée, sa marine, sont dans un état redoutable, quoique ses fonds soient un peu en baisse.

D'après ces observations, le ministre termine, en développant son plan, et le soumet à la sagesse de la Chambre (1).

Aussitôt que le ministre a parlé, M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Je ne puis refuser mon assentiment aux propositions du noble lord, et j'aime à penser que la Chambre entière les trouvera satisfaisantes,

---

(1) Un morne silence succéda au discours du ministre. On l'avait entendu avec une grande attention, et personne d'aucun parti ne fit d'observations. L'étonnement, la crainte, l'effroi s'emparèrent de tous les membres. Malgré sa déclaration d'avoir toujours professé les mêmes opinions, chacun se disait ne l'avoir pas, dans le temps, compris ainsi, et jusqu'ici chacun l'avait reconnu comme la personne du gouver-

qu'elle les appuiera comme je le fais. Je vois avec plaisir qu'elles ne diffèrent pas essentiellement de celles faites, il y a environ trois ans, par mon honorable ami (M. Burke), et que le noble lord se sert aujourd'hui à peu près des mêmes expressions, et tout-à-fait des mêmes argumens dont les membres de la minorité se servaient alors.

C'est un sujet de satisfaction réelle pour la nation de voir le ministre se relâcher de la prétention d'imposer des taxes aux Américains; et on doit le louer de l'intention qu'il déclare, de donner aux commissaires du Roi de pleins-pouvoirs pour rétablir la chartre de Massachusset. Mais afin de produire efficacement tout le bien que le noble lord propose, il est néces-

---

nement la plus opposée à ces principes. On en conclut que quelque chose d'extraordinaire était sans doute arrivé, pour produire un changement semblable. On en fut alarmé. Cependant l'opposition voyant ses désirs remplis, et ceux des membres du côté du ministère qui suivaient servilement le ministre en tout, se réunissant, il en résulta qu'il n'y eut que les membres du ministère les plus tenaces qui restèrent constans à leur opinion, et qui raillèrent le ministre sur ses nouveaux alliés. Néanmoins, ses nouveaux alliés, tout en soutenant sa proposition, ne montrèrent aucune indulgence pour sa conduite.

(*Annual Register.*)

saire que le Parlement donne, relativement aux chartes, la même garantie qu'il a donnée pour le droit d'établir des impôts. Car les Américains, ne vous y méprenez pas, sont aussi jaloux du droit de leurs assemblées, que de celui de s'imposer eux-mêmes; et la principale objection qu'ils ont faite pour conserver ce dernier droit, a été la tendance que sa perte amènerait à détruire le premier.

J'aurais toutefois désiré, Monsieur, que ces concessions eussent été faites plus tôt et d'après des principes plus convenables à la dignité du Parlement. Dire à une assemblée comme celle-ci, que, si elle a été dans l'erreur, la faute en est à ceux qui la composent, n'est ni civil ni décent, surtout quand depuis si longtemps cette assemblée a placé dans le noble lord une si entière confiance. Il est de fait que tous les corps constitués, comme cette Chambre, doivent avoir une noble confiance dans les hommes en place; et le seul moyen d'empêcher les abus de cette confiance, est de punir ceux qui s'en servent pour induire en erreur la nation, ou pour conduire les affaires avec négligence, ignorance ou incapacité. Enfin, Monsieur, on peut réduire tous les argumens du noble lord en un seul point, on peut réunir toutes ses excuses dans une seule, sa parfaite ignorance.

Le noble lord espérait, et s'est trompé; il promettait beaucoup, et l'expérience a montré combien faible était le résultat de ses promesses; il a pensé que l'Amérique se serait soumise à ses lois, et l'Amérique y a résisté; il a cru qu'elle serait soumise par nos armées, et nos armées ont été battues par des armées inférieures en nombre; il a fait des propositions de conciliation qui devaient réussir, et elles ont été rejetées; il a envoyé des commissaires pour négocier la paix, et il a pensé leur avoir donné des pouvoirs suffisans; mais ils n'ont pu traiter, et personne n'a cru qu'ils eussent reçu aucun pouvoir.

Si quelque membre de cette Chambre veut prendre la peine de lire la proposition qu'a faite le ministre aux Américains, dans l'espoir de les apaiser relativement au droit de les imposer, il verra qu'il n'y a pas un seul mot conforme à ce qu'il a annoncé être son plan; que le résultat de cette proposition a été seulement d'apprendre aux colonies, que quand le Parlement leur aurait imposé autant de taxes qu'il le jugerait convenable, on ne leur demanderait plus rien....

Je vote pour la présente proposition, parce qu'elle me paraît claire et positive : car, à la fin, la nécessité a forcé le noble lord de parler clairement.

Mais, Monsieur, si cette concession, reconnue suffisante, est regardée comme trop tardive, quelle punition mériteraient ceux qui ont ajourné le Parlement afin de la faire le plus tard possible, et qui ont encore négligé de la faire jusqu'à ce que la France ait conclu un traité avec les Etats indépendans de l'Amérique?

Je puis garantir l'authenticité de ce que j'avance, et je demande que les ministres répondent d'une manière satisfaisante sur ce point important : savoir, si avant de faire leurs propositions ils ont eu connaissance de ce traité, qui rend ces propositions aussi insuffisantes pour obtenir la paix, qu'humiliantes pour l'honneur et la dignité de la Grande-Bretagne.

1778.

16 Mars.

MOTION *de M. George Grenville relativement à un traité entre la France et les colonies révoltées du nord de l'Amérique.*

Lord North paraît changer de système.

EXPOSÉ.

M. G. Grenville propose qu'il soit fait une humble adresse à S. M., tendant à la supplier de faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes les communications qui ont eu lieu avec son ambassadeur à la cour de France, ou l'ambassadeur français à Londres, concernant un traité d'alliance, de confédération ou de commerce, entre la France et les colonies révoltées du nord de l'Amérique.

M. Burke appuya chaudement cette motion, démontrant que la situation de l'Angleterre lui paraissait désespérée. Les fonds publics que l'on peut considérer comme la boussole politique de la nation, étaient si bas, qu'ils prouvaient d'une manière incontestable la faiblesse de l'État; ils sont tombés aussi bas que lors d'une guerre étrangère, et tout annonce un avenir déplorable. La nation ainsi affais-

sée, ruinée, insultée, a le droit, dit-il, de chercher à découvrir quel est le système qui a prévalu, et quels sont les auteurs de tant de maux.

M. Fox reprend toutes les mesures passées du ministère, et indique les causes de tous les malheurs de l'État. Il déclare que l'ignorance des ministres a seule pu produire tant de calamités; et il dit, qu'ayant été incapables de conduire avec succès une guerre contre de *pauvres petites provinces* de l'Amérique, comme il affecte de les appeler, ils le seront encore bien plus de diriger une guerre étrangère contre le plus puissant prince de l'Europe; d'où il doit résulter que, si l'administration des affaires continue d'être confiée à leurs mains, la nation finira par être perdue sans ressources.

La guerre, toute malheureuse qu'elle peut être, produira néanmoins un bon effet, car elle doit faire connaître à la nation entière tous les torts qu'on a eus envers elle, et lui présenter à la fois toutes les calamités auxquelles la conduite des ministres nous a entraînés par degrés.

Ils se sont joués complétement de la Chambre. Des bills ont passé pour des mesures de conciliation, et des commissaires ont été nommés pour traiter avec les Américains, tandis qu'à leur insçu ce pays était reconnu indépen-

dant par la France. L'ignorance d'un fait semblable est sans doute impardonnable, et le mépris qu'il doit jeter sur cette Chambre provoque toute espèce de ressentiment.

Des ministres, ajoute l'orateur, ne remplissent pas leur devoir envers la nation, et ne peuvent arrêter les projets de l'ennemi, s'ils n'ont pas la connaissance la plus positive des mesures adoptées contre leur pays.

Je demande, Monsieur, dit-il, si de tels hommes doivent conserver les rênes du gouvernement, quand il est prouvé qu'ils n'ont eu connaissance du traité entre la France et l'Amérique, que par l'ambassadeur de France? Leur incapacité est assez démontrée par ce seul fait. Mais, Monsieur, les déclarer incapables n'est pas suffisant pour la justice nationale. Le Parlement a le droit de punir les violateurs et spoliateurs de ses droits et de ses propriétés. Ils doivent rendre compte des injures faites à leur pays; et, pour parvenir à connaître l'étendue du délit dans son principe et dans sa nature, le traité en question est essentiellement nécessaire. Je vote donc pour qu'il soit demandé, et j'appuie la motion.

Lord North demande la question préalable, motivée sur ce que la communication de la pièce demandée serait une trahison épouvantable contre ceux qui ont

donné confidentiellement cette connaissance au Gouvernement.

M. Grenville offrit, pour prévenir l'effet de cette trahison, qu'il abhorrait plus que qui que ce fût, d'insérer la demande sous la forme d'amendement.

Mais le ministre insista sur ce que, quand la question préalable était demandée, nul amendement ne pouvait être admis.

Cette supercherie fut relevée avec un mouvement d'indignation par l'opposition, et causa tant de murmures, que le ministre retira sa motion de la question préalable, et l'amendement fut adopté.

La question primitive fut mise alors aux voix :

Pour, 146. Contre, 231.

1778.

10 Avril.

Motion *de M. Powys tendant à déclarer l'Amérique indépendante.*

Ouverture pour l'indépendance.

EXPOSÉ.

Dans un comité formé pour examiner la situation de la nation, M. Powys, après un long discours dans lequel il établit que l'état déplorable des finances, et l'énorme dépense qu'entraîne la guerre contre l'Amérique, rend la paix absolument nécessaire, propose, « que les pouvoirs donnés aux commissaires du Roi » pour traiter avec les Américains, soient augmentés, » jusqu'à les autoriser à déclarer l'Amérique irré- » vocablement et pour toujours *Etat indépendant.* »

M. Fox dit :

Que son opinion était parfaitement établie sur ce point, et qu'il espérait que le comité ne l'accuserait pas de préjugés et d'animosité, si cette opinion ne se trouvait pas conforme à celle d'un des membres dont il honorait et vénérait le caractère (lord Chatham). Il ajouta :

J'ai considéré cette question isolée de tout

autre objet, et mon jugement s'est formé d'après des raisonnemens et des conséquences logiques. Il me paraît absolument impossible, dans la situation où nous nous trouvons, de regagner la dépendance de l'Amérique. Elle s'est unie à la France par un traité amical et commercial. Cette dernière puissance a reconnu l'indépendance de l'autre, et toutes deux sont unies pour se défendre contre les effets de notre ressentiment, ou contre nos tentatives pour rompre leur union. Si par des concessions ou par la force nous venions à reconquérir la dépendance de l'Amérique, nous aurions contre nous la France, l'Amérique, et peut-être l'Espagne. Si nous cherchons à punir la France d'avoir reconnu l'indépendance de l'Amérique, l'Amérique se joindra à elle, et nous aurons deux, et peut-être trois puissances à combattre. Il est même probable que la plus grande partie de l'Europe reconnaîtra cette indépendance. La reconnaissance d'un côté, l'obligation de l'autre, unira tous les peuples contre nous, si nous en attaquions un seul.

Si, au contraire, nous adoptons la motion qui nous est ouverte et que nous déclarions l'Amérique État indépendant, nous n'avons plus à nous opposer à aucune puissance, nous n'avons plus à essayer d'en punir aucune, puisque, comme nous, tôt ou tard elles reconnaî-

tront cette même indépendance. Enfin, je vois qu'il nous sera plus facile d'établir un commerce étendu avec les Américains, en le fondant sur une alliance durable avec ce peuple, plutôt que sur une vaine et illusoire dépendance.

Toutefois, Monsieur, je ne puis m'empêcher de blâmer les assertions que j'entends avancer dans cette Chambre, que les Américains ne désirent pas l'indépendance. Est-il rien de plus invraisemblable? N'avons-nous pas vu preuves sur preuves du contraire? Toutes les provinces les unes après les autres ne se sont-elles pas unies pour jurer d'obtenir cette indépendance? Le peuple n'en a-t-il pas fait le serment solennel devant Dieu, dans les provinces de la Caroline et autres?

Le congrès et le peuple pensent de même. Il n'y a point eu d'esprit de parti, d'oppositions, d'intérêts différens dans ce désir général de toute l'Amérique, et ils n'y ont réussi que par leur constante unanimité.

Je n'ose dire ce que j'éprouve quand j'entends assurer le contraire, et j'espère bien sincèrement que l'honorable membre qui siége près de moi (le gouverneur Johnstone), ainsi que les autres commissaires, fondent leur succès sur un espoir différent de celui-là.

Je regarde cette indépendance de l'Amé-

rique, comme une chose de peu d'importance pour l'Angleterre, si ce n'est pour le ministre et ses créatures. Je comprends bien que la nomination aux places de gouverneurs et autres, est un privilége fort important pour eux, et qu'ils doivent craindre de le perdre. C'est autant d'augmentation de moyens et de pouvoirs dans les mains du Gouvernement, et sous ce rapport cela mérite la plus sérieuse attention de la Chambre. Les trois pouvoirs du Parlement doivent rester intacts dans leurs rapports établis par la Constitution, et il y aurait danger, si l'un s'accroissait indépendamment des autres. Si le pouvoir exécutif dominait le pouvoir législatif, ou se trouvait dominé par lui, tout l'édifice s'écroulerait bientôt.

Or, c'est une vérité bien fâcheuse, mais malheureusement avérée, que le pouvoir exécutif s'est accru considérablement et fort inconsidérément depuis plusieurs années. Sa croissance est au détriment de notre existence constitutionnelle. La prépondérance que l'Amérique y ajouterait encore, augmenterait cet accroissement, et le pouvoir législatif finirait par être complétement dominé, car il aurait encore perdu un de ses droits, celui de taxer l'Amérique. Les taxes sont nécessaires à notre Constitution, en ce qu'elles portent le peuple à surveiller la domination de la couronne. La

vie et les propriétés des sujets ne peuvent être exposées que quand le monarque est devenu despote. Leurs craintes, à cet égard, ont été détruites par la caution qu'on leur a donnée, et n'étant plus dès-lors intéressés à l'agrandissement ou à la restriction du pouvoir royal, ils n'ont pas mis d'importance à ses progrès.

Grand Dieu ! de vrais Anglais pourraient-ils, avec le sentiment du danger de laisser une telle prédominance au Gouvernement, lui accorder encore, en augmentation de toute la force qu'il a déjà acquise, le pouvoir de nommer à des places, qui nécessairement seraient créées près du gouvernement de l'Amérique?

N'avons-nous pas déjà assez de places, de pensions, de sinécures, de titres, de services secrets? Les créatures du Gouvernement ne fourmillent-elles pas déjà dans chaque branche d'administration, et faut-il encore que nous ajoutions à leur nombre?

Je ne puis m'accorder avec l'honorable membre, qui pense que l'indépendance amènera si promptement les Américains à une prééminence maritime. Les Américains ne peuvent pas désirer de conquérir des pays étrangers, quand on réfléchit que jamais ils ne pourront cultiver et occuper tout celui qu'ils possèdent tranquillement. Ils trouveraient l'avantage des conquêtes bien au-dessous de celui

que leur offre l'agriculture : et sachant bien que les hommes ont en général un penchant pour les propriétés foncières, ils reconnaîtraient qu'il est impossible, dans un pays où les terres se vendent pour rien, de propager l'esprit de commerce et de manufacture; chaque Américain deviendrait cultivateur, et le pays pourrait par suite devenir une nouvelle Arcadie, mais jamais l'Angleterre du Nouveau-Monde.

Je ne saurais, Monsieur, exprimer la surprise que j'éprouve lorsque j'entends un honorable membre (M. Pulteney) parler des finances de notre pays, comme il l'a fait. L'opulence intérieure de l'Angleterre peut sans doute servir à induire en erreur un ignorant et un sot, en exagérant à ses yeux nos ressources; mais le peuple doit savoir que ce tableau est dérisoire et trompeur. Si d'ailleurs nous en étions à comparer avec nos ennemis notre opulence réciproque, nous serions forcés de reconnaître que la leur est au moins triple de la nôtre.

Je n'ignore pas que nos ressources sont supérieures aux leurs en proportion de l'étendue de pays; mais nous ne pouvons disconvenir que les leurs ne soient dans le cas de s'accroître plus que les nôtres, sans préjudicier au peuple.

Toutefois il est certain que si les ministres voulaient abolir cette méthode extravagante de recouvrer les revenus, réformer la manière voluptueuse de les dépenser, et diminuer l'énormité des apanages de la couronne, sans doute alors ils pourraient établir une supériorité dans nos revenus.

Je blâme complétement le système d'un acte de conciliation, et je déclare que s'il produit jamais un résultat avantageux, ce ne sera uniquement que par l'influence de l'honorable commissaire (le gouverneur Johnstone) que l'on vient d'adjoindre aux commissaires déjà sur les lieux.

Je supplie le comité de prendre en considération sérieuse l'objet qui lui est en ce moment soumis. Déjà trop d'argent a été dépensé vainement; il est temps de ne pas laisser ces commissaires dans la position fâcheuse où ils se trouvent, et de prendre les mesures convenables pour assurer leur succès, en donnant plus d'extension aux pouvoirs qui leur sont conférés.

Je ne terminerai pas sans parler encore de la conduite des ministres relativement à *l'agression* de la France. Je ne sais de qui vient ce mot, mais j'imagine qu'il signifie *insulte*. Je n'ignore pas qu'on m'a accusé, moi et mes amis, de pusillanimité, parce qu'eux et moi

nous avons cherché à arrêter ce torrent de rage qui découlaît du ministère à propos de cette expression. Mais ne pourrait-on pas aujourd'hui, avec bien plus de raison, rejeter ce reproche sur les hommes qui ont avoué que la nation était insultée; qui sont cause que le Parlement et le Roi lui-même conviennent qu'ils sont insultés, et qui pendant un mois entier cependant ont supporté cette insulte sans se préparer à la punir, sans prendre les mesures nécessaires pour la défense de la nation?

Je supplie enfin le comité, de vouloir bien observer que les ministres sont tellement convaincus de leur incapacité, qu'ils se voient forcés d'appeler à leur secours, quand le besoin du service l'exige, les personnes qui toujours ont condamné leurs mesures et toujours les ont méprisés eux-mêmes. J'en atteste pour preuve, soit qu'ils veuillent faire la paix, ou poursuivre de nouveau la guerre, la nomination du gouverneur Johnstone comme commissaire du Roi, et celles de l'amiral Keppel et de lord Amherst.

M. Burke soutint la motion; M. Pulteney et le gouverneur Johnstone la combattirent.

M. T. Townshend pensait que cette motion était prématurée.

1778.

28 Mai.

Motion *de M. Hartley contre la prorogation du Parlement, et pour terminer la guerre d'Amérique.*

Guerre avec la France.

EXPOSÉ.

M. Hartley propose qu'il soit fait une humble adresse au Roi, pour supplier S. M. de ne pas proroger le Parlement et de souffrir qu'il reste assemblé, afin d'accélérer les mesures déjà prises pour rétablir la paix en Amérique.....

Le général Burgoyne soutient la motion d'une manière extrêmement chaude. Il avance des opinions et des faits qui ne peuvent que déplaire extrêmement aux ministres, et dont ceux-ci montrent tout leur ressentiment. Il les représente comme totalement incapables, et attribue la consternation qui existe dans une portion de la nation, à cette incapacité.

Il conclut en désirant que le Parlement continue ses séances, afin, dit-il, de rétablir la confiance et l'esprit public; il avance que si les ministres, dans cette occasion, emploient leur influence ordinaire pour faire rejeter cette motion, il les déclare dès-lors opposés à l'esprit national, opposés aux vertus

publiques, opposés aux seuls moyens de sauver la nation.

M. Rigby dit que l'honorable général, étant prisonnier sur sa parole, est de fait mort à tout emploi civil ou militaire; que comme tel il n'a pas le droit de parler et encore moins de voter dans cette Chambre; il cherche à jeter sur la position du général quelque ridicule, et conclut qu'il doit se résigner au silence.....

Le procureur-général suit la même idée et la maintient plus sérieusement, en faisant une comparaison de ce général avec Régulus de l'histoire romaine; il conclut en déclarant que le général, comme prisonnier de guerre, doit se borner à la nullité la plus complète.

M. Fox dit :

Je déclare, Monsieur, que je reconnais, dans cette adresse, tous les motifs possibles pour la faire adopter, et que je n'en vois pas qui s'y opposent. J'ai trop présentes à ma mémoire les conséquences, fatales pour mon pays, du long intervalle de la dernière session à celle-ci, pour concevoir qu'aucun citoyen puisse désirer de s'en rapporter uniquement aux ministres, dans l'état présent où se trouve la nation. Qu'il vous suffise de vous rappeler, qu'au moment où l'on présentait un plan qui offrait quelqu'espoir de conciliation, cette Chambre a été aussitôt ajournée à six semaines; et pendant ce laps de temps, quelle a été la conduite

des ministres? Quoiqu'ils se vissent forcés d'adopter les mesures auxquelles ils s'étaient jusque-là opposés, mesures qui auraient pu prévenir tout le mal qui est arrivé, ils n'ont rien dit, rien fait, et ont laissé le temps à la France de conclure un traité par lequel l'espoir de ramener l'Amérique sous la dépendance de l'Angleterre, a été totalement détruit. Ils ont employé ce temps à lever de nouvelles troupes, même sans le consentement du Parlement. Par ce moyen, nous avons été forcés de leur accorder la même confiance illimitée que nous accorderions à la majorité du Parlement. Cette majorité, toujours disposée à obéir aux volontés des ministres, négligente, insouciante, et même en partie dans leur dépendance, je la préfère néanmoins encore, dans ses opinions et ses mesures, à ce qu'offre le ministère. Un honorable membre a dit que les ministres font la guerre en ce moment à l'Espagne et à la France; eh bien, dans cette hypothèse même, je ne les trouve pas moins en défaut. Quel grand coup ont-ils porté? quelles entreprises ont-ils mises à exécution?

Ils ont proposé une adresse au roi, et ils ont rappelé leurs ambassadeurs; voilà donc tout ce qu'a produit leur génie. Certes, nous devons les féliciter d'avoir porté ces deux coups dans l'espace de deux grands mois.....

Il a été dit, par un honorable et docte membre, que S. M. avait le droit de convoquer le Parlement dans la quinzaine; mais certes, elle a le même droit par un ajournement; et il était plus sûr de nous ajourner, puisque nous nous trouvions alors convoqués de droit au terme de l'ajournement, que de proroger le Parlement, sans savoir si après nous serions convoqués.

« Mais, dit le même docteur, par la proro-» gation nous aurions une nouvelle session, » et alors nous pourrions rapporter les actes » de celle-ci ».

Il faut donc en conclure que nous aurons à rapporter les actes de la session présente.

Cet honorable membre a la clé du cabinet; il connaît les secrets de l'État, et il annonce que nous devons, dans la prochaine session, rapporter probablement tout ce qui a passé dans celle-ci; il sait sans doute que les propositions de paix ne seront pas acceptées; il convient sans doute, à part lui, que l'on ne peut s'en flatter, que les moyens employés pour y parvenir sont insuffisans, que les concessions offertes, tout humiliantes qu'elles sont en effet, sont néanmoins vaines et sans espoir de succès; en un mot, nous sommes si abaissés, qu'à genoux devant l'Amérique, les concessions à la main, nos offres de paix

ne seront pas écoutées; et conséquemment qu'il vaut mieux rapporter tous les actes.....

Mais, Monsieur, la situation de mon honorable ami (le général Burgoyne) est un motif puissant pour devoir continuer la session; il a été malheureux, très-malheureux; et je pense qu'il est absolument du devoir de la Chambre de connaître les véritables causes de ce malheur, et d'en faire peser la responsabilité sur qui de droit, quel qu'il soit. Ce sera une consolation pour ce général, (quoique je le connaisse assez pour être sûr qu'il préfère le bien de son pays à ce qui peut lui être personnel) de savoir qu'il n'est pas le seul malheureux. Parmi tous ceux qui servent le ministère actuel, c'est un sort assez ordinaire; tous les officiers envoyés en Amérique en donnent la preuve : le général Gages n'a pas cueilli beaucoup de lauriers, et l'amiral Graves n'a pas lieu de se réjouir de ses succès; sir W. Howe n'a pu lui-même échapper à ce malheur commun; quoique couronné pour ses conquêtes, il se trouve avoir perdu par ses succès. Lord Howe n'a pas acquis le moindre honneur pour s'être dévoué à eux, et tous ses brillans exploits n'ont point augmenté sa réputation. La manière dont le brave Carleton a été traité, ne permet aucun commentaire. C'est un exemple pour ceux qui, voulant servir leur pays, ont le malheur de le

faire sous les auspices de ministres qui, pour cacher leur inhabileté, et se soustraire au mépris et à l'ignominie que mérite leur conduite, emploient des hommes dont l'exactitude à remplir les instructions qui leur sont données, fournit à ces ministres le moyen de rejeter sur eux le blâme du peu de succès des opérations qu'ils ont projetées. Le secret des ordres qu'on a donnés à ces officiers est un crime capital, quand on réfléchit que l'honneur d'un militaire tient à ne pas divulguer le secret d'une opération qui lui est confiée.

Pour moi, Monsieur, je ne sais dans quels termes parler de cette conduite; je ne sais comment conserver ma patience, et je m'étonne que le peuple entende ces détails, et retienne encore son juste ressentiment.

Qu'il me soit permis, Monsieur, de faire observer une circonstance qui, je le confesse, est totalement neuve pour moi.

C'est un sujet de louange pour un noble lord, dont j'ai bien rarement l'occasion de louer l'ingénuité. Mais désirant avant tout être juste et impartial, je dois relever le mérite partout où il se rencontre, surtout quand les occasions en sont si rares.

Le noble lord au grand cordon a fort ingénieusement imaginé un nouveau mode de style oratoire, d'un genre si particulier; qu'il

peut servir dans toute occasion, et réfuter toute espèce d'argument.

En effet, Monsieur, quand nous entreprenons de prouver que la perte de l'Amérique est due à la négligence et à l'incapacité du noble lord, et conséquemment qu'il est coupable de la destruction du crédit public et de la grandeur nationale, il répond, dans son nouveau mode de raisonnement : « Vous pouvez dire » toutes ces choses ; moi j'affirme et je répète » jusqu'à satiété, que je ne suis pas la cause de » la perte de l'Amérique. »

Certes, cet argument est péremptoire. Que peut-on dire à un raisonnement aussi clair, aussi positif? Il faut alors que notre accusation change d'objet; et, au lieu de nous adresser au noble lord, nous devons condamner Washington lui-même de la perte que nous avons faite. C'est lui, c'est son mérite supérieur qui nous a frustrés de toutes nos espérances; c'est lui qui, semblable à la main de Dieu, a renversé tous nos projets, repoussé tous nos efforts.

En raisonnant ainsi, on sera forcé de convenir pareillement que, si le roi Jacques a perdu la couronne d'Angleterre, la faute n'en est pas à lui, mais à la perversité du temps. Il a fait tout ce qu'il pouvait faire; mais ses ennemis

étaient plus puissans, et il a été obligé de se soumettre...

De même nous dirons : si la flotte française qui est partie il y a six semaines de Toulon, a attaqué et pris la majeure partie de notre flotte, et capturé toute notre armée en Amérique, nous ne devons pas nous en prendre à l'imprévoyance des ministres pour tous ces malheurs : ils n'ont pas pu les éviter, ils ont fait humainement tout ce que des hommes peuvent faire, mais les vents nous étaient contraires, et les vents seuls sont la cause de tous nos maux.

On nous a souvent dit ici, qu'il n'était pas possible au Gouvernement de défendre toute l'étendue de l'Empire des tentatives de l'ennemi. Mais, je le demande, est-il un seul point de cet Empire qui soit en ce moment défendu, si ce n'est Portsmouth? Les ministres ont-ils mis à exécution leur plan de défense? La nature est la seule qui vienne à leur secours. Le détroit de Gibraltar est une espèce de protection pour nos possessions dans la Méditerranée, une seule flotte croisant dans ces parages peut empêcher celle de nos ennemis de sortir; et cependant l'imprévoyance est telle, qu'il ne s'y trouve aucune flotte anglaise. Nous ne pouvons pas, comme le dit le noble lord, égaler le nombre des vaisseaux de la France et

de l'Espagne réunis. Non, certes, mais ce n'est pas le nombre de vaisseaux qu'un État possède qui constitue sa supériorité, c'est celui des vaisseaux employés. Si la France a douze vaisseaux de ligne en mer, tandis que nous en avons quarante-deux dans le port, elle est plus forte que nous. Attaquons au lieu de nous défendre. Il n'y a qu'un grand coup frappé à propos, qui puisse, dans notre situation présente, nous sauver, un coup tel que celui qui a déterminé le succès de la dernière guerre, et tel que nous pourrions l'effectuer encore aujourd'hui. Enfin, ai-je besoin de le dire? la prise de la flotte espagnole pourrait terminer toute contestation.

Pour effectuer un projet semblable, le Gouvernement doit recevoir de nouveaux moyens; de grands moyens; des secours prodigieux doivent être accordés s'il le faut; le nerf de la guerre, enfin, doit être déployé. Des fonds doivent être accordés dans le courant de l'été; il est donc nécessaire que la Chambre reste assemblée afin de trouver ces secours là où sa sagesse le jugera convenable. Notre situation est déplorable sans doute, mais elle n'est pas néanmoins désespérée, car l'Angleterre ne doit jamais désespérer, lorsqu'elle aura des ministres capables de concevoir des plans et de les mettre à exécution.

La Chambre va aux voix sur la proposition de M. Hartley.

Pour, 53. Contre, 105.

La motion est rejetée.

1778.

26 Novembre.

Amendement *à l'adresse votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session.*

Discours violent contre les ministres.

EXPOSÉ.

La session est ouverte par un discours du Roi, dans lequel S. M. se plaint amèrement des provocations et des hostilités sans exemple de la cour de France. Elle parle des événemens de la guerre uniquement pour prouver qu'il faut de nouveaux efforts de la part du peuple, pour obtenir le succès qu'on doit désirer et attendre.

S. M. donne l'assurance des bonnes dispositions des puissances neutres; néanmoins elle avoue que leurs armemens offrent matière à quelques soupçons.

Chose remarquable, il n'y est rien dit de la guerre d'Amérique.

L'adresse votée à ce discours est, comme à l'ordinaire, une répétition, pour ainsi-dire, du discours lui-même.

M. T. Townshend propose, comme amendement, de substituer ce qui suit à une partie de cette adresse :

« Assurer S. M. que, par respect pour l'honneur de » sa couronne, et par la plus réelle affection pour sa » personne et sa famille, nous sommes prêts à sup- » porter toutes les charges nouvelles qui nous seront » imposées, comme nécessaires pour la défense du » royaume ; et aussi pour décevoir l'espérance de » cette puissance turbulente qui, si souvent, a trou- » blé le repos de l'Europe. Mais nous croyons de » notre devoir le plus sacré, dans la position critique » où nous sommes, de rechercher quel est le sys- » tème politique qui a prévalu, et à la suite de quelles » mesures ce pays, le plus prospère de toute l'Eu- » rope depuis les premières années du règne de » S M., est tombé dans un état tellement déplo- » rable, que tous les sacrifices et tous les efforts de » notre part n'ont pu avoir aucun résultat satis- » faisant. »

M. Fox se lève et dit :

Je prends la parole, Monsieur, pour appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami, parce que je désire, au moins autant que lui, qu'il soit fait une enquête sur l'incapacité et les fautes des ministres de S. M.

Je sens qu'on m'attribuera le désir de leur succéder dans quelqu'une des places qu'ils occupent; mais nous sommes dans une situation

si critique, que je mets de côté toute espèce de réserve et de considérations. Je me regarde comme tellement appelé par mon devoir à effectuer le bien de mon pays, que je m'expose volontiers aux soupçons que l'on peut concevoir de mon caractère, et ne m'écarterai point de la ligne de ce devoir. Personne n'est plus que moi convaincu de la nécessité de l'union dans une crise semblable, et je voudrais sincèrement avoir le moyen de soutenir avec justice le ministère; mais il m'est démontré que cela est absolument impossible. Je connais trop bien les ministres! et je me sens plus disposé que jamais, par le sentiment de mon devoir envers mon pays, à leur résister de tous mes moyens. Je sais qu'on dira qu'une déclaration semblable montre l'intention d'entraver la marche du Gouvernement, lorsqu'on a besoin au contraire d'un accord unanime et d'un soutien général: mais, Monsieur, ils nous ont réduits à cette situation paradoxale, qu'entre deux maux, je dois choisir le moindre, puisque nous n'avons pas la possibilité de choisir quelque chose de bien. C'est en effet un paradoxe, que de dire, il faut prendre le mieux du mal; mais je sens qu'il faut suivre ce principe au point où nous en sommes. Je réunirai donc tous mes efforts pour opérer le renvoi des ministres, et je me ferai un devoir d'entraver leurs

opérations, soit dans cette Chambre, soit hors de cette Chambre, enfin, de les contrarier partout et dans tout ce que je pourrai, tant qu'ils resteront en place. Je suivrai avec opiniâtreté ce système, parce que je pense qu'il est moins dangereux encore que de se soumettre plus longtemps à leurs principes ineptes et coupables.

Quelle est notre position, Monsieur, en commençant cette guerre contre la France, comparée à ce qu'elle était au commencement de la dernière? L'Angleterre était alors au faîte de toutes les prospérités, et je puis dire même au dernier période de richesses et de puissance commerciale. Toutes ses ressources étaient neuves et intactes; mais aujourd'hui! Nous avons été depuis quatre ans entraînés dans toutes les dépenses ruineuses d'une guerre sans succès; et nous sommes amenés au point que les ministres osent impudemment nous demander de l'union en les conservant en place, (car tel est le but de l'adresse), afin de nous plonger dans tous les malheurs d'une nouvelle guerre.

Sa Majesté nous dit dans son discours, que nos efforts n'ont pas été accompagnés de tout le succès que la justice de notre cause semblait devoir nous promettre. Ce discours est, de l'aveu de tout le monde, le discours du ministre : il est de principe parlementaire de le

considérer ainsi; et c'est pourquoi je dirai au noble lord que cette assertion n'est pas exacte; que ce discours enfin est faux; que vous avez eu plus de succès que vous n'en méritiez; que vous devez vous trouver heureux du résultat de vos efforts, et satisfaits de ce que les choses ne sont pas dans un pire état.

Il est certain que jamais on ne pouvait attendre plus de succès du plan du noble lord : il y a plus; il est miraculeux que vous soyez sauvés. Votre flotte est sortie sous le commandement du brave amiral Keppel, au nombre de vingt vaisseaux de ligne seulement, pour en rencontrer trente : cette flotte, d'où votre existence dépendait, et qui était immédiatement entre vous et une invasion, devait être détruite par l'imprévoyance du noble lord, et toute votre marine avec elle; elle a échappé! certes jamais on n'aurait dû s'y attendre!

M. d'Estaing est parti de Toulon pour croiser dans la Méditerranée. Quand le lieu de sa destination n'était plus douteux, on n'a envoyé aucune flotte dans l'endroit où il devait être; on l'a laissé sortir ayant avec lui le traité, et même l'ambassadeur français à son bord, ce que le noble lord savait bien : le temps lui a été contraire, et par-là seulement vous avez échappé en Amérique, chose qui ne pouvait être espérée.

L'amiral Byron a été envoyé en Amérique dans une saison telle qu'il lui était impossible d'arriver à temps pour secourir le brave commandant que je vois maintenant siéger dans cette Chambre. Celui-ci par sa belle conduite a su conserver sa flotte; elle a échappé; mais cela encore, pouvait-on l'espérer?

Je dis enfin que, partout, vous avez eu plus de succès qu'on ne pouvait raisonnablement le supposer, et qu'il s'ensuit que le discours non-seulement dit une fausseté, mais fait tomber un blâme injuste et non mérité sur de braves officiers, tandis que la seule faute commise appartient aux ministres.

Que nous dit encore ce discours? Que les commissaires du Roi sont également blâmables de n'avoir pas mis à exécution « les mesures de » conciliation projetées et ordonnées par la » sagesse du Parlement. »

Quels sont ces mesures ordonnées par le Parlement? je n'en ai jamais entendu parler. Est-ce l'ouvrage de commissaires aveugles et dépourvus d'instructions précises? Est-ce là une mesure du Parlement?

Le général Clinton évacue Philadelphie dans une telle hâte, qu'il ne peut donner deux heures aux commissaires du Roi pour se préparer à une retraite si précipitée, et cette opération en-

suite est attribuée aux commissaires eux-mêmes, à leur arrivée ici. Est-ce encore là une mesure du Parlement?

Ou bien enfin le Parlement, dans sa sagesse, a-t-il autorisé les commissaires à offrir des conditions de conciliation aussi dégradantes pour ce pays, qu'improbables de succès auprès du congrès? Je n'en ai jamais entendu parler, et comme membre de cette Chambre, je ne prendrai jamais part à de semblables mesures, quelque sages qu'elles puissent être représentées.

Le Parlement ne forme aucun plan, le ministère seul les établit, et le résultat nous prouve ce qu'ils ont été. Ce discours est donc un libelle contre le Parlement, s'il lui attribue la fabrication de plans semblables, et s'il le rend responsable de ces ineptes mesures.

Mais, Monsieur, parmi tous les commandans, généraux et officiers employés par les ministres actuels, cherchons-en un seul qui n'ait pas eu à se quereller avec eux, et qui même ne les ait à la fin abandonnés. Quand donc ce ministère a-t-il réussi? Il existe dans son sein un esprit de discorde qui arrête tout; à peine une personne est-elle désignée pour prendre un commandement, qu'aussitôt on s'occupe de contrarier sa marche et ses opérations, de le blâmer en tout, jusqu'à ce qu'il finisse par renoncer: heureux, s'il peut se retirer de leur

service avant que sa réputation soit attaquée dans l'exécution de ces mêmes opérations, qui lui avaient été ordonnées, et qui, mal conçues, sont devenues impossibles à effectuer.

Il y a, Monsieur, un système de discorde parmi les ministres, et la manière dont ils sont constitués produira toujours le même effet et empêchera toujours toutes les opérations de réussir avec eux. Cette mésintelligence dans l'administration des affaires, a existé depuis le commencement du règne actuel : les ministres d'aujourd'hui n'ont fait que l'augmenter encore; elle existe maintenant dans chaque branche du service, et cependant, désunis comme ils le sont, ils se rient de l'opposition et nous parlent encore d'unanimité.

Notre dernier monarque n'était pas un de ces princes que l'histoire pourra jamais qualifier du titre de héros, et cependant, jamais l'Angleterre n'a été à un plus haut période de gloire, que sous son règne; et cela, Monsieur, parce que son ministère qui gouvernait, était formé de manière à devoir réussir en tout. Les ministres connaissaient tous les vrais intérêts de leur pays, voulaient tous son bien, et jouissaient de la confiance du peuple.

Quel malheureux contraste nous offre le ministère actuel! Comment l'histoire le représentera-t-elle, quand elle n'aura qu'à parler de la

décadence de l'empire britannique? N'ont-ils donc aucune reconnaissance pour un maître qui les a comblés de faveurs et de bienfaits! Veulent-ils entacher son nom d'infamie, après lui avoir déjà enlevé la moitié des vœux de son peuple? Comment supporteront-ils les reproches de ce prince, qui verra, mais trop tard, que son règne a été la seule époque du déclin de cet empire! Le mal retombera sur lui seul; son caractère privé, ses vertus, seront oubliés; et la postérité, ne voyant que l'homme public, l'accusera lui seul d'avoir perdu son empire.

S. M., dans son discours d'ouverture, prend beaucoup de peine pour prouver qu'il y a de grands motifs pour armer contre la France. Elle aurait pu s'éviter cette peine; il y a lieu, sans doute, et grandement lieu à entrer en guerre avec la France; il y a long-temps; et cette correspondance avec l'Amérique, que l'on qualifie, dans ce discours, de *clandestine*, a été connue de tous les sujets, depuis plusieurs années. Les ministres, dans leur sage prévoyance, l'ont donc aussi découverte cette correspondance? Mais maintenant qu'ils avouent qu'il est nécessaire de déclarer la guerre à la France, je le demande, quelle est la puissance qui doit nous soutenir? Je n'entends parler d'aucune alliance.

Personne plus que moi, Monsieur, ne peut

avoir une haute idée des ressources de la nation; mais vous ne pouvez pas entrer seuls dans une nouvelle guerre; cette nation ne peut combattre contre le monde entier. Cette preuve de l'incapacité des ministres suffit pour m'empêcher de donner ma voix à une adresse qui requiert de la Chambre des secours et des mesures qu'elle seule doit chercher et employer.

Observons ce qu'était, comparativement, notre position de l'année dernière. Qu'ont dit les ministres alors, et qu'ont-ils fait depuis? Ils nous ont assuré, en novembre dernier, que nous avions trente-cinq vaisseaux de ligne prêts, et que nous en aurions sept de plus dans le mois de décembre suivant.

Certes, le rapport était faux; car, en mars de cette année, vous en aviez douze seulement avec l'amiral Byron, et vingt avec M. Keppel; cela ne fait que trente-deux; différence, dix vaisseaux. Donc, le rapport qu'ils ont fait n'était pas exact; à moins qu'ils ne disent que ces dix vaisseaux ont été envoyés dans d'autres parages, ce que je ne crois pas. Toujours alors serait-il vrai que l'amirauté est restée oisive, depuis décembre jusqu'au mois de mars, sans armer un seul vaisseau de plus; tandis que la France a employé le temps à équiper des flottes comme jamais elle n'en a eu jusqu'à ce jour. On nous

a dit que notre flotte était bien supérieure à celles de France et d'Espagne, même réunies; que dans tous les parages elle était en plus grand nombre; et malgré cette prétendue supériorité, tant en Europe qu'ailleurs, M. Keppel a été envoyé, avec vingt vaisseaux seulement, pour s'opposer à trente vaisseaux ennemis, et avec toutes les chances contre lui. Malgré notre activité et cette supériorité, M. Byron n'a été envoyé, contre M. le comte d'Estaing (qui est sorti le 13 avril), que le 5 mai; enfin, malgré cette grande supériorité dans tous les parages, le noble lord qui commandait en Amérique a été laissé sans renforts, sans connaître les mouvemens des Français, et exposé à être pris totalement par l'escadre française, si sa bonne conduite et son bonheur ne l'eussent sauvé de ce danger imminent.

Au surplus, Monsieur, la conduite des ministres est connue du monde entier. Je n'ai pas besoin de rappeler l'envoi qu'ils ont fait d'une flotte dans la Delaware, après l'évacuation de Philadelphie, flotte sur laquelle l'existence de l'armée entière reposait, et qui n'a été sauvée que par l'événement le plus extraordinaire. Je ne parlerai point de l'évacuation de Philadelphie, dont la conquête nous avait tant coûté; non, je ne pourrais parler de cette dernière opération que pour la louer, puisque c'était défaire

ce qui avait été fait avant sur des principes faux, et c'est peut-être la seule occasion où je m'accorderais avec les ministres.

Cependant, Monsieur, on pourrait demander comment les commissaires n'en ont pas eu connaissance? comment ils ont été envoyés comme des aveugles, exposés à la méfiance de leurs subordonnés. Ils ont été débarqués chez un peuple avec lequel ils venaient entrer en négociation, et déjà les soupçons étaient créés par l'objet même de leur mission. Voilà l'effet naturel de la désunion dans le ministère; comment l'Amérique aurait-elle pu ne pas la reconnaître, et comment aurait-elle voulu traiter avec de tels commissaires? Un seul, entre eux, aurait pu inspirer de la confiance aux Américains, il avait soutenu leur cause en Angleterre, il connaissait les dispositions du peuple de Pensylvanie, et se reposait entièrement sur cette connaissance; et au moment où vous le débarquez, vous le rappelez, et ne laissez que ceux que l'on savait être vos partisans, afin qu'ils deviennent les innocentes victimes de leur attachement pour vous : alors plus de réconciliation, nul plan, nul espoir, si ce n'est celui de venir amuser la Chambre, afin de gagner la fin de la session.

Enfin, en reprenant toute la conduite des ministres, on verra que des offres de concilia-

tion ont été faites, lorsque tout était perdu, et que partout l'armée était obligée de capituler : était-ce là le moment d'offrir des conditions?

Voyons cependant ce que le noble lord nous a dit lui-même : « Il désirait toujours une » conciliation, il n'aspirait qu'à y parvenir. »

Mais ne nous a-t-il pas forcés à une guerre civile? cette guerre ne doit-elle pas durer tant qu'il restera au ministère? Quel était la nécessité de cette guerre, pour offrir la paix que vous aviez déjà? Peut-être il répondra : j'attendais une occasion favorable pour proposer la paix, j'en épiais le moment..... Vous voyez comme il a réussi, et de quelle glorieuse circonstance il profite pour faire des propositions.

Grand Dieu! faut-il donc que le sort de l'empire soit remis en de pareilles mains! qui peut entendre ces détails sans horreur et sans indignation? et comment pourrait-on voter pour une adresse au Roi, qui n'aurait d'autre but que de maintenir en place de semblables ministres?

Vous avez maintenant à soutenir deux guerres, et il vous faut choisir, car vous ne pouvez vous exposer à les soutenir toutes les deux. Jusqu'ici celle d'Amérique a été contre elle seule, sans alliés, et néanmoins il vous a fallu constamment augmenter vos forces, redoubler

d'activité, sans que jamais vous ayez pu arriver à un résultat avantageux. Les forces, les moyens épuisés, comme ils le sont aujourd'hui, vous ne pouvez plus les diviser : aussi mon opinion est-elle que vous devez retirer toutes vos troupes d'Amérique, car une guerre purement défensive ruinera toujours la nation, dans tous les temps et dans toutes les circonstances. Nous n'avons qu'une guerre offensive, convenable pour notre pays, notre situation l'indique, et l'esprit de la nation commande d'attaquer plutôt que de défendre. Attaquez donc la France! car c'est elle qui doit vous occuper. La nature de la guerre avec elle est totalement différente; celle d'Amérique est contre vos compatriotes; celle contre la France est la guerre contre vos rivaux et vos ennemis invétérés : chaque coup que vous portez en Amérique, retombe sur vous-même; chaque effort contre la France, est profitable pour vous. Plus vous tendrez à l'abattre, et plus vous vous élèverez. Vos victoires mêmes, remportées sur l'Amérique, sont favorables à la France, en ce qu'elles vous ont coûté des hommes et de l'argent. Vos victoires sur la France sont au contraire senties par ses alliés; enfin l'Amérique doit être conquise en France, jamais la France en Amérique.

La guerre d'Amérique est une guerre qui peut

être soutenue avec tout l'enthousiasme de la liberté, et ce sentiment est capable d'enflammer le cœur humain, de lui donner du courage, de la force et surtout de la persévérance. L'esprit de vengeance pour toutes les injures que vous leur avez faites, de représailles pour tout ce que vous leur avez imposé, et d'opposition à un pouvoir injuste que vous vouliez exercer sur eux, tout contribue à les animer dans cette guerre. Une guerre semblable est interminable; car quelle que soit l'opiniâtreté que l'enthousiasme peut produire, cet enthousiasme, qu'il vienne de la religion ou qu'il vienne du désir de la liberté, il existe, et vous avez à le combattre; il inspire un courage difficile à dompter, et tant qu'il existera un seul Américain, il vous faudra le vaincre.

La guerre contre la France est d'une toute autre nature; c'est une guerre d'intérêt. Cette nation ne s'y est engagée que par ce motif, et c'est par le même aussi, qu'elle en suivra toutes les chances. Tournez donc vos armes contre elle; attaquez-la partout où elle peut être attaquée; détruisez son commerce en tous lieux; causez dans son intérieur tout le mal que vous pourrez, et bientôt vous verrez son peuple en appeler à son gouvernement. Tandis que les avantages qu'elle se promet de retirer de cette lutte, sont éloignés et incertains, faites tout

le mal possible à ses sujets; le peuple bientôt se plaindra; elle reconnaîtra que c'est à tort qu'elle a voulu se mêler de cette question; et vous l'obligerez d'abandonner un allié qui lui cause tant de maux, et de l'alliance duquel elle ne pourra jamais retirer de grands avantages.

Que serait donc devenu, Monsieur, cet ancien caractère national? où serait cet esprit public qui a acquis tant d'honneur à notre nation? nos ministres l'ont-ils entièrement absorbé, comme ils ont arraché jusqu'à nos derniers écus? ne sont-ils pas eux-mêmes honteux de leur conduite envers la France? sa correspondance avec l'Amérique a été, disent-ils, *clandestine* : comparez cela avec leur conduite envers la Hollande, il y a quelque temps. Mais les esprits bornés s'occupent de petites choses, et négligent celles qui pourraient être importantes. La conduite de la France est appellée *clandestine* : reportez-vous à un an, et rappellez-vous une lettre d'un de vos secrétaires d'état à la Hollande : « Votre » conduite a excité autant de surprise que d'in- » dignation, etc. », à propos de quelque acte d'un petit gouverneur de quelque île; et pendant le même temps, ils appellent la conduite de la France clandestine. C'est donc ainsi que les ministres soutiennent l'honneur et la gloire

de la nation! Voyez comme aujourd'hui on vous parle de cette même Hollande, jusque dans votre correspondance avec elle!

..... pauper et exul uterque
Projecit ampullas, et sesquipedalia verba.

C'est ainsi que vous pouvez juger de votre véritable situation, c'est ainsi que vous reconnaîtrez à quel degré vous êtes réduits. Combien le parti français, en Hollande, tirera avantage de cela sur vous! Elle ne restera pas votre alliée contre la France, quand vous ne vous montrerez pas capables d'agir, et certes cela sera peu surprenant, tant que vous aurez de pareils ministres. Nulle puissance en Europe n'est assez aveugle, ni assez stupide, pour vouloir s'allier avec la faiblesse, s'associer à vos banqueroutes, et s'unir à votre opiniâtreté, à votre absurdité, à votre nullité.

Je vote, par tous ces motifs, contre l'adresse déposée sur le bureau, et j'appuie hardiment l'amendement proposée par mon honorable ami.

Après de longs débats, la Chambre, à deux heures du matin, va aux voix sur l'amendement.

Pour, 107. Contre, 225.

L'amendement rejeté, l'adresse est adoptée.

1779.

3 Mars.

MOTION *de M. Fox pour censurer l'amirauté d'avoir envoyé l'amiral Keppel avec des forces trop peu considérables.*

M. Fox demande le renvoi du premier lord de l'amirauté. — Ses motifs. — Détail sur le mode d'accusation contre un ministre. — Guerre avec la France.

L'ordre du jour est lu. M. Fox se lève.

Il fait observer que les ordres de la Chambre n'ont pas été exécutés; que les papiers demandés il y a quelques jours, c'est-à-dire les copies des pièces trouvées à bord des frégates françaises *la Pallas* et *la Licorne*, n'ont pas été produits : d'où il suit que les membres de la Chambre ignorent totalement leur importance. Les papiers dont il est question ont été communiqués par un de ses parens (l'amiral Keppel) à l'amirauté, et quoiqu'on les ait demandés le 1er du mois, et qu'ils eussent pu être copiés en peu de temps, ils n'ont pas été représentés. Une telle conduite l'autorise à re-

cuter sa motion, afin que chacun ait le temps de prendre connaissance de ces pièces : néanmoins, comme il avait l'intention d'y faire allusion dans son discours, il ne changera point ses dispositions, et mettra en évidence la force respective des escadres quand l'amiral a quitté la Manche.

Il est encore, dit-il, une omission plus blâmable que le mystère relatif à ces pièces; c'est celui qui a rapport à la lettre de l'amiral, à laquelle elles étaient annexées.

Il poursuit; et dans un long discours préparatoire, après avoir établi tous les avantages qu'un Gouvernement purement monarchique a sur la monarchie limitée ou mixte, il fait les observations suivantes :

L'opinion générale, Monsieur, est que, dans les gouvernemens arbitraires, c'est-à-dire ceux où le pouvoir, la force et les ressources de l'Etat, sont dans les mains d'un seul, toutes les opérations du Gouvernement sont exécutées avec infiniment plus de rapidité; surtout en temps de guerre : le secret, si important dans les conseils, est assuré; la célérité et la vigueur deviennent les qualités essentielles de l'homme d'état; le coup est porté, les précautions sont prises avant que la cause en soit connue, et le peuple admire la sagesse et la puissance de celui qui l'a conduit.

Au contraire, quand la machine politique consiste en divers pouvoirs, et que la combinaison du tout est soumise à la réunion de ces pouvoirs, les opérations sont plus lentes; elles sont régulières, mais moins vigoureuses; elles sont susceptibles d'éprouver des oppositions, parce que les plans sont pour ainsi dire publiés avant d'être mis à exécution.

Ceci est un principe que personne ne peut nier, qui est avoué aussitôt que présenté.

Il est tout aussi positif, quoique cette proposition paraisse abstraite, que les avantages qui proviennent des gouvernemens arbitraires sont balancés par d'autres qui se trouvent dans les gouvernemens libres. Ces derniers sont plus convenables en temps de paix; les hommes et les propriétés sont plus sûrement protégés par eux; ils encouragent les efforts des individus en général; ils font sortir les talens de l'obscurité et du néant, pour les faire concourir au bien de l'Etat; ils sont favorables aux opérations commerciales et aux entreprises spéculatives; ils inspirent l'amour de la patrie et l'esprit d'indépendance: enfin, les gouvernemens libéraux, en rendant les emplois accessibles à tous les hommes, et les hommes indépendans de tout pouvoir qui n'est pas celui des lois, réunissent les individus dans un même intérêt, et créent un orgueil public et person-

nel, qui, étant bien dirigé et restreint avec justice, porte les hommes aux plus grandes et aux plus nobles actions.

Tels ont été les avantages qui, en théorie, ont paru dériver du gouvernement d'un seul, et tels sont les caractères remarquables des gouvernemens constitués et basés sur la liberté publique. Mais si la théorie rend toutes les propositions plausibles en apparence, l'expérience prouve souvent le contraire.

Aucune nation n'a été plus prospère en temps de guerre, que celle où le peuple était lui-même appelé dans les conseils. Aucune, au contraire, n'a autant langui que celle où ce peuple a été totalement exclu des affaires publiques.

Les anciennes républiques de la Grèce et de Rome offrent la preuve de ces deux assertions. Notre pays fournira à l'histoire la preuve des avantages qu'on peut retirer d'un gouvernement mixte.

La Suisse et la Hollande aussi viendront à l'appui de cette preuve, en nous montrant que nul gouvernement n'est mieux calculé pour le bonheur des sujets, pour la prospérité interne et pour la force extérieure, que celui où le peuple délègue ses droits et sa puissance, en les laissant exercer par un pouvoir exécutif, surveillé par lui.

La cause en est simple : les pouvoirs législatif et exécutif de l'État, étant bien séparés et bien distincts, le Roi et ses ministres sont conditionnellement revêtus d'autant de pouvoir qu'il en faut pour l'exécution des charges qui leur sont confiées. Le pouvoir exécutif peut faire la paix et la guerre, peut contracter des alliances ; disposer des sommes, enfin, peut adopter toutes les mesures qu'une telle confiance indique, et de la manière qui lui paraît convenable. Cependant il y a cette condition, que les ministres sont responsables au Parlement de leur conduite. S'ils se rendent coupables de négligence, de concussion ou de trahison, c'est à leurs risques et péril, c'est aux dépens de leur fortune, de leur honneur et de leur vie, tandis que dans un gouvernement arbitraire, où les hommes sont exposés à tomber dans les mêmes fautes, n'étant pas soumis à un contrôle semblable, et ne devant compte qu'au souverain qui a le droit de les disgracier et de les punir, tant qu'ils savent conserver la faveur de ce souverain, ils n'ont rien à redouter et peuvent continuer de lui donner les conseils les plus pernicieux, selon ce que leur ambition ou leur intérêt personnel leur inspirent : ils n'ont aucun compte à rendre à ce peuple qu'ils ont opprimé et trompé. S'ils ont été assez adroits pour donner à un prince

faible une opinion favorable de leurs services; ou s'ils parviennent à convaincre un prince méchant, que leur incapacité est l'effet de leur zèle pour sa personne et pour l'exécution de ce qu'il leur commande, ils sont alors sûrs d'être honorés et distingués à la cour, quoique peut-être ils soient honnis et exécrés dans toute la nation.

Reconnaître jusqu'à quel point la doctrine des gouvernemens libres, par laquelle le pouvoir exécutif est ainsi contrôlé, peut être applicable à la Constitution de notre pays, est un sujet digne de toute l'attention de la Chambre, parce qu'il se lie totalement à la question présente. Ce contrôle est le pouvoir inquisitorial dont cette Chambre est investie; contrôle que chacun sans doute jugera n'avoir jamais été si nécessaire et si utile qu'en cette occasion. Il s'explique ainsi, ce contrôle :

« Nous nous sommes reposés sur l'administration du Gouvernement pour l'exécution » de telles ou telles choses, qui doivent être » mieux faites par un petit nombre d'hommes » que par la multitude; cette confiance néanmoins est conditionnelle. Nous, qui avons » délégué les pouvoirs, nous nous sommes réservé le droit de retirer notre confiance aussitôt que nous nous apercevrions qu'on en » pût abuser; la preuve du manque de moyens,

» de capacité, de talens, est encore un motif » pour annuler notre confiance, et l'une et » l'autre de ces accusations mettent les per- » sonnes accusées, ou jugées incapables, dans » le cas d'être punies ou renvoyées, selon la » gravité des circonstances. »

Le Parlement peut fort bien s'abstenir du droit de recherches et de punitions, mais il ne peut pas s'en frustrer, car ce droit est de l'essence de notre constitution; il peut être exercé de deux manières, l'une par *prévention*, l'autre *judiciairement*.

Il est du devoir du Parlement de faire des représentations sur des accusations prouvées, afin d'éviter de plus grands maux. Des ministres faibles ou méchans doivent être renvoyés d'abord; et ensuite, d'après le résultat de l'enquête faite sur leur conduite, punis constitutionnellement.

Le Parlement reste entre le peuple et le pouvoir exécutif; et ce n'a été que par ce medium que le peuple a pu constitutionnellement demander et obtenir des réformes.

Je déclare, Monsieur, que ma motion est strictement conforme aux principes que je viens d'exposer; elle tend premièrement à effectuer un renvoi, puis conséquemment, à infliger une punition.

On me dira, sans doute, et je m'attends que

ce sera avec toute la confiance habituelle, et même avec des apparences plausibles. Quoi! coupable sans crime! punir sans preuve! Voulez-vous condamner une personne absente et qui ne peut se défendre? La Chambre elle seule répondra dans sa sagesse à ces questions; elle seule verra si les faits que j'alléguerai sont suffisans pour qu'elle puisse juger du délit, et ce point une fois admis, ce sera encore à elle seule à déterminer si les preuves sont assez positives pour amener une accusation publique : ce sera ensuite à ceux que la constitution établit juges compétens, de déclarer si la personne ou les personnes accusées sont coupables, et d'appliquer la peine au délit.

Les ministres ont jusqu'ici éludé toutes les choses qui pouvaient éclairer et porter à une enquête sur leur conduite, et ils ont constamment refusé les documens nécessaires. La demande que j'ai faite en dernier lieu, par une motion, des pièces relatives aux renseignemens qu'ils ont dû recevoir de l'équipement et l'armement de l'escadre de Brest, prouve ce que j'avance. Cette motion a été rejetée; et je pense que la plupart des membres qui ont été de la majorité pour ce rejet, ont voté ainsi, convaincus par les raisons qu'a données le noble lord au grand cordon; savoir : « Que la communi-

» cation des secrets de l'Etat renfermés dans les
» papiers demandés par la motion, est la chose
» la plus dangereuse, et qui peut être suivie
» des plus fâcheuses conséquences. »

Cette objection plausible n'existera pas dans la motion que j'ai l'intention de faire. 1° Les détails que je demande sont sur le bureau, et certes il n'y a pas là de secrets d'état. 2° Les réponses aux questions que j'ai l'intention de faire à mon ami, suppléeront, j'en suis sûr, à ce qui pourrait manquer dans ces papiers. 3° Il n'y a rien dans toute cette affaire qui ne soit connu de l'Europe entière, et conséquemment de tous les membres de la Chambre qui se sont occupés de cet objet.

M. Fox alors établit ses faits et conclusions, et s'exprime ainsi :

Quoique le Gouvernement, ou, pour parler plus clairement, lord Sandwich, premier lord de l'amirauté, ait assuré, en novembre 1777 (non pas par une expression jetée au hasard dans le cours d'un débat, mais par des expressions répétées dans une assemblée respectable), qu'il y avait alors trente-cinq vaisseaux de ligne prêts à mettre à la mer, et sept qui le seraient sous quinze jours; quoiqu'il l'ait solennellement affirmé et garanti en sa qualité de lord de l'amirauté, il est certain que, dans

le commencement du mois de mars suivant, lorsque l'honorable amiral fut chargé par le Roi d'aller examiner à Portsmouth la situation de nos vaisseaux, il n'en trouva que six en état d'aller à l'ennemi, et qu'après cela on mit dans le port beaucoup d'activité.

Cependant, dans le mois de juin suivant, nos forces navales étaient peu supérieures, si même elles l'étaient, à ce qu'elles avaient été annoncées être en novembre de l'année précédente. Il est certain que, dès le commencement de juin, l'amiral Keppel a été envoyé en croisière sur les côtes de France avec vingt vaisseaux de ligne seulement, quoique dans les papiers déposés sur ce bureau, pris à bord de *la Pallas* et de *la Licorne*, il soit dit qu'il y avait vingt-sept vaisseaux de ligne dans la rade de Brest, et cinq autres prêts à sortir du port; de manière que dans le commencement de juillet les trente-deux vaisseaux ont été à la mer : cette force était accompagnée de frégates au nombre de quinze, nombre plus considérable que celui de l'escadre anglaise, sans compter encore celles en croisière devant la rade de Brest.

Ces faits sont constatés par la défense de l'amiral Keppel, dans le procès qui lui est intenté.

Ici, M. Fox lit cette défense, et les papiers pris à bord des deux frégates, contenant les ordres pour le mouillage de vingt-sept vaisseaux de ligne dans la rade de Brest, le détail de leurs forces, rang, pavillon des commandans, et annonçant enfin cinq vaisseaux de plus.

La conclusion de ces faits, dit-il, est positive et claire pour tout le monde.

L'amiral Keppel a fait voile de Plymouth, le 9 juin, avec vingt vaisseaux ayant ordre de croiser sur Ouessant : l'amirauté a dû savoir qu'il y en avait trente dans la rade de Brest, ou bien l'amirauté l'a ignoré.

Dans le premier cas, c'est une faute de la première importance, que d'avoir exposé les forces de notre pays devant une force si supérieure, quand bien même les Français n'auraient eu que vingt-sept vaisseaux : car si un combat avait eu lieu, ce qui serait inévitablement arrivé sans la retraite de l'amiral Keppel dans nos ports, ce combat ne pouvait que nous être fatal. Cette escadre battue, rien ne pouvait prévenir la destruction totale de notre marine; notre commerce eût été ruiné, nos côtes exposées, et rien n'eût empêché d'Orvilliers de venir détruire Portsmouth, Plymouth, et tous nos arsenaux.

En supposant, au contraire, que l'amirauté ne fût pas instruite des forces réelles de la

France dans la rade de Brest, les conséquences n'en auraient-elles pas été les mêmes pour la nation, et n'est-ce pas être coupable au plus haut degré? La négligence, dans les hommes auxquels les grands intérêts de l'Etat sont confiés, n'est-elle pas impardonnable? Ce n'est plus négligence, c'est un crime national : et plaider d'ignorance, quand on est responsable d'aussi grands intérêts, c'est avouer qu'on est coupable.

Toutefois, Monsieur, le but de ma motion n'étant pas d'établir la punition, mais de demander le changement de ceux qui ont été si coupables, il me suffira sans doute de prouver que le sort de l'Angleterre a été exposé dans une lutte inégale, et que ceux qui l'ont ainsi exposé, soit volontairement, soit par ignorance, sont indignes de la confiance qui jusqu'ici leur a été accordée.

Mais, dira-t-on, le renvoi du ministère n'est-il pas une punition? Je répondrai que dans certains cas cela n'a pas été : ici, je l'avoue, c'est une espèce de punition, ou du moins un motif pour y arriver.

Le renvoi est accidentel, et non personnel, parce que l'objet en est le salut de l'Etat : la mesure du renvoi n'a pour but que d'assurer ce salut.

Les procès-verbaux du Parlement renfer-

ment plusieurs exemples de motions de renvoi de ministres, sans être accompagnées d'une conviction de criminalité. Telles ont été celles relatives au duc de Lauderdale, à lord Danby, sous le règne de Charles II; aux lords Orford, Somers et Hallifax, sous le roi Guillaume; à l'évêque de Worcester, sous la reine; à lord Oxford, sous Georges Ier; enfin, à plusieurs autres que ma mémoire ne me rappelle pas en ce moment.

La convenance de ces actes est reconnue, car là où le mal est grand et la faute grave, là où il n'y a aucun remède à apporter au passé, le seul moyen de salut est d'arrêter le cours du mal.

Dans la position actuelle, si le mal paraît assez grand pour engager à soutenir la proposition, il n'est besoin d'aucune autre cause ni justification, pour autoriser le renvoi du ministre.

Mais encore, dira-t-on, le renvoi sera-t-il le seul acte à opérer? Non certes, et ma motion sera ainsi conçue:

« Il paraît clair à la Chambre que l'ordre » donné à l'amiral Keppel, dans le mois de juin » dernier, d'aller croiser sur la côte de France, » avec seulement vingt vaisseaux de ligne, tandis » qu'il était à peu près certain que les Français » en avaient trente-deux dans le port de » Brest, ou au moins vingt-sept, et un grand » nombre de frégates, a été une mesure des

» plus dangereuses, en ce qu'elle a exposé la » sûreté du royaume, sans présenter aucune » espèce d'avantage. »

En maintenant cette motion, Monsieur, j'en ferai une autre qui sera le renvoi du lord de l'amirauté, et alors il restera à la Chambre à considérer, si les faits statués dans cette motion ne sont pas suffisans pour établir une *accusation parlemantaire*.

J'ai déclaré ma pensée sans réserve, Monsieur, je considère lord Sandwich comme chef de l'amirauté, et conséquemment seul responsable de sa conduite. Je répète cette déclaration afin d'etre bien compris, et de prévenir de plus longs débats, qui pourraient naître de la justification personnelle que des membres de cette Chambre, faisant partie de l'administration, croiraient nécessaire de donner. Ils sont responsables sous le rapport de leur emploi ministériel; mais, comme ils n'ont pas de communications directes avec le souverain; comme ils ne sont pas admis à son conseil; comme leur avis n'est ni demandé, ni suivi; et comme aucune partie de ma motion ne peut les concerner, j'espère qu'aucun de ces honorables membres ne croira nécessaire de présenter une défense de sa conduite, comme preuve de l'innocence du lord en chef de l'amirauté.

S'ils peuvent justifier ces faits, ou les expliquer, c'est leur devoir, aussi bien que celui de tous les membres de cette Chambre; mais comme ils ne sont pas responsables de l'état de notre marine en juin dernier, ou à aucune époque précédente; comme ce n'est pas d'après leur avis que l'escadre de l'amiral Keppel a été mise en mer; comme leurs fonctions, et la part qu'ils ont dans cette administration, ne les forçaient pas à connaître l'état, le nombre et la force de la flotte française à Brest; enfin comme ils ont ignoré les causes qui ont fait arrêter dans le conseil d'envoyer l'amiral Keppel, ils doivent être exempts de toute espèce de blâme; ils ont pu considérer cette mesure comme dangereuse, mais étant arrêtée dans le conseil du roi, ils n'ont eu qu'à obéir.

Le noble lord à la tête de l'amirauté ayant seul toutes les informations, pouvait seul décider, et seul doit supporter la responsabilité; conséquemment j'ai lieu de m'attendre à sa seule justification, pour les mesures qu'il a fait prendre, et la conduite qu'il a tenue.

Je suis loin toutefois, Monsieur, de vouloir faire entendre, (car je suis persuadé du contraire), que même, si l'amiral Keppel eût été battu, si une descente eût été effectuée, il s'en fût suivi une conquête pour les Français; mais j'expose à la Chambre la position fâcheuse.

où la nation se serait trouvée, et conséquemment, combien la censure de la Chambre, sur une opération si mal calculée, est devenue nécessaire.

Elle reconnaîtra que nous avons couru le danger de perdre jusqu'à nos premiers élémens d'une marine future, en perdant notre marine actuelle; et qu'en outre, nous avons été exposés à n'avoir pour défense qu'une milice indisciplinée, nouvellement organisée, jointe à une force militaire extrêmement faible, et presque toute de cavalerie.

Je n'irai pas néanmoins si loin que les Français, qui pensent qu'une fois à terre, la question resterait uniquement de savoir qui posséderait la tour de Londres; mais il est positif que sans armée, sans forteresses pour arrêter leur marche depuis les côtes, notre situation serait effrayante.

Personne, plus que moi, n'a de confiance dans le courage des Anglais, et dans leur esprit national, mais je ne puis me refuser à penser que ces deux événemens possibles, même probables, c'est-à-dire, la destruction d'une portion de notre flotte, et l'invasion dont j'ai parlé; que la ruine de notre commerce, revenant avec des millions des quatre parties du monde; la faiblesse de nos ressources militaires, et le peu de résistance qu'elles pour-

raient opposer; que le discrédit général, l'effroi augmenté encore par la facilité de jeter troupes sur troupes sur nos côtes, de les approvisionner en quelques heures, jusqu'à ce qu'elles eussent pris des positions dans le pays; enfin, la peinture trop exacte de tout le mal que peut produire une seule défaite maritime, justifient bien suffisamment la censure et le blâme de la Chambre contre les auteurs d'une mesure qui exposait à la fois nos intérêts, notre indépendance, que dis-je! notre existence nationale.

J'ai lu la défense de l'amiral, et j'en suis encore plus convaincu, que la perfidie des ministres, en poursuivant ce brave officier, est faite pour exciter l'indignation de la Chambre.

Je pense, Monsieur, qu'il doit être prouvé à tout le monde, qu'au lieu de s'exposer avec une force inférieure, et de courir la chance d'autant de dangers pour notre pays, qui seraient la suite d'une seule défaite; nous devons, par tous les motifs de prudence et de bonne politique, faire nos efforts pour avoir toujours une supériorité décidée. Notre situation insulaire, la nature de notre défense intérieure, tout nous oblige à une semblable précaution. Et le noble lord lui-même, qui est à la tête de l'amirauté, nous a dit: qu'on ne méritait pas de présider

le département de la marine, quand on ne prenait pas tous les moyens suffisans pour être supérieur en force à la maison de Bourbon réunie.

Toutefois, Monsieur, je requiers la permission de répéter que j'avais demandé qu'il fût fourni des preuves aux faits que j'ai avancés dans ma motion. Jusqu'ici, les ministres ont refusé ces preuves sous divers prétextes. La Chambre a approuvé ce refus, et j'ai cru devoir ne pas insister.

Le noble lord ayant déjà avancé que la communication de ces pièces serait dangereuse à donner à nos ennemis, dit maintenant que ces mêmes pièces seront nécessaires pour la justification des ministres.

Le moment est donc arrivé où elles seront produites pour leur servir de défense, si toutefois ma motion est appuyée. S'ils les refusent encore, ne sera-t-il pas prouvé jusqu'à l'évidence, que cette communication serait plutôt contre eux qu'à leur décharge?

Ces pièces ont été refusées dans une séance peu nombreuse; mais aujourd'hui que la représentation nationale est complète, la Chambre, j'ose encore l'espérer, les demandera, et on en tirera la conséquence juste et raisonnable.

Mais qu'il en soit comme les ministres le

voudront, toujours est-il vrai que, si l'on ne fournit pas les preuves, j'aurai au moins montré à la Chambre la plus forte de toutes les présomptions, si ce n'est l'évidence, je veux dire les papiers trouvés à bord de *la Pallas* et de *la Licorne*, appuyés du témoignage de l'honorable amiral lui-même.

Dans cette intention, et avec la permission de la Chambre et de mon honorable ami, je lui ferai les questions convenables aux faits statués dans ma motion, et à sa propre justification, sur le nombre des vaisseaux sous son commandement, et de ceux sous les ordres de d'Orvilliers, le jour où il a fait voile de Porstmouth.

L'amiral Keppel donne tous les témoignages à cet égard. Il répond à toutes les questions de M. Fox; convient de tous les faits avancés relativement à sa flotte en revenant à Porstmouth en mars, et dit que jamais il n'avait été aussi malheureux que lorsque, d'après les informations trouvées à bord de *la Pallas*, il fut obligé, pour la première fois, de tourner le dos à l'ennemi.

M. Fox déclare qu'il est satisfait du détail donné par son honorable ami, sur la supériorité de la flotte française, prête, à cette époque, à faire voile de Brest. Il redouble ses plaintes contre la négligence et la trahison des mi-

nistres, qui ont compté, ou feint de compter sur les assurances de la France, tandis qu'ils étaient si amplement prévenus par tous les membres de ce côté de la Chambre, et qu'ils avaient des renseignemens si positifs sur les armemens considérables de Brest et de Toulon. Enfin il dit :

Je laisse à la Chambre à juger si la conduite de pareils ministres n'est pas positivement coupable, et s'ils ne doivent pas être renvoyés, particulièrement lord Sandwich, comme étant, dans son poste, responsable des opérations de la marine.

Ma motion, je l'ai déjà fait observer, ne va pas jusqu'à demander le jugement du noble lord; mais néanmoins, si c'était le vœu de la majorité de la Chambre, je m'y joindrais avec empressement.

Je fais donc la motion que la Chambre déclare : « qu'en conséquence de l'ordre donné à » l'amiral Keppel dans le mois de juin dernier, » de faire voile avec vingt vaisseaux de ligne et » quatre frégates, pour croiser sur les côtes de » France, tandis que la flotte française était » composée de trente-deux vaisseaux de ligne » environ, mais au moins bien certainement » de vingt-sept, et de plusieurs frégates, il a » paru à la Chambre que cette mesure était

» dangereuse pour la sûreté de la nation, sans
» espoir d'en tirer aucun avantage. »

Les lords North et Mulgrave défendent la conduite du Gouvernement. Ils disent que les documens précités étaient des pièces non authentiques, et dès-lors incapables de diriger leurs opérations ; que la défense de l'amiral Keppel ne portait que sur ces mêmes pièces non officielles.

L'amiral réplique et assure de nouveau que les informations trouvées à bord des frégates françaises, étaient de toute vérité.

La motion est mise aux voix :

Pour, 170. Contre, 204.

1779.

8 Mars.

Motion *de M. Fox, pour une enquête sur l'état de la marine au moment où la guerre a été déclarée à la France.*

Dépenses de la marine. — Accusation réitérée contre le premier lord de l'amirauté.

A l'ouverture de la séance, plus nombreuse que jamais, M. Fox se lève et dit :

Monsieur,

Conformément à ce que j'ai annoncé, je viens ici développer une motion qui ressemblera, sous quelques rapports, à celle que j'ai soumise à la Chambre le 3 du courant. La seule différence qui existe entre elles, est que j'avais alors un objet particulier, un fait qu'aucun des membres de cette Chambre ne peut nier; je dirai plus, un fait que les ministres eux-mêmes (North et Mulgrave) ne désavouent pas, quoiqu'ils aient si fortement combattu cette motion; savoir, « que l'amiral Keppel a été

» envoyé avec vingt vaisseaux de ligne, en juin
» dernier, pour croiser devant Brest, quoi-
» qu'il dût trouver dans cette rade vingt-sept
» ou même trente-deux vaisseaux français. »

Ma proposition aujourd'hui est générale; elle contient des faits de notoriété publique qui ne demandent aucune preuve : c'est à la justice et à la droiture de tous les membres de cette Chambre que j'en confie la discussion, comme au tribunal que tout homme d'honneur et de bien doit préférer.

Il ne s'agit plus de savoir quel nombre de vaisseaux cet honorable amiral avait sous ses ordres, quand il a rencontré et pris les frégates *la Pallas* et *la Licorne;* je ne demanderai pas au noble lord assis de l'autre côté (lord Howe) de certifier quelle était notre infériorité en Amérique; je ne répéterai pas ici que nous avons abandonné notre commerce, nos forteresses et nos intérêts les plus chers dans la Méditerranée; non, j'éviterai d'employer les moyens usités quand les faits ne sont pas évidens, car ce n'est pas le cas dans l'affaire dont il s'agit.

J'entends déjà dire : « à quoi bon une sem-
» blable motion? si elle est fondée, le danger
» est passé : pourquoi accuser ainsi, sans que
» ce soit une accusation légale et judiciaire?
» et quelle imprudence, enfin, de faire une
» semblable accusation, quand elle tend non-

» seulement à une censure de la conduite de
» l'amirauté, ou plutôt du lord de l'amirauté;
» mais encore à un renversement de toute l'ad-
» ministration du Gouvernement, et de tous
» ceux qui y ont quelque part. »

Avant de répondre à ces observations, je me permettrai de féliciter un honorable membre, que je vois assis sous la galerie (M. Rice), de toute sa sagacité, sa prudence et sa prévoyance; il a, dans une occasion, annoncé qu'il s'opposerait à un bill, et, quand la discussion s'est ouverte, il a refusé le combat. Sans doute, il avait reconnu que, ce jour-là, les membres qui, aujourd'hui, sont venus en foule pour soutenir le ministère l'auraient abandonné, et sa prudence l'a fait se retirer de l'arène. En effet, il ne serait agréable, ni pour le ministre, ni pour lui, de former la minorité; la situation serait alarmante, et pourrait avoir de fâcheuses conséquences.

Dans cette circonstance, la notoriété publique est telle, l'aveu même du ministère est si positif, que je croirais manquer au respect que je dois à la Chambre, en cherchant à lui fournir de nouvelles preuves, si je n'avais pour excuse le désir de démasquer entièrement la conduite des ministres, de mettre au jour ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont négligé, ce qu'ils ont promis enfin, en raison des moyens que

la nation a mis dans leurs mains, et ce qu'elle devait en attendre de succès.

Établissant ces détails comme base de ma motion, je demanderai la permission de présenter quelques faits, qui sont consignés dans les papiers déposés sur le bureau, concernant deux périodes de paix de cinq années chacune, l'une après le traité d'Aix-la-Chapelle, l'autre avant 1775.

M. Fox lit de sa place ces pièces, d'où il résulte que la dépense annuelle du ministère de la marine, en temps de paix, en 1749, n'était que de 938,000 liv. st., tandis qu'à la seconde époque, elle était de 1,738,000 liv. st., c'est-à-dire presque le double.

Il compare pareillement les dépenses de la guerre, et prouve qu'en 1756 elles n'étaient pas plus considérables qu'en 1778, avec la seule différence qu'il y avait un arriéré de 1,600,000 liv. st., tandis qu'en 1778 cet arriéré est de plus de deux millions.

Il en conclut, et donne cela comme une preuve irrécusable, que nos dépenses en temps de paix sont augmentées du double, et que la différence en temps de guerre est à ce jour de plus d'un demi-million.

Si donc, continue M. Fox, nos dépenses sont augmentées, soit en temps de guerre, soit en temps de paix, il s'agira de savoir si nos forces sont aussi devenues supérieures, comme on doit raisonnablement s'y attendre, ou même si elles sont égales à ce qu'elles étaient, ce qui pourrait encore mériter, à ceux qui

dirigent ce département, quelques éloges; ou enfin, si elles sont tellement inférieures, que cette différence soit devenue la cause d'une censure de la Chambre et d'un ressentiment général.

Parmi les pièces que j'ai dans mes mains, je vois qu'en 1756, il y avait quatre-vingt-neuf vaisseaux de ligne, tandis que le lord de l'amirauté, dans la première année de la guerre actuelle, n'a jamais pu en trouver que quarante-deux, avec une quantité proportionnelle de frégates. Je reviendrai sur cette circonstance quand il en sera temps, mais je désire en ce moment faire remarquer ces faits qui offrent un contraste si étonnant, parce qu'ils viennent à l'appui de ma motion, et prouvent, jusqu'à l'évidence, que l'état de notre marine n'est pas dans la proportion des sommes qui ont été accordées pour cet objet. Ces sommes ont été, pendant l'espace de la dernière paix, à peu près doubles de ce qu'elles avaient été dans la paix précédente, tandis que notre marine, au commencement de la dernière guerre, était, pour ainsi dire, double de ce qu'elle est aujourd'hui.

Je prie la Chambre de me permettre aussi de reprendre les assertions des ministres eux-mêmes, pour donner plus de force à ma motion.

Je vois qu'en décembre 1777, un noble lord, lord Sandwich, premier lord de l'amirauté (je le nomme exprès, car ce n'est pas dans la chaleur des débats qu'il a avancé le fait, mais froidement, gravement, sans emportement), lord Sandwich a annoncé que nous avions trente-cinq vaisseaux de ligne prêts à mettre en mer, et sept qui le seraient sous peu de jours; et comme quelques doutes se sont élevés à ce sujet sur l'exactitude de cette communication, le noble lord a ajouté : « qu'il ne serait pas digne » d'être à la tête du ministère de la marine, » celui qui ne pourrait pas toujours être sûr » d'avoir une force navale supérieure en tout » temps à celles de la maison de Bourbon » réunie. »

Cette assertion du noble lord est assez remarquable.

Six mois après, la totalité de nos forces ne s'élevait pas encore au nombre annoncé par le noble lord.

En mars, il n'y avait que six vaisseaux réunis; en juin, quand mon honorable ami, l'amiral Keppel, fit voile, il y en avait fort peu de plus que le nombre annoncé en décembre, de manière que, chose remarquable, au lieu d'être supérieurs en nombre à la maison de Bourbon réunie, nous n'étions pas encore, en juillet, au pair de la France seule.

Le 8 juillet, la flotte française, qui fit voile de Brest, était composée de trente-deux vaisseaux de ligne, avec un nombre considérable de frégates.

Le 9, l'amiral Keppel fit voile avec seulement vingt-quatre vaisseaux : ce n'est que vers la fin du mois que six autres l'ont rejoint.

Le fait que j'avance a été répété partout, publié et signé des ministres, soutenu par tous les membres de l'administration. Le but de ma motion, en réclamant une censure de la Chambre, n'est pas qu'elle tombe seulement sur le noble lord de l'amirauté, mais sur tous les ministres ; et indépendamment de cette censure, je propose le renvoi du lord de l'amirauté, comme convaincu d'incapacité, d'après son propre dire.

Au surplus, lord North a mis cette question hors de doute dans une des dernières séances. Il a répété dans cette Chambre, avec la popularité qui l'y accompagne, qu'il serait le bouclier de son ami, qu'il partagerait ses torts, le sauverait de ses ennemis, ou périrait glorieusement avec lui. Jusqu'ici, le noble lord s'était contenté de partager le blâme ou les éloges mérités par ses propres actes ; « il n'avait, disait-» il, à répondre que du ministère qui le regar-» dait ; ailleurs que dans son département, il » ne se regardait pas comme ministre. » Aujour-

d'hui, il prend une portion de la responsabilité de tous les ministres. Mais puisqu'il le veut ainsi, il doit donc être compris dans l'objet de ma motion : elle est disposée en conséquence, et chacun des membres de cette Chambre saura maintenant ce qu'il aura à faire. La question reste celle-ci : *Doit-on continuer de donner une entière confiance aux ministres ?*

M. Fox alors établit sa conclusion, et dit : Notre marine n'était pas dans un état meilleur à la fin de 1778 qu'en 1754; les dépenses de la marine, en 1756, étaient moindres d'un demi-million sterling qu'en 1778, et cependant, en 1756, nous avions quatre-vingt-neuf vaisseaux de ligne, tandis qu'en 1778, nous n'en avons eu que la moitié de ce nombre. Au lieu d'être supérieurs en forces maritimes à celles des puissances de France et d'Espagne, nous n'étions pas même au point d'égalité avec la France seule : la preuve en est qu'en juillet, nous étions évidemment inférieurs à d'Orvilliers dans la Méditerranée; notre infériorité était trop évidente. Il en était de même en Amérique, où lord Howe était positivement inférieur à d'Estaing.

Il est donc prouvé que les résultats ne sont pas d'accord avec les moyens fournis, et que le lord de l'amirauté et les ministres qui sié-

gent dans cette Chambre ont trahi la nation et ne sont plus dignes de sa confiance.

Toutefois, Monsieur, je prie la Chambre de me permettre de suivre le noble lord dans un de ses raisonnemens. Il dit : « Ce n'est pas moi » qui suis la cause de la guerre contre l'Amé- » rique : les Américains ont été rebelles. Je ne » suis pas responsable non plus des événemens » d'une guerre contre la France : c'est la per- » fidie de cette nation qui lui a fait soutenir la » rébellion des Américains. Je n'ai pas engagé » les habitans de Boston à se lever, à combattre, » ni à se déclarer indépendans. »

Quoique le noble lord avoue qu'il n'ait rien fait dans toute cette affaire, qu'il ne fut pas possible de prévoir ce qui arriverait soit avec l'Amérique soit avec la France, je ferai observer que le noble lord confond la cause avec l'effet, et qu'il paraît croire que l'effet a eu lieu avant la cause.

Ce serait le moment de parler de la conduite qu'ont tenue les autres ministres dans l'autre Chambre : ils ont promis, et le noble lord particulièrement, lorsque les troubles ont commencé en Amérique, que si l'on adoptait les mesures proposées, les Américains se soumettraient bientôt. Le noble lord s'est trompé: ils ne se sont pas soumis.

Le noble lord a répété : « Il faut leur faire

» adopter les bills proposés, et le moyen est de » les accompagner de coups de canon, de les » faire présenter par des régimens. » Ce nouveau procédé ne réussissant pas encore, il a dit : « Proposons des termes de négociation, offrons des mesures de conciliation. »

Ces mesures ont été reçues avec dédain : le noble lord s'est fâché ; des forces considérables ont été envoyées ; et l'Amérique devait venir se jeter aux genoux de la Grande-Bretagne.

Mais, Monsieur, l'Amérique avait une trop grande connaissance de sa force et de ses droits pour se soumettre.

C'est alors que les membres de la Chambre, qui siégent avec le noble lord, ont raisonné comme de vrais amis de leur pays ; ils ont voulu même anticiper sur l'avenir : ils se sont trouvés dans l'impossibilité de réunir les espèces de preuves nécessaires pour établir une accusation directe devant un tribunal d'état, et se sont bornés à parler, à se plaindre, à prophétiser ; et quand les progrès du mal se sont manifestés, ils ont vu le danger, et ont dit : « Prenez garde à la France et à l'Espagne. »

Que leur a-t-on répondu ?

Les finances de la France sont au dernier période ; son revenu ne peut suffire à ses dépenses ; sa marine est dans un état pitoyable ; elle est au moment d'une banqueroute ; ses

impôts sont excessifs; elle n'a ni ressources ni crédit.

L'Espagne est dans une situation pire encore; et, loin d'être en état de soutenir la France, elle ne peut pas même remplir les conditions du pacte de famille.

L'une et l'autre ne donneront pas cet exemple dangereux à leurs colonies, et ne voudront pas soutenir la rébellion dans les possessions anglaises, de crainte que le même esprit d'indépendance ne se montre dans les leurs un peu plus tard. Au surplus, si ces puissances sont égarées par un vain espoir, et qu'elles veuillent entreprendre un système qui pourrait leur devenir aussi fatal, la position de leurs finances les en empêchera, et deviendra notre plus certaine sauve-garde. Elles savent, en outre, que nous pouvons les faire repentir d'une alliance qu'elles formeraient contre nous, et que la moindre démonstration d'une combinaison pareille serait le signal de leur perte.

Les temps néanmoins, Monsieur, ont amené quelques changemens dans la manière dont tout semblait devoir se passer. M. Deane est arrivé à Paris dans l'été de 1776 : j'y étais moi-même à cette époque. Quand j'ai parlé de cette circonstance dans la Chambre, on ne m'a pas écouté. Le noble lord et ses complices ont observé que M. Deane pouvait être à Paris pour

son plaisir, pour ses affaires, par curiosité, ou comme un négociant qui va où ses relations commerciales l'appellent. Enfin tous les motifs possibles ont été donnés, excepté le véritable.

Le docteur Franklin le suivit bientôt; mais les ministres affectant la même tranquillité, dirent :

Le docteur est un enthousiaste; il est zélé pour une secte qu'il a créée. Les dispositions de la cour de Versailles sont de nature à donner toute espèce de sécurité.

Le docteur Franklin, en effet, fut reçu froidement, peut-être même mal, et avec une sorte de mépris. La cour de France refusa de le reconnaître comme revêtu d'un caractère public. Tous les membres de l'autre côté de cette Chambre envisagèrent les soupçons manifestés à cet égard comme de pures visions enfantées par un esprit de faction, jusqu'à ce qu'enfin il fût connu que le docteur Franklin avait établi des négociations avec le ministre du roi de France.

Les choses en restèrent là, quand le traité pour les tabacs fut conclu et accepté par la cour de France.

On feignit encore ici de ne croire à rien de dangereux; car certes on ne pouvait que feindre! Les explications puériles et ridicules de

la cour de France furent néanmoins adoptées par les ministres dans cette Chambre. « C'était » un simple traité de commerce dicté par l'in- » térêt; rien n'y avait trait à la politique; rien » ne pouvait présager des hostilités. »

C'est ainsi que l'illusion fut prolongée, la tromperie masquée; mais enfin un traité signé entre la France et les délégués du congrès, ne pouvait plus se cacher. Je l'ai communiqué à cette Chambre, dix jours après qu'il a été signé; on n'y a pas fait attention: mais quand le comte de Noailles en a donné la notification officielle, ce qui a été un mois encore après, il a bien enfin fallu le regarder comme positif.

Et, Monsieur, qu'il me soit permis de le dire : dans cette occasion comme dans tant d'autres, l'adresse du noble lord au grand cordon, ainsi que des autres ministres, que dis-je! leur mauvaise foi, leurs folies, ont été encore soutenues pendant l'intervalle de cette signature et de la notification officielle du traité.

Ils ont dit : Ce traité n'existe pas. La France ne veut ni ne peut adopter un tel système; et afin de donner le complément à leur duplicité, ils sont venus dans cette Chambre proposer un nouveau plan, offrir d'envoyer de nouveaux commissaires munis de nouveaux pouvoirs, tandis qu'ils savaient, comme la preuve m'en

a été donnée depuis, qu'en proposant ces mesures, ils allaient déshonorer leur pays aux yeux de toute l'Europe.

Permettez-moi, Monsieur, de conclure de ces faits, que je ne saurais retracer plus longuement, que les ministres ont agi de la manière la plus ignorante, la plus fautive, la plus coupable; qu'ils sont conséquemment indignes de la confiance publique; qu'ils ont, par des motifs secrets de corruption et peut-être par d'autres encore plus criminels, mais d'autant plus cachés, conduit leur pays, d'abus en abus, d'erreurs en erreurs, jusqu'au bord de l'abîme. C'est un dilemme dont je les défie tous de sortir : je les déclare ou ignorans, ou traîtres.

Ignorans, ils ne méritent pas notre confiance; traîtres, quels sont les hommes qui voudraient continuer de leur confier les rênes de l'État?

Mais, Monsieur, je reviens au sujet de ma motion, et je désire faire observer qu'en avril, la France a mis en mer douze vaisseaux de ligne, tandis que ce n'a été qu'en juin suivant, que nous avons pu en équiper le même nombre. Nous aurions donc donné à la France le temps d'exécuter ses projets, si les élémens ne nous eussent pas mieux servis que nos ministres. De même si M. d'Estaing, retenu par

des vents contraires, ne fût pas resté si longtemps dans la Méditerranée, il est probable qu'il aurait gagné les côtes d'Amérique, avant que Byron ne fût sorti de Plymouth. Les papiers déposés sur ce bureau, prouvent que les ministres connaissaient la mission de d'Estaing, même avant qu'il eût fait voile. Cette connaissance était de nature à ce que, si cela eût été possible, ils eussent envoyé quelques vaisseaux à lord Howe, en Amérique, afin de le mettre en mesure de repousser d'Estaing. Au lieu de cela, ce commandant a été abandonné aux chances d'une lutte inégale, et livré au danger de voir sa flotte et son armée compromises.

Le génie supérieur de ce brave lord l'a sauvé, il est vrai. Sa conduite, son courage, lui ont fait dompter tous les dangers et détourner le coup fatal qui, porté dans ce pays, pouvait avoir les conséquences les plus alarmantes pour l'Angleterre. Cette conduite, en le rendant plus cher encore à la nation, a dû accroître sa gloire et sa renommée. Cependant si les Français étaient arrivés seulement quelques jours plutôt, tout son mérite, tous ses talens eussent été insuffisans; il serait tombé victime des événemens, lui et toute son armée, et peut-être aussi l'honneur et la gloire de la Grande-Bretagne.

La fortune, il est vrai, nous a bien servis. Nous avons été sauvés dans toutes les parties du globe : elle ne nous a pas encore abandonnés. Les ministres disaient, à l'autre séance, que nous avions été malheureux. Je ne m'accorde pas avec eux à cet égard; je pense, au contraire, qu'on doit les accuser de n'avoir jamais eu que des forces inférieures, et de n'avoir échappé que par un miraculeux bonheur. Le noble lord dont il a été question (lord Howe) peut dire, si, comme en Europe, notre flotte n'a pas toujours été en Amérique inférieure à celle de l'ennemi.

Et, Monsieur, comment cela peut-il s'accorder avec la belle sentence émise par le lord de l'amirauté, dans l'autre Chambre? « Il doit » perdre la tête, le ministre qui est assez im- » prévoyant pour n'avoir pas toujours une » flotte égale, sinon supérieure, à celles réunies » de France et d'Espagne. »

Cette assertion reste, et la nation sait si le ministre a suivi son propre principe : il a donc prononcé sa condamnation. Je ne pourrai concevoir comment ceux qui jusqu'ici ont soutenu le ministère, approuveraient encore aujourd'hui ses opérations; et je m'étonnerais surtout de voir cette Chambre continuer d'accorder sa confiance à des hommes qui ont si souvent trahi l'honneur et la gloire nationale, en ex-

posant jusqu'à notre existence et notre vie politiques.

Je termine en proposant de déclarer : « qu'il » paraît constant à la Chambre que l'état de la » marine, au moment de la déclaration de » guerre de la France, était infiniment moins » considérable que la Chambre et la nation ne » l'avaient pensé, et n'avaient dû le croire, d'a- » près les déclarations des ministres de S. M., » d'après les sommes qui leur ont été accordées » à cet effet, et l'arriéré créé pour cette admi- » nistration; qu'il est prouvé, au contraire, que » nos flottes ont toujours été inférieures à celles » de l'ennemi; enfin, que ce service a été bien » au-dessous des dangers qu'il était du devoir » des ministres de S. M. de prévenir dans une » crise pareille. »

Cette motion est combattue par les lords Mulgrave et North, et soutenue par lord Howe, l'amiral Keppel, Burke, Maw, Luttrell, Grenville et Byng.

A une heure du matin on va aux voix.

Pour, 174. Contre, 246.

La motion est rejetée.

1779.

19 Avril.

Motion *de M. Fox pour le renvoi de lord Sandwich de sa place de lord de l'amirauté.*

Accusation contre lord Sandwich. — Développement du système suivi dans la guerre de l'Amérique.

L'ordre du jour étant lu, M. Fox dit :

Monsieur,

Je me lève pour faire ma motion annoncée, pour le renvoi de lord Sandwich de sa place de lord de l'amirauté, et du conseil du roi. Je n'abuserai pas du temps précieux de la Chambre : Je me bornerai à repasser les faits que j'ai déjà produits dans mes propositions précédentes. Il me sera sans doute suffisant de les retracer à la Chambre, et de les représenter sous un nouveau jour, savoir : l'état de notre marine comparé à celle de la France, soit en 1778, soit avant la guerre. J'ai lieu d'espérer que ma motion, renfermant une question po-

sitive à la Chambre, elle voudra bien y faire une réponse directe et claire.

Sans doute on observera qu'il n'y a pas de preuves formelles à l'appui de ma proposition; j'entends d'ici objecter « que les faits, ou ce » qui est avancé comme tel, ont déjà été re- » jetés toutes les fois qu'on les a produits, n'im- » porte sous quelle forme. » La question ne se réduit-elle pas à savoir si on adoptera généralement la demande de censure, sur une accusation qui déjà a été rejetée? Si on s'établira juges, dans ce cas, après avoir récusé toutes les allégations de faits?

Le raisonnement, je l'avoue, est spécieux; et c'est pour y répondre que je requiers l'attention de la Chambre.

En effet, Monsieur, la Chambre peut avoir balancé à donner son approbation pour une censure, d'après le détail particulier des faits; et à la voter en ce moment sur une accusation générale.

La dilapidation des deniers publics, les promesses vaines du noble lord, l'imprévoyance du système de défense en juin, la négligence commise en n'envoyant pas des forces à lord Howe, quand le sort de l'Amérique en dépendait; enfin, l'abandon de nos forteresses et de notre commerce dans la Méditerranée, peuvent ne pas paraître à la majorité de la Chambre des

causes suffisantes pour le renvoi d'un ministre; en les prenant isolément; mais en masse, elles doivent fournir des raisons convenables pour motiver la censure, qui fait l'objet de ma motion; car elles démontrent une négligence sans exemple, et une incapacité positive.

La Chambre a le droit d'user de cette espèce de recherche inquisitoriale; elle peut questionner, examiner et censurer. Sa juridiction ne s'étend pas, il est vrai, jusqu'à infliger une peine au délit d'un particulier, encore moins à un de ses membres, autrement qu'en l'expulsant de son sein; la cour criminelle peut seule en appliquer d'une autre nature. Mais la Chambre, dans de grandes occasions, a le droit d'aller aux enquêtes, bien que les moyens d'y parvenir soient totalement différens de ceux des tribunaux. Elle provoque le châtiment; tandis que la justice qui atteint le coupable le condamne, aux dépens de son honneur, de sa propriété, de sa vie.

Cette distinction une fois établie, il s'ensuit que le même degré de preuves n'est pas nécessaire dans les deux différens cas, et c'est aussi pourquoi dans les diverses occasions que j'ai déjà citées, la Chambre a agi conséquemment à ce principe, dans les votes de censure et de renvoi de ministres.

Sans vouloir m'attacher uniquement à ce

qui a déjà été fait, je me rappelle néanmoins qu'à une époque où mon âge ne me permettait pas encore de siéger dans cette Chambre, j'ai été présent à plusieurs débats aux élections de Middlesex, quand un de nos collègues ici présent (M. Wilkes) fut expulsé en raison de motifs semblables à ceux qui forment la base de ma motion. On l'accusait d'avoir publié le N° 45 du *North-Britain ;* d'avoir publié un pamphlet impie et profane; d'avoir écrit un libelle contre lord Weymouth, alors en place, au sujet d'une assemblée dans la plaine de Saint-Georges, le 10 mai 1768; enfin, d'être déjà sous le poids d'une condamnation.

Il y avait là quatre accusations différentes, prises ensemble comme une seule charge et pour motif de son expulsion; et les membres, qui insistaient sur ce que cette mesure fût adoptée, disaient qu'une seule suffisait pour cette expulsion. Ce raisonnement, néanmoins, était faux. Chacune, prise séparément, n'aurait pas été suffisante, tandis que réunies, elles ont pu le faire condamner.

Je n'ignore pas que les personnes qui ont été les plus ardentes dans cette affaire, doivent maintenant s'opposer à ma motion. J'ai cependant quelqu'espoir qu'elles se relâcheront de cette opinion, et vraiment je ne puis que le désirer, pour l'honneur de leurs propres principes.

Mais, Monsieur, quelle que soit la force de l'exemple que je viens de citer, j'ose croire que ma motion est assez puissante par elle-même, pour n'avoir pas besoin de cet appui. La question se réduit à savoir, si le lord de l'amirauté est capable de remplir le poste dont il est chargé, sans exposer l'honneur et la dignité de la nation? A-t-il rempli convenablement cette place? S'il faut reconnaître que non, quel motif le Parlement aura-t-il de supposer qu'il la remplira mieux désormais?

Certes, le plus simple raisonnement prouvera qu'il n'y a pas d'apparence que ce puisse être; car quand bien même ses intentions seraient inattaquables, sa capacité du moins serait plus que douteuse, et on supposerait difficilement qu'il pût devenir plus capable à mesure que les circonstances deviendraient plus difficiles.

Ce serait une grande erreur; que dis-je? une grande faute, une faute monstrueuse, que d'avancer que le noble lord, après avoir causé tous nos maux, fût dans toute la nation la seule personne en état d'en éviter les dangereuses conséquences. Ce serait un crime national de feindre de croire (car on ne peut le penser sérieusement), qu'un ministre qui, par son ignorance et sa faiblesse, aurait renversé la nation du faîte de la gloire, pour la

jeter dans un abîme de dégradation et d'ignominie, pût néanmoins être encore considéré comme le sauveur de la prospérité de son pays.

Ici M. Fox répète toutes les charges d'accusation déjà représentées dans d'autres discours, contre lord Sandwich ; et, après avoir encore parlé de son manque de prévoyance, relativement aux flottes de l'Amérique et de la Méditerranée, il repasse sa conduite envers les divers officiers qui ont servi pendant son ministère et qu'il a accusés ou perdus.

Il ajoute :

Et comment était-il possible pour un homme d'honneur, de servir avec sécurité sous un tel ministre, de qui l'injustice égale la méchanceté? Lord Howe et l'amiral Keppel ont été écartés du service de S. M.; le corps entier des officiers de la marine a été mécontenté; de ce moment l'union et la confiance, si nécessaires pour obtenir le succès dans la guerre, ont cessé d'exister; et la marine s'est trouvée divisée en autant de factions. Prévoir quel sera le terme d'un état semblable, est plus que je ne pourrais faire; mais ce qui paraît évident, c'est que si cet état alarmant continue, et si quelques prompts remèdes n'y sont pas appliqués, les ministres accompliront totalement la

ruine de leur pays, conséquence inévitable de leur incapacité.

Mais, Monsieur, qu'il me soit encore permis de montrer ici la partialité de l'amirauté, en ordonnant que l'amiral Keppel soit jugé, quand on voit que son accusateur, sir Hugh Palisser, le jour avant que cet ordre fût donné, a déclaré dans cette Chambre, à la nation entière, qu'il ne portait son accusation que pour sa propre défense, et afin de n'être pas accusé lui-même de désobéissance envers son général en chef.

J'ajouterai comme une autre preuve de cette partialité de l'amirauté, toute influencée par le noble lord, que quatre des membres de ce conseil de guerre avaient précédemment donné leur témoignage de la bonne conduite de l'amiral à Ouessant, et en outre, que ceux des officiers qui ont été appelés pour le conseil de guerre étaient, par leur éloignement du *Formidable*, les moins en état de juger de sa conduite.

Il m'est impossible de douter d'un motif de vengeance contre l'amiral Keppel, quand je réfléchis à toutes les circonstances de son accusation devant le conseil. Toutefois je supplie la Chambre de bien entendre que je ne veux jeter aucun soupçon sur aucun officier. J'établis les faits, et j'en tire les conséquences qui

me paraissent justes. Je sais que quand un membre d'un jury est soupçonné d'entretenir un doute de partialité dans un sens ou dans l'autre, il peut être récusé. Cette précaution me paraît d'une haute sagesse; car la loi présume que le juré ne doit être guidé que par l'évidence des faits allégués ou combattus, et non par son opinion antécédente. Le membre d'un conseil de guerre est dans la même position : il doit former son opinion sur l'évidence des faits, et non sur la connaissance antérieure qu'il a eue ou croit avoir eue de ces faits.

Cependant, Monsieur, je ne puis, je le répète, me défendre de croire à l'animosité que le noble lord a mise dans l'affaire de mon ami et parent (Keppel), quand je me rappelle qu'après le jugement du conseil de guerre, un des plus imposans qui aient été rendus, par lequel l'accusation du vice-amiral (sir Hugh Palisser) fut regardée comme non fondée et non avenue, les ministres néanmoins n'ont rien fait pour prouver qu'ils fussent convaincus de la justice accordée à l'amiral Keppel; ils n'ont pas exprimé un seul mot de mécontentement contre sir Hugh Palisser sur l'infamie de son accusation, et ne l'auraient jamais fait, si je n'eusse annoncé une motion pour demander le renvoi de ce vice-amiral : c'est alors que, le jour suivant, lord Mulgrave, qui siége à l'amirauté,

annonça à la Chambre que sir Hugh Palisser avait demandé sa démission, et qu'elle était acceptée. Cependant, observez encore qu'il avait conservé son commandement en second des troupes de marine, et son gouvernement de Scarborough, jusqu'à ce que le ministre eût su qu'on projetait une motion pour le démettre de ces deux postes : il a donc été forcé de faire ce qu'on allait peut-être exiger. Enfin, je ne pense pas qu'il y ait un autre exemple dans ce pays, ou dans tout autre, d'une personne si publiquement disgraciée, conservant son rang, ses places, ses émolumens, jusqu'à ce que les ministres, craignant d'avoir la main forcée, lui enlèvent tout ce dont il jouissait.

Je ne puis lire sérieusement les détails de la gazette, contenant nos succès soit dans l'Inde ou dans l'Amérique, quand je songe combien ils ont été achetés chèrement, surtout en Amérique.

J'entends dire que le colonel Campbel est arrivé de la nouvelle Géorgie, apportant le détail d'une grande victoire remportée sur les Américains ; mais j'entends aussi que la conséquence est de demander de suite un nouveau renfort : nos victoires nous sont donc aussi fatales que des défaites. Les troupes sous les ordres du général Grant, les meilleures troupes du monde, sont condamnées à re-

tourner en Amérique ou en Europe, ou à tomber victimes d'un climat dangereux. Et certes, le retour ici du commandant en second de cette expédition prouve bien clairement qu'elle a été mal conçue, mal entreprise, et surtout d'après une idée fausse, savoir, que le peuple de cette province était attaché au Gouvernement anglais.

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis, avant de terminer, de faire ici ma déclaration que je n'agis avec aucun ressentiment, aucune animosité, contre le noble lord : le bien de mon pays est l'unique objet qui m'anime. Le parti auquel je me suis vu forcé, d'après ce motif, m'a été pénible à l'excès; mais la conviction intime que j'ai acquise de l'impossibilité d'obtenir le bien, de sauver la nation du désastre dont elle est menacée, et de lui rendre son ancienne gloire, sa splendeur et sa prospérité sans un changement, me porte à faire la motion suivante :

« Il sera fait une humble adresse à S. M., » pour la supplier de renvoyer de son conseil » John, comte de Sandwich, premier lord de » l'amirauté, en raison de l'état désastreux où » a été réduite la marine, pendant le cours de » son administration. »

Cette motion est soutenue par un grand nombre

d'orateurs. Elle est combattue par lord Mulgrave, le gouverneur Jonhstone, lord North, etc., etc.

Mise aux voix :

Pour, 118. Contre, 221.

La motion est rejetée.

1779.

29 Avril.

ENQUÊTE *sur la manière dont la guerre contre l'Amérique a été conduite.*

Nouvelles réclamations de l'opposition.—Détail du système suivi par elle.

EXPOSÉ.

La Chambre s'étant formée en comité, pour examiner la conduite de l'administration dans la guerre contre l'Amérique, sir W. Howe requiert un examen particulier, relativement à lord Cornwallis. On lui demande de déterminer sur quel objet il désire cet examen. Le général répond : « Sur tout ce qui a rapport à la guerre contre l'Amérique. »

Lord North paraît choqué de cette explication ; mais sûr qu'une motion pareille sera rejetée, il en fait la proposition en se servant des propres expressions du général.

M. Fox aussitôt se lève et dit :

« La manière dont cette motion est posée est un aveu formel, de la part des ministres, qu'ils désirent qu'on abolisse toute espèce d'enquête sur leur conduite. En effet, comment seraient-ils jugés lorsqu'on ne connaît pas leurs plans, et qu'il est impossible de déterminer s'ils sont bien ou mal conçus? Et qui pourrait mieux le faire que les officiers employés à leur exécution?

« Un fait positif est que nous avons perdu l'Amérique, que nous avons dépensé 40 millions sterling, et sacrifié trente mille hommes.

« Cependant la correspondance déposée sur le bureau varie en tous points. Le commandant en chef écrit au secrétaire d'état ayant le département de l'Amérique : « Il me faut vingt » mille hommes; sans cela, je ne puis être sûr » du succès. »

« Le noble lord lui répond qu'il ne peut en envoyer que six à sept mille : mais, dit-il, vous allez en Pensylvanie, où la cause royale doit vous procurer autant de renforts que vous le voudrez.

« Sur cela le commandant en chef commence ses opérations avec une force moindre qu'il n'était nécessaire; et, loin de trouver à se recruter, comme le lui avait assuré le ministre, il échoue dans ses opérations.

Sur un tel fait, comment la Chambre pourra-t-elle juger qui a tort ou raison, si elle ne consulte pas les officiers qui étaient sur les lieux? Je persiste à penser, et par cet exemple, et par tous ceux renfermés dans cette correspondance, et qui tous se contredisent, qu'il faut, pour bien juger, entendre les témoins eux-mêmes, *vivâ voce*.

Si le ministère refuse ce moyen, c'est avouer qu'il est coupable; il craint alors que la vérité ne paraisse dans tout son jour. Les ministres prennent le biais le plus honteux pour éluder l'explication, sous le prétexte que la Chambre ne peut pas être juge d'opérations militaires, qui ne regardent que le commandant en chef. Le noble lord n'ignore pas cependant que la question posée au comité a été de savoir, *si le plan était praticable, et si les instructions étaient de nature à pouvoir être suivies.*

Mais observez quelle est l'étrange conduite du ministère dans tout ceci : La correspondance nous apprend que le ministre des finances, après avoir fait les plus belles promesses de succès, dit qu'il faut des efforts surnaturels, que le plan exige soixante-dix mille hommes. On lève cette armée, on vote la dépense. Les soixante-dix mille hommes paraissent sur le papier, mais il n'en existe pas la moitié en effectif, et l'Amérique est perdue. Le général en

chef est blâmé pour n'avoir pas fait ce qu'il lui était impossible de faire, et quand on veut prendre le seul moyen pour découvrir de quel côté sont les torts, le ministre s'y oppose sous un vain prétexte.

Ce que je viens de dire est exact; mon honorable ami, le général Burgoyne, l'a éprouvé. Jamais il n'a eu la moitié des forces qui lui avaient été annoncées; jamais on n'a voulu lui accorder de pouvoirs discrétionnaires. Il a démontré le danger d'employer des sauvages, on ne lui a pas donné d'autres renforts. On voit trop pourquoi le noble lord ne veut pas que des militaires soient juges dans une telle cause; il sait que tous ceux qui ont servi dans cette guerre prouveraient que non-seulement les sauvages sont cruels et barbares, mais qu'on ne peut compter sur eux; que cette force était insuffisante pour le but qu'on se proposait dans le plan de l'opération; que tous les revers qui ont eu pour conséquence la reddition de *Saratoga*, ne sont dus qu'aux ordres péremptoires auxquels le général a cru devoir obéir, au lieu de suivre la marche des circonstances et des événemens avec des pouvoirs discrétionnaires.

Je ne puis, Monsieur, quand je repasse toute cette conduite des ministres, et principalement celle du secrétaire d'état à la tête du dé-

Gouvernement, que de s'opposer à ce que les ministres de S. M., qui ont formé un plan ou adopté une mesure, ne soient libres de la faire exécuter.

Certes, tous ceux qui ont à cœur le bien de leur pays, doivent regretter, comme je le fais, qu'il ait jamais été accordé à de tels ministres de faire des plans, et surtout de les faire exécuter. Il eût été à désirer que le noble lord et son ami, du département de l'Amérique, eussent été profondément endormis quand on a conçu et projeté le plan de cette guerre d'Amérique.

Mais, Monsieur, le noble lord ne peut pas parler sérieusement, quand il persiste à s'opposer à cette enquête. Voudrait-il nous faire penser que, si elle était adoptée, le ministère serait plus vigilant, plus actif et plus intéressé pour la chose publique? Non, l'expérience lui a appris le contraire, et je le vois sourire aux réflexions que je m'efforce de présenter. Sans doute il a sujet de s'amuser, et de présumer que dans cette occasion, comme dans tant d'autres qui nous ont occupé et qui eussent demandé toute l'attention du noble lord et de son collègue, nous les verrons s'éloigner de la ville et du tumulte des affaires, pour aller se délasser à la campagne des fatigues de leurs ministères, laissant leurs importantes opéra-

tions à la merci de commis sous leurs ordres. Là, si par hasard ils daignent l'un et l'autre s'occuper de la chose publique, ce ne sera que pour imaginer quelques nouveaux moyens d'échapper encore une fois aux examens, afin de cacher le plus long-temps qu'ils le pourront au Parlement, leur incapacité et leur négligence.

Il est remarquable, et un fait semblable sera à peine cru, que l'été dernier, quand nous étions menacés d'une invasion, et que la chose publique était si fortement en danger, il n'y avait pas un seul ministre qui ne fût paisiblement à sa terre, et cela pour des semaines entières. N'est-il pas inconcevable que des ministres, qui doivent conduire les affaires publiques, qui doivent se réunir pour donner leur avis à S. M., restent, ainsi dispersés, à se divertir chacun de leur côté. Quel résultat peut-on attendre d'un conseil ainsi composé?

Mais en revenant au sujet qui nous occupe, je repète que l'enquête proposée est de toute nécessité; que le noble lord ne peut pas s'y opposer sans, pour ainsi dire, prononcer lui-même sa condamnation : j'ajouterai que si un membre de cette Chambre doute encore de cette nécessité, il peut s'en convaincre en examinant avec attention la correspondance qui est déposée sur le bureau. Là, il verra les pro-

messes du ministre, et les faibles moyens, fournis par lui, pour les exécuter; là, il se persuadera de l'importance d'entendre les officiers qui ont agi, mais surtout il sentira combien le témoignage de lord Cornwallis est de nature à faire ressortir la vérité, et à démasquer la conduite des ministres.

Je vote pour l'enquête demandée.

Cette motion est adoptée.

---

13 Mai.

D'après l'évidence fournie par les témoins appelés au comité, les ministres se trouvent dans l'obligation d'employer toutes les ressources de la ruse pour dénaturer cette évidence.

M. de Grey demande en conséquence, que l'on entende dix témoins, qui n'avaient pas encore paru. Ce moyen de contre-évidence paraît irriter l'opposition. M. Burke s'élève fortement contre cette mesure, et montre que le ministère, après avoir approuvé la conduite de sir W. Howe, voudrait en ce moment le rendre responsable des événemens.

Il est temps, dit-il, ainsi que lord Germain, de déclarer que l'Amérique a résisté unanimement aux attaques de l'Angleterre.

M. Fox prend la parole et dit :

Je suis surpris, Monsieur, de voir mon honorable ami (M. Burke) perdre du temps à

développer une idée qui est celle de tout le monde. Que l'enquête soit poursuivie, je le demande au nom de la justice; que toutes les clartés y arrivent de tous les côtés qu'on voudra; que tous ceux qui étaient présens à cette guerre d'Amérique viennent nous dire ce qu'ils ont vu, ce qui a été fait, les causes de nos revers, et s'il existait un seul espoir de succès; toutes les différentes opinions doivent être entendues. Ce qui est certain, trop certain, c'est que nous avons perdu l'Amérique, perdu vingt-cinq mille hommes et dépensé 30 millions.

Quels sont les auteurs de tous ces maux? voilà la question. Qui nous a entraînés dans cette guerre? les ministres.... C'est l'assurance qu'ils nous donnaient que nous pouvions l'entreprendre; ce sont leurs promesses de succès, qui nous ont amenés au résultat que nous avons tant de motifs de déplorer.

Que peuvent-ils nous répondre? Ils chercheront encore à prouver que la guerre pouvait être soutenue; ils diront que les moyens que nous leurs avons donnés pour la faire étaient suffisans pour obtenir du succès, si le plan, sagement conçu pour eux, eût été aussi sagement exécuté. Ils ajouteront qu'ils ont rempli leurs devoirs envers le Parlement, et qu'ils ne peuvent être responsables de l'exécution d'un plan adopté.

Le noble lord à la tête du département de l'Amérique a déjà été plus loin. Il a accusé dans une dernière séance le commandant en chef, de négligence et de fautes importantes, comme d'avoir perdu du temps à Jersey, d'avoir été par Chesapeack au lieu de remonter la Delaware. Il est vrai qu'à ces accusations le commandant réplique : Je n'ai pu faire rien de ce que vous me reprochez de n'avoir pas fait, parce mes forces n'étaient pas suffisantes. Je l'ai dit, répété au noble lord, et j'ajoutais qu'il était, par cette raison, impossible d'espérer une campagne décisive.

Le noble lord a répondu, vous prétendez que quinze à vingt mille hommes vous sont nécessaires; mais je sais, moi, que vous êtes dans l'erreur. J'en sais plus que vous sur ce pays : je sais que vous pouvez vous recruter en Pensylvanie, etc., etc., etc. Dans cette position d'un général qui opère et demande, et d'un ministre qui lui dit en savoir plus que lui, une enquête est essentielle; car enfin il faut prouver que le noble lord a raison, et que le commandant a tort.

J'approuve donc conséquemment la motion de M. de Grey : car il faut que les lumières nous arrivent de tous les côtés. Jusqu'ici, le noble lord se refusant à cette enquête, nous étions dans une position fâcheuse;

aujourd'hui nous devons tout entendre. Le ministre devient accusateur : il ne nous manque qu'une seule chose; c'est qu'il prouve jusqu'à l'évidence que ses intentions étaient telles qu'il les annonce.

Déjà il a appelé le général Robertson; d'autres militaires sont cités comme témoins. J'avoue que c'est la première fois que sa conduite m'inspire de la confiance; car on peut espérer qu'il est de bonne foi; on peut croire qu'il veut s'en rapporter à l'opinion de la Chambre, et non à une majorité gagnée par le ministère, de manière à se tenir à l'abri de cette apparente décision.

Nous ne devons rien préjuger cependant; il y va de l'honneur et de la justice du Parlement : notre jugement doit être aussi éclairé qu'impartial; ayons seulement en vue ce fait, que l'Amérique est perdue pour nous, que nous sommes dans un moment critique; et suspendons notre opinion sur les causes d'un aussi grand désastre, jusqu'à ce que nous soyons à même de juger sainement.

La motion est adoptée.

---

18 Mai.

L'interrogatoire de sir W. Howe étant terminé, on procède à celui des témoins annoncés par M. de Grey.

Le général Burgoyne dit qu'il n'est pas préparé; en conséquence, M. Eden propose de remettre la séance au 20.

Lord Nugent s'élève contre les principes de l'enquête.

Le général Burgoyne réclame pour obtenir sa justification.

M. Rigby demande avec force la dissolution du comité, et se porte à des expressions très-déplacées contre le général Burgoyne.

M. Fox dit :

Je me lève pour réclamer la justice de la Chambre en faveur de l'honorable général. Il s'agit de considérer d'abord si, en raison de sa situation par rapport au congrès, il peut être jugé par un conseil de guerre. Si cela ne se peut pas, il faut déterminer s'il serait convenable d'examiner sa conduite dans cette Chambre, jusqu'à ce qu'il soit affranchi de son engagement envers le congrès.

Je pense, moi, que rien ne peut nous empêcher de procéder, en prenant toutefois les mesures nécessaires pour lever tout obstacle; et je pense que, si après tout il en existait encore, cet examen devrait être suspendu jusqu'à ce qu'on fût parvenu à se bien entendre sur ces difficultés.

Je ne connais aucune loi qui puisse exempter un militaire d'être jugé. Il est accusé par l'honorable membre de faits bien graves; il ne s'agit

de rien moins que d'avoir rendu une armée entière à l'ennemi. Sans doute ce fait ne peut lui être imputé sans emporter le crime de haute trahison. Si sa position de prisonnier devait l'empêcher d'être jugé, il s'ensuivrait que, dans le cas où il serait vraiment coupable, on verrait un militaire traître à l'honneur et à son pays, venir ici siéger parmi nous impunément, et sans que la justice pût l'atteindre.

Cette marche me semble totalement contraire aux lois de l'honneur, de l'équité, et de l'intérêt des nations. Quoi! vous convenez que vous ne pouvez pas le juger en raison de sa position, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas le démettre de son poste, de son grade; et cependant vous croyez que, provisoirement, il vous est permis de l'arrêter! Quoi! vous allez jusqu'à avancer que le destituer n'est pas une punition suffisante! Et que voulez-vous donc de plus déshonorant pour un militaire, que de perdre à la fois et son rang et le fruit de trente années de service?

Mais, Monsieur, je regrette les momens que je dérobe à la Chambre pour prouver un fait que chacun entend parfaitement. Jamais il ne sera supposable qu'un traître pût compromettre son pays, et, en se faisant constituer prisonnier, revenir parmi ses compatriotes jouir impunément de son déshonneur. Je

pense, moi, que l'honorable général est dans le cas d'être poursuivi et traduit devant tous les tribunaux, et que conséquemment, comme tout autre militaire, il peut à plus forte raison être jugé par la Chambre : aussi bien il pourrait l'être par une cour militaire, et même par un tribunal criminel ordinaire.

L'honorable membre nous a dit que ce général siége ici avec la permission d'un congrès rebelle; mais, comme à son ordinaire, il se contente de son assertion et ne donne aucune preuve à l'appui : cependant il serait embarrassé pour nous dire quelle autorité il aurait à citer à l'appui de cette opinion. Il doit se rappeler qu'un noble lord (Cavendish) fait prisonnier sur les côtes de France pendant la dernière campagne, ayant élevé des doutes pour savoir si, se trouvant en Angleterre prisonnier sur sa parole, il pouvait siéger dans le Parlement, et ayant communiqué ses doutes à la cour de France, on lui répondit que rien ne devait l'empêcher de remplir ce devoir civique.

Mais, Monsieur, si cependant les ministres persistent, avec une majorité, à rejeter l'enquête, alors sans doute il nous sera permis à nous, comme à la nation entière, de reconnaître dans cette opiniâtreté l'aveu de leur faute et de leur incapacité.

Je supplie la Chambre, au nom de son hon-

neur et de sa gloire, de conserver au moins les apparences; et s'il est vrai qu'elle soit déterminée, au grand étonnement de la nation, à persévérer dans le soutien du ministère, je l'engage du moins à le faire avec convenance, par un acquittement en forme après l'enquête, et non par une adhésion servile et complaisante, contraire à la justice et à la dignité de son caractère.

Après un long débat, la motion de lord Nugent a été rejetée, et celle de M. Eden a été adoptée.

1779.

11 Juin.

MOTION *pour faire la paix avec l'Amérique.*

Détails intéressans sur l'Amérique.

EXPOSÉ.

Sir William Meredith fait la motion : « qu'il soit fait » une humble adresse au Roi, pour assurer S. M. » que ses fidèles communes sachant combien tous » ses désirs tendent à procurer les bienfaits de la » paix à ses colonies et à ses sujets, prennent la li- » berté d'exprimer à S. M. combien elles regrettent » que les commissaires, qu'elle avait désignés à cet » effet, n'aient pas pu terminer avec succès leurs » négociations; qu'il n'y a pas d'exemple que jamais » aucune nation ait envoyé des armées plus considé- » rables que celles que l'Angleterre a envoyées en » Amérique; que cependant l'expérience a prouvé » que tous ces efforts étaient insuffisans; que consi- » dérant la situation des affaires en Europe, nous » devons penser que nos forces et nos ressources se- » ront nécessaires pour repousser les desseins hostiles » et les armemens préparés contre le royaume; que » l'amour de ses sujets, et leur zèle pour la per- » sonne de S. M. et de sa famille, les porteront tou- » jours à défendre sa personne sacrée, sa famille et » ses domaines; que ses fidèles communes croient

» de leur devoir le plus imposant de supplier S. M.
» d'ordonner à ses conseillers et ministres, de pren-
» dre tous les moyens qu'ils jugeront convenables
» pour rétablir la paix avec l'Amérique. »

Cette motion est appuyée par M. Burke, M. Fox, et autres membres de l'opposition.

Elle est combattue par lord North, le gouverneur Johnstone, M. Eden, lord George Germain, et M. Dundas.

M. Fox, après avoir récapitulé toutes les mesures employées contre les Américains, dit:

Je condamne les lois coërcitives adoptées par l'Angleterre dans le moment de son insolente prospérité; mais je blâme tout autant la lâche soumission avec laquelle les ministres se sont désistés du droit d'imposer des taxes à l'Amérique, et ceux qui ont osé manifester la prétention ridicule de forcer, avec une poignée de troupes, cette Amérique à venir s'humilier à nos genoux.

J'en appelle au rapport fait par le général Robertson au comité d'enquête, sur la marche de la guerre contre l'Amérique; cette pièce serait le libelle le plus sévère contre le Gouvernement, et condamnerait à lui seul les ministres d'avoir continué une guerre aussi ruineuse, quand ils auraient pu la terminer s'ils l'eussent voulu. Que dit le rapport?

Que la majorité des Américains restait atta-

chée à ce pays-ci, et désirait retourner à l'obéissance.

Si cela est vrai, la faute est grave aux ministres de n'avoir pas profité de cette disposition. Ils sont responsables de toutes les conséquences.

J'avoue que je ne m'en rapporte pas, moi, à ce que dit le général Robertson; je sais que c'est un homme d'honneur, d'intégrité et de mérite militaire, mais je n'ai pas confiance en ce qu'il dit à ce sujet, parce qu'il a déclaré dans cette Chambre, au commencement de l'examen, qu'il ne parlait pas ainsi d'après la connaissance qu'il avait acquise des faits, mais d'après ce qu'il a connu des Américains il y a vingt ans, et il en conclut qu'ils doivent encore penser de même.

M. Fox, pour donner une preuve à son assertion, lit quelques-unes des questions faites à ce général, ainsi que ses réponses, et prouve que son témoignage est de peu d'importance. Mais, pour rendre son raisonnement plus sensible, il fait l'allusion suivante :

Je suppose un instant que je me sois retiré du Parlement au commencement de la guerre, et qu'étant hors du royaume on m'ait demandé ce que je pensais de l'opinion du Parlement sur l'Amérique, et si je croyais que l'on voulût abandonner le droit de l'imposer, ou si l'Amérique consentirait à des concessions en faveur

de l'Angleterre; si j'avais répondu négativement, et si j'avais dit que le Parlement d'Angleterre, dont je connaissais les dispositions, ne ferait jamais la paix avec l'Amérique, à moins que celle-ci ne tombât à ses pieds; cette assertion de ma part eut sans doute été loin de s'accorder avec la vérité?

Cette supposition, ce me semble, s'applique assez justement au témoignage qu'a donné le général Robertson.

Maintenant, prenons la déposition du général Gray, qui me paraît faite pour inspirer de la confiance, et qui, en tout, prouve combien le ministère est blâmable de n'avoir continué à envoyer en Amérique que des renforts insuffisans, et au-dessous de ce que les militaires sur les lieux réclamaient.

Il serait étrange, Monsieur, de relire sérieusement le raisonnement d'un des commissaires du Roi, qui déclarait que le général Gray n'ayant été en Amérique que sept mois, était incompétent pour juger de l'opinion du peuple de ce pays, tandis que les mêmes commissaires n'y avaient été que quatre ou six mois au plus eux-mêmes, pendant lequel temps ils avaient été renfermés dans les villes de New-Yorck et de Philadelphie.

Qu'il me soit permis au contraire d'examiner la conduite de ces commissaires, et le lan-

gagé qu'ils ont tenu; qu'il me soit permis de les blâmer comme ils le méritent, pour avoir attaqué les droits de la législature anglaise, en offrant des propositions que le Parlement n'avait pas autorisées, et qu'il était peu disposé à ratifier.

D'abord je mets à la tête de ces offres, la condition que les députés des colonies seraient admis à siéger dans cette Chambre.

Ensuite la proposition de payer les dettes contractées par l'Amérique, dans une guerre offensive contre ce pays.

Le ministre, qui avait l'intention de faire ratifier cette dernière clause, mérite la plus sévère punition : et quant à la première, elle est le dernier degré de honte qui ait jamais été imaginé, en ce qu'elle nous donnerait l'air de supplier les représentans de ces colonies de faire partie de la législature de ce royaume.

Je trouve la réponse du congrès à nos commissaires parfaitement calculée. Il a observé que l'Amérique avait formé alliance avec la France, et que le roi de France leur envoyait une flotte, une armée, et de l'argent pour supporter les dépenses de la guerre. Je pense qu'il y a d'autant plus de raison dans cette réponse, que les conditions proposées par les commissaires n'étaient pas définitives, et seulement *ad referendum ;* que si le congrès avait été assez

faible pour les accepter, elles auraient pu ne pas être ratifiées.

Il aurait donc doublement mal agi et contradictoirement aux intérêts de ses constituans, s'il avait accepté les offres de nos commissaires, après s'être engagé dans une alliance avec la France; il aurait donc été coupable, ce congrès, de se retirer des bras puissans de la France pour se fier à la parole des ministres, qui déjà l'avaient si outrageusement trompé, en abusant des pouvoirs que la nation leur avait donnés.

Je pense, au contraire, que les offres préliminaires du congrès étaient raisonnables de sa part à faire, et de la nôtre à accepter.

On pourrait peut-être avancer de fortes raisons pour ne pas reconnaître l'indépendance de l'Amérique; mais j'avoue que comme membre du Parlement, je n'en vois aucune plausible pour ne pas retirer nos armées et nos flottes de ces colonies. Je pense même que rien ne serait plus sage et plus prudent, et je suis disposé, pour ma part, à supplier les ministres d'adopter cette marche. Je puise mes motifs dans les dépositions mêmes qui ont été faites au comité d'enquête par plusieurs des témoins, et dont le résultat est de prouver que jamais on ne pourra soumettre les Américains par la force des armes. Pourquoi donc alors continuer d'envoyer nos troupes au-delà de la

mer Atlantique, quand nous en avons tant besoin ici?

Qu'il me soit permis, Monsieur, d'examiner notre plan d'opérations pendant la dernière guerre, et on verra que toujours cette opinion a prévalu; savoir, que nos rapports avec le continent étaient coûteux et contraires à nos propres intérêts.

Notre armée, en Allemagne, a affecté considérablement nos ressources ici, mais il est vrai qu'elle obligeait la France d'en avoir une pareille, et qu'elle tenait les Français en Allemagne, tandis qu'ils auraient pu être autre part fort à notre charge, et peut-être dans un pays où nous aurions eu moins de succès.

Maintenant nous avons une grande armée en Amérique, et les Français n'en ont pas dans ce pays; nos troupes sont presque dans l'inaction, parce qu'elles ne peuvent pas prendre l'offensive.

C'est donc une folie d'entretenir des troupes ainsi, et conséquemment je désire faire la paix avec l'Amérique, à quelques conditions que ce soit, et faire la guerre à la France avec toute la vigueur et la force possible.

Néanmoins, si la France proposait des conditions de paix qui nous fussent avantageuses, il serait du devoir des ministres de les accepter, parce que, dans la position où nous sommes,

nos ressources épuisées comme elles le sont, la paix est la plus désirable de toutes les choses. Mais les ministres ne doivent jamais faire la paix avec la France, si elle propose de ratifier son traité avec l'Amérique, ou si en conservant ses rapports avec les États-Unis, elle demande quelques portions des colonies anglaises.

M. Fox reprend la conduite des commissaires du Roi, et, récapitulant tous les faits sur lesquels il s'appuie, il dit :

Voici les lettres écrites par le noble lord de l'amirauté, par lesquelles il recommande à sir Williams Howe et à son frère de se préparer à poursuivre la guerre avec toute la vigueur possible, et de manière à prouver à l'Amérique que l'intention de ce pays est de ne lui laisser aucun repos.

Il est positif que ces expressions sont un ordre de continuer cette guerre de la manière la plus sanguinaire, et je sais que c'est ainsi qu'elle se fait en ce moment. Il y a mieux, comme mon intention n'est pas d'accuser vaguement les ministres, mais avec des faits, je ne parlerai du fait connu, que l'on a excité les Indiens à se soulever et à tomber sur les établissemens de la Virginie et de la Caroline, que comme de rapports qui circulent dans le public, et que je désire ne pas voir vérifier. Je

désirerais que M. Stuart eût mis dans sa poche toutes les immenses sommes qu'on lui a données, plutôt que de les avoir employées à l'exécution d'un projet semblable. J'aimerais cent fois mieux le voir revenir ici maître d'une fortune opulente, jouir d'un long repos et de toutes ses richesses. Il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui, réfléchissant aux dangers d'une mesure pareille, ne voie à quel excès de cruauté ces sauvages se porteraient s'ils étaient excités et soutenus par une armée disciplinée. Et qui ne se rappelle combien il a été difficile au général Burgoyne, officier distingué par sa bravoure et son humanité, de les empêcher d'agir de cette manière barbare, quoiqu'il eut une armée pour les maintenir? Le massacre serait général; les femmes, les enfans, les vieillards, tout deviendrait victime de cette mesure. Et quelles en seraient les conséquences?.....

M. Fox, après avoir repris encore plusieurs points déjà traités dans d'autres discours, termine ainsi:

Je déclare, Monsieur, que je trouve la motion de mon honorable ami très-convenable, et qu'en conséquence je la soutiendrai de tous mes moyens.

Cette motion a été rejetée.

1779.

25 Novembre.

Adresse votée pour le Discours du Roi à l'ouverture de la session (1).

Discours véhément contre les ministres. — Conséquences de leur système, qui peuvent être fatales au Roi — Rapprochemens entre le Roi Georges et les Stuarts. — Détail du duel de M. Fox avec M. Adams.

Extrait.

Le Roi ouvrit la session par ce discours :

Milords et Messieurs,

Je vous ai réunis dans ce moment de crise, où tous vos efforts sont indispensables pour la défense de notre pays, attaqué par une guerre injuste, et en butte à une coalition la plus dangereuse qui ait jamais été formée contre le peuple et contre la couronne.

---

(1) Quelques jours avant l'ouverture de la session, plusieurs ministres donnèrent leur démission, et furent remplacés par d'autres; mais les ministères importans restèrent occupés comme ils l'étaient avant.

» Les projets d'envahissement de notre pays n'ont été heureusement accompagnés d'aucun succès; néanmoins nous sommes menacés par de nouveaux armemens : soyons donc prêts à y opposer une nouvelle résistance. Je connais bien les dispositions et la bravoure de mon peuple. Le danger animera son courage, et l'esprit national s'opposera au projet de nos ennemis, et sauvera la liberté de l'Europe de ce pouvoir turbulent et dangereux de la maison de Bourbon. . . . . .

» Au milieu des calamités qui nous entourent, je ne suis pas resté indifférent à l'état de mon royaume fidèle et loyal d'Irlande. J'ai, en conséquence des adresses que vous m'avez votées dans la dernière session, ordonné que tous les documens nécessaires à vos délibérations vous soient communiqués, et je recommande à votre attention particulière tout ce qui peut tendre à augmenter la force nationale, la richesse de l'Etat, et celle de mes domaines.

» Messieurs de la Chambre des communes,

» Je vous ferai soumettre toutes les pièces de dépenses et de recettes. Je vois avec une peine extrême que les départemens de la marine et de la guerre nécessiteront de grandes augmentations de dépenses; mais je compte sur votre esprit public dans cette circonstance. »

Milords et Messieurs,

» Je vous renouvelle avec un plaisir extrême ma parfaite approbation de la conduite et de la discipline de la milice, et je remercie tous mes sujets en par-

ticulier, des efforts qu'ils font pour le maintien de l'ordre, et pour la défense nationale.

» Me reposant sur la justice de notre cause et sur la divine providence, je suis déterminé à poursuivre la guerre avec la plus grande vigueur, et à employer tous les moyens pour forcer nos ennemis à accepter des termes équitables de paix et de conciliation. »

Une adresse d'approbation a été votée à ce Discours par lord Lewisham.

Lord John Cavendish a proposé l'amendement suivant à cette adresse :

» La Chambre supplie S. M. de réfléchir à la puissance, à l'opulence, à la concorde et à l'union qui » régnaient dans le royaume au commencement du » règne de S. M., époque la plus heureuse que l'histoire puisse présenter, et de daigner jeter les yeux » sur sa position actuelle, après tous les secours accordés par les Parlemens successifs, secours portés » jusqu'à la profusion. S. M. reconnaîtra combien » l'opinion prononcée de sa fidèle Chambre des » communes a été juste, en lui représentant que, » si la ruine totale de l'État peut être prévenue, ce » n'est que par un changement immédiat dans son » ministère. »

M. Fox soutient cet amendement et dit :

Je me lève, Monsieur, pour exprimer mon étonnement des paradoxes énoncés par un honorable membre (M. Adams), qui a commencé son discours en annonçant que si l'on en venait aux voix, il comptait voter pour le ministère. Les motifs qui ont fait changer cet orateur sont

vraiment curieux. Au commencement de la dernière session il était opposé au ministère : les opérations de la dernière campagne lui ont appris qu'il avait tort ; ou, autrement dit, il a réfléchi que les ministres augmentant les torts de leur conduite, en la rendant encore plus infâme, plus odieuse et plus destructive du bien public, il avait changé l'opinion qu'il avait d'eux, et devait dès ce moment les soutenir.

J'avoue que ce système est le plus absurde de tous les paradoxes, et renferme une énigme qui sera curieuse dans les annales du Parlement.

L'honorable membre dit qu'il y a dans le ministère des hommes du premier mérite et jouissant de la confiance de leur souverain et de leurs compatriotes : où sont-ils ces hommes? voudrait-il nous rendre le service de nous les désigner? est-ce à la tête de l'armée? J'y vois un officier qui a perdu sa confiance, et cela par des injustices sans nombre, des faveurs, des rangs accordés à la protection et refusés au vrai mérite....

Est-ce aux affaires étrangères et parmi les secrétaires d'état? Il faudrait d'abord pouvoir y trouver un seul homme que la connaissance des cours étrangères pût rendre habile négociateur; et il m'est bien prouvé que ce serait en vain qu'on en ferait la recherche.

Est-ce à la trésorerie ou à l'amirauté? Hélas! là, moins qu'ailleurs, il pourra nous indiquer un seul homme capable.

Enfin, après cette revue infructueuse, ce sera sans doute à la chancellerie? J'avoue ici que le noble lord qui remplit ce poste est un homme supérieur; mais sa supériorité est en talens, en esprit : il jouit de la confiance du public, oui, comme chancelier, mais non comme ministre; car le peuple ne suppose pas que sa place, les devoirs qu'il a à remplir, ses habitudes, lui laissent beaucoup de temps pour s'occuper des intérêts politiques de la nation.

L'honorable membre a pris une manière admirable de faire l'éloge du ministère, en disant qu'il y avait encore parmi ceux qui désiraient des places des personnes moins capables. J'ignore comment les ministres prendront ce compliment; mais quant à moi, si j'avais l'honneur d'être un de ces ministres, et que quelqu'un vînt me dire : « Je ne puis vous défendre sous le rapport de vos talens, de votre » conduite, de votre intégrité; il y a trop de » choses à en dire : mais voici tout ce que je » peux faire pour vous; je dirai que parmi les » hommes qui vous sont opposés il y a encore » plus d'ignorance et d'ignominie que dans votre » parti. »

Pour moi, je lui répondrais : Eloignez-vous,

imposteur, qui calomniez ainsi le genre-humain, en confondant le vice avec la vertu, en venant insulter celui que vous prétendez défendre, par l'aveu qu'il est indigne de la place qu'il remplit, mais qu'il en est d'autres encore plus indignes que lui (1).

---

(1) Le résultat de ce discours a été un duel entre M. Fox et M. Adams, dans lequel M. Fox a été blessé. voici le détail de cette querelle publié dans un journal. Après avoir rendu compte des lettres de M. Adams à M. Fox, par lesquelles il demande à celui-ci de déclarer que, quelle que soit la manière dont son discours dans la Chambre ait pu être faussement représenté, il n'a pas eu néanmoins l'intention de l'offenser personnellement; et les réponses de M. Fox, qui se refusa à toute explication publique à cet égard, disant que lui, M. Adams, qui a entendu son discours, doit savoir qu'il ne renferme aucune application particulière à son égard, mais qu'il ne croit pas convenable d'en occuper le public. Le journal ajoute : « Le cartel fut donné le 29 novembre à huit heures du matin; M. Fox et M. Adams se trouvèrent au parc avec leurs témoins. M. Adams demanda à M. Fox de tirer le premier. Celui-ci répondit : Je n'ai pas reçu d'offense, c'est à vous de tirer. M. Adams fit feu et blessa M. Fox; mais il ne s'en aperçut pas, et M. Fox ne dit rien. Il tira ensuite, mais sans toucher. Les témoins demandèrent à M. Adams s'il était satisfait? Sa réponse fut oui, si M. Fox consent à déclarer qu'il n'a pas voulu m'insulter. Sur cela, M. Fox répondit : *Tirez donc, Monsieur*. M. Adams

Je sais qu'on s'est plu à désigner plus particulièrement certains individus; mais, quels que soient leurs moyens, je maintiens qu'il leur est absolument impossible de sauver aujourd'hui la chose publique, sans changer le système adopté et les ministres qui l'ont conçu.

Je prétends, Monsieur, que le grand lord Chatham lui-même, tout investi qu'il était de la faveur de son souverain, et de la confiance nationale, ne pourrait aujourd'hui, s'il vivait encore, rétablir la gloire et la dignité de l'Empire, tant que ce système ruineux ne serait pas entièrement abandonné.

Ce grand homme d'état nous a montré lui-même, dans le cours de sa vie, la nécessité d'un changement, et d'un changement total, sans aucune restriction. Je déclare qu'à cette époque je ne l'avais pas bien compris; mais depuis, une fatale expérience m'a prouvé combien son opinion était juste, et jusqu'à quel point ses talens politiques et sa pénétration

---

fit encore feu, mais sans toucher; alors M. Fox tira en l'air, disant qu'il n'avait pas eu l'intention de l'insulter. M. Adams vint à lui, et l'embrassant, lui dit: Vous avez agi, Monsieur, en homme d'honneur. Alors M. Fox dit qu'il était blessé, mais légèrement. Les combattans se séparèrent : la blessure de M. Fox ne donne aucune inquiétude pour ses suites. »

étaient supérieurs. Il vit d'abord, dès le commencement du règne, quel était le plan adopté et suivi dans tous les ministères ; pour lui, ce n'était pas le résultat d'une clameur populaire de prétendre que le Roi était son propre ministre; chaque circonstance de la guerre contre l'Amérique lui rendait cette vérité plus positive. Il n'existait pas la moindre bonne intelligence entre les officiers employés en Amérique, et le cabinet. Autrement comment se serait-il trouvé, dans une de nos îles récemment conquise, cent cinquante pièces de canon et seulement quarante hommes pour les servir? Comment des places seraient-elles restées avec des canons sans boulets, d'autres avec des boulets sans canons? Enfin, l'ignorance des ministres pourrait-elle produire à elle seule la réunion des circonstances affligeantes qui ont fait de ce présent règne l'époque la plus malheureuse des annales de notre histoire.

Eh! Monsieur, que nous a produit cette guerre contre l'Amérique? cette guerre qui nous a coûté tant de millions et tant de sang! Est-ce donc une réflexion indigne de l'attention de S. M., et n'aurait-elle pas pu nous en parler dans son discours d'ouverture? Sommes nous donc condamnés à tout oublier? Il n'en est pas plus question dans son discours, que de la guerre de Troie avec laquelle nous n'a-

vous rien à faire. . . . . Que les ministres parlent, qu'ils nous disent si, semblable à la guerre de Troie, cette guerre d'Amérique est entièrement finie, passée, et déjà oubliée?

Si telle est leur décision, que font nos braves compatriotes sous le commandement de sir Henri Clinton? Enfin, pourquoi avons-nous soixante mille hommes à New-Yorck, dans l'inaction, et restant là à observer seulement les projets de l'ennemi? Enfin, s'il est vrai que le général Clinton ait une armée composée d'Américains seulement, plus forte que celle de Washington, pourquoi donc reste-t-il dans cette inaction?

M. Fox passe en revue toutes les opérations navales, et répète ce qui se trouve déjà dans ses discours précédens, il continue ainsi :

Le ministre avance que nous sommes dans une situation plus prospère que l'année dernière. Comment le prouve-t-il? « L'ennemi a cherché à nous envahir, et il ne l'a pas pu. » Il va même jusqu'à regretter qu'il ne l'ait pas essayé; et le seul espoir qui lui reste, est que cet ennemi tentera le printemps prochain de débarquer encore afin qu'on voie comment il réussira! . . . . . .

D'où il résulte que cette année nous sommes plus mal, parce que l'ennemi n'a pas pu réussir

à débarquer, et que l'année prochaine nous serons mieux, parce qu'il n'y réussira pas.....

Parmi les objets traités dans le discours du Roi, il est dit que la nation avait à résister à la plus terrible coalition qui jamais ait été formée contre la couronne, et c'est en même temps que le ministre avoue que nous n'avons aucun allié à appeler à notre secours. Il ajoute que ce n'est pas la faute du Gouvernement, mais celle de l'ingratitude des puissances de l'Europe.

L'Amérique s'est révoltée, mais ce n'est pas la faute du Gouvernement, c'est le résultat de la déloyauté des colonies.

Nous avons perdu une grande partie de nos possessions d'Amérique, mais ce n'est pas la faute du Gouvernement, cela est uniquement dû à l'activité inconcevable de d'Estaing qui a su nous les enlever! L'Irlande s'agite, et l'Écosse paraît s'indisposer, mais certes la faute n'en est pas encore au Gouvernement; les Ecossais et les Irlandais sont eux seuls cause de leurs agitations.....

Voilà cependant la nouvelle manière de raisonner des ministres, et leur nouveau mode d'insulter au Parlement.

La doctrine adoptée, que le Roi était son propre ministre, doctrine maintenue par les avocats du ministère, bien qu'ils feignent de la repousser, est d'autant plus dangereuse qu'elle

enlève aux ministres leur responsabilité pour la reporter sur celui qui ne peut jamais être attaqué.

Chacun sait que les malheurs d'un règne sont toujours attribués aux ministres qui dirigent plus ou moins bien les affaires; cependant quand ces malheurs parviennent à un certain degré, on ne voit plus les ministres pour ne penser qu'à en punir le souverain. C'est ce qui est arrivé à la maison royale de Stuart. Charles et son fils Jacques avaient de mauvais ministres qui, sans aucun doute, ont été cause des malheurs de leurs règnes. Néanmoins, ces princes seuls ont été punis; le premier par la mort, l'autre par la perte de sa couronne.

Ce devrait être une grande leçon pour les souverains, et qui paraîtrait bien suffisante pour leur apprendre à ne pas se laisser aveugler par leurs ministres, afin de n'avoir pas seuls à supporter le poids de l'indignation publique.

Il n'existe, dans notre histoire, qu'une période qui puisse être comparée à celle-ci; je veux dire le règne d'Henri VI. Sa famille, comme celle de notre souverain actuel, n'a pas eu la couronne par droit de légitimité, mais par suite d'une révolution. Henri était pieux comme l'est notre monarque. Henri était fils du plus grand souverain qui jamais fût monté sur un trône; Georges est le petit-fils d'un héros. Henri

perdit toutes les conquêtes de son père et toutes ses provinces héréditaires en France; Georges a déjà perdu toutes les conquêtes de son grand-père, dans les Indes occidentales, et ses provinces héréditaires d'Amérique sont érigées en un empire, méconnaissant déjà ses droits sur elles.

Sa Majesté est montée sur le trône, entourée des plus flatteuses espérances, possédant d'immenses domaines, ayant l'amour et l'affection de ses sujets; enfin, son accession a été aussi heureuse pour elle que pour son peuple. Quel changement! Son empire est démembré, ses conseils sont dans l'erreur, et l'amour de son peuple est aliéné! Je ne fais malheureusement que répéter ici ce qui se dit partout. Le peuple murmure, il s'agite, et bientôt sa patience sera à bout; il se fera justice: des insurrections auront lieu; et, quoiqu'il soit impossible de justifier toutes les calamités qui en seront la conséquence, et d'obtenir une espèce de compensation de tous les maux que de semblables désordres entraîneront; on ne peut douter néanmoins qu'ils aient lieu.

Ce n'est pas un secret pour les membres de cette Chambre, chacun sait que les droits de notre monarque ne sont fondés que sur les délits des Stuarts; circonstance qui doit toujours être présente à sa mémoire. Il est certain

que la race infortunée de ce nom est détestée dans le pays, et que S. M. a peu à redouter de leurs prétentions, mais elle doit toujours se rappeler que c'est à l'atrocité et à l'ignorance de mauvais ministres, que les Stuart ont dû leur chute. S'il existait encore un descendant de cette race, quelle occasion n'aurait-il pas pour faire valoir ses prétentions dans le règne actuel! Ne pourrait-il pas dire: « Vous avez » banni mes ancêtres du trône, et expulsé » toute leur postérité, pour des fautes com- » mises par leurs ministres, et cependant les » ministres actuels sont dix fois plus ignorans » encore, pour ne pas dire criminels; et tan- » dis que vous prodiguez à votre souverain le » titre du meilleur des rois, ses ministres ont » rendu son règne le plus infâme de tous les » règnes qui aient déshonoré la nation. »

Les ministres, accablés de tout le poids de ces accusations, ont néanmoins encore l'imprudence de parler de leur innocence. Mais ce mot d'innocence ne s'explique-t-il pas par un autre mot, ignorance? et l'ignorance d'un ministre n'est-elle pas un crime?.....

Le noble lord peut se flatter autant qu'il lui plaira d'avoir toujours la majorité et d'être sous sa sauve-garde, mais quand une nation est réduite à un tel état de misère, que les lois elles-mêmes ne lui présentent aucune garantie,

elle ne peut accorder aux ministres qui ont causé son mal, aucune espèce de protection. Ce que la loi du pays n'a pu faire, la loi de la nature le fera; le peuple ira aux armes, et bientôt on verra dans ses rangs les hommes du royaume les plus distingués par leur mérite et par leur énergie.....

Après avoir comparé la situation présente, avec la liberté et la gloire dont a joui l'Angleterre sous le règne de Guilaume III, le libérateur, il tourne ses observations vers l'Irlande, et dit:

L'Irlande, comparée à l'Angleterre, est dans la situation la plus critique. Tout ce qui peut nous menacer de ce côté, je l'attribue, Monsieur, à la mauvaise politique du Gouvernement pendant la dernière session. Je suis loin de vouloir indiquer ce que je pense convenable de faire; les choses en sont venues au point qu'il n'est pour ainsi dire plus permis à la Chambre de délibérer sur ce sujet.

Cependant, qu'il me soit permis de montrer les trois seuls moyens entre lesquels il faudra bien choisir.

L'Angleterre devra résister à toutes les demandes de l'Irlande, ou elle sera forcée de les accorder en tout ou en partie. Si le Gouvernement a l'intention de résister, je lui conseille, par amour de la paix, de le faire directement et avec toute la vigueur nécessaire.

S'il projette d'accéder à ces demandes en totalité, je lui conseille encore bien plus de le faire sans hésitation, car les refus qu'ils ont éprouvés dans la dernière session, et le vœu général du pays, rendent ce parti encore plus nécessaire.

Si enfin ce n'est qu'en partie qu'elles doivent être accordées, je demanderai si on ne doit pas craindre que l'Irlande ne se borne plus cette année à ce qu'elle demandait à la dernière session, et qui lui a été réfusé? J'entends répondre *non* de toute part, et je conseillerai alors au Gouvernement de profiter de la leçon qu'il a reçue, par rapport à l'Amérique, et de ne pas accorder, dans une session, ce qu'il avait refusé dans l'autre.

En conséquence, Monsieur, je proposerai à la Chambre de voter une adresse à S. M., pour « la supplier de jeter ses regards sur l'état de » son loyal et fidèle royaume d'Irlande, etc. »

. . . . . .

La question est mise aux voix sur l'amendement.

Pour, 134. Contre, 233.

1779.

6 Décembre.

MOTION *du comte Dossory relative à l'agitation et au mécontentement en Irlande* (1).

Opinion de M. Fox, relativement aux insurrections populaires d'Irlande. — Conséquences qui doivent en résulter. — Seul moyen d'y remédier, savoir, Le changement du ministère.

EXPOSÉ.

Le comte Dossory fait la motion de déclarer « qu'il » est complétement blâmable et criminel d'avoir né- » gligé de prendre toutes les mesures pour le maintien » de l'ordre en Irlande, et d'avoir permis que l'agita- » tion arrivât à un tel point, qu'il y a danger au- » jourd'hui d'une dissolution entre les deux royaumes, » et cela au moment où l'union serait si essentielle pour » conserver ce qui reste encore intact de l'empire. »

Cette motion est appuyée par MM. Burke, Fox, Th. Townshend, lord Middleton, le colonel Barri et autres; elle est combattue par lord North, le colonel Nugent, lord Beauchamp, M. Macdonald, M. Dundas, etc.

Après M. Dundas, M. Fox se lève et dit :

MONSIEUR,

Il serait inutile que je cherchasse à suivre l'honorable préopinant dans un discours d'une

(1) Le Parlement d'Irlande se réunit le 12 octobre,

heure et demie débité avec tout le talent oratoire imaginable; mais je ne puis dissimuler mon indignation sur un passage de ce discours, dans lequel cet orateur accuse les membres de ce côté de la Chambre, d'être la cause, par

---

et prouva bientôt qu'il partageait l'agitation générale du peuple, en déclarant dans l'adresse au Roi, que pour sauver le pays de la ruine totale, il fallait établir la liberté du commerce sans restriction. Cette adresse fut portée dans les rues avec affectation et au milieu des acclamations du peuple. Le duc de Leinster, qui commandait les volontaires de Dublin, escortait le président, et le passage de ce cortége était bordé de volontaires en uniforme et en armes.

Le peuple en général manifestait de grandes inquiétudes sur la franchise de l'Angleterre et du Gouvernement : il craignit que le Parlement d'Irlande ne fût joué. Du peuple, les craintes passèrent à la populace, qui toujours prête aux insurrections quand le prétexte en est fourni, se porta à quelques excès.

Le Parlement se montra ferme et déterminé à maintenir l'ordre et à soutenir ses droits. Néanmoins un grand nombre de membres se laissant entraîner à l'exaltation, et les autres étant effrayés du cri général de la nation, il fut forcé d'accéder à la détermination de ne voter les fonds que pour six mois, au lieu de le faire, selon l'usage d'Irlande, pour deux ans, afin qu'il fût reconnu nécessaire de laisser le Parlement siéger; tandis que, dans le cas contraire, le Gouvernement ayant obtenu les sommes demandées pour les deux ans, aurait prorogé le Parlement.

le genre de leurs dissensions, des maux que ce pays éprouve, et de ceux qui lui sont encore réservés. Lui, qui est celui de tous les hommes dont les discours, qualifiés justement d'incendiaires, ont le plus contribué à mettre le Parlement et la nation dans la position qui nous occupe, il rejette le blâme maintenant sur des hommes qui n'ont eu pour but que d'empêcher et de prévenir toutes ces calamités !

Lui, dont les discours incendiaires ont amené la nation, pas à pas et de violences en violences, à ce système inhumain et barbare, que tout homme honnête et sage doit détester, abhorrer, et condamner !

Lui, qui dans chaque phrase montre l'exagération de ses principes, son désir de vengeance, et toutes les fatales et monstrueuses conséquences qui peuvent en résulter !

Que ce même orateur veuille attribuer les fautes d'un tel système à ceux qui à chaque instant en ont prédit les dangereux effets; à ceux qui n'ont cessé d'implorer non-seulement pour l'Amérique, mais encore pour le crédit national attaqué; qui ont cherché à détourner la main dirigée par l'injustice et la vengeance !....

Mais, Monsieur, quelles ont été les suites d'un pareil système tant proclamé dans les discours violens de cet orateur ?

Quoique Boston dût être pris par la famine, quoique Hancock et Adams dussent être proscrits, cependant le Parlement de la Grande-Bretagne a été forcé de venir implorer leur appui : et, chose inouie ! comme on avait eu la cruauté de dénoncer ces hommes et de provoquer contre eux la vengeance, on a eu la bassesse ensuite de solliciter humblement leur pardon....

Je le répéterai encore, Monsieur, ce moyen de diffamer ceux qui sont d'une opinion opposée au Gouvernement, est indigne et outrageant.

Il l'est bien plus encore dans cette circonstance, où l'honorable membre dit : « Les plaintes » de l'Irlande ont pris leur origine ici et ont » passé ensuite en Irlande. »

Ce fait est absolument faux ; je ne puis lui donner d'autre nom ; il est abominablement faux ; il est outrageant et infâme de l'avancer. Et n'y a-t-il pas de causes à ces plaintes des sujets d'Irlande ? est-il nécessaire que d'ici on leur montre leurs motifs de plainte ? n'y a-t-il pas des hommes éclairés en Irlande ? Tous les pamphlets écrits dans ce pays-là, leurs journaux, leurs essais politiques, n'en discutent-ils pas les causes ? Si tout cela existe, quelle est donc l'audace de celui qui vient proclamer que les premières suggestions de leurs plaintes ont

été conçues ici, de ce côté de la Chambre, et envoyées ensuite en Irlande?

Je suis vraiment honteux de m'arrêter ainsi sur un sujet si peu digne de l'attention publique; mais je suis irrité d'une semblable accusation et de l'intention qu'elle renferme....

M. Fox, après avoir parlé des hommes qui siègent dans le Parlement d'Irlande, et combien ils sont incapables d'avoir un dessein si blâmable, reprend encore les causes de tous les maux, et principalement la guerre avec l'Amérique. A cette guerre, il attribue celle contre la France, celle contre l'Espagne; il la regarde comme la cause du soulèvement de l'Irlande, qui, dit-il, a réuni quarante-deux mille hommes, quarante-deux mille baïonnettes, pour soutenir les prétentions de leur pays.

Enfin quelle est la cause de l'augmentation de la dette de 12 à 14 millions sterlings? La guerre d'Amérique, cette abominable, injuste et cruelle guerre d'Amérique.

Je n'étais pas à la Chambre dans la séance d'hier (1), quand un membre (M. Hartley) a demandé au noble lord au grand cordon, si

(1) C'était la première fois que M. Fox reparaissait à la Chambre après son duel avec M. Adams. Un intérêt général augmentait encore l'attention que ce grand orateur attirait toujours. Les débats furent longs et violens; mais M. Fox prouva que sa blessure n'avait altéré en aucune manière ses grandes facultés.

les ministres avaient l'intention de continuer la guerre contre l'Amérique. Je ne puis par conséquent pas assurer quelle a été sa réponse; mais on m'a dit qu'elle avait été affirmative. J'ai déjà présenté le tableau des maux que nous a causés cette déplorable guerre : chacun peut juger cette question.

Mais sans doute le noble lord dira que ce n'est pas lui qui en est la cause, non plus que de toutes ses conséquences malheureuses. Je l'entends répéter tout ce qu'il nous a déjà dit. Qu'il m'entende donc aussi renouveler mon assertion de son incapacité, de son ignorance, et de sa folle obstination.

Je lui demanderai si c'est seulement l'opinion de mon parti dans cette Chambre, que les ministres soient totalement incapables, quand on voit la démission donnée par deux grands officiers de l'Etat (lords Gower et Weymouth), et quand on entend l'un d'eux (lord Gower) dire, à propos de la question qui nous occupe : « Il est impossible de déterminer ce » qui peut être considéré, de la part de quel- » ques hommes, comme une négligence crimi- » nelle ; car il est des individus si habitués à la » négligence et à l'indolence, que ce qui peut » être taxé de faute envers d'autres, n'est pour » eux que la suite d'une habitude naturelle? »

Non, c'est une opinion générale et dans cette

Chambre et dans le public, que les ministres sont absolument au-dessous de la charge qui leur est confiée.

Qu'a dit l'autre noble lord que je viens de citer dans la Chambre des Pairs? « Qu'il ne » pouvait plus, après avoir vu certaines choses, » rester au ministère avec honneur et probité. »

Est-ce la voix d'une faction, ou l'aveu sincère d'un homme loyal? Et c'est cependant la déclaration d'une personne qui a présidé le conseil, qui a vu tout par ses yeux, entendu tout de ses propres oreilles.

L'honorable préopinant a dit que la détresse qui existe en Irlande n'a pas été amenée par la conduite des ministres, mais par les lois de restrictions et de commerce adoptées dans le Parlement d'Angleterre. J'admettrai cette assertion en thèse générale : mais le préopinant ne me dira pas sans doute que la perte totale du commerce d'Amérique, la partie la plus essentielle du commerce d'Irlande, les taxes énormes, et une infinité d'autres causes, n'ont pas accéléré cette détresse.

Cet honorable membre dit fort ingénieusement que cette motion reste sans preuves à l'appui pour l'autoriser : étrange manière de raisonner !

Ces preuves sont partout et dans tout, dans le discours du Roi, et dans l'adresse. En effet,

le devoir des ministres n'y est-il pas tracé? Les ministres diront-ils qu'ils ont rempli ce devoir? Non, certes, ils n'oseraient le dire.

J'avouerai néanmoins que je ne puis prouver la justesse et le sens de la motion, qu'en prouvant la réalité de cette assertion. Et ici il y a plus de négatif que de choses réelles. On peut prouver qu'un ministre a conseillé au souverain de faire telle ou telle chose, mais jamais qu'il lui aurait conseillé de ne rien faire du tout. Certes, si un homme est accusé d'avoir commis un meurtre à Yorck, et qu'il puisse prouver qu'en ce moment il était à Londres, alors son accusation tombe. Il en est de même si pareillement les ministres de S. M. disent qu'il ne leur était pas possible de s'occuper des affaires d'Irlande, parce qu'ils avaient d'autres choses plus essentielles à faire; telles que la défense du territoire de la Grande-Bretagne, les opérations navales, la guerre d'Amérique, etc.

Mais s'ils n'ont rien fait tout l'été, leur défense dans ce sens devient nulle.

Si la censure des ministres, que je demande, ne doit pas tourner à l'avantage de l'Angleterre et de l'Irlande, j'abandonne toute idée de punition qui pourrait sembler provenir d'un esprit de vengeance. Je veux que, si cette censure doit avoir lieu, elle puisse tendre à un

bien, en imprimant un grand exemple pour l'avenir.

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis de déclarer ici formellement que je n'ai aucun motif particulier d'animosité ni de vengeance contre aucune des personnes employées dans le ministère. Le bien de mon pays est mon seul guide. Je désire qu'il soit prouvé à l'Irlande que ce n'est pas l'Angleterre qui est coupable envers elle, mais ses ministres; et que nous sommes tout aussi disposés à en montrer notre ressentiment qu'elle peut l'être elle-même. Voilà les motifs puissans qui, je le pense, doivent animer l'Angleterre.

On nous a souvent répété dans cette Chambre que les mesures du Gouvernement ont été contrariées, et ses moyens affaiblis par les contestations des divers partis. Je ne connais que deux partis.

Les ministres de S. M. soutenus par l'influence de la couronne, contre tout le reste de l'Angleterre! voilà les deux partis. Le peuple, d'abord divisé par des causes particulières, s'est enfin réuni; toutes les divisions sont éteintes.

J'ose avancer avec satisfaction que les amis de la liberté et de leur pays n'ont qu'une seule opinion dans cette Chambre comme dans l'au-

tre. Les hommes de tous les rangs, de tous les âges, de toutes les fortunes, sont déterminés à s'opposer à l'accroissement du pouvoir royal, et à ne jamais coopérer avec ces hommes qui se font un jeu de diriger tous leurs efforts vers ce but. Ils sont déterminés à réduire au contraire cette influence de la couronne à ce qu'elle doit être constitutionnellement. Le danger a fait naître cette coalition; ils sont tous zélés partisans de la constitution, serviteurs fidèles de leur souverain, mais ennemis déclarés de cette influence dangereuse qui tous les jours augmente dans la même proportion que l'empire diminue. C'est une lutte pénible dans laquelle on a fait entrer le souverain; une lutte, non pas avec un parti faible, ennemi de son Gouvernement et de la famille régnante, et cherchant à obtenir des places, un parti ennemi personnel des ministres; mais c'est une lutte contre la totalité des sujets anglais, qui voient clairement que le maintien de semblables ministres amènerait infailliblement la ruine totale de l'empire.

L'association d'Irlande (1) a été appelée

(1) Lord Shefield, dans ses *Observations sur l'état de l'Irlande*, publiées en 1785, dit : « Il y a eu un » phénomène ; son nom serait une *armée insurrectionnelle*, mais on l'a appelée *volontaires d'Irlande*;

une association illégale. Que ce soit ou non, je dois ici déclarer que je l'approuve complétement. J'admire cette noble détermination qui, en dernier ressort, fait prendre les armes pour obtenir sa délivrance. Quand la bonne-foi est anéantie, les hommes cherchent dans eux-mêmes les moyens de redresser les torts qu'on leur fait, et quoique les lois blâment un tel écart des principes et des formes usités, les hommes qui agissent avec prudence et discernement, d'après un sentiment de justice, de vérité et d'esprit public, sont certains d'opérer un jour le salut de la nation.

Dieu sait si je blâme les causes qui ont rendu

» dont l'institution tient en quelque sorte du pouvoir » exécutif. Les armes sont à l'État, et sous la direction » de ses commandans ; mais elles sont distribuées sous » le prétexte d'une invasion étrangère. Ces armes étant » insuffisantes pour le nombre de volontaires, ils s'en » sont procurés eux-mêmes, ainsi que des uniformes, » des munitions, des canons.

» Le parti de l'opposition a parlé d'eux avec éloge, » et le ministère toujours avec ménagement.

» Les succès d'indépendance de l'Amérique ont en- » flammé les têtes d'Irlande, et au fait l'Irlande avait » plus de motifs de plaintes que l'Amérique.

» Par ce moyen l'Irlande a obtenu le redressement » de tous ses torts ; et les volontaires, conservant l'esprit » d'ordre et de décence, se sont tenus toujours prêts. »

cette alternative malheureuse si nécessaire! Je regrette que la violence et la résistance soient une de ces causes; je dirai plus, tout en admirant cet élan, j'en redoute les conséquences, quelle que soit la modération et la prudence de ceux qui agissent; mais dussent-elles être aussi fatales que je les envisage, je ne puis me dissimuler que c'est un pouvoir inhérent à l'homme. . . . . .

M. Fox, après une nouvelle sortie contre le ministère, ajoute :

Je ne prétends pas deviner le plan actuel du ministère; mais par l'expérience que j'ai acquise de sa conduite, je dois présumer que la marche qu'il veut tenir envers l'Irlande sera diamétralement opposée à celle qu'il avait d'abord adoptée, telle est la conduite de ce ministère.

Je rappellerai toutefois, Monsieur, ce qu'a dit avant moi mon noble ami (M. Burke), que le lord au grand cordon est lui seul coupable du refus de secours qui a été jusqu'ici fait à l'Irlande, dans les dernières sessions. J'observe que si mes opinions précédentes ont été bien comprises, on aura vu que j'avais tout prédit, et principalement les associations armées, et assez formidables pour oser dicter un jour des lois au Parlement d'Angleterre. . . . . .

tous les réformateurs. Cette vertu ne revendique ses droits qu'en dernière instance; mais alors aussi elle amène avec elle tout ce qui peut assurer le succès; et cette réunion occasionne une force à laquelle la corruption et toutes les combinaisons ne peuvent jamais résister.

Il n'y a qu'une même opinion parmi nous à ce sujet. J'ai l'entière confiance qu'aucun homme, quel qu'il puisse être, pensant au peuple, et désirant que le peuple pense à lui, ne voudra, dans aucun temps et sous aucun prétexte que ce puisse être, accepter la direction d'un ministère sans d'abord s'assurer des moyens d'exécution du plan de réforme de mon honorable ami. S'il en était autrement, il pourrait être porté au faîte de toutes les grandeurs qu'une place peut procurer; mais bientôt la force des choses l'en ferait descendre plus vite qu'il n'y serait monté. L'influence ministérielle, qui aurait fait sa force, deviendrait l'instrument de sa faiblesse. Il reconnaîtrait, mais trop tard, que cette influence n'est pas à sa disposition.

L'honorable membre qui a parlé le dernier dit juste, en avançant que son devoir et son serment au Roi, sont pour lui les plus grands motifs pour désirer que cette proposition soit adoptée. C'est le fait d'un loyal membre du

Parlement. Le Roi, en effet, peut-il jouir de l'amour et de la confiance de la nation, quand ses intérêts sont si opposés au sien? L'attachement des sujets pour leur souverain est comme celui des hommes entre eux, dont l'amitié n'est réellement cimentée que par ce vrai principe; qu'ils partagent le même sort; qu'ils jouissent de la même prospérité, et souffrent des mêmes calamités. Enfin, il est une vérité, c'est que la détresse du peuple est le malheur du prince.

Et peut-il exister rien de moins propre à obtenir un heureux résultat, que de voir les propriétés foncières perdre un cinquième de leur valeur, les rentes arriérées, les manufactures languissantes, et le commerce expirant. Alors on impose charges sur charges à ce peuple; il souffre de tout, même des économies que chacun opère dans ses dépenses et dans sa vie: l'homme riche se retranchant, diminue les travaux que son existence et sa manière d'être procuraient aux ouvriers; et c'est cependant à ce moment-là que l'on accorde à la couronne une augmentation de revenu de 100,000 liv. st. par an!

Quoi! ce serait donc sur la ruine de son pays que le Roi élèverait sa splendeur! Il étalerait donc son opulence devant la désolation et les cris de ses sujets affligés! Non, ce serait

une cruauté, une chose surnaturelle, un outrage au bon sens, et une insulte à la partie souffrante de la nation.

J'espère donc, Monsieur, pour l'amour du bien public, pour celui de tous les hommes en place, pour le Roi lui-même, que mon honorable ami mettra toute la persévérance dont il est capable, pour développer les moyens de diminuer les dépenses publiques, et de réduire la fatale et dangereuse influence de la couronne.

Sous ce rapport, je le soutiendrai de tous mes moyens, et je lui offre d'avance ma sincère approbation.

1780.

8 Février.

PÉTITION *du comité d'Yorck, pour obtenir une réforme dans les dépenses publiques.*

Développement sur le droit de pétition à la Chambre.

EXPOSÉ.

Vers Noël, les habitans des comtés d'Angleterre, agités et alarmés de l'état des affaires publiques, se réunirent de toutes parts entre eux, et commencèrent à sentir que des réformes étaient désormais devenues indispensables au salut de l'État. On pensa surtout qu'une réforme du Parlement qui abrégerait sa durée, et rendrait la représentation plus égale, serait un point de la plus haute importance. La ville populeuse d'Yorck donna l'exemple à tout le reste du royaume. Il y eut une réunion composée d'hommes de toutes les classes, depuis la plus élevée jusqu'à la dernière. On y fit une pétition à la Chambre des communes, et on arrêta qu'une commission composée de soixante-un des membres de cette assemblée porterait cette pétition; que ce comité s'occuperait aussi de préparer un plan d'association sur des bases légales et constitutionnelles, afin de soutenir la demande d'une réforme parlementaire.....

Cette pétition fut présentée à la Chambre le 8 février, par sir George Savile, qui, à cette occasion, fit un discours rempli de force et de raison.

Lord North ne s'opposa pas à la réception de cette pétition; mais demanda qu'on ne la prît en considération qu'après la discussion du bill des *voies et moyens*.

M. Fox dit:

Je ne comptais pas entretenir la Chambre relativement à la question qu'elle agite en ce moment, mais je ne puis m'abstenir de faire quelques observations sur la proposition du noble lord.

Il dit que l'on peut retarder la discussion sur la pétition présentée, jusqu'après celle sur le bill des *voies et moyens*.

Qu'il me soit permis de comparer ce refus avec la conduite grande et magnanime que les ministres ont montrée, quand ils ont approuvé l'association d'Irlande, qui avait pour but de n'accorder les sommes demandées par le budget que pour six mois, et qui y mit encore la condition expresse que la position de l'Irlande serait prise en considération, etc.

Y a-t-il donc une loi pour les associations de l'Irlande, et une pour celles de l'Angleterre?

Non. Le noble lord a trop de justesse d'esprit pour le vouloir supposer. La chaleur des débats peut lui avoir fait avancer des opinions

erronées, mais il a certainement voulu dire que les membres de ces associations d'Angleterre, comme de celles d'Irlande, ne doivent accorder aucune des sommes demandées, ne doivent payer aucunes taxes, jusqu'à ce que leurs pétitions soient reçues d'une manière convenable, jusqu'à ce que leur requête soit entendue.

J'ignore du reste ce que veut dire le noble lord, quand il parle de menaces indiquées par l'honorable membre dans cette pétition; le peuple n'est pas armé; il ne menace pas de la guerre civile; il use du droit légal et constitutionnel des pétitions. Ce ne peut être que ce droit dont l'honorable membre ait voulu parler, et le noble lord voit des fantômes là où il n'existe rien.

Ne laissons pas, Monsieur, confondre cette voix ferme de la liberté, avec l'expression coupable de l'insurrection. Le danger dont l'honorable membre a voulu parler sans doute, est celui bien imminent, de voir le peuple nous retirer sa confiance et ne plus se fier religieusement au Parlement, si on traite les pétitions qu'il peut nous adresser avec dédain, avec insolence, avec mépris. Je ne retracerai pas les conséquences qui peuvent en résulter. Réfléchissons à ce que nous sommes le jour où nous recevons le droit de siéger dans cette Cham-

bré. La délégation de nos commettans fait notre importance : il est donc de notre devoir de nous conformer à leurs opinions, même à leurs préjugés. Comme législateurs, nous devons, dans ce pays de liberté, être guidés par les vœux et les désirs du peuple. Je dis comme législateurs, car je fais une grande différence entre le législateur et le juge; celui-ci ne doit avoir pour guide que les lois et la liberté.....

J'entrevois très-bien les motifs cachés du noble lord, et, malgré son adresse, ils se laissent apercevoir. Il présume que l'on peut dire (afin de s'opposer à prendre en considération les pétitions qui un jour pourraient peut-être lui devenir désagréables) :

« Voulons-nous donc faire mieux que les » autres parlemens, et serons-nous plus cor- » rompus qu'eux en n'écoutant pas cette foule » de pétitionnaires ? »

Je répondrai : non certainement; mais quoique les parlemens avant vous aient été aussi corrompus que vous l'êtes (et vous devez sentir la force de cette comparaison), cependant à cette époque le peuple l'ignorait encore. Aujourd'hui il ne la voit pas cette corruption, mais il en sent les effets : il vous prie de ne pas laisser peser votre main si lourdement sur lui, il vous conjure de faire toutes les économies possibles.

De ce côté de la Chambre nous appuyons ces réclamations. Que les ministres se rappellent combien ils ont été approuvés pour avoir écouté les plaintes de l'Irlande, que le peuple était disposé à faire écouter les armes à la main; qu'ils entendent donc aussi celles du peuple anglais, quoiqu'elles leur soient présentées par l'opposition.

Au fait, ceci est une controverse entre les ministres et les membres de l'opposition. Nous disons à ces ministres: vous avez dilapidé les fonds; vous avez fait plus, vous les avez employés pour des objets contraires à leur destination. Les ministres nous disent: vous voulez avoir nos places!.....

Ainsi l'accusation de corruption est rétorquée. Voyons donc ce que c'est que la corruption.

L'opposition désire ardemment de la voir démasquée et détruite. Le ministère en dit autant. Il est temps de prouver qui est sincère. Voyons qui reconnaîtra cette corruption; comment on la détruira: toujours est-il vrai que l'économie augmentera la force du Gouvernement, soulagera le peuple, et sera un sujet de louange et de triomphe pour les ministres envers leurs adversaires. En effet, qui voudrait élever la voix contre un ministère s'occupant d'assurer ce grand bienfait, *le soulagement*

du peuple. Ce peuple demande à être placé dans la même position que le peuple français, dont le Gouvernement a de lui-même supprimé toutes les places inutiles.

La pétition est reçue, et il est ordonné qu'elle sera déposée sur le bureau.

1780.

15 Février.

MOTION *de sir Georges Savile, pour demander que la liste des places et des pensions soit déposée sur le bureau.*

Indépendance des membres du Parlement. — Leurs droits.

EXPOSÉ.

Sir Georges Savile fait la motion « qu'il soit présenté » immédiatement à la Chambre l'état exact des places » à vie, avec leurs dates, l'espèce de ces places, les » noms des personnes qui les occupent, et les res- » trictions qui y sont ou peuvent y être attachées. »

Par ce moyen la Chambre verra quels sont les services rendus, et comment ils sont récompensés.

Cette motion est adoptée.

Sir Georges Savile demande ensuite que pareil état des pensions accordées par la cour soit également fourni.

Lord North s'oppose à cette seconde motion, et demande, comme amendement, qu'il ne soit question que des pensions payées par l'échiquier ou trésor royal.

Il consent à donner l'état de toutes les pensions ; mais seulement le montant des sommes, sans désigner les noms et les sommes particulières.

Cette nouvelle restriction donne lieu à de grands débats, et à une opposition alarmante pour le ministre.

Poussé à bout, il prétend que son motif est un point de délicatesse ; que ce serait exposer d'anciennes et nobles familles dans la détresse, à montrer leur position, par la connaissance des secours qu'on leur accorde ;

Que ce serait exposer aux traits de l'envie celui qui a une pension..... Enfin, il s'oppose à ce que cette liste soit publiée.

Le ministre est secondé dans son refus par l'opinion de M. Dundas, que si les pétitionnaires étaient appelés à la barre, tous, sans en excepter un seul, déclareraient qu'ils n'ont pas l'idée de demander que la liste des pensions soit publiée.

M. Dunning, au contraire, conjointement avec M. Th. Townshend, soutiennent la motion, et attaquent lord North particulièrement, pour avoir souffert que les pensions du duc de Glocester et du comte de Chatham aient été arriérées.

M. Fox se lève et dit :

J'entends blâmer le ministre pour l'arriéré des pensions du duc de Glocester et de lord Chatham, et je me joins à ces reproches avec

d'autant plus d'empressement, que cet arriéré existe depuis sept ans. Je pense comme mon honorable ami (M. Dunning), que cette question est de la plus haute importance. Je puis à peine concevoir qu'un membre distingué par ses talens, comme l'est le préopinant (M. Dundas), puisse avancer que si les pétitionnaires étaient à la barre, ils désapprouveraient cette motion.

En effet, Monsieur, annuler toutes les pensions inutiles et injustes, est bien positivement arriver au but que se proposent les pétitionnaires, qui est clairement de diminuer les dépenses et d'arrêter l'influence de la couronne.

Maintenant, qu'il me soit permis d'ajouter que je ne connais rien de plus blâmable que de proposer, comme le noble lord l'a fait, de restreindre l'effet de la motion aux pensions payées par le trésor royal, comme s'il ne savait pas que la Chambre désire connaître aussi quelles sont les autres pensions. Quant au point de délicatesse qu'il s'est créé à ce sujet, il sait bien, le noble lord, que la liste des pensions en Irlande est publiée tous les ans.

Relativement à ce qui a été avancé, que publier la liste des pensions serait attaquer les prérogatives du Roi, c'est un raisonnement complétement faux : car il est bien certain que les sommes sont allouées par la Chambre à la

disposition de la couronne; mais cela ne dit pas que cette Chambre n'ait pas toujours le droit de s'informer si ces sommes sont bien employées. Le Roi a ses priviléges, nul doute; mais personne ne peut affirmer qu'il ne les dépassera pas; et la Chambre doit sur un tel soupçon s'informer du fait.

M. Fox parle des pensions payées par le trésor royal aux commissaires de police en Écosse, et dit à ce sujet :

Il nous en coûte autant en ce moment, pour maintenir les Écossais dans leurs bonnes dispositions, qu'il en a coûté pour éteindre leur dernière rébellion. On affecte de dire et d'avancer que cette rébellion n'a pas manqué son effet. Il est de fait qu'elle a manqué son but pour le Prétendant; mais ses adhérens ont gagné un point important, en obtenant ici une influence qui va toujours croissant, et qui finira par détruire l'empire britannique....

M. Fox répète tout ce qu'il a déjà dit de l'Amérique, et prétend qu'il en a coûté dix fois plus pour la perdre que pour la gagner. Il ajoute :

J'en appelle aux ministres pour donner satisfaction au peuple; car il sait que la majorité de la Chambre est sous l'influence de la couronne.

Je réclame de tous mes collègues de faire leur

devoir, et de se ressouvenir de l'honneur qu'ils ont d'être membres du Parlement; de considérer de qui ils tiennent cet honneur, et de réfléchir que ceux-là qui les ont nommés leur retireraient leurs mandats, si une fois ils leur retiraient leur confiance....

Oserai-je, Monsieur, parler de la versatilité du ministre dans le cours des mêmes débats? Il a parlé et s'est démenti lui-même cent fois. Tantôt il a trouvé cette motion une idée neuve; puis il a ajouté qu'elle était sans exemple. L'adresse du noble lord est extrême; et beaucoup de personnes peuvent être embarrassées pour le combattre.

Il approuve la pétition; mais néanmoins il approuve aussi la protestation prononcée contre elle, et tendant à la faire regarder comme illégale.

Quant à la motion de M. Burke, relativement à un plan d'économie, le noble lord y donne sa sincère approbation; mais cependant, elle ne renferme pas une idée qu'il ne rejette réellement.

Eh! qui ne se rappelle dans cette Chambre combien de fois le noble lord nous a fait penser que la paix avec l'Amérique allait être conclue, tandis que, son discours fini, nous n'avons pu y voir que la détermination de continuer la guerre?

Le savant préopinant (M. Dundas) nous a dit qu'il était temps que chacun des membres s'expliquât franchement : pourquoi donc lui-même, en parlant, ne se fait-il pas comprendre? pourquoi ne nous dit-il pas quelles sont les véritables intentions du ministère? Selon lui, autant que j'ai pu le pénétrer, les pétitions tendraient à renverser la constitution; ce qui est dire que la constitution est l'effet de la corruption, puisque ces pétitions ne demandent que le renversement des abus....

Enfin, Monsieur, je persiste à penser que les ministres ne peuvent pas se refuser à présenter la liste des pensions, sans se rendre coupables d'insulte envers la nation, et devenir répréhensibles d'avoir permis que ces pétitions fussent admises.

A une heure du matin, la Chambre va aux voix sur l'amendement de lord North.

Pour, 188. Contre, 186.

La motion amendée est acceptée; sir Georges Savile déclare alors que comme la motion ainsi amendée est totalement différente de ce qu'il avait proposé, et de ce qu'il pensait que son devoir lui imposait, il était résolu à abandonner totalement cette question, et à ne plus se donner la peine dorénavant, ni lui ni ses amis, de s'opposer à un semblable ministère dans tout ce qu'il voudrait ordonner.

1780.

23 Février

Bill *proposé par M. Burke pour obtenir une réforme dans les places et les pensions.*

Discours de la plus haute importance, qui a duré pendant trois séances consécutives. — Droit de pétition établi par M. Fox. — Besoin de diminuer les places de la liste civile. — Considération sur la liste civile. — Son but. — Droit de surveillance que la nation y conserve. — Danger qui pourrait résulter d'un autre système.

EXPOSÉ.

M. Burke présente à la Chambre le bill qu'il avait annoncé « pour obtenir un meilleur ordre dans les » établissemens dépendans de la couronne, dans les » administrations publiques ; pour limiter les pen- » sions, et enfin, pour la suppression des places inu- » tiles. »

Après que ce bill a été lu pour la première fois, M. Burke propose de fixer au 29 courant la seconde lecture, et demande à lord North s'il s'opposera au bill après cette seconde lecture.

Lord North prétend qu'il n'en sait encore rien : que ce bill est de la plus haute importance, et qu'il faut du temps pour y réfléchir ; que le 29 lui paraît trop rapproché.

M. Burke fait observer que tous les esprits sont en suspens; que la nation elle-même attend avec anxiété et une sorte de défiance, la conduite du Parlement, relativement aux pétitions....:

Lord North persiste à ce que le bill ne soit lu pour la seconde fois que la semaine d'après.

M. Fox se lève et dit :

Je ne puis concevoir, Monsieur, que le ministre désire si fort reculer la seconde lecture de ce bill. Les dispositions du peuple ne sont cependant pas de nature à favoriser les subterfuges. Il faut enfin le dire : il y a quelque chose d'extrêmement inquiétant dans la conduite du ministre. Sans doute il peut n'avoir pas encore reconnu tous les avantages du bill; mais il y a absurdité à prétendre qu'il n'en connaisse pas le principe. Le noble lord voudra-t-il nous faire croire qu'il ne sait pas encore s'il admettra le principe de ce bill ou non?

Je pense qu'il serait bien à lui de parler franchement; car sans doute les membres de cette Chambre seront tous présens le jour où cette proposition sera débattue. Celui qui, dans une matière aussi importante, s'absenterait sans causes majeures, manquerait à son devoir, à ce qu'il doit à la nation. Si le noble lord veut indiquer le jour du débat, et la disposition où il est par rapport à ce bill, chacun arrivera

préparé, et la discussion pourra s'établir loyalement : sinon la Chambre doit craindre d'être prise au dépourvu....

Mais, Monsieur, quel motif le noble lord peut-il avoir pour désirer de reculer cette discussion? Ne peut-on pas en être alarmé? Eh! quelle sécurité aurait la nation, si un système semblable de réforme et d'économie n'était présenté qu'après que le Parlement eut accordé toutes les sommes demandées par le budget! Le Parlement pourrait n'être pas dissout, il est vrai; mais il pourrait être prorogé avant que ce bill eût passé. Pour moi, je l'avoue, je vois là le motif du délai que demande le ministre....

M. Burke dit que le principe de son bill est simple; il consiste en deux choses, savoir :

Supprimer les places inutiles et à charge dans la liste civile, et dans les diverses administrations du Gouvernement; assurer que la somme votée pour l'entretien du Roi et de sa famille, pour leur dignité, leur puissance, et l'indépendance de leur existence, ne puisse pas être dilapidée et détournée par un ministre, pour augmenter la corruption du Parlement, et l'influence du ministère.

Lord North convient que ce principe est clair et positif; mais que l'application demande du temps pour la faire d'une manière convenable.

La seconde lecture est ordonnée pour le 2 mars.

12 Mars.

Continuation.

Le bill ayant été lu une seconde fois sans opposition, immédiatement après que lord North eut annoncé son plan pour une commission des finances, M. Burke demanda que le bill fût renvoyé à une commission. Cette proposition rencontra beaucoup d'oppositions, fondées sur ce que l'usage avait toujours été qu'un bill ne fût pas envoyé à une commission après la seconde lecture ; que celui-ci étant de la plus haute importance, il était encore plus urgent de persister dans les règles.

Lord Beauchamp demande que le renvoi de ce bill à un comité soit remis au mercredi suivant, au lieu du lendemain.

Lord North appuie cette demande, en faisant observer même que l'époque est encore bien rapprochée pour un bill qui entraîne avec lui tant de considérations particulières.

M. Fox prend la parole et dit :

Je vois, Monsieur, que le noble lord veut encore apporter un nouveau délai. Il est absurde de prétendre que la demande du renvoi à un comité soit trop précipitée. En exprimant ce motif de retard, le noble lord ne donne aucune raison valable. Je lui demande de mettre la main sur sa conscience, et de nous dire s'il n'est pas prêt pour la discussion dans un comité. Si la totalité de ce bill ne doit pas être prise en considération, au moins y en a-t-il une

partie qui peut l'être immédiatement : je veux dire, de déterminer si le troisième secrétaire-d'état, ayant le département des colonies américaines, n'occupe pas une place totalement inutile, et par conséquent à réformer immédiatement. Cette question est si simple et si facile, qu'il n'est besoin, pour la résoudre, d'aucune préparation.

Un autre noble lord (le comte de Nugent) raisonne singulièrement. Quand il a vu l'opposition demander une restriction à l'influence ministérielle, il a dit : Que voulez-vous de plus? nous avons perdu treize colonies : certes, voilà bien une réduction des moyens d'influence de la couronne!

Le même noble lord dit plus : il affirme que toutes les places, les pensions, les sinécures, ressortent du pouvoir de la couronne ; que par conséquent le Gouvernement a agi constitutionnellement en donnant ces places et ces pensions. Ainsi, cela signifie, si toutefois le discours du noble lord signifie quelque chose, que quand un membre a sollicité une place, une pension, ou un sinécure, il a agi pour le maintien de la constitution.

Le ministre, quand il s'est vu accusé par l'opposition, a toujours dit que les membres de cette opposition ne sont mus que par le désir d'obtenir des places. Si cela est, quelle

est donc leur conduite aujourd'hui, quand eux-mêmes viennent demander la suppression et la réforme d'une partie de ces places? Est-ce de l'argent qu'ils désirent? Pourquoi parlent-ils donc tant d'économie, et en indiquent-ils les moyens?

En un mot, le bill en question répond à toutes les injures dirigées contre l'opposition; et je ne puis m'empêcher de citer le mot d'une personne distinguée, et qui n'est pas membre de cette Chambre, mais président de l'Assemblée de Wiltshire : « Que ce bill est fait pour » rendre honnêtes et probes et l'opposition et » le ministère. »

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis un instant de m'écarter de la question qui nous occupe, pour relever certaines expressions concernant la liberté de la presse, et que j'ai entendu proférer de l'autre côté de la Chambre. On a dit que cette liberté avait été portée à un haut degré de licence. J'avoue que la situation où nous sommes arrivés provient en quelque sorte de l'abus qu'ont fait les agens du Gouvernement de cette liberté de la presse,; ils ont confondu les hommes de tous les rangs et de toutes les qualités, et ont ainsi prouvé faussement à la nation qu'il n'existait aucune probité parmi les hommes de ce siècle.

Cette abominable hérésie est faite pour in-

disposer le peuple contre la liberté de la presse, et pour calomnier les hommes qui aujourd'hui prouvent leur intégrité en soutenant le bill proposé.

Enfin, Monsieur, puisque le noble lord (le comte de Nugent) convient que nous avons aujourd'hui treize de nos colonies perdues, le peuple doit s'attendre au moins à une grande diminution dans les pensions et dans les places, telles que celles des gouverneurs d'Amérique et autres.

Je me résume, et je demande que le comité soit formé *demain*, sans plus tarder, pour prendre en considération ce bill : faute de quoi, j'accuserai le ministre ou d'avoir l'intention de le rejeter totalement, ou de vouloir l'éviter, en dissolvant le Parlement immédiatement après la discussion du budget.

La question est mise aux voix pour le mot *demain*.

Pour, 195. Contre, 230.

Le comité pour ce bill, est remis au mercredi suivant.

---

8 Mars.

Continuation.

Avant l'ordre du jour pour la formation d'un comité relativement à ce bill, M. Rigby élève inopiné-

ment une question sur l'incompétence de la Chambre, pour tout ce qui concerne la liste civile. L'orateur, après avoir approuvé d'une manière ambiguë le plan de réforme de M. Burke, argumente fortement sur l'inconvenance pour le Parlement, de s'occuper de tout ce qui a rapport à cette liste civile. Elle est la propriété de S. M.; lui ayant été allouée pendant sa vie durant, nulle puissance au monde ne peut la lui enlever. En conséquence, proposer des réformes et des suppressions dans cette liste ou dans l'emploi de ses deniers, c'est proposer une injustice; c'est rendre le souverain un simple pensionnaire; c'est le dégrader. Il ajoute que si cette proposition est faite pour diminuer l'influence de la couronne, il doit déclarer que selon lui, jamais cette influence n'a été moindre que dans le règne présent : il est à même d'en juger. Il n'a consulté ni les ministres, ni personne au-dehors ou au-dedans de cette enceinte ; c'est sa propre conviction.

M. Rigby s'aperçoit qu'il s'écarte de l'ordre du jour, qui est la formation de la Chambre en comité pour le bill en question; mais il désire que la Chambre se prononce sur la manière d'établir l'ordre du jour. Il s'adresse au président.

Lord Beauchamp insiste sur la question de M. Rigby.

M. Fox dit :

Je ne puis qu'applaudir à la manière noble et courageuse dont l'honorable préopinant vient de s'exprimer; elle s'accorde parfaitement avec la candeur et la fermeté qui le caractérisent aux yeux de cette Chambre. Je lui rends grâce d'avoir fourni les moyens d'arriver enfin à un

résultat, et de prévenir la perte de temps que l'indécision occasionne toujours. En effet, s'il était constant que la Chambre ne fût pas compétente pour examiner et contrôler les dépenses de la liste civile, certainement le bill ne reposerait que sur la plus odieuse injustice : mais, quoique je m'empresse à louer le préopinant de la manière avec laquelle il a émis son opinion, je ne puis lui cacher que cette opinion renferme, selon moi, la doctrine la plus alarmante et la plus destructive de toute espèce de principes constitutionnels. J'ose espérer que la Chambre consentira à discuter la proposition de cet honorable préopinant : car il serait illusoire et ridicule que la Chambre se formât en comité avant d'avoir énoncé son opinion à ce sujet.

Je ne puis, néanmoins m'empêcher de déclarer que si l'on décide que le Parlement n'a pas le droit d'intervenir dans les dépenses de la liste civile, et de juger s'il est nécessaire de les restreindre ou de les réformer, s'il y a lieu, de retirer à la couronne les sommes qui lui ont été accordées, en un mot, de voir clair dans l'emploi des moyens qu'il a donnés ; alors, sans aucun doute, finit la liberté de ce pays. Une telle décision équivaudrait à la dissolution d'un Gouvernement formé par l'effet de la révolution ; ce serait l'annuler presque dans son principe : car nous pouvons sans

doute continuer de nous assembler dans cette Chambre; nous pouvons y être appelés à voter les sommes nécessaires pour la chose publique; mais si le droit de voter ces sommes n'est pas accompagné de celui d'en examiner l'emploi, ce droit n'est plus rien, et nous ne sommes plus que de vrais esclaves tels qu'il n'en existe aucuns en Europe.

Que les princes et leurs ministres aient le droit exclusif de disposer des trésors de la nation, sans contrôle, et sans avoir de comptes à rendre, toute espèce de principe de liberté est perdu pour jamais.

Si cette décision est prise par une majorité de la Chambre, je le répéterai encore, je regarde ses travaux comme terminés, et le peuple n'ayant plus pour appui le Parlement que la constitution lui assigne, emploiera d'autres moyens pour le redressement des torts qu'on lui fait. Ce ne seront plus des discours, des débats dans cette Chambre, il emploiera d'autres argumens pour échapper aux chaînes qu'on aura forgées pour lui. Je suis loin de vouloir dire quels seront ces moyens; je suis néanmoins convaincu que, poussé à l'extrémité, ce peuple n'en emploiera que de salutaires. S'il en était ainsi, jamais je ne voudrais remettre le pied dans cette Chambre, j'en verrais trop bien l'inutilité. Loin de-là, je m'unirais aux personnes

qui sont hors de son sein, et dont les sentimens s'accordent avec les miens. J'agirais alors comme homme, et je ne vois rien qui puisse m'empêcher d'apporter à cette cause toute la fermeté et toute la persévérance dont je suis capable.

Je reste convaincu, toutefois, que les mesures adoptées par le peuple seraient raisonnables, mais convenables à la gravité du sujet : et à ces mesures je coopérerais avec ardeur, sûr de trouver à mes côtés tous les amis de la liberté et de la constitution.....

Je ne puis, Monsieur, passer sous silence ce qui a été dit par mon noble ami (lord Beauchamp); il a approuvé la proposition de l'honorable préopinant, et il a présenté deux motifs de préférence pour l'ordre du jour. Le premier est qu'il s'oppose à toutes les questions abstraites, comme inconvenantes et dangereuses; le second, que la proposition peut, si elle est adoptée, induire le peuple à penser que ses pétitions ne sont pas entendues avec la considération qu'elles méritent.

Par quelle étrange fatalité faut-il que j'aie à répondre à ces craintes! Que le noble lord soit donc tranquille d'abord sur le premier point, car il n'y a rien d'abstrait dans une proposition qui tend à réduire et à régulariser les dépenses de la liste civile; et quant à la seconde

crainte, elle est sans doute l'effet d'un jeu de son imagination. Comment peut-il penser que le peuple ou les pétitionnaires se trouvent induits en erreur, quand l'effet de cette proposition tend au même résultat que l'objet de leurs pétitions. D'ailleurs, l'objet de ces pétitions n'est pas jusqu'ici le sens de la majorité de cette Chambre; je crois bien qu'il le sera avant peu; mais jusqu'ici c'est uniquement le vœu des pétitionnaires. Que disent donc les pétitions? Que les places inutiles et les sinécures doivent être abolis; que les appointemens et émolumens surabondans doivent être réduits. Où ces cas se trouvent-ils? N'est-ce pas dans la liste civile? Où donc est la réforme à faire? Bien certainement là où est le mal. Prétendre donc que soutenir cette proposition c'est donner des craintes à ceux qui par des pétitions demandent la même chose que la proposition, est une mauvaise plaisanterie, si toutefois on ose se servir de ce mot.

Qu'en résulte-t-il donc? Que si la majorité de la Chambre était pour cette proposition, ce serait répondre clairement aux pétitionnaires de deux choses l'une, « ou nous jugeons le motif de vos pétitions injuste, ou nous les approuvons; mais nous avons les mains liées. » Nous avons voté le revenu de la liste civile » pour la vie durant de S. M. Elle est devenue

» la propriété de la couronne. Ce que vous de-
» mandez n'est donc pas possible; les réformes
» ne sont point nécessaires; ou, si elles le sont,
» il n'est pas en notre pouvoir de les opérer. »

Ainsi, il me paraît évident que ce sont ceux qui veulent s'écarter de la vraie question, qui cherchent à induire le peuple en erreur en lui faisant espérer plus qu'ils ne peuvent réaliser, tandis que les autres, au contraire, restent au point réel de la question, savoir si on peut ou non accorder ce qui est demandé.

Si cependant les formes usitées dans cette Chambre ne permettent pas d'admettre la proposition en séance, la Chambre peut se former en comité et la prendre en considération.

Divers membres de l'opposition parlent dans le même sens; la question est posée de savoir si, d'après l'ordre du jour, la Chambre se formerait en comité, pour entendre le bill de M. Burke, ou si on discuterait sur la proposition de M. Rigby.

A neuf heures du soir, l'ordre du jour est adopté par une majorité de six voix seulement. On remarque la circonstance particulière que, dans ce cas, M. Rigby se trouve être de la minorité, et en opposition au Gouvernement dont il fait partie.

La Chambre se forme donc en comité. A la lecture du bill, lorsqu'on en est à ces mots « Abolir la place » du troisième secrétaire d'État, ayant les colonies, » M. Pownel propose un amendement pour supprimer

tout ce qui n'a pas rapport à l'abolition *du troisième secrétaire d'État.*

M. Burke consent à cette suppression.

Lord Germain fait observer que la clause ainsi exprimée n'attaque pas la place qu'il remplit, puisqu'il n'est pas le troisième secrétaire d'État, mais *un des principaux secrétaires d'État de S. M.*

Il exprime le désir que si le comité veut abolir une des trois places, ce soit celle qu'il a l'honneur de remplir.

La clause étant amendée ainsi, est combattue par lord Beauchamp, M. Dundas, et lord Germain; et soutenue par M. Townshend, M. Burke et M. Fox.

M. Fox dit :

L'heure avancée ne m'empêchera pas de prendre encore la parole sur cette importante question. Je ne crois pas avoir besoin d'excuse. Il me semble que loin de voir dans cette proposition une idée abstraite, il n'y a réellement à décider que cette grande question constitutionnelle; savoir si la Chambre est compétente ou non, pour s'immiscer dans les affaires de la liste civile? C'est un point auquel la nation entière est intéressée, et je désire, pour ma part, que cette circonstance l'engage à se prononcer aussi vite que possible. J'aurais désiré que l'honorable membre (M. Rigby) eût pris une occasion autre encore que celle-ci pour la proposer, occasion que la nature et

l'importance de cette question pouvait procurer d'elle-même.

On a dit (lord Beauchamp) que c'était une question abstraite et non susceptible de débats parlementaires! Est-il possible d'avancer une telle absurdité! Pour ma part, je tiens à honneur de voir cette question abstraite, si tant est qu'elle le soit, décidée, afin que le peuple sache exactement sur quoi il doit compter, et j'emploierai tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour faire connaître au public ce que la Chambre a fait, et ce que ses membres individuellement ont fait; de manière, enfin, que le peuple sache positivement en qui il doit avoir confiance.

Mais les honorables membres de l'autre côté de la Chambre, sont effrayés d'entamer la question relative à la liste civile. La phalange ministérielle ne veut pas elle-même hasarder la discussion, quoique quelques-uns d'entre eux en aient adopté le principe, tout en soutenant que la Chambre n'a pas le droit d'intervenir.

Grand Dieu! quelle serait donc notre erreur! Quoi, cette Chambre établirait en doctrine que le Roi ne peut pas être contrôlé dans l'emploi de la liste civile! Savent-ils, les hommes qui tiennent ce langage, le danger de ce qu'ils avancent? ou sont-ils assez ignorans ou assez perver-

tis pour ne pas oser ou ne pas vouloir dire à cette Chambre qu'elle est compétente dans cette affaire, que le Roi n'est qu'un dépositaire de la fortune publique, et soumis à l'inspection du Parlement?

N'est-ce pas ainsi que le Parlement a toujours agi? Quelle a été sa conduite avec Jacques II? Cet infortuné monarque qui a préféré recevoir une misérable pension de la cour de France plutôt que de conserver le trône d'Angleterre avec le régime constitutionnel, n'a-t-il pas perdu tout son revenu?

Je suis, je l'avoue, surpris d'entendre une seule voix s'élever contre cet ancien axiôme des droits du Parlement.

En effet, Monsieur, le roi actuel avait-il des droits héréditaires à la couronne? Le Parlement l'a rendu successeur au trône, mais il n'y était pas appelé par droit de légitimité. Il est, comme mon honorable ami (M. Burke) l'a dit si justement, la créature du peuple, et ne possède rien que ce qu'il a plu à la nation de lui confier, et cela, pour son usage et son propre intérêt. Dira-t-on, alors, que la liste civile lui est accordée pour la dépenser absolument comme il le juge convenable? Non, c'est pour le bien du service public; et le corps qui représente la nation a, dans tous les instans, le droit constitutionnel d'en surveiller

l'emploi, de la réduire, et même de la supprimer et de la reprendre, si les abus ou l'urgence des temps le rendent nécessaire.

Le roi, il est vrai, est le souverain du peuple, mais le roi ne conserve sa couronne qu'aussi long-temps que le peuple le veut.

J'avance ces principes sans crainte d'être mal interprété. Je sens que je suis animé, mais j'ose espérer que je ne serai jamais hors des bornes parlementaires et constitutionnelles. Je le répéterai donc encore, le roi ne reste roi qu'autant que le peuple reconnaît qu'il ne porte cette couronne que pour le bien public, car tout son pouvoir, toute sa puissance, résident dans ce principe fondamental.

Je nie donc, en conséquence, qu'attaquer cette liste civile ce soit attaquer la propriété particulière. Mais j'irai plus loin : en admettant même comme adopté ce que je réfute, ne peut-on pas voir que cela se fait tous les jours quand le bien public le rend utile? Les barrières établies, les nouveaux chemins ordonnés par le Parlement, ne sont-ils pas une atteinte à la propriété particulière? Pourquoi donc le Parlement n'aurait-il pas le même droit sur la liste civile, considérée comme propriété particulière, quand les besoins de l'État l'exigent?

Enfin, en parlant de l'influence de la cou-

ronne, un honorable membre (M. Dundas) a dit qu'elle n'était pas plus grande en ce moment qu'en aucun autre temps; il veut sans doute dire que la majorité de cette Chambre, pour le ministère, est moins considérable, et il ne réfléchit pas au motif qui la fait diminuer tous les jours. Certes, ce n'est pas parce que le ministre veut moins user de son influence, mais parce que chaque jour les membres de cette Chambre y voient plus clair. Cependant, je l'avouerai, le ministère dans cette séance n'a pas usé de son influence. Quand M. Rigby a mis en avant sa proposition, que le Parlement n'avait pas le droit d'intervenir dans les affaires de la liste civile, le ministre n'a employé aucun de ses moyens pour faire accepter cette proposition; modestement, au contraire, il a laissé la Chambre décider.

Mais, pour parler plus sérieusement, n'existe-t-il pas une influence inconstitutionnelle? une influence monstrueuse dans tous les ministères? Comment, sans cela, la démission indécente des *lords lieutenans* aurait-elle eu lieu? Le marquis de Carmathen, le comte de Pembroke ont été destitués, et pourquoi?

Parce que le noble marquis avait écrit son opinion sur la pétition d'Yorck, et que le comte a voulu voter dans le Parlement selon sa conscience!

En temps de paix, quelques raisons pourraient être alléguées pour les démissions; mais en temps de guerre, où la milice peut à chaque instant être nécessaire, indisposer ainsi les familles les plus distinguées, c'est prouver d'une manière claire, du moins pour moi, qu'on a l'intention d'employer l'armée autrement qu'on ne le devrait.

En revenant à la question qui nous occupe, je dirai, Monsieur, que je m'étonne d'entendre quelques membres de cette Chambre dire, qu'en supposant que des réformes soient nécessaires, ils ne voient pas pourquoi on veut d'abord attaquer la liste civile pour les opérer.

Comment! l'opposition n'a donc pas assez prouvé encore qu'elle désirait des économies publiques dans toutes les branches? N'a-t-elle pas cherché sans cesse à arrêter cette guerre d'Amérique? etc.....

On dit aussi: Quelle nouvelle oppression ressentez-vous? Quelle injure?

Quoi, la perte de l'Amérique n'est donc pas assez? Et la perte de nos colonies? N'avons-nous pas non plus de nouvelles taxes?.....

Mon opinion est que la place du troisième secrétaire-d'État doit être supprimée comme étant inutile; et, quoique l'on puisse dire que 4,500 liv. sterl. d'économie ne sont pas une

chose importante, je répondrai que ce sont les petites sommes, qui, réunies, forment les grandes; et j'ajoute que c'est encore moins pour la somme que pour l'appui que cette place donne à l'influence de la couronne.

Qu'il me soit permis maintenant de demander si la liste civile ne doit pas être proportionnée aux temps? Si la Chambre avait à déterminer la quotité de cette liste, donnerait-ele à S. M. 900,000 liv. st. par an?

On a dit que cette somme ne représentait pas aujourd'hui 700,000 liv. du temps du roi Guillaume. Je trouve la proposition fausse, car les objets de consommation sont plus élevés sans doute, mais cette liste civile n'est-elle employée qu'en objets de consommation? D'ailleurs, le Parlement, il est vrai, a alloué à ce glorieux et puissant prince un énorme apanage; mais veut-on faire la comparaison des deux règnes? Quelle différence, grand Dieu!

La liste civile pour le roi actuel lui a été généreusement accordée par le Parlement, lors de son avènement au trône. On l'a regardé comme Anglais, et on lui a montré la prédilection qu'on avait pour lui. On a eu confiance en tout ce qu'il a promis, sans savoir quelle était véritablement son intention; on ignorait le système de gouvernement qu'il allait adopter, et on ne soupçonnait pas les misères et les cala-

mités que devait produire cette guerre d'Amérique.

Mais, quelque énorme que soit la somme de 900,000 liv. st., ne l'a-t-on pas vu venir au Parlement de temps en temps prier de payer ses dettes? La liquidation des dettes du Roi n'a-t-elle pas été votée aussi régulièrement qu'une taxe? Même en ce moment la liste civile est encore en arrière; et bientôt sans doute on recevra une nouvelle demande.

Qu'on ne nous dise donc pas que le Parlement n'a pas le droit de contrôle sur cette liste: ce serait tout au plus dans le cas où S. M. pourrait vivre avec la somme énorme qu'on lui alloue; mais quand elle la dépasse, quand il faut payer ses dettes, certes le Parlement a le droit de connaître les motifs d'une augmentation.

Je maintiens donc, Monsieur, que la motion qui occupe le comité est parfaitement d'accord avec les pétitions du peuple d'Angleterre: ces pétitions demandent une diminution à l'influence de la couronne; et la réforme de la place du troisième secrétaire-d'état tend à obtenir ce résultat.

Je serais fâché de voir que les ministres présentassent la question de savoir si la Chambre a le droit ou non d'intervenir dans les affaires de la liste civile et de les contrôler: je ne pourrais jamais que me prononcer pour l'affirmative.

Je résisterai de tout mon pouvoir à l'opinion contraire, et j'affirme que le jour où cette question serait déterminée d'une manière différente, le pacte entre le Peuple et le Roi serait rompu, pour laisser ce pays en butte au plus affreux de tous les despotismes. Dans ce cas, je ne dis pas ce que je ferais; mais je ne pense pas que le Parlement fût le lieu convenable pour servir le peuple, dont je sais que les dispositions ne sont pas d'être esclave.

Je ne le vois que trop, Monsieur, les intentions du ministère sont évidemment de traiter les pétitions avec dédain, et de pousser le peuple à des actes de violence; mais j'ai la confiance qu'il s'en gardera, et l'espoir qu'il sait que des moyens constitutionnels et certains existent pour le protéger et pour punir l'auteur de ses calamités.

S'il était possible de penser que la révolution eût établi une maxime aussi fausse, que de prétendre que la liste civile soit indépendante du contrôle du Parlement, ou que le Parlement n'ait, dans aucun cas, le droit de contrôler la couronne, le peuple anglais devrait absolument opérer cette révolution.

Mais peut-on ainsi la calomnier cette révolution?

On nous a souvent dit qu'une révolte donnait parfois au Gouvernement le moyen d'aug-

menter sa force. Je commence à me convaincre de cette vérité : car si la maxime que la Chambre n'a aucun pouvoir de contrôle sur la liste civile était une fois établie, une révolte, et seulement une révolte, pourrait sauver notre constitution, et lui rendre sa première force.

Mais pourquoi les ministres refuseraient-ils de poser cette question? Les amis de la constitution sont prêts; ils attendent le combat. Loin de là, les ministres éludent, ils se renferment dans d'autres objets qui détournent notre attention. J'approuve bien plus la conduite de l'honorable membre qui, ouvertement et loyalement, a donné son opinion sans se tenir caché derrière les membres de son parti. J'aime les personnes qui sont assez honnêtes pour venir en plein jour attaquer directement leurs ennemis.

Je finis, Monsieur, en déclarant que si cette question est jamais mise aux voix, et adoptée dans le sens du ministère, seul encore je la combattrai, et que je chercherai ailleurs le moyen de servir mon pays.

A quatre heures du matin, le comité va aux voix; la place de troisième secrétaire d'État, est maintenue par une majorité seulement de sept.

1780.

13 Mars.

Pétition *de l'assemblée de Westminster, pour une réforme.*

M. Fox paraît ici à la tête des pétitionnaires, dont le nombre et la composition donnent matière à réflexion.

EXPOSÉ.

M. Fox présente une pétition de l'assemblée de Westminster, conçue en ces termes :

Les pétitionnaires exposent : « que la nation a été depuis » plusieurs années engagée dans une guerre des plus » malheureuses ; que nombre de nos colonies se sont » déclarées indépendantes, et ont formé une alliance » avec la France et l'Espagne ; que la conséquence » de toutes ces calamités a été une augmentation » considérable de notre dette, de nos taxes, la des» truction de notre commerce, de nos manufactures, » et la dépréciation de nos propriétés foncières.

» Convaincus par toutes ces causes de désastres, qu'il » n'y a qu'une stricte économie qui puisse nous sau» ver, les pétitionnaires soussignés observent que, » malgré la situation de l'État, des sommes considé» rables sont encore employées d'une manière inu» tile ; qu'il existe beaucoup de personnes qui jouis» sent de places sinécures, ou bénéfices simples, sans

» charges, de places inutiles et avec de forts appoin-
» temens, enfin de pensions pour des services qu'ils
» n'ont pas rendus ; que, par tous ces moyens à la
» disposition de la couronne, son influence augmente
» journellement, et de manière à faire craindre pour
» la liberté nationale.

» Considérant que le bien public ne peut s'effectuer
» tant qu'il y aura une profusion semblable en faveur
» de certains individus ; considérant en outre que,
» par la constitution du royaume, le trésor public
» est confié particulièrement à la Chambre des com-
» munes, les pétitionnaires représentent qu'à moins
» qu'il ne soit immédiatement pris des mesures pour
» détruire les abus ci-dessus énoncés, l'allouance
» d'une somme accordée, autre que celles provenant
» des taxes, sera regardée comme une injure faite
» aux droits et à la propriété de la nation, et une
» dérogation à l'honneur et à la dignité du Parle-
» ment. En conséquence, les susdits pétitionnaires
» s'adressent à la Chambre, pour obtenir le redres-
» sement de tous les abus indiqués, après en avoir
» fait la plus sévère recherche ; pour réduire les forts
» émolumens, détruire et annuler les sinécures et
» pensions non méritées ; enfin, pour adapter les
» revenus de l'État aux besoins, selon que sa sagesse
» et sa prudence le jugeront convenable. »

M. Fox dit :

Cette pétition, Monsieur, est faite par des hommes de toutes les classes, de tous les états et de tous les rangs, de Westminster, tous payant des impositions ; ils l'ont signée d'après une intime conviction de la nécessité d'une ré-

forme dans les dépenses publiques. J'ai vu nombre de ces pétitionnaires, et je puis affirmer que, malgré l'énormité des taxes actuelles, pesant particulièrement sur les cités de Londres et de Westminster, ils les paieront exactement, s'ils ont la conviction que le produit de ces impositions est employé au bien public.

J'ose espérer que personne ne traitera les pétitionnaires de factieux, car la Chambre ne les a pas reconnus tels. J'aime à croire, au contraire, que cela pourra produire un bon effet; et je me flatte que la Chambre n'osera pas rejeter leur demande.

Quand j'emploie le mot *oser*, je suis loin d'avoir l'intention d'insulter à la Chambre; je dis seulement qu'elle n'osera pas, parce qu'elle sait bien qu'elle ne doit pas refuser satisfaction au peuple qui demande.

Les divers comités se sont réunis en assemblée générale, et ont jeté les bases d'une association commune. L'objet de leurs demandes sera sollicité avec calme, mais néanmoins avec fermeté. Les membres de cette association sont bien déterminés à agir constitutionnellement, mais avec vigueur.

Quand je vois dans ce même instant le ministre assembler une commission pour lui faire donner tous les détails nécessaires, et que je

vois en même temps que le noble lord sera son propre juge, car c'est lui qui nomme les membres de cette commission ; et qui les paie, je ne puis m'empêcher de regarder tout cela comme une vraie comédie. Le noble lord ; en réfléchissant à l'objet qui nous occupe, n'aurait pas dû nommer dans cette commission des pensionnaires ou des personnes en place, bien que ceux qui la composent dussent être payés. Ce sera un surcroît d'émolumens, de places et de pensions, pour ses créatures : et je pourrais citer plus d'un pensionnaire qui, ayant été placés, ont néanmoins ensuite conservé leur pension. J'en appelle à la Chambre ; et qu'elle voie si le noble lord n'est pas encore ici très-répréhensible. On l'a accusé souvent d'avoir fait un contrat frauduleux pour les vivres avec M. Atkinson : comment s'en est-il défendu ? Il nous a dit qu'il avait été trompé par M. Atkinson. Quel moyen a-t-il pris pour le faire poursuivre ? aucun ; au contraire, il a fait avec lui un autre contrat plus onéreux encore. Le premier était pareil à celui de l'ancienne administration des vivres : ce dernier a reçu une augmentation considérable dans les prix. Dans le commencement le noble lord a dit qu'il y avait eu méprise. Mais enfin, après une expérience de deux ou trois ans, quel moyen a-t-il employé pour faire punir le coupable ? aucun : il a per-

sisté à conserver son entière conviction que cet homme n'était pas coupable.

Je répéterai encore à la Chambre qu'il me paraît de notre devoir et de notre plus cher intérêt d'accorder une grande attention aux pétitions du peuple. Celle que je présente est signée de plus de cinq mille électeurs. Ils sont modérés, tranquilles et soumis; mais ils sont en même temps bien décidés à obtenir justice. Ils demandent une réforme, et sont résolus à en obtenir une complète.

Le noble lord au grand cordon peut sans doute se flatter encore, qu'en usant de son influence dans cette Chambre pour rejeter cette année la motion de mon honorable ami (M. Burke), il atténuera l'effet de ces pétitions, et ajournera la réforme et la réduction des dépenses de la liste civile, afin par-là de conserver l'influence de la couronne; mais je puis l'assurer que tous ses efforts seront inutiles.

Il peut reculer le jour, l'instant; je dis plus, il peut conserver sa place encore une année: mais ce dont je suis certain, c'est que le temps arrivera, et cela plus tôt qu'il ne le pense peut-être, où ni lui, ni tout autre ministre semblable à lui, ne pourra agir contre la volonté du peuple. Il faudra bien, à la fin lui accorder l'objet de ses justes et raisonnables demandes, car aucun Parlement n'osera le refuser. Je le

répète encore, je suis loin d'avoir l'intention de menacer la Chambre; mais quand je dis qu'elle *n'osera* pas se refuser aux prières du peuple, j'ai lieu d'espérer que l'on m'admettra assez de sens pour entendre que je veux dire qu'elle n'osera pas faire ce qu'il serait injuste de faire.

1780.

5 Avril.

ÉTAT *de l'armée. Nouvelle levée.*

Naissance de l'esprit militaire, existant aujourd'hui en Angleterre, et dont elle avait été jusque-là si éloignée.

EXTRAIT.

L'état de l'armée étant déposé sur le bureau, et une motion étant faite pour que la Chambre se forme en comité, de grands débats s'élèvent sur la question de faire de nouvelles levées, et sur l'accusation établie par l'opposition, concernant de nouvelles promotions faites dans l'armée.

M. Fox dit:

Il serait trop long et trop ridicule sans doute d'entrer ici dans le détail de tous les commis et de tous les clercs de procureurs, qui sont

dainement ont été convertis en officiers de tous rangs. C'est même avec réserve que je parlerai de la nomination de l'honorable M. Fullerton, à un grade que l'on dit pour excuse ne devoir subsister que pendant la guerre, attendu qu'à la paix il consentira, ainsi que plusieurs autres officiers comme lui, de colonels qu'ils sont, de redevenir simples particuliers.

En effet, je demanderai, si ce n'est pas en temps de guerre que l'on a besoin de bons officiers, et s'il importe qu'il y ait des colonels de cette sorte en temps de paix.

La Chambre a toujours eu le droit de connaître tout ce qui concerne l'armée, et en ce moment où l'on crée tant de nouveaux régimens, et où le commandement en est si singulièrement donné, elle a un double intérêt à s'en occuper, car il est trop facile de voir que tôt ou tard cette armée sera employée contre la liberté de notre pays. Il n'y a presque pas d'offres acceptées ou rejetées depuis plusieurs mois, qui ne prouvent cette malheureuse vérité. Rappelons-nous l'offre faite par lord Derby de lever un régiment, et le refus qu'il a éprouvé sous le vain prétexte qu'il avait d'abord demandé un rang effectif dans l'armée, demande dont il s'est ensuite désisté, par la déclaration qu'il a faite à la Chambre des Pairs. Les ministres ont répondu qu'il n'y avait pas de preuve

de désistement, qu'on ne pouvait agir sur des paroles.....

Je pourrais citer d'autres exemples, si déjà la Chambre ne se ressouvenait des réponses faites par le ministre à lord Chatham, à Th. Greenville, Wyndham, tous trois enseignes dans la garde.

Vous êtes déjà dans l'armée, leur a-t-on dit, et vous ne pouvez recevoir deux avancemens à la fois.....

Enfin, il est clair que ceux qui ont le plus de service et le plus de mérite sont laissés sans avancement, tandis que de nouveaux officiers, jusqu'ici étrangers au service, peuvent recevoir des rangs, des régimens, des commandemens.

.....

M. Fox parle des droits de la famille Derby à être distinguée parmi toutes les autres qui offrent de lever de nouveaux régimens. Cela l'amène à parler des Écossais par comparaison. Il dit :

Je ne m'oppose sûrement pas à ce que l'on emploie les Écossais, je ne suis pas ennemi de ce pays, et parmi les personnes de cette nation j'ai beaucoup d'amis; mais je ne puis néanmoins faire ce que tant d'autres font si facilement : *oublier et pardonner*. Je ne puis, moi, oublier totalement ce qui est arrivé deux fois pendant un seul siècle, que la plus effrayante

attaque à la constitution est venue du Nord; et j'ai toujours lieu de craindre, quand je vois une telle partialité en faveur des Écossais. Je ne puis oublier qu'afin d'établir leur puissance, les Écossais ont abandonné ce qui leur était le plus cher, qu'ils ont abjuré leur religion. Tel a été l'excès de leur désir d'établir une monarchie absolue, et d'exercer une tyrannie complète.....

En me résumant, je suis effrayé du grand nombre d'officiers écossais qui dernièrement sont entrés dans l'armée, et des faveurs qu'ils y obtiennent tous les jours au détriment des Anglais.

M. Dundas répond à M. Fox, au sujet des Écossais : il prétend que l'honorable orateur ne peut pas intérieurement conserver l'animosité qu'il a montrée dans son discours ; il ajoute que sans doute il a oublié le jour et le temps où il a parlé, et rappelle à la Chambre que, plus jeune encore, M. Fox, alors attaché au ministère, prétendit que la voix du peuple ne devait être que celle de la Chambre des communes.....

Il énonce son vœu pour que l'opposition désormais abandonne un système qui ne peut produire qu'anarchie et confusion.

M. Fox se lève pour répondre à une attaque aussi directe contre lui, et dit :

Je m'attendais, Monsieur, à une attaque de ce côté de la Chambre, mais je ne croyais pas

que l'honorable préopinant eût voulu parler d'un fait dont il est totalement ignorant. Il ne siégeait pas dans cette Chambre quand l'assertion dont il vient de parler, comme venant de moi, a eu lieu. Nul de ceux qui m'ont entendu ne pourraient, je l'espère, si mal représenter mon idée, mais se fiant sur des rapports seulement, l'honorable préopinant a osé me faire ainsi parler; et en cela il est excusable, puisqu'il ne peut pas connaître la vérité. Il se peut, néanmoins, qu'à un âge où l'on ne saurait agir et penser d'après l'expérience, que dans le second ou troisième discours de ma vie, à vingt-un ans enfin, j'eusse laissé échapper quelques expressions qui n'auraient pas été assez réfléchies. Mais je pense qu'il serait injuste d'arguer de ces expressions aujourd'hui, et de les traiter avec sévérité et rigueur. Tout ce que je désire, néanmoins, est que ces expressions soient représentées exactement, et non par des hommes qui ne les ont pas entendues, et qui, dès-lors, ne peuvent parler que d'après des journaux. J'en appelle à la Chambre entière pour dire, si dans les débats concernant les élections de Middlessex, je n'ai pas fondé tous mes argumens sur la puissance du peuple; tous mes sentimens, toutes mes pensées ont toujours été tournées vers le maintien de ce pouvoir du peuple contre celui de la couronne et

de la Chambre des Pairs. Je n'ai pas varié d'opinion jusqu'à ce jour. J'ai dit, il est vrai, que la voix du peuple devait être prise dans cette Chambre, et les journaux ont répété que j'avais avancé que la voix du peuple ne devait pas être prise dans des pétitions. Il m'eût été bien impossible de dire une chose si hors de sens et si peu d'accord avec mes principes. D'ailleurs, il n'y avait alors aucune pétition présentée à la Chambre ; rien n'y avait rapport : j'ai donc dit, et je le répète, que la voix du peuple doit être celle qui part de cette Chambre. Cela est en effet, jusqu'au moment où cette Chambre agirait en opposition à la volonté du peuple. Il a toujours été reconnu, ce principe fondamental, que quand un corps législatif ne suit pas le sens de ses commettans, ceux-ci deviennent les seuls à pouvoir parler et agir constitutionnellement et d'une manière décisive.

Telle a toujours été mon opinion, et telle elle sera toujours. Personne ne tient plus fermement que moi à ses principes, et le noble lord au grand cordon me rendra la justice de le certifier. . . . . .

La motion est alors adoptée pour se former en comité.

1780.

24 Avril.

MOTION *de M. Dunning pour empêcher la dissolution ou la prorogation du Parlement, jusqu'à ce qu'il soit pris des mesures pour diminuer l'influence de la couronne, et pour corriger les abus publics.*

M. Fox s'élève avec véhémence contre la majorité de la Chambre qui continue de s'opposer à cette motion. — Il parle de se retirer du Parlement. — Il est rappelé à l'ordre par le ministre, qui lui retrace son devoir. — Réplique de M. Fox.

EXPOSÉ.

M. Dunning propose : « qu'une adresse soit humblement présentée à S. M., pour la prier de ne pas dissoudre ni proroger le Parlement actuel, jusqu'à ce que des mesures soient prises pour diminuer l'influence de la couronne, et pour corriger les abus indiqués par les pétitions du peuple. Il félicite la Chambre d'être aussi complète, et engage les membres qui viennent rarement, à faire leur devoir, à protéger les intérêts du peuple, et à agir contre l'influence de la couronne.

M. Th. Pitt, qui appuie la motion, présente une pétition des habitans de Cambridge, et supplie la Chambre de ne pas dédaigner l'approbation de la nation, de crainte d'exciter un mouvement populaire. Il observe que quand le peuple est une fois enflammé, personne ne peut l'arrêter et dire : *Tu iras jusque-là, et pas plus loin.*

M. Adams s'oppose à la motion, et prononce un discours très-remarquable, dans lequel il met au jour le vrai sens de ces pétitions, et l'erreur de ceux qui comptent sur le peuple. Il représente le danger de faire des réformes par ce moyen, et cite l'exemple de Charles Ier.

M Fox se lève immédiatement après, et dit :

J'ai eu l'honneur, Monsieur, depuis que je siége dans ce Parlement, d'être témoin des plus importans discours de ce siècle; ceux relatifs à la guerre d'Amérique, à celle de France, à celle d'Espagne. Néanmoins, quelqu'intéressans qu'aient été ces divers débats, je me suis toujours senti à mon aise en comparaison de ce que j'éprouve dans cette occasion. Il m'est impossible de rendre la terreur que je ressens en ce moment où je dois reconnaître que ce sujet renferme le sort de tout l'Empire.

L'honorable membre qui a parlé en dernier lieu l'a fait avec un talent si remarquable, avec une telle chaleur, avec tant de force, que, jusqu'à ses conclusions, j'ai constamment pensé qu'il

voulait appuyer la motion, et qu'il n'était point disposé à la rejeter. Il a demandé qu'on déterminât quel degré d'influence les pétitions du peuple peuvent avoir dans cette Chambre; il a sans doute oublié que cette question avait déjà été décidée. Mais pour l'en convaincre, je désire que les trois résolutions du 6 avril soient lues (1).

Ces résolutions sont lues.

L'honorable membre a demandé que le système de réforme lui fût développé. La Chambre n'a-t-elle pas déjà déclaré à une grande majorité la nécessité de ces réformes. N'a-t-il pas été bien entendu que l'influence de la couronne *s'était accrue, s'accroissait encore,*

---

(1) Voici la lettre de ces résolutions :

1° L'opinion du comité est que la Chambre doit déclarer que l'influence de la couronne *s'est accrue, s'accroît encore, et doit être diminuée.*

2° Il est du devoir et de la dignité de cette Chambre d'examiner et de corriger les abus qui peuvent exister dans les dépenses de la liste civile, ainsi que dans toute autre branche du revenu public.

3°. Il est du devoir de la Chambre des communes de rendre justice au peuple, et de prendre en considération les motifs des pétitions, provenant des comtés, des villes, cités et bourgs du royaume.

et devait être diminuée? La majorité n'a-t-elle pas décidé que les moyens les plus prompts devaient être employés pour réparer le mal? Ce n'est donc pas un système inconnu, il est fondé sur la détermination du comité, et adopté par la Chambre. Si la Chambre a l'intention de tenir sa promesse envers le peuple, et qu'elle veuille bien sincèrement détruire cette redoutable influence qui menace la liberté de notre pays, elle doit aller plus loin. Si elle rejette la motion présentée, elle trompe ses commettans en laissant au ministre, qui se montre leur ennemi, ici par sa propre conduite, là par les ordres qu'il donne à ses agens, le pouvoir de dissoudre ou de proroger le Parlement avant que justice leur soit rendue. Si la motion passe, je sais que le pouvoir exécutif a toujours le moyen de dissoudre le Parlement ou de proroger la session présente, mais je ne puis croire qu'un ministre soit assez hardi pour oser conseiller à S. M. de dissoudre le Parlement, quand cette Chambre l'aurait engagé à ne pas le faire. Je pense qu'il existe encore assez de force et assez de vigueur dans les communes pour maintenir leurs résolutions et les faire admettre, et que le respect que le pouvoir exécutif a pour nos décisions est trop grand, pour supposer qu'il voulût agir contradictoirement à nos désirs, quand

ils sont surtout exprimés avec dignité et convenance.

Je considère, Monsieur, que le sort de notre pays, dans la situation où nous sommes, dépend de savoir si cette constitution, qui jusqu'ici a été l'honneur et la gloire de notre nation, et que l'honorable préopinant a exaltée avec tant d'éloquence et de talens, doit rester encore l'exemple du genre humain; ou si les Anglais doivent encore défendre, les armes à la main, leur liberté contre le pouvoir arbitraire, ou enfin si, au milieu de l'anarchie et du despotisme, une restauration devra encore avoir lieu et remplacer cette basse servilité qui a deshonoré notre pays en ramenant Charles II sur le trône, sans des conditions bien établies et bien reconnues.

Je le répète donc, Monsieur, nous devons réfléchir si cette constitution d'Angleterre, si ce bel édifice élevé par nos ancêtres, et cimenté par le sang de nos compatriotes (car ce sont les seules expressions que je puisse trouver pour rendre la pensée d'un cœur anglais), si, dis-je, ce bel ouvrage de nos pères doit encore être maintenu dans sa pureté, dans la perfection où ils nous l'ont transmis, et pour laquelle tant de sang a été versé, ou si nous devons nous soumettre à ce système de despotisme qui trouve en ce moment tant de

défenseurs parmi nous, et que l'on veut évidemment amener, établir, et fixer.

Je déclare que pendant tout le discours de l'honorable préopinant, où sont peintes avec tant d'éloquence les misères et les calamités du dernier siècle sous le règne de Charles 1er, sous ce prince auquel ses sujets n'osaient se fier; en qui ses meilleurs ministres et ses plus fidèles serviteurs ne pouvaient avoir de confiance; dont le caractère d'obstination et de duplicité a causé sa propre ruine et celle de son pays; de qui la conduite fausse et trompeuse l'a entraîné lui-même dans toutes les erreurs; de qui la fatale et indomptable obstination ne lui a jamais permis d'abandonner un système si pernicieux; pendant ce discours, dis-je, j'ai toujours cru, jusqu'à la conclusion, que l'honorable orateur votait pour la motion.

Je me suis trompé; mais très-certainement, l'honorable orateur ne peut ignorer que si cet infortuné monarque avait écouté les plaintes de son peuple, avait entendu ses prières, reçu ses pétitions et corrigé les abus du commencement de son règne, toute cette anarchie, tout ce despotisme, toute l'horreur des événemens qui en furent la fatale conséquence eussent été évités, et nous n'aurions pas à déplorer la fin mémorable de ce prince vers laquelle il s'est précipité lui-même, par son

obstination à ne pas vouloir redresser les torts que lui seul avait causés, par son système de percevoir les impôts sur le peuple d'une manière illégale, et par les pouvoirs arbitraires donnés aux cours ecclésiastiques.

J'ai donc été autorisé à penser que l'honorable orateur, qui a décrit les malheurs passés et leurs véritables causes d'une manière si forte et si pathétique, allait conclure en soutenant la motion comme moyen d'empêcher ces malheurs de se renouveler sous nos yeux. Cependant l'honorable orateur a fait une observation à laquelle je m'attendais. Il a dit que l'adoption de cette motion était une adhésion, de la part des membres de la Chambre, à ce que le peuple demande dans ses pétitions; et que si le Parlement, ou tout autre, venait à refuser le bill proposé pour le redressement des abus, il en résulterait que le bien que cette motion pourrait produire serait annulé.

J'observe que cette motion a pour but de supplier le Roi de ne pas proroger le Parlement ou le dissoudre, jusqu'à ce que des mesures soient prises pour corriger les abus dont se plaint le peuple dans ses pétitions. Je le demande donc, ces mesures sont-elles de nature à ce que le Parlement agisse hors de la ligne de ses devoirs? Ne faut-il pas prendre quelques mesures; ne faut-il pas faire quelque

chose pour répondre aux demandes du peuple? Et si le Parlement veut écouter les pétitions et accorder l'objet de leurs requêtes, ne faut-il pas qu'il reste assemblé?

Mais, dit-on, si cette Chambre ne refuse pas le bill, une autre Chambre peut le faire. N'est-il donc pas possible de corriger certains abus par des moyens autres que par un bill? Par exemple, la Chambre ne peut-elle pas supplier S. M. d'ordonner à son ministre de ne pas passer de contrat de fournitures avec un membre du Parlement? Le pouvoir exécutif ne rejeterait pas une semblable adresse.

Mais, s'il faut un bill, ne voyons-nous pas à chaque instant que le ministre, avec une majorité achetée, les rejetera tous? Cependant les plaintes du peuple doivent être et seront un jour entendues.

J'ai éprouvé infiniment de peine en apprenant l'indisposition de M. le président; mais néanmoins le délai que cela a occasionné dans les séances de la Chambre, m'a mis à portée de bien examiner la question, d'en bien reconnaître les avantages et les inconvéniens, et s'il est ou non opportun de reculer l'adoption de cette motion. En conséquence, déterminé à suivre le parti que j'avais à énoncer comme résultat de ma conviction, je me suis placé de manière à être vu de M. le président, afin

de pouvoir parler avant les autres, et que mon opinion n'eût pas l'air d'être la conséquence de celle de mes prédécesseurs. J'ai eu le malheur de n'en pouvoir obtenir un seul regard. Mon véritable motif était surtout de ne point paraître, dans la chaleur de la discussion, adresser aucune personnalité. L'honorable préopinant doit savoir tout le cas que je fais de ses talens, de son caractère et de ses opinions; mais la réflexion la plus profonde me porte à ne pas dévier de celles que j'ai avancées.

M. Fox continue la discussion du sujet, et répète plusieurs fois son opinion relativement à la convenance de cette motion; et l'intention manifeste du ministre de frustrer le peuple du droit de pétition, et d'établir un pouvoir despotique.

Il continue ainsi :

Les ministres et leurs adhérens ne ménagent aucun moyen pour calomnier et dégrader le caractère de ceux qui leur sont opposés. Ils dirigent contre eux leurs dards empoisonnés, soit comme hommes publics, soit comme particuliers. Ils sont entrés dans tous les détails de leur vie privée afin d'augmenter encore les traits de la calomnie : les folies de la jeunesse, comme les faiblesses de l'âge, ont été présentées au public sous l'apparence de crimes; les

uns ont été accusés d'être trop riches, les autres, d'être trop pauvres. Des indiscrétions de quelques-uns ont été représentées comme des chefs d'accusations. Et ce ne sont pas des accusations portées indirectement ici par des subalternes : les hommes du premier rang, remplissant les premières dignités, ont été mis en avant par eux; la plus grande assemblée du royaume a été occupée de ces prétendues accusations. Lord Hillsborough lui-même, qui a réprouvé la conduite de la Chambre des Communes en diverses circonstances, et peut-être quand cette Chambre ne méritait que des applaudissemens publics, pour son courage à défendre la cause du peuple, lord Hillsborough a qualifié ces efforts louables d'hommes vraiment patriotes, de *frénésie*, de *folie de la vertu*; et, confondant une faute peut-être avec un vice, il a parlé des individus qui jouaient avec leur propre fortune, au lieu de parler de ces hommes d'état qui jouent avec les deniers publics.

Je suis aussi disposé que qui que ce soit à trouver que le jeu est un vice; mais sûrement il a pour excuse l'usage et le ton du monde, et d'ailleurs il porte avec lui tôt ou tard sa propre punition....

On a représenté les membres de l'opposition comme des factieux, ennemis de leur

propre pays : tantôt on les a appelés ridiculement des Américains, puis des Français, puis des Espagnols; aujourd'hui, le mot en usage est le nom de Hollandais; enfin, celui de toutes les nations, excepté de la leur!

J'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre depuis onze ans; j'ai vu tous les principes que l'on m'avait donnés comme base fondamentale de mon éducation parlementaire, contredits et renversés de toutes les manières. Le noble lord au grand cordon, quand j'ai commencé ma carrière, m'a montré que les priviléges de la Chambre des Communes étaient la partie la plus importante de la constitution : il m'a dit que cette Chambre était *le palladium de la liberté britannique*. C'est là, disait-il, que les droits du peuple sont conservés, aussi-bien que les priviléges du Parlement, parce que là seulement ces droits du peuple peuvent et doivent exister.

Grand Dieu! combien le noble lord s'est éloigné de ce principe! comme il a déserté cette cause, et souffert que les priviléges de de cette Chambre fussent atteints et molestés!

Combien cette doctrine a changé aussi dans l'autre Chambre! Il n'y a pas long-temps encore que cette autre Chambre a positivement déclaré qu'elle ne devait pas s'occuper d'aucun objet relatif au droit de siéger dans la Chambre

des Communes, et cependant elle a discuté depuis et rejeté un bill qui n'avait de rapport qu'à l'admission des membres de la Chambre où nous siégeons....

Le vote du 6 avril, ce vote remarquable qui repose sur la base fondamentale de notre liberté, n'a pas pu avoir lieu sans admettre la motion qui nous occupe. Je dois conclure que les 253 membres qui ont voté que l'influence de la couronne *s'était accrue*, et qu'il *fallait la restreindre*, doivent admettre cette motion comme le seul moyen de parvenir à un semblable but.

Quelle serait autrement la conséquence inévitable pour cette Chambre? la perte de la confiance de ceux dont elle est l'organe : mais non; cela est impossible :

Magna est veritas et prævalebit.

La vérité déclarée par cette Chambre, *que l'influence de la couronne est trop grande*, et par conséquent dangereuse, doit arrêter tout effort nouveau vers une augmentation de corruption; et ceux qui sont solennellement engagés à défendre les intérêts du peuple s'opposeront aux intentions du ministère....

En réponse à quelques observations d'un honorable membre (M. Adams), tendant à établir qu'en n'adoptant pas cette motion, on

ne prouverait point par-là la nécessité de dissoudre ni de proroger le Parlement, je dirai que ce refus néanmoins laisserait le ministère dans une position hostile vis-à-vis du peuple, puisqu'il aurait toujours le pouvoir de proroger ou de dissoudre.....

Quant à la question de l'opinion favorable ou non du peuple à l'égard de l'opposition, je ne puis que désapprouver ouvertement les moyens de la presse employés par le ministère pour avilir cette opposition dans l'opinion publique. Dieu merci! elle a surmonté toutes les difficultés et dompté la calomnie; et aujourd'hui elle jouit d'une popularité bien opposée aux désirs de ses ennemis. L'événement n'a-t-il pas toujours prouvé à la Chambre et à la Nation que cette opposition, populaire ou non, a toujours été clairvoyante dans ses opinions?....

Lord Germain s'oppose à la motion, qu'il considère comme un moyen peu convenable de restreindre la prérogative royale.

A onze heures on va aux voix :

Pour, 203. Contre, 254.

La motion de M. Dunning est rejetée à la suite de cette décision.

Un grand tumulte s'élève dans la Chambre; les uns voulant réclamer, les autres voulant parler encore.

Le président rétablit l'ordre néanmoins, et M. Fox se lève et dit :

Jamais, Monsieur, depuis que je siége dans cette Chambre, je n'ai encore éprouvé plus de mortifications et, je le dirai même, un plus grand ressentiment. Celui que je ressens est tel, qu'il s'en faut peu que je ne me détermine à ne jamais remettre les pieds dans cette enceinte, tant que la majorité votera, comme elle vient de le faire, d'une manière si inconséquente au vote des deux cent trente-trois membres, dans un sens contraire. Le vote qui vient d'être adopté ne peut être qualifié autrement que comme un vrai scandale, comme le fruit de la trahison.

Le parti du ministère rappelle l'orateur à l'ordre.

Je ne prétends pas dire que ce vote soit inconséquent pour ceux qui se sont opposés à la décision du 6 avril. Il est clair que les 215 membres qui ont déclaré que l'influence de la couronne n'était pas augmentée, et ne devait pas être diminuée, ont suivi une ligne conséquente à leur opinion. Mais qui pourrait voir sans étonnement, sans indignation, la conduite de ces autres 233 membres qui, dans la même séance, déclarent que l'influence de la couronne augmente, qu'il faut la restreindre,

que les plaintes du peuple doivent être entendues, qu'ils se font honneur de les faire écouter par la Chambre, et qui, au moment de mettre à exécution leur promesse, se retirent honteusement en rejetant la motion proposée! Oui, c'est un acte odieux, une bassesse, une trahison. Les membres que j'accuse sont assis à mes côtés. Je les ai vus le 6 avril, aujourd'hui je viens de les voir voter pour le ministre. Personne ne peut plus que moi mépriser les hommes vendus au parti du ministère, et votant souvent contre leur propre conscience; cependant, blâmables et indignes qu'ils sont à mes yeux, ils ont au moins le mérite de la fidélité et de la reconnaissance.

Mais que des hommes qui ont soutenu un principe opposé à ceux du ministère, qui l'ont proclamé, viennent aujourd'hui voter avec le ministre, qui avance audacieusement que l'influence de la couronne n'est pas augmentée, etc.; ah! je l'avoue, je me suis senti saisi d'horreur! Eh! qui ne ressentirait le même sentiment, en voyant des hommes animés, disent-ils, par l'amour du bien public, exaltés même par l'idée d'obtenir au peuple le redressement des torts qu'il signale, venir voter avec une majorité qui établit en principe que ces prétendus torts n'existent pas, qu'ils sont le rêve d'une faction, et ne méritent pas d'obtenir l'attention

de la Chambre! Grand Dieu! ne pourrai-je trouver une expression convenable pour qualifier ces hommes!

Et pourquoi n'ont-ils pas dit, lors du vote du 6 avril, nous consentons à voter le principe, mais nous vous abandonnerons dans les propositions qui pourront en être la conséquence. Accorder le principe et refuser les conséquences, n'est-ce pas un véritable paradoxe?

Je l'avoue donc, je suis trompé, je suis lâchement abandonné;

Un rire général éclate du côté du ministère.

et je reconnais, mais trop tard, que l'appui d'hommes semblables fait plus de tort que de bien. Leur conduite actuelle tend à jeter la nation dans une sécurité trompeuse, à égarer les pétitionnaires, enfin, à usurper dans toute la nation une popularité abusive.

Mais, Monsieur, la nouvelle élection arrive, je vois tous ces membres fiers d'avoir voté, le 6 avril, contre le ministère, retourner près de leurs commettans. J'entends qu'on leur demande, qu'avez-vous fait de nos pétitions? L'influence de la couronne est-elle diminuée? Avez-vous jeté les bases d'un bon système d'économie? Les places inutiles, les sinécures sont-ils abolis? Avez-vous exigé une réforme

dans la liste civile? Leur réponse sera, non : mais voyez le vote du 6 avril, vous verrez que nous y avons reconnu que l'influence de la couronne était augmentée, augmentait encore, et qu'il fallait la diminuer. Vous verrez que, par une majorité de 233 voix, nous avons déterminé d'accorder le redressement des torts dont le peuple souffre, et qu'il exprime dans ses pétitions.....

Jamais, Monsieur, je ne pourrai penser qu'une telle absurdité ne finisse point un jour par obtenir le mépris le plus souverain; le peuple, tôt ou tard, retirera sa confiance, reconnaîtra alors quels sont ses vrais amis, quels sont ses ennemis. Que dis-je? quels sont ceux qui, cachés derrière une apparence de bien, sont ses plus dangereux ennemis.

Pour moi, Monsieur, je suis décidé, après lundi prochain, à me retirer de cette Chambre. Je ferai encore une fois cette épreuve, dans l'espoir de fournir à ces membres que je blâme, le moyen de revenir au vrai sens de leurs devoirs. Si je ne réussis pas, alors j'agirai en dehors de cette Chambre comme j'agissais dans son sein, et aussi long-temps que je pourrai conserver l'espoir de procurer quelque bien à mon pays.

Je laisserai les ministres responsables de toutes les conséquences.....

On crie de partout, *écoutez !*

J'entends, aux cris que j'ai occasionnés, que ces membres seront satisfaits, mais je puis les assurer qu'aucun d'eux ne sera plus content que moi de ma retraite, dès l'instant où je vois que je ne puis plus être utile.

Toutefois, si ces membres pensent qu'il pourra s'ensuivre des tentatives de bouleversement public, ils se trompent; le peuple trouvera dans la constitution les ressources qui lui sont réservées en pareille occurrence. Une élection nouvelle approche, et le peuple est maître de son choix.....

Lord North protège, avec son éloquence ordinaire, ceux contre qui cette attaque est dirigée.

Il dit que le discours de M. Fox est inconvenant, indécent, et plutôt injurieux que parlementaire, et finit par lui conseiller d'être à l'avenir moins inconsidéré.

1780.

8 Mai.

Bill *pour diminuer la durée du Parlement.*

Opinion de M. Fox sur le Parlement annuel. — Motifs pour une représentation qui ne soit pas de longue durée.

EXPOSÉ.

L'alderman Sawbridge propose un bill pour diminuer la durée du Parlement.

Le comte de Nugent s'oppose à la motion, dans la crainte que par un Parlement annuel ou triennal, l'influence de la couronne ne soit considérablement augmentée. Il dit que la première session sera employée en affaires relatives aux élections; qu'à la seconde, la Chambre sera prête aux affaires; mais, qu'à la troisième, les membres s'occuperont des nouvelles élections, et d'intriguer pour se faire nommer.

M. Th. Pitt partage cette opinion, et dit que l'influence de la couronne n'est pas malheureusement bornée à cette Chambre. Si cela était, la nation serait la plus heureuse de toutes les nations. L'augmentation du revenu public est la grande source de cette influence.

Il rappelle tous les efforts, toutes les dépenses énormes

que font les familles de la première distinction pour entrer au Parlement. Quel inconvénient n'y aurait-il pas alors de renouveler tous les ans ou tous les trois ans de pareilles scènes !

M. Fox se lève et dit :

J'ai toujours voté contre cette opinion, et comme j'ai aujourd'hui l'intention de l'appuyer, je me vois forcé de parler et d'entrer dans quelques détails, afin d'expliquer à la Chambre les motifs de ce changement.

Je révère la sagesse qui a établi le Parlement de sept ans, parce que les principes qui ont dicté cette mesure sont louables dans toutes leurs acceptions.

A l'époque où ce bill a passé, la maison de Brunswick a été placée sur le trône par la voix unanime du peuple, afin qu'elle le protégeât contre les tentatives du prétendant, dont la famille était devenue odieuse en raison de ses efforts pour renverser notre constitution, pour changer la religion, et pour anéantir la liberté publique, en remplaçant ces bienfaits par un pouvoir arbitraire.

Georges Ier était aimé par les deux Chambres du Parlement, et considéré comme leur protecteur. Il était naturel de tenir éloigné le prétendant au trône et de conserver le trône à la maison de Brunswick.

Dans cette vue, les trois branches de la législature ont dû prendre tous les moyens pour exclure le prétendant, et quelle meilleure mesure pouvait exister que celle d'un Parlement de sept ans, que de conserver le plus possible ce Parlement si bien disposé en faveur de Georges Ier? Personne alors ne pouvait imaginer qu'un jour la liberté du peuple serait en danger par cette maison de Brunswick ; qu'un jour l'influence de la couronne serait tellement augmentée, qu'il serait voté dans la Chambre des communes qu'elle s'était *accrue*, qu'elle *s'accroissait encore*, et *qu'il fallait la diminuer*. Sous ce rapport, j'ai regardé cette mesure comme fort sage, et c'est le motif que j'ai eu en m'opposant jusqu'ici à la diminution de la durée du Parlement.

Mais les choses sont changées. Le peuple pour qui seul le droit de cette durée du Parlement existait, demande aujourdhui à cette Chambre de la diminuer.

Il fait cette demande comme toutes celles qu'il est dans le droit de faire, ce peuple, c'est-à-dire, avec l'intention d'être obéi. Je m'y soumets, et j'obéis donc.

Relativement à l'objection de M. Pitt, qu'un Parlement annuel ou triennal serait un motif de dépenses plus considérables encore, et plus

souvent répétées pour les personnes qui veulent arriver au Parlement, et se ruinent pour être nommées, je répondrai que cet inconvénient, bien qu'il soit réel, existe en quelque sorte en ce moment; car le Gouvernement pouvant dissoudre le Parlement quand il lui plaît, occasionne ces dépenses extravagantes chaque fois qu'il prend cette mesure.

Mon désir est de diminuer l'influence de la couronne, et je pense tellement que les Parlemens annuels produiraient cet effet, que si mes commettans me demandaient à quoi j'attribue notre situation actuelle, je répondrais: La première cause est l'influence de la couronne, la seconde l'influence de la couronne, et la troisième encore l'influence de la couronne. C'est à cela seulement que j'attribue le moyen qu'a un mauvais ministre de rester en place.

Le discours du noble lord (Nugent), est un exemple de la conduite ordinaire du ministère. Il est effrayé au premier aperçu d'une idée qui peut l'attaquer; mais à peine voit-il le danger s'éloigner, qu'il tourne les objets de sa terreur en dérision. C'est ainsi que les ministres se sont conduits relativement aux pétitions du peuple. Rien n'était plus humble d'abord: ils ont tout promis; mais main-

tenant, sûrs encore de la majorité, ils se rient, et frappent de ridicule ce qui les avait effrayés.

La Chambre va aux voix.

Pour, 90. Contre, 182.

La motion est rejetée.

FIN DU PREMIER VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.

Stanford University Libraries
3 6105 019 760 599

CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(650) 723-1493
grncirc@sulmail.stanford.edu
All books are subject to recall.

DATE DUE